

Août
2013

Les acteurs locaux et leurs projets territoriaux de développement durable

Éléments de démarches et pistes pour l'action



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

En 2006, lorsque le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux a été publié, il était accompagné d'un document opérationnel dont le sous-titre était « Eléments de démarche et pistes pour l'action ». Suite aux travaux du Comité National Agenda 21 et ceux engagés dans le cadre des conférences sociale et environnementale, le Ministère en charge du développement durable a engagé une mise à jour de ce document. Au lancement de cette nouvelle rédaction, le comité de pilotage a orienté les travaux afin de poursuivre deux principaux objectifs :

- | le document devait rester une boîte à idées à l'usage des élus et des services des collectivités territoriales,
- | les pistes d'actions devaient être explicitement adossées d'une part, aux cinq finalités du développement durable pour l'action interne et territoriale et d'autre part, aux cinq éléments de démarche pour la conduite de la dynamique du projet agenda 21.

Par ailleurs, la réalisation de cette mise à jour, a pris en compte la mise en oeuvre de l'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement relatif à l'élaboration et à la présentation d'un rapport développement durable en amont du débat budgétaire par les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants.

Ces travaux ont été pilotés par certains membres volontaires issus du Comité national Agenda 21, animés par le Bureau des Territoires du MEDDE qui a été accompagné dans cet exercice transversal par deux agences : DAC Communication et Adage Environnement.

Les travaux ont été lancés début 2010 et ont mis à contribution l'ensemble des administrations centrales, les membres du comité national Agenda 21 et certaines collectivités territoriales.

Le dispositif de reconnaissance « Agenda 21 local France » a permis d'illustrer certaines pistes pour l'action qui sont proposées.

Après, plus de 36 mois d'échanges, de débats, d'interviews, d'analyses, d'enrichissements, de rédaction, de lecture et de partage ; le document s'est trouvé stabilisé et fait l'objet de cette nouvelle édition.

Publication du CGDD

Titre du document : Les acteurs locaux et leurs projets territoriaux de développement durable :
Éléments de démarches et pistes pour l'action

Directeur de la publication : Jean Paul ALBERTINI

Coordination de l'ouvrage : Philippe SENNA

Membres du Comité de rédaction :

Régis AMBROISE, Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche de la ruralité
et de l'Aménagement du Territoire

Magali BARDOU, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Céline BRAILLON Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Marie-Dominique CALÇA, Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale,

Antoine CHARLOT, Comité 21

Marie CHERON, Association 4D

Laurent COGERINO, Rhône-Alpes Energie Environnement

Jacques CORBET, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Bourgogne

Jacques FAYE, Comité National Olympique du Sport Français

Sandrine FOURNIS, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Antoine GOXE, Centre Ressource du Développement durable Nord-Pas-de-Calais

Stella JELDEN, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Lorraine

Arnaud JEAN, Ministère des Sports

Eric JOURNEAUX, Ministère des Sports

Valery LEMAITRE, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Jean Christophe LIPOVAC, Centre Ressource du Développement durable Nord-Pas-de-Calais

Martine MATHOREL, Agence Régionale Pour l'Environnement Midi-Pyrénées

Philippe ROBERT, ADEME

Annette SABOURAUD, Réseau des villes santé (Organisation Mondiale pour la santé)

Catherine SADON, Association pour la Fondation des Pays

Marie Christine SALMONA, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Jean Sébastien SAUVOUREL, Fédération des Villes Moyennes

Gwénola STEPHAN, Association des Maires de France

Caroline THOURET, Agence Régionale Pour l'Environnement Midi-Pyrénées

Pascal VAUTIER, Comité National Olympique du Sport Français

Louise WALTER-VIEILLEDENT, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du logement Midi-Pyrénées

Date de publication :

Juin 2013

Sommaire

①	Des méthodes pour s'engager dans un développement durable	7
	La stratégie d'amélioration	9
	La transversalité	12
	La participation	15
	Le pilotage	19
	L'évaluation	23
②	Des acteurs publics locaux exemplaires	31
	Gérer les ressources humaines et favoriser l'emploi	33
	Orienter la commande publique	36
	Optimiser la gestion du patrimoine et des finances publiques	38
③	Dix thèmes d'action pour des territoires locaux aux modes de vie durables	45
	Aménager la ville compacte et les espaces ruraux et développer l'offre en logements durables	46
	Renforcer la compacité et la qualité urbaine	48
	Garantir l'accès au logement et favoriser la mixité sociale	50
	Limiter la consommation d'espaces et de ressources naturelles	53
	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique	56
	Créer les conditions d'une mobilité durable	62
	Garantir l'accès aux services et à la mobilité pour tous et sur tout le territoire	63
	Assurer la participation des transports à la qualité de la vie	64
	Adapter les systèmes de transports aux défis énergétique et climatique	64
	Réduire les impacts des infrastructures de transport sur l'environnement	68
	Favoriser l'emploi et le développement économique local durable	72
	Valoriser les ressources locales et qualifier les conditions d'accueil	74
	Anticiper les mutations et développer les activités solidaires	75
	Soutenir les filières « vertes » et les systèmes de productions et de consommations durables	77
	Diminuer les consommations d'énergie, lutter et s'adapter au changement climatique	79
	Réduire les pressions des activités économiques sur les milieux et la biodiversité	80
	Renforcer les solidarités et les politiques sociales	87
	Assurer à tous des conditions de vie dignes	88
	Faciliter les échanges et les solidarités entre générations et entre territoires	92
	Lutter solidairement contre le changement climatique	93
	Garantir l'accès de tous aux espaces de nature et aux ressources naturelles	94
	Développer des modes de production, de gestion et de consommation socialement responsables	95
	Faire de la culture et du sport des leviers de développement durable	100
	Favoriser l'accès de tous aux activités culturelles et sportives	102
	Faire de la culture et du sport des facteurs d'intégration sociale dans les territoires	103
	Valoriser le patrimoine et les espaces naturels et ruraux	104
	Limiter l'impact des activités culturelles et sportives sur l'environnement	105

Gérer durablement les ressources naturelles	110
Préserver les ressources et lutter contre le dérèglement climatique	111
Préserver les ressources en eau, en matériaux, le sol et les gérer durablement	113
Limiter les déchets par l'adoption de modes de consommation et de production responsables	115
Offrir des services publics environnementaux performants permettant l'épanouissement de tous, notamment les plus fragiles	116
Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services éco-systémiques	121
Lutter contre le changement climatique et préserver la biodiversité	122
Faire de la biodiversité un facteur d'épanouissement des êtres humains, de cohésion sociale et de solidarités	126
Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	132
Offrir un cadre de vie plus sûr et plus sain aux populations	133
Réduire la vulnérabilité aux risques, pollutions et nuisances dans le respect des principes de cohésion sociale et de solidarités	136
Adapter la gestion des risques, pollutions et nuisances, aux effets du changement climatique sur les territoires	137
Faire de la préservation et de la valorisation de la biodiversité un levier au service de la réduction des risques, pollutions et nuisances dans les territoires	138
Produire et consommer durable pour diminuer les risques, les pollutions et les nuisances à la source	139
Déployer des politiques locales de santé avec tous les acteurs	143
Réduire les inégalités générationnelles, sociales et territoriales en matière de santé	143
Favoriser l'épanouissement humain par une qualité de vie agréable et saine	144
Faire de la qualité de l'environnement un levier pour la santé	145
Promouvoir des modes de vie, de consommation et de production favorables à la santé	146
Fonder le développement durable sur la connaissance et la formation	150
Connaître le territoire, construire l'expertise et développer des réseaux de savoir	150
Contribuer à l'élaboration d'une connaissance collective adaptée aux différents publics	152
Assurer l'accès à une information diversifiée pour tous	154
Liste des sigles utilisés dans le document	157
Charte de la concertation	160

①

Des méthodes pour s'engager dans un developpement durable



Cinq éléments de méthode

Pour élaborer puis mettre en œuvre un projet territorial de développement durable, les collectivités territoriales s'appuient sur la mobilisation et la coopération de tous : habitants, associations, monde économique, partenaires institutionnels, services de l'Etat, collectivités voisines et d'échelles infra et supra-territoriales, experts, élus et techniciens de la collectivité¹...

La gouvernance territoriale se définit par la capacité à faire appel aux ressources naturelles et humaines propres à chaque territoire pour concevoir un projet partagé. Pour répondre aux finalités du développement durable, il sera nécessaire de s'appuyer sur une connaissance fine des spécificités du territoire, d'en connaître les atouts et les faiblesses, de savoir localiser les potentiels et les problèmes, d'en analyser les savoirs et les convergences d'intérêt. C'est la condition d'une prise de responsabilité de chacun et de tous et d'un changement des comportements.

La méthode de gouvernance repose sur cinq éléments transverses, à appréhender simultanément, tout au long de la démarche :

La stratégie d'amélioration continue : La qualité d'un diagnostic partagé est un atout important pour situer les marges de progrès tout au long du processus d'élaboration, de réalisation et d'évaluation de l'agenda 21. Parce que les collectivités locales ne partent pas de rien, tendre vers un développement durable signifie intégrer ses finalités dans l'ensemble des programmes et actions.

La transversalité : Le développement durable est souvent décrit comme la recherche concomitante de l'efficacité économique, du progrès social et de la protection de l'environnement. La nouveauté de cette approche est la transversalité qui facilite l'intégration et les articulations. Elle enrichit les politiques publiques, facilite les innovations, et rend pour tous, les actions plus cohérentes et plus lisibles.

Elle permet le plus souvent des économies de moyens et une efficacité accrue.

La participation : Elle repose sur l'intérêt commun qu'ont les acteurs pour le devenir de leur territoire et les conditions d'un mieux vivre ensemble. Se projeter, exprimer une demande ou un projet propres est un gage de réussite. Un projet local de développement durable n'est viable que si les acteurs et les habitants l'ont conçu collectivement, ont pu se l'approprier et y prendre leurs responsabilités.

L'organisation du pilotage : L'association d'acteurs multiples au pilotage est une particularité des projets durables, le porteur du projet ne prenant pas les décisions ni les responsabilités sans s'appuyer sur la consultation des acteurs du territoire. Cela demande un pilotage adapté du projet qui permette d'organiser l'expression des différents intérêts des parties prenantes et les modalités de choix.

L'évaluation : Pièce maîtresse, l'évaluation participe à l'orientation et au pilotage du projet et à sa stratégie d'amélioration continue. Elle donne de la cohérence à la démarche. Elle en vérifie la progression et permet de se projeter dans l'avenir. Elle permet de mobiliser les différents acteurs sur les objectifs et les choix qui structurent leur projet.

DEUX TEXTES PRÉCISENT CES CINQ ÉLÉMENTS DE DÉMARCHE :

La convention internationale d'Aarhus² décline trois objectifs :

- développer l'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques, en particulier par une diffusion accessible des informations fondamentales
- favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement et notamment dès le début d'une procédure d'aménagement « lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence »
- étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information

Dans son article 7, la charte nationale de l'environnement³ indique : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

¹ Dans la suite du document, le terme générique « d'acteur » désignera l'ensemble de cette liste.

² La France a ratifié la Convention d'Aarhus le 8 juillet 2002, elle est entrée en vigueur le 6 octobre 2002 (voir loi n° 2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la Convention d'Aarhus et décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la Convention d'Aarhus).

³ Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement.

La stratégie d'amélioration

Dans un projet territorial ou un Agenda 21 local, adopter une stratégie signifie améliorer la situation initiale - pratiques internes, projets, politiques, territoire - au regard des finalités du développement durable. La stratégie d'amélioration accompagne les changements collectifs de comportements, de modes de consommation ou de production, d'aménagement... qu'implique le développement durable.

La démarche projet

Académiquement la démarche projet⁴ s'appuie d'abord sur un diagnostic pour révéler les enjeux. Puis la collectivité bâtit sa stratégie, c'est-à-dire un ensemble d'objectifs à atteindre, qu'elle traduit dans un programme d'actions opérationnelles. Mais la réalité est souvent moins linéaire.

Le diagnostic

La connaissance et la compréhension partagées du territoire, véritable état des lieux initial, sont une première étape essentielle. Ce diagnostic plus ou moins approfondi gagne à être participatif. Il est d'autant plus pertinent qu'il spatialise les informations (données, enjeux...). Etablir un diagnostic signifie analyser le territoire, préciser la situation actuelle et les tendances d'évolution (prospective) dans les domaines environnementaux, sociaux, économiques, culturels, démographiques, identifier les ressources locales (naturelles, humaines...), les atouts, les faiblesses, les opportunités, les menaces, les contraintes, les grandes problématiques, révéler le territoire « vécu »...

Pistes d'actions

- S'appuyer sur les documents existants comme les profils environnementaux régionaux⁵, les documents d'urbanisme, d'aménagement, de développement, les productions des observatoires régionaux (santé, social, environnement, etc.), les documents d'observation sociale et économique, etc
- Articuler les diagnostics territoriaux qui peuvent être menés en parallèle
- Repérer les bonnes pratiques (elles pourront être valorisées, mutualisées, démultipliées...)
- Proposer aux services de réaliser un auto-diagnostic des projets et politiques qu'ils sont chargés de mettre en œuvre, à l'aide d'une grille d'analyse commune au regard du développement durable
- Réaliser un diagnostic des savoirs et attentes de la population... (diagnostic en marchant, exposition collective, travail vidéo, exercices d'écriture collective...)

⁴ Lire en particulier dans le guide du Comité 21 « Agir ensemble pour des territoires durables ou comment réussir son agenda 21 » paru en 2008, et le guide du CERDD « Collectivités : démarrez un agenda 21 local » paru en 2009

⁵ qui doivent désormais être réalisés selon les principes du développement durable

La **Communauté de Communes du Réalmontais** (Tarn-et-Garonne) s'est dotée en 2007 d'un **Système d'Information Géographique (SIG)** lui permettant de produire de nombreux outils d'aide à la décision basés sur une connaissance approfondie du territoire. Cet outil intègre, d'une part, les données des domaines de compétence de la Communauté de Communes du Réalmontais et, d'autre part, des données relatives aux compétences communales. Elle a également participé activement à l'élaboration, la mise en cohérence et à la mise en œuvre de l'Observatoire du Pays de l'Albigeois et des Bastides (outils de veille et d'observation locale - www.observatoire-albigeois.org). Dans ce cadre, des partenariats d'échange de données avec les partenaires collaborant à cet outil sont en cours de montage afin d'améliorer la connaissance du territoire.

Pour démultiplier et enrichir son Agenda 21 et ce dans une logique d'amélioration continue, la **ville d'Enghien-les-Bains** (Val d'Oise) s'est engagée d'une part, à **favoriser les échanges d'expériences avec d'autres territoires d'Île-de-France**, membres de réseaux régionaux en faveur du développement durable. La commune s'est d'autre part attachée à s'ouvrir à de nouvelles dimensions comme rendre les acteurs locaux porteurs de projets dans l'Agenda 21, mobiliser les partenaires publics et les collectivités territoriales voisines dans le projet de la ville et donner une dimension internationale aux préoccupations des acteurs du territoire.



La stratégie

Sur la base du diagnostic, la collectivité identifie les défis à relever et les atouts à valoriser puis définit les axes à investir pour y parvenir. Pour marquer son engagement, elle se fixe des objectifs clairs (et chiffrés si possible) respectant les capacités de faire des acteurs. Il est déterminant de préciser les moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il est important de hiérarchiser ces objectifs, la démarche d'amélioration continue portant en elle une notion de progressivité. Expression d'une vision prospective du territoire, la stratégie de développement durable intègre à la fois court, moyen et long terme. En anticipant les transformations à venir, elle cherche à répondre à la fois aux attentes de ceux qui l'utilisent dès maintenant ou en feront usage demain.

Pistes d'actions

- *Utiliser le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable élaboré par le ministère en charge du développement durable, pour travailler les enjeux, choisir les priorités et les axes stratégiques structurants au regard des finalités du développement durable*
- *Faire appel aux méthodes de la prospective : élaboration de scénarios, mise en perspective des enjeux actuels au regard des évolutions à venir (internes et externes)*
- *Mettre en perspective projets du territoire, projets des acteurs locaux et projets des autres territoires (voisins, régional, national, international)*

Le programme d'actions

Pour chaque action, le programme précise : quels sont les objectifs et les résultats attendus ? qui en est responsable ? quels partenaires y sont associés ? quel est le budget qui lui est dédié ? quels en sont les échéances ?...

Il est possible de distinguer des actions symboliques, des actions leviers ou d'accompagnement (du changement de culture, de mobilisation d'acteurs clés), des actions de transformation.

Elles peuvent être portées par la collectivité uniquement, menées avec des partenaires, ou être inscrites dans l'agenda 21 et réalisées par des partenaires de la collectivité.

Pistes d'actions

- *Favoriser l'initiative des habitants en apportant un soutien aux projets de développement durable liés aux pratiques sportives ou culturelles*
- *Utiliser les réseaux européens et les coopérations instaurées par les collectivités territoriales pour faciliter les échanges et mutualiser les expériences*
- *Mettre en valeur des actions démonstratives et innovantes : montrer le résultat d'une action concrète et les améliorations qu'elle a apportées est un très bon moyen de donner envie d'agir et d'améliorer ses pratiques*

La diffusion de la culture du développement durable

L'Agenda 21 n'est pas isolé du reste de l'action territoriale. Il est l'expression d'une volonté et d'un choix politique qui se traduira dans l'ensemble des stratégies élaborées et mises en œuvre sur le territoire. Il est l'occasion de vérifier et d'améliorer la cohérence et l'articulation entre les différents projets, programmes, procédures mis en œuvre au sein du territoire.

L'amélioration attendue dans tout projet de développement durable concerne aussi la démarche : l'évaluation, la transversalité, la participation, le pilotage... L'amélioration continue du processus lui-même est à rechercher.

Pistes d'actions

- Faire de l'Agenda 21 le « document chapeau » décliné progressivement dans les documents stratégiques (SCOT, PLU, chartes de parc naturel, Plan Climat, CUCS, PLH, programmes sociaux, sanitaires, culturels, ...) et symétriquement, traduire les orientations stratégiques de ces documents dans l'agenda 21
- Élaborer les agendas 21 locaux en cohérence avec les schémas régionaux climat-air-énergie et les plans climat territoriaux lorsqu'ils existent ainsi que les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans régionaux santé environnement
- Formaliser des objectifs partagés de développement durable avec les territoires d'échelon infra et/ou supra
- Mettre en place des outils d'incitation ou d'accompagnement de démarches globales des acteurs locaux en matière de développement durable (agendas 21 d'établissements scolaires, d'entreprises, de bailleurs sociaux...)
- Introduire progressivement des critères de développement durable dans les modalités d'attribution des aides publiques et dans l'évaluation ou le suivi des politiques de la collectivité
- Accroître les connaissances et les savoirs, perfectionner les techniques et les organisations, notamment par des réflexions et visites collectives
- Capitaliser les expériences

Depuis 2009, le **Conseil général de l'Hérault** anime un « **réseau départemental des agendas 21** ». Il regroupe 40 collectivités engagées dans un Agenda 21 local. L'objectif est d'apporter une aide méthodologique, de partager les expériences et de mutualiser les outils et les savoir-faire. Un site web dédié permet l'échange d'informations et des réunions thématiques sont organisées régulièrement avec les membres du réseau (élus et techniciens). Par ailleurs, le Conseil général subventionne le lancement de la démarche dans les communes.



La transversalité

Le développement durable est souvent décrit comme la recherche concomitante de l'efficacité économique, du progrès social et de la protection de l'environnement. La nouveauté de cette approche est la transversalité. Echelles de temps, échelles territoriales, actions – politiques – usages, la réflexion transversale vise l'articulation et l'intégration des enjeux locaux et finalités globales du développement durable.

Cette démarche implique un changement de culture professionnelle : de nouvelles méthodes de travail, des façons différentes de prendre les décisions et de piloter les actions. C'est une mise en mouvement qui facilite la mise en commun des connaissances et des compétences, la mise en cohérence des politiques, la recherche de partenariats et la mise en évidence des contradictions.

Des méthodes de travail transversales

La transversalité ne se décrète pas. Elle oblige à innover dans les modes d'organisation et les méthodes d'intervention, à mettre en synergie les acteurs et leurs compétences et à croiser les cultures. Elle apporte des modifications dans la prise de décision et amène à reconsidérer la démarche de projet.

■■■■ Une démarche transversale de projet

Un diagnostic transversal met en perspective les relations entre les thèmes, les espaces, les activités et les acteurs. Il est l'occasion d'un travail partagé avec tous les acteurs et permet ainsi de révéler des enjeux et des axes stratégiques dont l'expression transversale permettra à l'ensemble des services et des parties prenantes de se sentir acteurs du projet.

Le développement durable impose de ne pas raisonner seulement à l'échelle du territoire sur lequel s'applique le projet. L'analyse de ses impacts sur les autres niveaux territoriaux (politique intercommunale, départementale, régionale ou nationale, engagements de la France, etc.) est déterminante.

L'approche systémique inhérente au développement durable permet de mettre l'accent sur les interactions entre les divers domaines d'action d'une collectivité pour en rechercher les impacts neutres, positifs ou négatifs.

Pistes d'actions

- *Articuler les stratégies (ex. : articuler l'agenda 21 d'une commune avec l'agenda 21 de l'intercommunalité, du département et de la Région)*
- *Anticiper et prendre en compte les impacts des actions du projet sur d'autres projets et aux échelles infra et supra territoriales*
- *Réfléchir aux conséquences du projet en amont et en aval*
- *Recourir aux visites de terrains à la cartographie pour appréhender l'ensemble des usages et problématiques d'un territoire*
- *Mettre en correspondance, lors de l'élaboration du programme d'actions, l'ensemble des choix envisagés, en repérer les complémentarités, les contradictions, les oppositions, les manques, afin de mettre en cohérence l'ensemble*

Pour l'élaboration de son Agenda 21, **le Pays du Val d'Adour** (Hautes Pyrénées) a élaboré un ensemble de diagnostics et de programmations structurantes, fil rouge des dispositifs d'appui aux initiatives locales. Parmi ces outils stratégiques **un plan climat territorial a été défini de manière participative**. Son objectif étant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter au changement climatique. Pour ce faire, un diagnostic simplifié a été conduit à l'échelle du pays sous une double approche : **un diagnostic chiffré** (réalisé sur la base d'un outil conçu par les experts) **et un recueil de perceptions** (réalisé sur la base d'un questionnaire et d'entretiens complémentaires auprès d'élus, de représentants institutionnels, d'acteurs économiques et associatifs...). La présentation de ce diagnostic a cadré la réflexion des acteurs locaux. Le Plan Climat 2010-2013 qui en est issu vise la réduction de la consommation d'énergie et de la dépendance aux énergies, notamment fossiles, et l'évolution des pratiques agricoles.

Une organisation interne transversale

L'organisation en mode projet favorise la prise en compte des interdépendances : des thèmes, des projets, des échelles territoriales. Elle modifie le fonctionnement traditionnellement assez vertical des collectivités. L'organisation transversale favorise des synergies permettant de faire réfléchir autrement et collectivement les acteurs, et notamment les décideurs. Ces méthodes de travail doivent bien sûr s'adapter au contexte culturel de la collectivité, à l'ambition du projet, au fonctionnement et aux moyens disponibles.

Pistes d'actions

- Réfléchir au positionnement le plus adéquat du chargé de mission développement durable dans l'organigramme de la collectivité ou du groupement de collectivités, assurant sa légitimité à conduire des actions transversales
- Mettre en place des correspondants développement durable mandatés par le directeur général des services (DGS) dans chacune des directions au sein de la collectivité, (dans les autres communes infra ou supraterritoriales, et autres organismes associés)
- Organiser des rencontres entre personnels de direction et de services différents, pour favoriser l'échange d'informations et le décloisonnement, l'émergence de projets communs et de réflexions globales
- Organiser la participation collective aux manifestations d'envergure de la collectivité pour renforcer le sentiment d'appartenance à celle-ci ; mettre en évidence et communiquer sur les efforts réalisés en matière de développement durable dans l'organisation de ces événements
- Instituer ou poursuivre les rendez-vous participatifs (type réunions d'encadrement, rencontres de partenaires, déjeuners élus-cadres-DGS,...) à intervalles réguliers pour associer l'ensemble des agents aux décisions importantes (efforts d'explication, de restitution et de partages d'expériences inter-services)
- Améliorer l'organisation des services : identification et information des collègues et services susceptibles d'être associés à un projet, diffusion des informations utiles aux collègues, ...
- Mettre en place une commission « développement durable » des élus, rassemblant des membres de chacune des autres commissions thématiques (urbanisme, économie, etc.)

Pour répondre à l'objectif européen de 3 x 20 (réduire de 20% les gaz à effet de serre, porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique européenne et réaliser 20% d'économie d'énergie), **la Ville du Puy-en-Velay** (Haute-Loire) a créé **un poste de gestionnaire de flux**. L'objectif pour la ville est de contribuer à cet effort collectif, en assistant les services municipaux d'un spécialiste de la gestion des flux d'énergie, d'eau et de déchets. Ses missions principales consistent à centraliser la gestion des contrats des fournisseurs d'énergie et d'eau et à mettre au point un dispositif de suivi et d'alerte. Dans ce cadre, de nombreux partenariats sont mis en place avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), l'Agence de l'eau et les principaux gestionnaires de réseaux de la ville. Ce poste s'autofinance grâce aux économies d'énergies et d'eau réalisées.

Des outils communs

De nombreux outils sont mobilisables aux différentes étapes du projet afin de favoriser cette transversalité. Leur construction collective est pédagogique et permet aux acteurs associés de s'appropriier plus rapidement les enjeux du territoire au regard de ceux du développement durable.

Pistes d'actions

- Construire avec les élus et les cadres, des grilles de questionnement au regard du développement durable
- Développer les outils de communication interne pour adresser aux agents et élus une information adaptée à leur environnement professionnel (magazine, Intranet, affiches sur la vie des services, réunions d'information à l'attention des nouveaux arrivants, distribution de guides...)
- Mettre en partage les informations et données en les stockant sur un espace accessible à tous ceux qui peuvent en avoir besoin
- Mettre à disposition une boîte à idées
- Recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée pour conduire la transversalité, qui suppose des situations de négociation et une certaine neutralité qu'il est parfois difficile d'atteindre en interne



Le Plan Climat Energie régional, élaboré par le **Conseil régional de Franche-Comté**, a été concerté et décliné en **Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)** à plusieurs échelles : celle des pays, des agglomérations et des Parcs naturels régionaux dans le cadre des prochaines contractualisations.

Ce Plan Climat Energie régional poursuit un double objectif : accompagner les territoires et les opérations exemplaires comme les «éco-quartiers», mais également contribuer à la mise en place d'un **observatoire et d'un centre de ressources transfrontalier**.

La Ville de Châteauroux (Indre), commune-centre de l'agglomération castelroussine (CAC), a mis en place différents outils pour développer la transversalité des pratiques durables.

En interne, chaque direction de la ville s'initie à une lecture de type « **grille d'analyse du développement durable** » **dans ses projets**. En externe, la transversalité est mise en pratique avec **l'Agenda 21 de l'agglomération**. Elle est également recherchée par un projet de **réseau local des collectivités** engagées dans un Agenda 21 qui aura pour objectif de dynamiser le transfert d'expériences.

La participation

La participation repose sur l'intérêt commun qu'ont les acteurs pour le devenir de leur territoire et les conditions d'un mieux vivre ensemble. Un projet local de développement durable n'est viable que si ces acteurs et habitants l'ont conçu collectivement, ont pu se l'approprier, prendre leurs responsabilités et, ainsi, participer à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Tous les savoirs citoyens doivent être sollicités : les savoirs d'usage fondés sur une pratique du territoire, les savoirs professionnels mobilisés par des individus qui investissent dans les dispositifs participatifs leurs compétences issues de leur pratique professionnelle et les savoirs militants acquis au sein d'un collectif. Les porteurs de la démarche participative doivent veiller à faciliter la parole de ceux qui n'ont pas l'occasion de s'exprimer habituellement.

La participation implique des actions d'information, de consultation, de concertation, voire de co-construction et d'évaluation des réussites et difficultés rencontrées. Elle enrichit la démocratie représentative et améliore l'efficacité et l'efficacé des services publics locaux. Elle favorise, par les liens sociaux qu'elle suscite, l'organisation de logiques territoriales collectives.

La connaissance du système local

Associer les acteurs du territoire, habitants ou « utilisateurs », permet d'approcher la diversité des attentes, de comprendre projets ou stratégies, de profiter des savoirs et des compétences. Leur participation au projet de développement durable révèle l'expression du système complexe qui s'impose au territoire. Ce système doit être ensuite ordonné pour aboutir au projet collectif auquel chacun sera appelé à prendre part.

Le repérage des instances et des acteurs

L'élaboration du projet de développement durable s'appuie sur ses propres instances (forum 21, ateliers, etc.), mais il est essentiel de profiter des dynamiques préexistantes et de veiller à l'articulation de l'ensemble pour garantir une approche large et cohérente. Il peut s'agir :

- l de « lieux leviers » (conseils ou comités de quartier, conseil de développement ou conseil économique et social et environnemental local, commissions extra municipales, conseil des jeunes ou des seniors, commission communale ou intercommunale des services publics locaux ...)
- l d'acteurs organisés existants et mobilisables (associations : environnement, santé, logement, insertion... ; comités d'usagers ; entreprises ; syndicats...)
- l de procédures légales ou de programmes en cours (débat public, enquête publique, CUCS...)

L'idée est de débattre du développement durable partout où cela est possible. Diversifier la population participante, c'est veiller à ce que l'ensemble des groupes sociaux soit impliqué dans le projet.

Pistes d'actions

- Repérer l'ensemble des acteurs à partir des instances et lieux existants, (études, cartographie des lieux de rencontres et de mobilisation, réseaux sociaux...)
- Lancer une étude particulière
- Associer les entreprises
- Identifier les acteurs, leurs rôles, leurs attentes, leurs points de vue, leurs projets, leurs intérêts, leurs savoirs afin, d'une part, de dépasser les préjugés et les supposés et de dégager les dynamiques en cours sur le territoire et les capacités d'innovation d'autre part
- Établir une cartographie de la participation recensant l'ensemble des lieux, acteurs, procédures où le débat peut avoir lieu



Dans le cadre de son Agenda 21, **la ville de Pessac**, en Gironde, a créé un **Conseil de Développement Durable (C2D)** de façon participative. La ville a d'abord confié au Président de la **Fédération des syndicats de quartier** une mission de réflexion et de propositions. Appuyé par un **groupe de 13 citoyens** issus des milieux associatifs et économiques, il a réalisé un inventaire des 60 instances participatives existant sur la commune et proposé les valeurs, le sens, les objectifs et le champ d'intervention d'un futur C2D, ainsi que ses modalités de création et d'évaluation éventuelles. En décembre 2009, la ville a suivi l'avis remis et approuvé la mise en place du C2D. Créé formellement par appel à candidature auprès de tous les habitants, le C2D regroupe 45 membres répartis en 4 collèges : habitants tirés au sort, membres des syndicats et comités de quartier, personnalités du secteur associatif et personnalités qualifiées nommées par le Maire. Le C2D est chargé d'émettre des avis et propositions sur les interventions de la ville en matière de développement durable.

||||| L'invention d'autres modes de participation

Afin d'élargir le plus possible le cercle des habitants et des acteurs, d'autres modes de participation, plus ouverts, moins formalisés, peuvent être imaginés. Ils sont indispensables pour impliquer les personnes dites « précarisées », les jeunes... et plus largement les populations que les formes traditionnelles de rencontres éloignent de la participation mais dont les conditions de vie et d'avenir en font les principaux concernés.

Pistes d'actions

- *Créer et animer des groupes de quartier ou des groupes thématiques d'habitants et d'usagers à l'échelle des collectivités*
- *« Aller vers » et « faire venir » à partir de « passeurs de frontières » comme intermédiaires : ATD Quart monde, CCAS, associations d'éducation populaire, équipements de proximité, etc...*
- *S'appuyer sur du théâtre forum*
- *Profiter d'événement grand public pour dialoguer et faire le point sur le projet*
- *Mettre en place une instance pérenne de concertation transversale sur le développement durable, type conseil de développement, dont l'audition régulière permettra d'alimenter, les différentes démarches de la collectivité (SCOT, PLU, Plan climat, Schémas d'action sociale et de santé...)*
- *Favoriser la création et l'animation d'un Conseil des enfants ou des jeunes dans les établissements scolaires et sociaux de quartiers, et permettre l'expression et la création de projets concrets*

La Communauté d'Agglomération Seine Eure (Eure) a lancé un **appel à projets pour accompagner les associations qui proposent une action répondant aux chantiers retenus dans l'Agenda 21**. L'objectif est d'impulser une dynamique de mise en réseau du tissu associatif tout en faisant émerger des projets liés au développement durable. Les critères de sélection de l'appel à projets portent sur le caractère partenarial, le rayonnement supra-communal de l'action proposée et l'intégration d'au moins deux finalités du développement durable. Les projets sont analysés par un comité technique associant les agents de l'agglomération, les élus et les partenaires. En 2009, les lauréats ont pu bénéficier d'un soutien financier et parfois logistique et technique. Parmi les projets retenus : un jeu pédagogique sur le tri sélectif qui sera utilisé dans les écoles, bibliothèques, etc., des lectures à voix haute, une animation sur la thématique « alimentation et budget » par une diététicienne, l'organisation d'un salon sur les métiers du développement durable...

La définition des règles du jeu

Pour faciliter le dialogue, il est nécessaire de concevoir la méthode collective qui réglera le travail en commun. Organisée dans le temps en fonction des étapes du projet, avec des objectifs et des modalités précises, la méthode vise à garantir et à reconnaître le rôle de chacun : mode de participation, formes, rythme, transparence des informations, modalités d'animation, les lieux formels ou informels, outils, modalités de la prise de décision et de comptes-rendus, ... La transparence est facilitée si les règles du jeu sont clairement annoncées.

Pistes d'actions

- Prévoir des méthodes d'expression et de résolution des conflits avec l'aide d'un animateur (un élu légitime pour asseoir une autorité ou, mieux, un animateur extérieur). Cet animateur peut faire appel à des mises en scène, des jeux de rôles, des logiciels d'aide à la négociation...
- Se doter d'une charte de la concertation (cf. encadré)

[...] LA CHARTE⁶ DE LA CONCERTATION A POUR OBJECTIF :

- de promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat
- d'améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine, aux côtés du maître d'ouvrage, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés
- de fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation et les conditions nécessaires à son bon déroulement

Article 1 la concertation commence à l'amont du projet

Article 2 la concertation est aussi large que possible

Article 3 la concertation est mise en œuvre par les pouvoirs publics

Article 4 la concertation exige la transparence

Article 5 la concertation favorise la participation

Article 6 la concertation s'organise autour de temps forts

Article 7 la concertation nécessite la présence d'un garant

Article 8 la concertation est financée par le maître d'ouvrage

Article 9 la concertation fait l'objet de bilans

Article 10 la rédaction et l'élaboration d'un livre blanc de la participation

⁶ Texte proposé par le Comité opérationnel « collectivités exemplaires », complétant la charte de la concertation développée par le ministère en charge de l'environnement en 1996.

Voir page 162

Les conditions de la mobilisation dans le temps

La confiance

Le succès d'une démocratie participative repose sur la confiance, laquelle implique le respect : respect des modes de vie et d'expression, respect de la disponibilité des différents acteurs et respect des rôles de chacun. La confiance se forge au fur et à mesure des échanges (patience et écoute), du succès de certaines étapes...

La confiance établie entre les acteurs permet la négociation des conflits. Ceux-ci en effet sont prévisibles dans tout nouveau projet et en particulier dans des projets de développement durable qui supposent de prendre en compte de nouvelles finalités et obligent à de nouvelles pratiques.

Pistes d'actions

- Adapter les temps de la concertation et de la coproduction aux temps des acteurs associés
- Adopter des principes de sincérité et transparence
- Ne pas masquer les difficultés et les limites du projet (contradictions entre certains enjeux du territoire, limites budgétaires) évite les malentendus et les blocages

De l'information à la co-construction

La participation rythme et accompagne le projet. Elle est partie prenante de la conduite du projet et se caractérise par différents échelons : l'information, la formation, la consultation, la concertation, la coproduction.

Pistes d'actions

- Diffuser largement l'information via les journaux, lettres d'information, événements, expositions, débats, forums, colloques, réunions publiques...
- Mettre en place un site d'information
- Sensibiliser, former et être pédagogue : formations, visites de sites, échanges avec des experts ou d'autres collectivités...
- Communiquer pour restituer réussites et difficultés rencontrées
- Consulter, c'est-à-dire recueillir les avis via des enquêtes publiques, référendums, sondages... pour renseigner sur les perceptions des acteurs
- Concerter, c'est-à-dire mettre en débat des éléments de diagnostic, de projet, et infléchir éventuellement la démarche en fonction des contributions ; la concertation éclaire la décision des élus
- Co-construire ou co-produire, c'est-à-dire mettre en œuvre un processus de construction collective de la décision publique



Par le biais du Forum 21 (groupes thématiques de réflexions et de proposition sur la thématique du développement durable) et des ateliers avec les citoyens, **la Ville d'Annemasse** (Haute-Savoie) a réalisé un **diagnostic partagé et élaboré un plan d'actions**. La commune s'est dotée dès 2005 d'une **charte de la participation** rendant compte des motivations des élus en matière de démocratie locale. Cette charte comporte trois volets : les réunions par îlot d'habitation pour co-produire un projet partagé avec les habitants ; les réunions « Parlez-nous franchement » qui permettent de s'appuyer sur l'expertise d'usage des habitants pour traiter des petites interventions ; les conseils consultatifs qui permettent d'informer, d'écouter, de consulter et de se concerter avec les habitants. Des statistiques sont tenues à jour et les principales demandes ayant trait au développement durable sont prises en compte dans l'Agenda 21. Les membres des conseils consultatifs sont aussi consultés dans le cadre de l'évaluation participative de l'impact de la politique Agenda 21.

Depuis 2007, le **Conseil régional du Limousin** organise des temps de **concertation autour du sport et du développement durable**. Tous les ans, une conférence régionale de développement du sport rassemble les collectivités territoriales, le mouvement sportif et l'Etat. Instance de dialogue entre les différents acteurs, elle vise à favoriser la cohérence des initiatives, à valoriser la mise en œuvre des ressources des acteurs publics et privés et à contribuer au développement durable du territoire régional. Entre chaque plénière, les travaux sont effectués par trois commissions : aménagement du territoire régional dans le domaine sportif ; formation et professionnalisation du champ du sport ; sports de nature et développement durable dans le sport.

La mobilisation de moyens et le « donner à voir »

Le processus de participation doit être prévu en amont afin de déterminer quels sont les moyens humains, logistiques et financiers à déployer. Ces moyens consacrés attestent du portage politique du projet territorial de développement durable.

Pistes d'actions

- Affecter des moyens humains et financiers
- Prévoir des lieux de « capacitation citoyenne⁷ » ou des lieux d'éducation populaire comme l'université du citoyen, pour à la fois « échanger » et « faire »
- Intégrer dans l'échéancier du projet le temps que nécessite la participation
- Mettre en place des actions concrètes et visibles dès les phases amont du projet (diagnostic, stratégie) pour maintenir l'intérêt pour le projet
- Faciliter l'initiative des acteurs
- S'appuyer sur des sujets tels que la prospective ou l'évaluation pour re-mobiliser les instances participatives

L'organisation et le rendre compte

La participation suppose une organisation réactive pour recevoir les avis en continu et les prendre en considération, et une capacité de renouvellement, qui passe par l'ouverture à de nouveaux acteurs. Le « rendre compte » au sens de partage des informations fait partie de ce processus en continu. Il permet de rendre compréhensible ce qui fait accord et désaccord et d'éclairer les décisions prises.

Pistes d'actions

- Diffuser les comptes-rendus des réunions de concertation ; les doubler d'une « traduction pédagogique », compréhensible par tous les habitants notamment
- Etablir et diffuser des rapports d'écarts (pointer les écarts entre les demandes issues de la concertation et les décisions prises, argumenter la prise de décision)
- Etablir un rapport annuel de développement durable

7
Mot brésilien, proche de celui anglais d'« empowerment ». Il se traduit par la volonté de reconnaître la capacité des gens à agir sur leur environnement et sur les institutions qui le maillent.

Le pilotage

Elaborer puis garantir dans le temps, la mise en œuvre d'un projet de développement durable suppose un pilotage politique fort et constant. Placés au plus haut niveau, comité de pilotage et comité technique fonctionnent en binôme, dans la durée. Le pilotage s'appuie sur un portage technique qui garantit le passage de la décision à l'action.

Piloter le projet suppose d'assurer la cohérence et la complémentarité entre projets politiques et programmes d'actions.

L'organisation du pilotage vise également à limiter les facteurs de blocage : oppositions politiques, contrastes entre logiques urbaines et rurales, etc. Il doit s'adapter aux temps de chacun, celui des politiques, ceux des acteurs institutionnels, sociaux et professionnels associés, et celui de la population.

L'assurance d'un portage politique fort

■■■■ L'engagement et la création d'une culture commune

Pistes d'actions

- Rédiger une délibération engageant la collectivité dans la démarche de développement durable, compréhensible par le plus grand nombre, énonçant les grands objectifs de développement durable qui serviront de feuille de route aux élus et aux services. Ils pourront systématiquement être rappelés pour l'élaboration et le vote des projets et politiques
- Répondre à la curiosité des élus en organisant des temps de sensibilisation, de rencontres avec d'autres collectivités déjà engagées dans le développement durable, des visites d'opérations exemplaires (quartier durable, ...)
- Former les élus au développement durable

Pour conforter la dynamique d'actions en faveur du développement durable et solidaire de l'Essonne, lui donner une visibilité sur le territoire et en garantir le suivi et l'évaluation, le **Conseil général de l'Essonne** a mis en place **un système de labellisation des actions**. Tous les ans, après labellisation par l'assemblée départementale du programme d'actions, un label est transmis aux partenaires pour être apposé sur les documents et supports de communication relatifs à ces actions.

En décembre, les partenaires doivent déclarer si leur action est en cours de réalisation, abandonnée ou réalisée, et transmettre un bilan de mise en œuvre. Chacun des partenaires peut également proposer de nouvelles actions à labelliser qui doivent répondre à trois critères : concourir à l'atteinte d'un ou plusieurs des 18 objectifs de l'Agenda 21 ; être pilotée (une personne est identifiée), planifiée avec un démarrage dans l'année en cours et financée ; avoir un impact local, départemental ou être innovante.

■■■■ Le principe de subsidiarité

S'ils en portent clairement la responsabilité, les élus de la collectivité ne sont pas seuls dans la construction de la décision ni dans sa mise en œuvre. Sur le territoire dont ils ont la charge interviennent des acteurs aux compétences et aux intérêts variés, et représentant des institutions et des échelons territoriaux divers.

Pistes d'actions

- Concilier les orientations nationales et les enjeux locaux
- Fixer des règles claires d'association des uns et des autres à la construction du projet, en respectant leur domaine de compétence et leur échelle d'intervention et de responsabilité, dans le respect du principe de subsidiarité (c'est-à-dire travailler, suivant les thèmes ou les domaines politiques abordés, aux échelons décisionnels et opérationnels les plus appropriés, pour agir dans le sens de la meilleure proximité possible avec la population concernée)



|||| L'affichage des critères de choix

Le principe de la transparence de la décision est la base de la coopération et permet de répondre clairement par avance aux questions suivantes : Qui décide ? Sur quoi se fonde et comment se prépare puis se prend la décision ? Quelles sont les éventuelles voies de recours ? Comment se font le contrôle et l'évaluation de la décision ? Quel est le processus de communication de la décision ? Comment rendre compte à l'instance qui prépare la décision, aux instances participatives, à la population ? Qui finance quoi ?

Les élus des collectivités rendent compte aux contribuables ainsi qu'à leurs partenaires institutionnels de l'utilisation des fonds qui leur sont confiés. Les modalités d'appréciation des coûts des actions sont précisées et affichées. L'affichage clair des modalités de financement permet aux partenaires et usagers des collectivités de s'assurer de la réalité de la mise en œuvre des mesures annoncées.

Pistes d'actions

- Formaliser clairement les critères de choix : éco-conditionnalité, attractivité du territoire, progression du « vivre ensemble », réponse à tel ou tel enjeu majeur, bénéfice attendu sur l'investissement, mais aussi priorités temporelles, financières, réglementaires, contractuelles, contextuelles...
- Veiller à ce que les critères de choix poursuivent les grandes finalités du développement durable, à ce qu'ils soient transparents et, si possible hiérarchisés
- Estimer le coût du projet le plus précisément possible, en intégrant les coûts de conduite du changement et notamment ceux liés à la participation, les coûts d'élaboration et de mise en œuvre du projet, anticiper les coûts entraînés par les programmes
- Valoriser les économies induites par la mutualisation des moyens, les gains sociaux et environnementaux escomptés à moyen et à long terme, les gains de productivité pour mobiliser les acteurs et relativiser ces coûts (approche en « coût global »)

La qualité du portage technique

|||| L'implication de la hiérarchie et la formation

Le projet de développement durable s'incarne dans des actions, souvent menées par des services techniques de la collectivité, mais également dans des méthodes de travail nouvelles. Afin de s'assurer de l'adhésion des services et de leurs responsables à cette démarche et aux efforts d'adaptation qu'elle suppose, il est utile que le projet soit approprié et porté par le personnel encadrant, et ce au plus haut niveau.

Pistes d'actions

- Impliquer le DGS dans le pilotage du projet en amont de sa mise en œuvre

Dans le cadre d'une **expérimentation pour lutter contre la précarité énergétique** menée en 2008 et 2009, **la Ville de Bordeaux** a équipé une dizaine de familles de **kits d'économie d'énergie et d'eau**. Cette opération a été confiée au Creaq (Centre régional d'Ecoénergie d'Aquitaine), association subventionnée par la Ville. À ce jour, les relevés font apparaître une réduction de 39% d'économie, en moyenne, sur la facture d'eau pour chacun des foyers concernés. Fort de cette expérience, la ville a prévu d'élargir cette action par l'installation de 200 kits supplémentaires. Ces derniers comprennent actuellement des appareils hydro-économes, des ampoules, des multiprises et des thermomètres. Une nouvelle composition du kit est aujourd'hui à l'étude. Les familles à accompagner sont choisies avec les associations et le service social de la Ville.

Une importante démarche de mobilisation des élus et des agents (formation, demi-journée d'échange hebdomadaire,...) a été mise en place et une attention à l'intégration du développement durable (DD) dans les projets et les outils de gestion (lettre de mission des chefs de projet, logiciel de suivi, revue de projet) recherchée, dès l'amont de la démarche.

En 2009, **la ville d'Orléans a souhaité que le développement durable irrigue tous les services. Ainsi, l'organigramme a été entièrement redessiné** : disparition de la Direction DD et du réseau de correspondants mis en place. Le Directeur général des services et les Directeurs généraux adjoints ont désormais pour rôle de relayer la démarche dans leur domaine de compétence. Par ailleurs, un délégué au DD a été nommé en 2010 : il est le garant de la démarche DD, repère ce qui se fait ailleurs, cherche des financements, développe le dispositif d'évaluation partagée et d'amélioration continue.

Associer l'ensemble des acteurs

Les partenariats

Pour mettre en œuvre les actions du projet, le pilote mobilise l'ensemble de ses partenaires. Ceux-ci lui apportent un concours technique et financier, l'aident à matérialiser les engagements et les objectifs de la stratégie d'amélioration. Par ailleurs, les partenaires peuvent eux-mêmes être engagés dans des projets de développement durable (dont des agendas 21). Des coopérations entre territoires sont sources de mutualisation, de mise en cohérence de politiques locales, elles suscitent de « l'interterritorialité » qui correspond au « vécu » des habitants.

Pistes d'actions

- Associer les principaux partenaires aux instances de pilotage, afin de veiller à travailler en synergie, voire à mutualiser certaines actions
- Contractualiser avec les partenaires : contrats de sous-traitance, marchés publics, concessions de service public, chartes de coopération...
- Intégrer des éléments de démarches et des finalités du développement durable dans ces contrats pour inciter les partenaires à devenir à leur tour porteurs et appliquer la démarche à leur activité en dehors des actions liées au contrat passé avec la collectivité
- Coopérer avec les territoires voisins sur des enjeux globaux ou innovants comme l'économie numérique, la biodiversité...

La Ville de Massy fait partie du réseau CINETE (Cités Intermédiaires Européennes), **réseau d'échanges de bonnes pratiques**.

Dans ce cadre, elle participe à des journées d'échanges sur les expériences des différentes villes du réseau en matière de développement durable et d'Agenda 21 local. Des échanges avec des villes du réseau comme l'Hospitalet de Llobregat (Espagne) ou Ascoli-Piceno (Italie) par exemple ont été organisés.

Les techniciens ont bénéficié de journées de travail communes qui ont permis de faire des comparatifs au niveau législatif entre les pays. Le responsable de l'Agenda 21 de l'Hospitalet de Llobregat est par exemple venu à Massy pendant une semaine afin de rencontrer les services municipaux et participer, en co-animateur, à la réunion publique de lancement du projet.

Dans le cadre de ce réseau, les élus ont également la possibilité de participer à des formations.



Pour faciliter l'évaluation de chaque projet de son Agenda 21, **la ville de Sorède** (Pyrénées-orientales) a élaboré une **boîte à outils Agenda 21**. Fournie à l'ensemble des chefs de projet, cette boîte à outils précise les responsabilités et les rôles de chacun. Elle comprend en outre la Charte de la concertation de la ville, le règlement intérieur de suivi et d'évaluation de l'Agenda 21 et un formulaire intitulé « 20 points pour évaluer votre pilotage des actions Agenda 21 ».

Le Conseil général de Gironde s'est doté d'instances partenariales originales pour faire progresser le développement durable, avec la mise en place :

- d'un **Conseil Départemental des Agendas 21 locaux** qui regroupe 59 collectivités et plus d'une centaine de partenaires engagés. Il procède d'un fonctionnement souple et partenarial. Il est à ce jour sans statut ni budget propre, et aucune adhésion n'est requise pour y participer. Sa mission est de veiller à l'articulation et à la coopération des démarches territoriales de développement durable entre elles, mais aussi de faire progresser l'ensemble des partenaires en connaissance et en expérience. Il fait vivre pour cela un **Agenda 21 de réseau** tourné vers l'action immédiate sur des champs structurants comme les villes et territoires durables, les inégalités écologiques, la consommation responsable, l'éducation au développement durable, la concertation et l'évaluation.
- d'un **Club développement durable des élus Girondins**, qui a pour objectif de répondre à un besoin de connaissances sur le développement durable, d'aider les élus locaux qui souhaitent s'engager dans une démarche à leur échelle, et de favoriser les échanges et le partage d'expériences au niveau politique.

L'évaluation

L'évaluation permet de guider les décideurs et d'informer les citoyens, de leur rendre compte, tout en affirmant la responsabilité du territoire et de ses acteurs. Pièce maîtresse de tout Agenda 21, l'évaluation participe au pilotage du projet et à sa stratégie d'amélioration continue. Elle donne sa cohérence à la démarche. Elle en vérifie la progression.

L'évaluation requiert, en amont, la mise en place d'un dispositif de suivi composé d'outils (indicateurs, tableau de bord) et d'une organisation (identification des personnes qui collectent les données, qui renseignent les indicateurs et les mettent en scène pour éclairer les décideurs). À échéances régulières (pendant la vie du projet, à son terme), les informations ainsi recueillies peuvent être analysées pour éclairer sur l'avancée et l'efficacité du projet.

Elle permet de mesurer l'efficacité et l'efficience à la fois de la stratégie et des actions de l'Agenda 21 (ce qui requiert en amont de doter, à la fois les objectifs stratégiques et les actions, d'indicateurs de réalisation et d'indicateurs de résultat), en comparant leurs résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. L'évaluation doit également révéler les progrès réalisés en ce qui concerne les méthodes employées, et conduire, si besoin, à de nouvelles améliorations.

L'objectif de l'évaluation est, au regard de l'analyse qui aura été faite (a-t-on atteint les objectifs ? peut-on expliquer les écarts ?) d'en tirer des conclusions quant aux résultats obtenus afin d'en déduire des leçons pour l'avenir. L'évaluation accompagne ainsi la ré-orientation périodique des réponses publiques aux enjeux de développement durable, dans un contexte socio-économique, technique et environnemental en évolution rapide. Elle permet en particulier de faire évoluer le projet de développement durable territorial de façon itérative, dans le cadre d'une « boucle vertueuse ».

C'est dans cet esprit que l'on peut considérer que l'évaluation est la première étape de la concertation, permettant à tous les acteurs de bâtir ensemble le diagnostic local, de définir ce qui doit être évalué et selon quels critères. Ainsi, à terme, l'évaluation n'est plus redoutée comme une sanction ou le jugement porté par un acteur sur un autre.

La préparation

■■■■ Une construction collective

Le processus d'évaluation imprègne l'organisation et les relations entre la collectivité et les acteurs de son territoire. Il interpelle élus, techniciens et parties prenantes du projet territorial, implique la confrontation de diverses visions des enjeux territoriaux de développement durable et des stratégies d'action pour y faire face. Il permet également la mise en partage des différentes cultures et pratiques de l'évaluation. Quelle que soit sa finalité, sa mise en œuvre entraînera sans doute des évolutions en termes d'organisation interne.

Tout cela suppose un travail d'apprentissage et de dialogue collectif, et un accompagnement au changement et aux modes de faire. Evaluer de façon collective permet de porter sur le projet, une meilleure qualité de jugement, issu d'un croisement de regards pluriels et de construire une intelligence collective.

Préparer l'évaluation de l'Agenda 21, c'est d'abord débattre des résultats que l'on attend de la mise en œuvre du projet. À cette occasion, une compréhension commune du projet se construit. En réfléchissant avec les habitants aux changements souhaités, et à la façon de les mesurer ou de les apprécier, il est plus facile de faire comprendre les marges de manœuvre dont disposent la collectivité et les acteurs locaux, et les limites de l'action de chacun.



Pistes d'actions

- Former à l'évaluation, par exemple en faisant venir une collectivité pour qu'elle présente son dispositif de suivi et évaluation, ce qu'il a apporté et modifié, les difficultés rencontrées
- Imaginer des expérimentations sur certaines politiques de la collectivité... et favoriser les échanges entre les spécialistes de cette politique et les non-spécialistes...
- Identifier, entre partenaires (et services), les différences et points communs dans les méthodes et (re)construire une méthode partagée pour le territoire
- Mettre en place une évaluation mixant expertise et participation de tous : associer l'ensemble des acteurs à toutes les étapes de la démarche, c'est-à-dire de la définition du cahier des charges, du recueil et de l'analyse des informations, jusqu'à la formulation de l'avis évaluatif et des recommandations
- Diffuser une information de qualité, la rendre accessible, compréhensible par tous
- Communiquer les règles du jeu et sur le rôle attendu des groupes de travail auxquels les acteurs seront appelés à participer

Une fois que sont mis en place le pilotage et l'organisation, l'organisme doit construire son propre système d'évaluation, avec des indicateurs et des questions évaluatives qui lui sont propres et doivent être définis dès le démarrage du projet.

Pistes d'actions

- S'appuyer sur le cadre commun que constitue le « Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable »⁸ pour construire, dès le démarrage du projet, son propre dispositif d'évaluation, adapté aux spécificités de son organisation territoriale et à ses enjeux locaux
- Identifier des indicateurs adaptés, y compris qualitatifs :
 - évolution d'un site/paysage suivi par des photos prises à intervalles réguliers, cartes, etc...
 - outils pour suivre les évolutions des comportements sociaux
 - cartographie des évolutions d'un territoire
 - etc...

8
Voir en fin de ce chapitre

Une organisation et des moyens dédiés

Évaluer signifie bien plus que renseigner des indicateurs et des tableaux de bords. Il s'agit également, d'éclairer la décision pour éventuellement ré-orienter l'action. Il est donc indispensable de définir, dès l'amont, un pilotage au plus haut niveau politique et technique, auquel on pourra « rendre compte » et qui prendra les décisions nécessaires face aux résultats présentés. C'est ce pilotage qui passera la commande et donc définira au départ les objectifs de l'évaluation.

L'organisation interne du territoire ou de la collectivité doit assurer le bon fonctionnement et la pérennité du dispositif de suivi-évaluation. La coordination transversale, l'ancrage dans les services, l'animation, l'articulation avec les services de contrôle, d'évaluation ou de communication nécessiteront peut-être des évolutions de cette organisation.

L'évaluation nécessite donc de mobiliser des moyens humains, techniques et en temps. Des moyens financiers doivent aussi être affectés.

Pistes d'actions

- Définir en amont les usages de l'évaluation : éclairer la décision, mobiliser et impliquer les agents et élus de la ville ; communiquer auprès du grand public ; rendre compte aux instances ayant participé à l'élaboration de l'agenda 21 ; se doter d'un outil d'amélioration continue
- Définir l'organisation et la composition des instances qui définiront le dispositif et suivront l'évaluation, préciser à quels moments et selon quelles modalités
- Définir les temps de l'évaluation, et les objectifs assignés à chaque étape de l'évaluation
- Formaliser le dispositif d'évaluation par un écrit (ou mandat) transcrivant ses objectifs, ses modalités de fonctionnement, ses moyens pour une meilleure compréhension et partage. Ainsi le rôle des acteurs du dispositif est défini. Chacun sait à quel moment il intervient, pourquoi, de quels moyens financiers et de quel temps de travail il dispose... Il est utile de présenter un tel document en amont de la démarche pour en débattre et permettre à chacun de se l'approprier
- Veiller à inscrire l'évaluation du projet de développement durable dans les méthodes habituelles de gestion locale afin d'articuler le dispositif d'évaluation du projet territorial avec les outils de gestion et d'évaluation propres à la collectivité, afin de mettre en synergie les ressources plutôt que d'empiler les démarches

La réalisation de l'évaluation

■■■■ La cohérence et la pertinence du projet

L'évaluation est souvent perçue comme une étape finale de la démarche de développement durable. En réalité, au-delà du fait qu'elle se prépare dès l'amont et requiert un suivi régulier, elle peut aussi être menée en amont, avant la mise en œuvre de l'Agenda 21 (évaluation ex-ante pour vérifier notamment la cohérence globale du projet) et/ou à mi-parcours pour éventuellement « rectifier le tir ».

L'évaluation permet d'analyser l'adéquation des enjeux, des objectifs et des actions retenus dans le projet aux finalités du développement durable : on peut dresser ainsi un « profil développement durable » du projet. Elle permet de vérifier la cohérence avec les engagements nationaux et internationaux : en effet la France s'est engagée à plusieurs titres à mettre en œuvre les principes du développement durable : « Agenda 21 » et Déclaration de Rio, Stratégie Européenne de Développement Durable, Charte de l'environnement adossée à la Constitution, future stratégie nationale pour la transition écologique... S'engager dans un Agenda 21 local, c'est aussi contribuer à ces engagements.

Pistes d'actions

- Construire un « arbre des objectifs » : mettre en regard des objectifs stratégiques les actions dont on espère qu'elles y contribueront (et vérifier que ces actions permettent a priori d'atteindre l'objectif)
- Articuler la production d'informations et d'indicateurs mesurant les impacts du projet avec des préoccupations exprimées à d'autres niveaux territoriaux (régional, national, international), ou ayant un caractère plus universel que celui que la spécificité du territoire conduirait à retenir
- Mesurer, à échéances régulières, l'apport de la stratégie locale aux objectifs nationaux et internationaux de développement durable pour finalement prendre la mesure de sa propre responsabilité à l'égard de la planète et des générations futures
- Utiliser le référentiel à tout moment de la vie du projet
- Inscrire l'évaluation du projet de développement durable dans le territoire et ses évolutions : l'ambition du dispositif d'évaluation est d'apprécier si le projet a effectivement produit les changements bénéfiques pour le territoire, sans effet néfaste pour le développement durable planétaire
- Faire réaliser l'évaluation par des pairs (une autre collectivité)
- Vérifier la satisfaction au fur et à mesure de l'avancement du projet fait partie de l'appréciation des améliorations attendues d'un projet de développement durable
- Faire remonter des « histoires de vie » via des rencontres, des entretiens : elles permettront d'apprécier l'efficacité du projet (des gens ont-ils du mal à se loger ? à circuler ? ...)

Dans le cadre de sa démarche Agenda 21, **Rennes Métropole** et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise ont construit un **Baromètre du développement durable** pour mesurer l'évolution du territoire au regard des objectifs qu'elle a fixés : le « **Baro'Métropole** ». Cet outil pédagogique est transversal à toutes les politiques publiques pour s'adresser à la fois aux services, aux élus et aux citoyens. Il permet de suivre la mise en œuvre des objectifs du projet communautaire, d'informer les citoyens sur la « durabilité » du développement du territoire, et d'identifier les forces et faiblesses du territoire ainsi que leurs évolutions.



Le partage des résultats

Communiquer les résultats de l'évaluation, c'est rendre compte des stratégies locales mises en œuvre et installer la confiance dans la démarche. Le citoyen a connaissance des résultats obtenus, des moyens mobilisés, de la dépense publique engagée. Cela valorise les choix stratégiques pertinents et met en débat les choix à parfaire. L'évaluation partagée aide à apprécier les résultats obtenus et à se donner de nouveaux objectifs.

Ceux-ci peuvent porter aussi bien sur les moyens affectés que sur les méthodes, les pratiques, la culture, et peuvent concerner le niveau stratégique comme la programmation. La collectivité profite des rendez-vous organisés avec les acteurs autour de l'évaluation pour alimenter les données (évolution du diagnostic initial), faire vivre le projet, et surtout pour rebondir. Elle maintient ainsi la dynamique participative et le rôle des instances participatives qui, très actives au début du projet, ont parfois tendance à s'essouffler.

Pistes d'actions

- *Rendre les indicateurs accessibles : choisir des indicateurs parlants, faire en sorte que les différents acteurs puissent les consulter (via un site Internet, une lettre d'information, etc.), communiquer*
- *Associer les acteurs à l'interprétation des données pour enrichir l'analyse de différents regards : professionnels, spécialistes, généralistes, citoyens usagers...*
- *Organiser des rendez-vous avec les acteurs, pour rendre compte et faire le point de manière régulière autour de ces temps de l'évaluation*

Le Conseil Général de Gironde a lancé une phase d'évaluation stratégique ouverte à l'ensemble des Girondins pour répondre à la question suivante : En quoi l'Agenda 21 de la Gironde a-t-il effectivement contribué à « approfondir le contenu durable des politiques départementales » ? La démarche s'est appuyée sur des outils classiques : entretiens, études de cas, réunions publiques, consultation Internet auprès des Girondins et des agents du Conseil Général. Mais aussi sur un **panel citoyen** de 15 Girondins reflétant la diversité du département. Collectivement, ils ont rencontré des **acteurs de terrain, des experts**, ont réfléchi de façon autonome et ont construit des orientations fidèles à leurs travaux. Mi-2009 l'avis du panel a été restitué publiquement au Conseil général, puis mis en ligne. Un petit film retraçant l'expérience a été réalisé. Cet avis a grandement contribué à l'évaluation et à l'élaboration de l'acte 2 de l'Agenda 21 départemental. Un cahier méthodologique reprenant tous les argumentaires des outils employés a été réalisé et se trouve en ligne sur le site www.gironde.fr

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

- Taux de réalisation du programme d'actions
- Nombre de jours consacrés à la construction d'une culture partagée développement durable par les élus et les agents
- Pourcentage des objectifs stratégiques affectés d'un indicateur de résultat quantifié (ou d'une tendance) assorti d'une échéance et suivi régulièrement
- Part des indicateurs stratégiques dont l'évolution est rendue publique
- Part des délibérations intégrant une référence explicite à l'agenda 21
- Nombre de démarches de développement durable accompagnées, incitées ou mises en réseau dans le cadre de l'agenda 21
- Part des projets pilotés par plusieurs services ou plusieurs commissions
- Part, nombre, âge, origine géographique et diversité des habitants et acteurs contribuant à l'agenda 21
- Part des actions de l'agenda 21 initiées par des acteurs du territoire
- Part des étapes et part des actions du projet faisant l'objet d'une délibération
- Nombre et diversité des acteurs, internes et externes, impliqués dans le dispositif de pilotage



Éléments pour une transition écologique

Les évolutions et tendances à suivre...

- Favoriser l'appropriation des objectifs du développement durable
- Développer la gouvernance locale au plus près des enjeux de développement durable et des territoires
- Traduire le devoir d'exemplarité des acteurs publics dans les gouvernances et les méthodes de travail
- Associer les entreprises
- Préserver les intérêts des générations futures dans la gestion de l'action publique
- Organisation des conditions de la concertation
- Adaptation de la gouvernance nationale pour mieux prendre en compte le développement durable
- Déclinaison à venir de la conférence environnementale
- Implication des préfets et des administrations déconcentrées
- Cohérence et bonne gouvernance à l'échelle des territoires
- Promotion de l'ouverture aux expériences européennes et internationales
- Partage de l'information
- Promotion et valorisation des démarches de prospective dans les territoires
- Encouragement aux démarches volontaires d'entreprises
- Amélioration et meilleure diffusion des indicateurs de développement durable

Les orientations européennes et nationales pour le développement durable

Les collectivités territoriales et les EPCI, de plus de 50 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement à l'adoption du budget.



Plus d'informations

Textes de référence

- **Décret n° 2002-1187 du 12/09/2002** portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ensemble deux annexes), faite à Aarhus le 25/06/1998. In Journal officiel, n° 221, 21/09/2002, p. 15563
- **Loi n° 99-533 du 25/06/1999** d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4/02/1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. In Journal officiel, n°148, 29/06/1999, p. 9515
- **Loi n° 2002-276 du 27/02/2002** relative à la démocratie de proximité. In Journal officiel, n° 50, 28/02/2002, p. 3808
- **Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1/03/2005** relative à la Charte de l'environnement. In Journal officiel, n°51, 2/03/2005, p. 3697
- **Ordonnance n° 2004-489 du 3/06/2004** portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. In *Journal officiel*, n°129, 5/06/2004, p. 9979

Sources d'informations

- **Collectivités, démarrez un agenda 21 local, un guide pour les deux premières années de votre projet développement durable**, CERDD, 2009
- **Agir ensemble pour des territoires durables ou comment réussir son agenda 21**, COMITE 21, 2008
- **Territoires et développement durable : guide des collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'un développement durable**. Tome 1, tome 2, tome 3. COMITE 21, CDC, DATAR, Ministère en charge du développement durable, EDF, 2002, 2003, 2004
- **Retour d'expériences et éléments de méthodes pour les Agendas 21**. Outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux. Ministère de l'Écologie et du Développement durable, ETD, 2^e édition, mai 2005
- **La prise en compte du développement durable dans les projets de territoire**. ETD, in Les notes de l'observatoire (ETD), juin 2003
- **Cédérom « Vers une approche durable du développement territorial »**. Dossier de l'observatoire / ETD, Ministère en charge du développement durable, 2003
- **Intégrer le développement durable dans les politiques territoriales, Quel rôle pour l'agenda 21 ?** Repères pour l'action, Ateliers de l'Observatoire - 15 & 16 octobre 2008, LES CAHIERS DE L'OBSERVATOIRE N°3, Observatoire national des agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable
- **Objectif développement durable. Comprendre, agir sur son territoire**. Retours d'expériences et recommandations pour l'Agenda 21 local / RARE, mars 2005
- **Les cahiers du développement durable en Ile-de-France** TEDDIF, DIREN, ADEME, ARENE, ETD, février 2005. Synthèse : La conduite d'un projet de développement durable. Quand pratiques et méthodes se rencontrent. Cahier n° 1 : *Comment favoriser la coproduction d'un développement durable d'un territoire ?* Cahier n° 2 : *Quelle mise en compétence des services de la collectivité pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de développement durable d'un territoire ?* Cahier n° 3 : *Organiser les différentes échelles de temps et d'espaces pour un développement durable des territoires*. Cahier n° 4 : *Comment communiquer sur les politiques publiques participant d'un développement durable du territoire ?*

Participation

- **La démocratie participative inachevée, Genèse, adaptations et diffusions** Sous la direction de Marie-Hélène Bacqué et Yves Sintomer, avec la collaboration d'Amélie Flamand et Héloïse Nez une co-édition Adels/Yves Michel , collection Société civile, mars 2010
- **Le nouvel esprit de la démocratie**, Loïc Blondiaux , La République des idées / Seuil, 2008
- **Concertation citoyenne en urbanisme, La méthode du Community planning** Éléonore Hauptmann et Nick Wates une co-édition Adels/Yves Michel , collection Société civile, mars 2010
- **Conseils de développement - modes d'emploi** Une édition de l'Adels réalisée en collaboration avec l'Unadel, le Carrefour des Pays lorrains, Géants et l'Ardl. Rédaction : Philippe Langevin (Ardl), mars 2009
- **La démocratie hors les murs**, In Territoires, n°509, mars 2010
- **Animer le changement, changer l'animation**. In Territoires, cahier n° 2, mai 2005
- **Animer un projet participatif** : modes d'emploi. Adels, 2005.
- **Conférence de citoyens, mode d'emploi**. Dominique Bourg, Daniel Boy, éd. Descartes, 2005
- **13 propositions pour développer la démocratie participative territoriale : le manifeste de la coordination nationale**. Coordination nationale des conseils de développement, 2004, 10 p
- **Développement durable, guide des acteurs**. Jean-Blaise Picheral, Audrey Leclerc, Hélène Combe, Dunkerque-Grand Littoral, Extra-Muros consultants, 2002

Évaluation

- **Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux**, Ministère en charge du développement durable, Commissariat général au développement durable, 2009
- **Repères sur l'évaluation au regard du développement durable, Repères pour l'action**, Ateliers de l'Observatoire - des 28 juin et 20 décembre 2007, LES CAHIERS DE L'OBSERVATOIRE N°2, Observatoire national des agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable, 2008
- **Les indicateurs de développement durable**, La Revue du commissariat général au développement durable, janvier 2010
- **Indicateurs du développement durable urbain**. Synthèse et analyse. ARPE, décembre 2003 + actualisation 2010.
- **Évaluer pour évoluer**, dix fiches pratiques à l'usage des acteurs locaux. Association régionale des pays d'Auvergne, 2003, 54 p. (coll. Manuel méthodologique, n° 3)
- **L'évaluation des politiques publiques et les indicateurs du développement durable**. Rapport d'information n° 3594 fait au nom de la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire. Philippe Duron, Assemblée nationale, 12 fév 2002
- **Programme de recherche Concertation, Décision, Environnement** (CDE) du Ministère en charge du développement durable : <http://www.concertation-environnement.fr/>
- **GIS Participation, décision du public, démocratie participative** : <http://participation-et-democratie.fr/>

Acteurs-clés principaux

- Adels, association pour la démocratie locale et sociale : www.adels.org
- Institut de la concertation : <http://www.concerter.org/>
- Réseau capacitation citoyenne : www.capacitation-citoyenne.org
- Les Agences régionales de l'environnement : <http://www.rare.fr/fr>

②

Des acteurs publics locaux exemplaires



Au niveau national, la volonté politique de promouvoir l'exemplarité des administrations publiques a été affirmée. En effet, le dispositif Etat exemplaire, qui existe depuis la publication de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à « l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable » fournit des objectifs au service de la transition écologique de la société et un cadre opérationnel pour l'intégration du développement durable dans le fonctionnement des services de l'Etat.

Le dispositif repose sur l'établissement de plans « Etat exemplaire », contenant des actions visant à :

- | développer les achats publics de produits et de services respectueux de l'environnement (matériels de bureautique, papier, alimentation, ...)
- | développer les achats publics socialement responsables (l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, l'intégration de personnes handicapées et le respect des droits fondamentaux de la personne au travail)
- | promouvoir des comportements éco-responsables des agents, une gestion énergétique économe des bâtiments publics ainsi que des politiques raisonnées de déplacements professionnels ou de gestion des déchets
- | responsabilité de l'Etat employeur : parité, diversité et handicap

Concrètement, trois rôles complémentaires des acteurs publics sont en jeu. Ils constituent autant de leviers pour progresser en interne au regard des finalités du développement durable :

| **La gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi**

L'acteur public exemplaire, met en place une dynamique visant à améliorer la solidarité et l'épanouissement humain au sein de l'institution et veille aux conditions de travail de ses employés, notamment en termes de sûreté et de santé. Il cherche à faire naître et à diffuser, chez l'ensemble des élus et agents, une culture partagée du développement durable

| **La commande publique**

L'acteur public exemplaire utilise le levier de la commande publique pour renforcer et favoriser l'émergence de modes de production et de consommation plus responsables, avec notamment l'introduction de clauses de durabilité dans les marchés et les achats

| **La gestion du patrimoine et des finances publiques**

L'acteur public exemplaire cherche à limiter l'impact de son fonctionnement sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le climat par une gestion responsable des bâtiments, des déplacements, des produits ... Il incite les agents et les élus à adopter des pratiques professionnelles et des comportements personnels plus vertueux

Cette deuxième partie est structurée suivant trois chapitres qui déclinent, pour chacun de ces rôles, la façon dont les acteurs publics peuvent améliorer leurs performances en termes de durabilité, dans leurs pratiques courantes et leurs consommations, domaines pour lesquels ils sont exclusivement décisionnaires.

Gérer les ressources humaines et favoriser l'emploi

Le changement nécessite que les pratiques et comportements individuels et collectifs évoluent. La participation du personnel des services et des élus des institutions publiques du territoire aux démarches de développement durable est donc primordiale. La gestion des ressources humaines est une des clés pour la prise en compte du développement durable dans les actions des acteurs publics. Cela passe par un effort d'information et de formation de tous les agents, par une mise en valeur des compétences acquises et par une gestion active des connaissances en matière de développement durable.

Le développement de l'action sociale, la lutte contre les discriminations et la sensibilisation des agents aux risques sanitaires et professionnels sont d'autres conditions du changement durable des modes de vie et de travail que les institutions et les collectivités doivent promouvoir.

Le rôle de la formation continue

- I Informer les élus et les agents sur les grands enjeux et finalités du développement durable notamment, les nouveaux arrivants (diffusion d'informations lors des manifestations de convivialité, organisation de conférences-débats, ...)
- I Former les élus et les agents (en commençant par les plus volontaires) aux problématiques du développement durable :
 - proposition de sessions dites de tronc commun
 - proposition de sessions thématiques (mobilité durable, gestion durable des ressources naturelles, développement local durable, santé, environnement...)
 - proposition de sessions transversales (outils de gestion de projet, évaluation et suivi, démarches d'amélioration continue...)
 - proposition de sessions de formation-action par projets ou compétences (établissements scolaires, affaires générales, marchés publics...)

La Ville d'Annecy (Haute-Savoie) s'appuie sur ses différents médias pour sensibiliser de façon continue ses agents.

Le « Flash Mag », lettre interne mensuelle, est jointe avec le bulletin de salaire des agents. Il contient une brève Agenda 21, une information pratique, un chiffre clé ou un geste pour devenir un éco-agent. Trois à quatre fois par an, le « Mag Mairie », à destination des agents municipaux, contient environ une demi-page dédiée à l'Agenda 21 et aux actions mises en place. Enfin, une rubrique sur l'Intranet fait écho des éléments traités par le service Agenda 21.

Le Département de l'Hérault fait de la formation des agents au développement durable une priorité.

En 2004, 2 150 agents (toutes catégories professionnelles et grades confondus) ont été volontaires pour suivre une formation, sous forme de conférence-débat, co-animée par les services et Guy Hascoët, directeur de l'Académie du développement durable et humain. Depuis 2004, au titre de la formation obligatoire, un module « Connaissance des enjeux du développement durable » est proposé aux nouveaux agents et un module de réactualisation aux autres. Par ailleurs, dans le cadre des comités techniques paritaires, les organisations syndicales sont associées à l'élaboration des programmes de sensibilisation des agents.



La ville de Chassieu (9300 habitants) dans le Rhône a cherché à mobiliser dans la durée l'essentiel des forces vives de son territoire autour de l'agenda 21 local en commençant par ses agents. Ces derniers ont été étroitement associés à son élaboration, ce qui garantit aussi, avec la mise en place d'un **réseau de référents Agenda 21** en interne, sa mise en œuvre. La collectivité prévoit le recensement des formations au développement durable existantes et la réalisation d'un plan de formation, mais aussi la création d'une formation interne pour les nouveaux arrivants (**objectif de former tous les agents municipaux au développement durable**).

La mise en valeur des compétences et des connaissances

- | Intégrer l'expression des besoins en formation au développement durable dans l'évaluation annuelle des agents.
- | Faire évoluer l'évaluation du personnel et les avancements de grade pour qu'ils intègrent l e développement durable.

L'action sociale envers les salariés

- | Mettre en place une commission d'analyse des situations de souffrance au travail ainsi qu'un baromètre social permettant de dresser un bilan des changements connus au sein de l'institution
- | Élaborer de manière participative une charte interne des relations de travail présentant les valeurs communes à respecter par tous les agents, ainsi que la conduite à tenir face à des situations de mal-être au travail (lutte contre le harcèlement moral et/ou sexuel, les agressions physiques, etc.)
- | Recruter une assistante sociale pour intervenir dans les domaines essentiels de la vie sociale et professionnelle (accueil et écoute, accompagnement social...)
- | Mettre en place des prestations sociales spécifiques à destination des agents (aides à l'installation, à l'achat de véhicules personnels propres, à la restauration, prime aux vacances en famille, ...)
- | Prendre en compte la parentalité pour favoriser l'articulation des temps de vies, vie familiale et vie professionnelle notamment (tenir compte des temps partiels dans la programmation des réunions, limiter les réunions tardives, créer une crèche interentreprises avec d'autres employeurs à proximité, ...)
- | Soutenir l'engagement associatif des agents (décharges partielles de service, ...)
- | Limiter l'emploi précaire au sein de l'institution (titularisation des personnels en emploi précaire, limitation du recours à l'emploi temporaire par la constitution d'une équipe d'agents titulaires assurant les remplacements longs dans les services, ...)

La lutte contre les discriminations

- | Élaborer de manière participative une charte interne d'engagements (et définir des indicateurs afin de mesurer son impact) visant à promouvoir l'égalité professionnelle et à agir contre les discriminations
- | Favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (recrutement effectif avec au moins pour objectif d'atteindre le taux légal de 6% de travailleurs handicapés, mise en accessibilité des locaux, ...)
- | Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes sans qualification ou issus de différents milieux socioprofessionnels et des personnes de plus de 50 ans
- | Favoriser l'égalité professionnelle femme-homme (parité des recrutements, égalité salariale, accès des femmes aux responsabilités, désignation d'un exécutif strictement paritaire, ...)
- | Lutter contre les discriminations à l'emploi et en situation professionnelle (égalité et diversité sociale et ethnique, diversité d'âge, liberté philosophique, politique et religieuse dans un cadre laïc et républicain...)

Les conditions sanitaires et la sécurité

- | Sensibiliser les agents sur les risques sanitaires et professionnels
- | Organiser une campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur et du bruit dans les locaux ainsi que dans les bâtiments gérés par les services comme les écoles, les crèches... et mettre en place des actions visant à limiter les émissions de polluants dans l'air (intérieur et extérieur) et les nuisances sonores (bruits internes et externes)
- | Créer un service de médecine préventive et professionnelle et recruter un médecin ou un chargé de prévention santé et sécurité au travail pour garantir la sécurité des personnes placées sous la responsabilité de l'institution (prévention des risques techniques, sécurité incendie, établissement d'un plan canicule interne, prévention du tabagisme et de l'alcoolisme, ...)



Orienter la commande publique

L'ensemble des marchés passés par les acheteurs publics atteint de près de 70 milliards d'euros, selon l'Observatoire de la commande publique. Les collectivités locales sont les plus gros donneurs d'ordre avec plus de 80% des marchés publics avec des montants quasiment équivalents à ceux de l'État. Il y a là un levier puissant susceptible d'entraîner de nouveaux modes de production et des innovations dans l'offre de produits et de services dont peut bénéficier le marché local (développement de l'offre, réduction des coûts d'achat).

Le code des marchés publics (CMP) permet explicitement la prise en compte d'exigences de développement durable dans les appels d'offres. Les acheteurs publics peuvent ainsi opposer à l'attribution d'un marché une pluralité de critères dont les performances en matière de protection de l'environnement, d'insertion professionnelle des publics en difficultés, ou encore le coût global d'utilisation (article 53 du CMP). L'acheteur public peut également inviter les candidats au marché à démontrer, lors de son exécution, leur savoir-faire en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques, et à justifier d'un engagement social au regard de l'insertion des personnes (par exemple des jeunes), de l'emploi de personnes handicapées, etc. (article 14 du CMP). Il est également possible pour l'acteur public d'acheter directement des prestations à des entreprises d'insertion (article 30 du CMP).

Une stratégie locale de durabilité

- | Améliorer la connaissance des achats de l'institution (donc des besoins susceptibles de faire l'objet de critères de développement durable et définir des secteurs prioritaires) et de ses fournisseurs
- | Augmenter progressivement la part de marchés de biens (fournitures et équipements de bureau, papier, textile, ...) et de services intégrant des critères de développement durable
- | Suivre et évaluer la mise en place de la stratégie de durabilité de la commande publique en tirant partie des difficultés rencontrées

Depuis 2006, **la ville de Pessac**, en Gironde, a lancé **une démarche globale d'achats responsables** orientée sur la prise en compte de la clause sociale dans les marchés publics. Après la formation-sensibilisation des 50 acheteurs municipaux, un guichet mutualisateur des heures d'insertion a été créé au niveau du PLIE intercommunal. En 2009, plus de 22 000 heures d'insertion ont été réalisées dont plus de la moitié sont issues des marchés de la Mairie de Pessac. Puis dans le cadre d'un appel à projets lancé par **l'ADEME et la Région Aquitaine**, la ville a diffusé vers tous les services une procédure éco-achats plus formalisée : systématisation d'une fiche achats interne avec suivi du respect des critères développement durable, tableau de bord de suivi des marchés, organisation d'une revue des projets au regard du développement durable... En 2010, **un Plan Municipal pour des achats responsables** a été élaboré selon le modèle du Plan national, et un poste d'acheteur public éco-responsable a été créé pour animer la démarche, et participer au réseau régional des acheteurs publics responsables. Une cinquantaine d'agents ont déjà pu bénéficier de ce dispositif et la mairie envisage désormais d'inclure des clauses sociales dans la totalité de ces marchés.

L'information interne et celle des partenaires

- | Conseiller les élus et les agents :
 - réunions d'information (sur les dispositions du Code des Marchés Publics, etc.)
 - diffusion d'outils existants ou élaboration spécifique d'outils pour faciliter l'intégration du développement durable dans la commande publique (guide sur les marchés publics à procédure adaptée, sur la commande publique responsable, ...)
- | Participer à l'animation (voire mettre en place et animer une antenne locale) et à la vie du réseau territorial « Commande publique et développement durable » auquel le territoire de l'institution se rattache
- | Informer le tissu économique local, les partenaires et les citoyens de la stratégie locale d'intégration du développement durable dans la commande publique et instaurer un dialogue dans ce domaine

Les cahiers des charges, les délégations et les partenariats public - privé

- | Intégrer des conditions d'exécution sociales (relatives à l'insertion de personnes en difficultés, ...) et environnementales (relatives aux emballages, à la collecte et au recyclage des déchets produits, à l'efficacité énergétique,...) dans les cahiers des charges
- | Évaluer le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques, lors de la présentation des candidatures
- | Faire peser le critère environnemental par rapport aux autres dans le choix de l'offre

Dans le cadre d'une démarche globale d'exemplarité de l'action municipale et des pratiques des élus et agents, une série d'objectifs opérationnels ont été définis par **la ville de Savigny-le-Temple** (Seine-et-Marne), parmi lesquels : augmenter chaque année de 15% la part des **marchés de travaux et de services** et de 25% la part des **marchés de fournitures effectués avec l'intégration de critères développement durable**.

Le soutien des filières

- | Servir des produits en distributeurs, en salles de réunion et au restaurant administratif issus du commerce équitable et solidaire (produits qui peuvent être en outre conditionnés par un centre d'adaptation par le travail)
- | Développer les produits locaux issus de l'agriculture à haute valeur environnementale ou biologique dans la restauration collective (restaurant administratif, cantine, ...)
- | Préférer les produits répondant aux exigences d'un écolabel officiel ou équivalent (ex. : l'écolabel NF-Environnement sur les mobiliers de bureau, les cartouches d'imprimantes, FSC pour le bois, AB sur les produits alimentaires, label flamme verte pour les chaudières...) et les matériaux de construction étiquetés A+...

La Région Auvergne a choisi de cibler son action relative à l'éco-construction sur le développement du chanvre.

Cette culture, historiquement présente en Auvergne, produit rapidement de grandes quantités. L'étude d'opportunité a été réalisée par l'Association des Parcs naturels du Massif Central et 21 agriculteurs se sont engagés pour une expérimentation d'une éco-filière « du champ à l'habitation » sur les territoires des deux Parcs naturels régionaux auvergnats. Le projet est monté de façon évolutive : production d'isolants en vrac, production de laine de chanvre puis production de briques de chanvre.

La dématérialisation des procédures

- | Généraliser le téléchargement des dossiers de consultation pour les entreprises et les échanges par mail avec les entreprises candidates aux marchés publics
- | Créer et/ou partager avec d'autres acteurs publics une plate-forme d'administration électronique (réception et traitement des offres et candidatures à un marché par voie électronique, facilitation de la mise en place de groupements d'achats, des échanges entre les administrations, de l'harmonisation des pratiques, ...)
- | Grouper les commandes entre opérateurs, ce qui permet de réduire les emballages, diminuer les gaz à effet de serre dus aux transports et de mieux négocier les prix



Optimiser la gestion du patrimoine et des finances publiques

L'acteur public gère et parfois conçoit un patrimoine mobilier et immobilier, bâti et non bâti, entretien et développe une flotte de véhicules et engins. Ce patrimoine demande des objectifs de maîtrise permanente et généralisée des flux et matières consommés (eau, énergie, papier, ...) qui orientent les choix d'investissement et de gestion.

Les activités de l'institution produisent déchets parfois nuisances et rejets polluants qu'il convient de réduire en amont. La réduction des déchets à la source et la valorisation matière, la maîtrise des flux rejetés dans les milieux (air, eau, milieu naturel, ...), l'économie d'énergie notamment d'origine fossile et le recours aux énergies renouvelables sont des voies à emprunter. L'incitation des agents et des élus à des pratiques professionnelles éco-responsables demande que l'institution les suscite et les accompagne par la mise en place d'outils de pédagogie et de communication autour des éco-gestes.

La mise en œuvre d'une démarche globale d'éco-responsabilité et de gestion exemplaire peut se traduire dans un plan particulier, comme par exemple le Plan Administration Eco-responsable, dans le volet interne d'un agenda 21 local ou d'un Plan climat énergie territorial, ou encore par la mise en place d'un système de management environnemental de l'institution, pouvant aller jusqu'à un enregistrement Emas (système européen englobant une certification ISO 14001). Ces démarches apportent à l'institution des économies financières de fonctionnement, à court ou moyen terme, par la simple maîtrise des flux et des consommations.

La maîtrise des dépenses de la collectivité et le contrôle de son endettement dans une logique de solidarité intergénérationnelle doivent s'appuyer sur une double exigence. D'abord celle de l'équité des contributions recherchées au titre des recettes budgétaires, notamment par la fixation des taux, assiettes et règles d'imposition locale les plus justes. Ensuite, celle de l'efficacité, voire de l'efficience des dépenses publiques en matière de développement durable. C'est pourquoi la notion de finances publiques durables nécessite la permanence d'un éclairage des débats, et, in fine, des décisions budgétaires, politiques et opérationnelles, par des indicateurs économiques, environnementaux et sociaux pertinents. Ceux-ci révèlent en amont les conséquences prévisionnelles des choix financiers en ces matières, sur les court, moyen et long terme.

En faisant appel à des financements assortis de critères exigeants en matière environnementale et sociale, la collectivité peut valoriser les progrès déjà accomplis dans son fonctionnement et se donner les moyens d'accélérer les changements en cours. À travers des mesures de fiscalité incitative, la conditionnalité des aides publiques au respect de critères sociaux et environnementaux, et des dépenses d'investissement choisies dans ce sens, la collectivité peut également accélérer de manière décisive la diffusion de pratiques durables chez ses partenaires et parmi les acteurs du territoire.

La maîtrise des consommations, des nuisances et des pollutions

- | Suivre précisément les consommations de ressources des différents bâtiments et équipements de l'institution (eau, énergie) et les volumes de déchets produits et installer des compteurs visibles pour faciliter les suivis
- | Faire la chasse aux fuites d'eau sur les réseaux publics.
- | Économiser l'eau et l'énergie dans la vie professionnelle quotidienne des agents et des élus (installation à tous les points d'eau de matériel hydro-économe, remplacement progressif des équipements consommateurs d'énergie,...)
- | Améliorer l'adéquation entre les usages de matériels et de fournitures et les besoins réels des utilisateurs (optimiser le nombre de véhicules, d'imprimantes ou de photocopieurs...)
- | Limiter les flux rejetés dans les milieux (air, eau, milieu naturel) par les activités de l'institution (recours à des produits de nettoyage disposant d'un éco-label, maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques, ...)

- | Favoriser l'émergence de plans de déplacement d'entreprise
- | Mettre en place un plan déplacement d'administration, concernant tant les élus et agents, dans leurs déplacements professionnels et domicile – travail, que les visiteurs, appuyé sur un diagnostic et un plan d'action visant à limiter les déplacements et à développer les modes de transports doux
- | Réduire à la source la production de déchets (notamment de papier et de déchets dangereux) et les émissions de pollutions issues des activités de l'institution et participer au développement de la valorisation, notamment matière, des déchets

Partant d'un projet de rénovation de l'école existante, le dialogue avec les parents d'élèves et les enseignants a abouti en 2010 à la sortie de terre de l'**école maternelle de la commune de Lucenay (Rhône, 1500 habitants) suivant une démarche HQE** (Haute Qualité Environnementale). Les solutions mises en œuvre s'appuient sur : un système de chauffage par géothermie, des panneaux photovoltaïques, une toiture en partie végétalisée, la récupération et la réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts. Le chantier a par ailleurs servi de chantier-école aux artisans locaux.

Une réhabilitation durable du patrimoine bâti

- | Réaliser des diagnostics de performance énergétique des bâtiments et de l'éclairage publics et des bilans d'émissions de gaz à effet de serre de façon à mettre en œuvre un programme d'économie d'énergie accompagné des investissements appropriés
- | Intégrer des niveaux de performance adaptés et ambitieux lors de la construction ou de la réhabilitation du patrimoine immobilier de l'institution (type haute qualité environnementale ou haute performance énergétique)
- | Utiliser des énergies renouvelables (chauffage au bois, chauffe-eau solaire, ...)⁹

La commune de Saint-Nolff (Morbihan) a inauguré en 2009 un **complexe sportif suivant une démarche HQE**, bardé en châtaignier local et dont la charpente est également en bois, doté d'un système de chauffage et de ventilation économe, et dont la toiture est entièrement couverte de panneaux photovoltaïques. Cet équipement sportif communal a été conçu et dimensionné avec les associations sportives utilisatrices et implanté à proximité du centre-ville et des écoles pour réduire les besoins de déplacements.

⁹ Les actions menées par la collectivité en interne liées par exemple à la mise en place d'un réseau de chaleur peuvent bénéficier plus largement aux acteurs locaux.

Des pratiques professionnelles éco-responsables

- | Sensibiliser les agents à l'utilisation de produits et aux pratiques éco-responsables (impression recto-verso ou multipages, dosage des produits concentrés, tri des déchets, alimentation des véhicules en agro-carburant, gestion différenciée des espaces verts...)
- | Élaborer une charte ou un guide des éco-gestes au quotidien dans le cadre d'un processus participatif (ex. via un groupe de travail, un questionnaire mis en ligne dans l'intranet) ou diffuser les outils existants
- | Décliner la charte ou le guide via des mémentos spécifiques à afficher selon les lieux (siège, autre établissement public,...), les activités (bureau, salle des photocopieurs, ...)
- | Faire vivre l'implication des agents sur le long terme en mettant en place un forum intranet (collecte des réactions, des propositions de nouveaux gestes, des avis sur les résultats obtenus,...) ou en animant un groupe de volontaires qui propose et met en œuvre des actions concrètes



Après une sensibilisation de plus de 600 agents et 200 élus, **la Région Midi-Pyrénées** a conduit un diagnostic interne précis en 2004. Participatif (par thème et sur volontariat), il a permis l'identification des impacts environnementaux des activités de services administratifs, d'imprimerie, de restauration, du fonctionnement des bâtiments, et des déplacements induits. Des objectifs d'amélioration ont été ciblés, des actions associées (gestion des déchets, consommation d'eau et d'énergie, déplacements, achats, sensibilisation). **Certifiée ISO 14001 en 2005, Elle s'est engagée dans un programme d'actions annualisé de réduction des impacts environnementaux de ces services**, dont la mise en œuvre, conformément à la norme, fait l'objet d'un suivi régulier, d'une évaluation annuelle et d'une amélioration continue. Des économies financières, une réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations des ressources, etc. ont été réalisées.

Des finances saines et responsables

- I Généraliser l'appréciation de l'impact environnemental, économique et social du fonctionnement de l'institution et de ses dépenses d'investissement à l'aide d'indicateurs spécifiques (comptabilité environnementale et sociale de l'institution, volet interne du rapport annuel de développement durable préalable à la présentation du budget)
- I Apprécier, à l'aide d'indicateurs pour chaque programme budgétaire, la conformité des réalisations et des résultats aux objectifs fixés, pour optimiser et rationaliser les moyens qui y sont consacrés
- I Limiter le niveau d'endettement par habitant de la collectivité en distinguant les investissements en fonction de leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux et de leur contribution à la réduction des coûts de fonctionnement
- I Favoriser les investissements qui contribuent de manière directe et indirecte à plusieurs politiques sectorielles de la collectivité, par souci d'économie et de transversalité
- I Généraliser la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans les projets de la collectivité pour informer les prises de décision
- I Informer les citoyens sur l'impact environnemental et social du fonctionnement de la collectivité et ses investissements, dans le cadre de l'information sur le budget annuel et ponctuellement pour alimenter le débat public sur des projets spécifiques

La fiscalité locale et la conditionnalité des aides

- I Mobiliser, pour le financement des projets de la collectivité, les crédits d'autres institutions conditionnés par des critères de qualité environnementale ou sociale
- I Développer au sein de l'organisation la culture et les outils permettant l'intégration de critères de développement durable dans l'examen des dossiers d'aides
- I Systématiser la conditionnalité des aides et des interventions publiques selon des critères de développement durable et des analyses en coût global (investissements, coûts de fonctionnement, de maintenance et de fin de vie)
- I Utiliser la fiscalité locale pour encourager des pratiques plus durables, notamment dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments (exonération de taxe foncière), de la collecte sélective et de la réduction des ordures ménagères (tarification incitative)
- I Favoriser les investissements publics qui contribuent de manière directe et indirecte à la structuration et au développement local des filières économiques qui participent à l'atteinte des objectifs de développement durable du territoire

Selon le principe « pollueur payeur », **la Communauté de communes des Trois Vallées (Meurthe-et-Moselle) expérimente depuis juillet 2009 la mise en place d'une redevance incitative visant la réduction de la quantité d'ordures ménagères** : il est proposé aux volontaires de réduire la taille de leur bac de collecte en contrepartie d'une baisse de la redevance. Suite aux résultats satisfaisants de 2011, la part fixe de la redevance incitative a baissé de 15 % et la catégorie des professionnels a été subdivisée en trois groupes, selon leur domaine d'activités.

En accord avec la législation actuelle, **la ville de Gap (Hautes-Alpes) a décidé d'appliquer une défiscalisation de 50 % pendant cinq années pour tout nouveau bâtiment construit selon les normes BBC (bâtiment basse consommation)**. En 2010, l'objectif était d'aboutir à une défiscalisation de dix nouveaux bâtiments répondant à la norme BBC.

Dans un souci d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et en vue de contribuer au développement de secteurs d'activité économique plus durable, **le Département de Saône-et-Loire souhaite adosser ses aides à des critères d'éco-conditionnalité en ce qui concerne la construction et la rénovation des bâtiments**. Des exigences doivent être respectées : prendre en compte la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, améliorer la consommation d'énergie du bâtiment... Un vade-mecum a été réalisé et diffusé auprès des collectivités locales de Saône-et-Loire et 2 séances de présentation du dispositif ont été organisées à destination des maires et des porteurs de projets divers.

Le Conseil Général de Haute-Vienne a mis en place depuis 2009 un dispositif d'accompagnement à la réduction de l'utilisation des pesticides à destination des communes et intercommunalités volontaires du département. Ces collectivités bénéficient de l'accompagnement de structures associatives partenaires du Conseil général pour la sensibilisation de leurs agents et la réalisation d'un état des lieux. **En contrepartie de la signature d'une charte, elles peuvent ensuite bénéficier d'aides financières** pour la réalisation d'un plan de désherbage et l'acquisition de matériels alternatifs à l'usage des pesticides. Cette action s'applique également en interne aux services départementaux pour l'entretien des routes, des collèges et des espaces naturels.



Repères

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Part des personnes handicapées dans l'effectif de la collectivité (écart par rapport à la réglementation)
- Part des femmes et niveau de responsabilité dans l'administration et parmi les élus

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Quantité, toxicité et fréquence de traitement par des produits phytosanitaires, des espaces gérés par la collectivité (rapporté aux surfaces traitées)

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Part des marchés de la collectivité intégrant des critères sociaux et environnementaux
- Part des denrées issues de l'agriculture biologique ou Haute valeur environnementale dans les marchés de restauration

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

- Émissions de gaz à effet de serre liés aux pratiques de la collectivité
- Consommation énergétique de l'éclairage sur le domaine public de la collectivité

Épanouissement de tous les êtres humains

- Part des agents et des élus ayant bénéficié de journées de formation continue

Éléments pour une transition écologique



Les évolutions et tendances à suivre...

Nécessité de tenir compte dans les décisions (de l'État et de toute collectivité publique) de leurs conséquences sur l'environnement, notamment de leur part dans

le changement climatique et de leur contribution à la préservation de la biodiversité, et justifier explicitement les atteintes que ces décisions peuvent causer le cas échéant.

Les orientations européennes et nationales pour le développement durable

Consommation et production durables

- Agir simultanément sur l'offre et la demande et développer l'information sur les qualités écologiques et sociales des produits pour changer les comportements
- Rendre accessibles au plus grand nombre les produits et services plus durables
- Soutenir l'économie verte et l'innovation des entreprises
- Développer une production agroalimentaire plus durable
- Exemplarité des achats publics en tant qu'accélérateurs de changement

Gouvernance

- Traduire le devoir d'exemplarité des acteurs publics dans les gouvernances et les méthodes de travail
- Déclinaison des objectifs de la conférence environnementale

Changement climatique et énergies

- Promouvoir et favoriser les comportements et les modes de production les plus sobres
- Soutenir l'innovation pour une croissance économe en énergie et en émissions de gaz à effet de serre
- Adapter les activités et les territoires au changement climatique
- Exemplarité des acteurs publics

Transport et mobilité durables

- Promouvoir des pratiques de mobilité plus durables pour les personnes et les biens en favorisant la proximité
- Renforcer l'inter-modalité et développer des alternatives au transport routier et aérien
- Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules, réduire leurs émissions et promouvoir les énergies alternatives
- Exemplarité des acteurs publics en matière de mobilité



Plus d'informations

Textes de référence

- **Circulaire du Premier ministre** du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'État en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective (introduction de 15 % de produits bio dans la restauration collective en 2010 et 20 % en 2012)
- **Circulaire du Premier ministre** du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics
- **Code des marchés publics** permettant explicitement la prise en compte d'objectifs de développement durable dans les appels d'offres
- **Directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE** autorisant l'intégration de critères environnementaux aux stades clés de la procédure de la commande publique (définition du besoin, cahier des charges et condition d'exécution, renseignements demandés aux candidats sur leur savoir-faire, sélection des offres)
- **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP)**, crée en 2006 et alimenté par les contributions financières des employeurs publics ne satisfaisant pas l'obligation de 6 % de travailleurs handicapés, constitue un nouvel outil d'incitation à l'insertion des agents en situation de handicap
- **Loi n°2009-967** du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- **Loi n° 2010-788** du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- **Évaluation du plan national d'action pour des achats publics durables 2007-2010**
- **Règlement n° 1221/2009** du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

Sources d'information

- ADEME, **Guide des administrations éco-responsables : CONNAÎTRE POUR AGIR**, 2005
- AMF et ADEME, **Cahiers du Réseau n°8 Les collectivités et l'éco-responsabilité**, 2008
- Association 4D, **L'éco-responsabilité dans les Conseils généraux : Quelles pratiques ? Quelles innovations ?** 2010
- Association AVISE, **Annuaire des structures de l'insertion par l'activité économique et de l'achat socialement responsable** (<http://www.socialement-responsable.org/>).
- Comité opérationnel 28 « Collectivités exemplaires » **Rapport des travaux du Comité opérationnel**, traitant de la question des achats publics dans les services de l'État
- Fondation Nicolas Hulot et CIVAM, **Guide de la restauration collective responsable à l'attention des collectivités et des entreprises**, 2009
- Union Européenne, **Catalogue internet du label écologique européen** (<http://www.eco-label.com/french/>)
- Union Européenne, **La boîte à outil sur les 11 produits identifiés par l'Europe en matière de marchés publics écologiques** (http://ec.europa.eu/environment/gpp/toolkit_en.htm)
- Union Européenne, **Les marchés publics écologiques en Europe** (http://ec.europa.eu/environment/gpp/index_en.htm)
- **Administration éco-responsable**, <http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/>
- Portail d'échange « Commande publique et développement durable », <http://www.achatsresponsables.com/>

Acteurs-clés principaux

- **ADEME** (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) [_http://www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)
- **AFNOR Certification** <http://www.ecolabels.fr/fr/>
- **Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances** (ACSE)
- **Association française de normalisation** (AFNOR) <http://www.afnor.fr/>
- **Comité européen de normalisation** (CEN) [_http://www.cenorm.be](http://www.cenorm.be)
- **Commission nationale du commerce équitable**
- **Délégation Interministérielle au Développement durable**, contenant des fiches relatives à 36 familles de produits donnant des informations sur les caractéristiques et les enjeux environnementaux
- **Fédération nationale des collectivités concédantes et en régie**
- **Groupe permanent d'étude des marchés « développement durable, environnement »** (GPEM/DDEN), rattaché à l'OEAP
- **Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité** (HALDE) <http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr/>
- **Institut de la gestion déléguée** www.fondation-igd.org
- **Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie** (MEDDE), rubrique Développement durable – Consommation durable, <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- **Observatoire économique de l'achat public** (OEAP), proposant des guides généraux et thématiques sur l'achat public responsable téléchargeables à http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/index.htm
- **Organisation internationale des normes** (ISO). <http://www.iso.org>
- **Plate-forme électronique de recueil et d'échange de documents** <http://www.achatsresponsables-bdd.com/>
- **Plate-forme pour un commerce équitable** (PFCÉ). <http://www.commerceequitable.org/>
- **Réseau FNAB - Producteurs bio** (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique). <http://www.repasbio.org/>
- **Réseaux territoriaux « Commande publique et développement durable »**
- **Union Européenne.**

3

Dix thèmes d'action pour des territoires locaux aux modes de vie durables

- 1 Aménager la ville compacte et les espaces ruraux et développer l'offre en logements durables
- 2 Créer les conditions d'une mobilité durable
- 3 Favoriser l'emploi et le développement économique local durable
- 4 Renforcer les solidarités et les politiques sociales
- 5 Faire de la culture et du sport des leviers de développement durable
- 6 Gérer durablement les ressources naturelles
- 7 Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services éco-systémiques
- 8 Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances
- 9 Déployer des politiques locales de santé avec tous les acteurs
- 10 Fonder le développement durable sur la connaissance et la formation



1 Aménager la ville compacte et les espaces ruraux et développer l'offre en logements durables

Le modèle de la maison individuelle, l'usage de la voiture et l'évolution de nos modes de vie et de consommation provoquent l'extension de l'urbanisation et le mitage des espaces.

En France la consommation foncière annuelle est de près de 60 000 ha. Dans les 7 dernières années, le développement de l'habitat, des activités et des infrastructures de transports nécessaires à les desservir¹⁰, ont consommé plus de huit fois la superficie de Paris en terre agricole et en milieu semi naturel.

Cet étalement urbain participe à la fragmentation des habitats écologiques, principale cause de disparition des espèces animales et végétales dans les territoires. Il se traduit par l'allongement des distances quotidiennes entre domicile, travail et services, et donc, par d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Il représente un coût important pour la collectivité à travers l'extension des réseaux de voirie, d'électricité, d'eau ou de communication. Son développement est plus fort autour des grandes villes le long des axes de transport, mais aussi dans les vallées et sur les côtes, renforçant ainsi l'exposition des populations aux risques technologiques et naturels. Parce qu'il est souvent associé à des formes urbaines répétitives et privatisées et au développement du commerce périphérique, l'étalement urbain concourt à un désinvestissement qualitatif de l'espace public et à la dégradation des paysages.

Malgré cet étalement massif, l'offre de logements reste insuffisante et inadaptée aux besoins des ménages, dont la taille moyenne diminue et dont la composition démographique et les parcours résidentiels évoluent et se diversifient. Cette insuffisance de l'offre provoque l'élévation des prix du logement, en particulier dans les territoires aux aménités naturelles les plus remarquables et dans les pôles urbains qui concentrent les services et les emplois. La permanence d'un certain nombre de quartiers dégradés et de zones rurales en perte de vitalité renforce la « surchauffe » du coût du logement dans les secteurs les plus attractifs. Elle contribue à l'homogénéité sociale des territoires et au creusement des inégalités.

L'accès à la salubrité et la dignité de l'habitat est un des droits universels, certains en sont encore privés aujourd'hui. Les logements les plus énergivores, aux charges élevées, sont souvent occupés par des ménages parmi les plus modestes, parfois en situation de précarité énergétique et dont les moyens à consacrer à l'amélioration de leurs logements sont limités. Rappelons que les usages domestiques et tertiaires des bâtiments, en particulier le chauffage, sont responsables de 44 % de la consommation finale d'énergie¹¹ en France et de 19 % des émissions de gaz à effet de serre¹². Mais la conception des bâtiments et des villes est aussi au cœur des questions de consommation et de gestion de l'eau, de production et de collecte des déchets ménagers.

Certaines zones cumulent les pollutions et nuisances environnementales (pollution de l'air, bruit, proximité d'installations industrielles ou de site polluées), elles sont qualifiées de « points noirs ». L'action doit être prioritaire dans ces zones pour diminuer les inégalités.

La modernisation des bâtiments existants, l'amélioration des bâtiments neufs, de l'aménagement des territoires et des techniques de construction sont indispensables pour lutter contre la précarité du logement, pour relever le défi énergétique et climatique et pour réduire nos consommations de ressources naturelles.

¹⁰ Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, base des changements 2000-2006.

¹¹ SOeS, bilan de l'énergie, données 2009

¹² Source : Citepa (inventaire CCNUCC, format «Plan Climat»), données 2008, décembre 2009.

Quatre défis à relever dans les territoires

Renforcer la compacité et la qualité urbaine.

Il s'agit de favoriser les formes d'habitat compactes, de densifier les pôles urbains, périurbains et ruraux et de renforcer leur offre de services, d'emplois, d'équipements (sportifs, culturels, de loisirs) et d'espaces verts. Cela passe par la préservation et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti, et par la qualité de l'habitat et des aménagements urbains en s'appuyant sur la participation des habitants, des riverains et des usagers à leur conception.

Garantir l'accès au logement et favoriser la mixité sociale.

Cela passe par une forte augmentation de l'offre et par la réalisation de logements abordables et adaptés aux besoins locaux et aux parcours résidentiels, dans les pôles urbains et ruraux qui offrent diversité de services, proximité de l'emploi et desserte par les transports en commun. Il s'agit dans le cadre d'une stratégie intercommunale de viser la mixité sociale, la résorption de l'habitat indigne et de la précarité énergétique et l'amélioration de l'accès aux services.

Limiter la consommation d'espaces et de ressources naturelles

Il s'agit de manière parallèle, dans les documents d'urbanisme, de limiter l'extension urbaine et le mitage et de protéger les terres agricoles. Cela passe par le développement de la nature en ville et dans les villages et par la réduction de l'impact sur l'environnement des méthodes de construction, des bâtiments, et des matériaux tout au long de leur cycle de vie.

Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique

L'aménagement doit intégrer l'habitat, les transports, le développement économique, l'environnement pour réduire son impact sur le climat et ses consommations d'énergie. Il est nécessaire également d'assurer des performances énergétiques élevées aux bâtiments neufs et une rénovation thermique efficace des bâtiments existants, s'appuyant notamment sur le développement des énergies renouvelables. Cela passe enfin par une meilleure prise en compte des risques naturels dans les choix d'aménagement, auxquels le changement climatique soumettra à l'avenir les établissements humains de façon accrue.

Pour relever ces défis, les acteurs locaux pourront s'appuyer sur la généralisation progressive des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et le développement des Plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux. Ils permettent d'agir pour le développement durable des territoires, grâce à un champ élargi, des pouvoirs prescriptifs renforcés et une meilleure articulation avec les documents stratégiques sectoriels, en particulier à l'échelle intercommunale avec les Programmes locaux de l'habitat (PLH) et les Plans de déplacements urbains (PDU).

À la suite du troisième appel à projets « Outils et démarches menant à la réalisation d'agendas 21 locaux » de 2003, une première grille de questionnements a été élaborée sur la base d'un suivi sur 5 ans d'une quarantaine de projets d'aménagement (disponible sur le site du ministère en charge du développement durable). Cette grille de questionnements est adossée aux 5 finalités du développement durable (article L.110-1 du code de l'environnement) et aux 5 facteurs déterminants de la démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.

Le Plan Ville Durable, à travers les appels à projets ÉcoCité, ÉcoQuartiers et Transports en Ville et le plan « Restaurer et favoriser la nature en ville », offrent également des outils pour engager la mutation nécessaire de l'urbanisme et de l'aménagement.

La rénovation énergétique des logements et la réhabilitation de l'habitat indigne et des quartiers urbains et ruraux dégradés bénéficient par ailleurs des opérations menées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), du dispositif des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), notamment dans le cadre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), et du Plan national de lutte contre la précarité énergétique.



Les acteurs locaux pourront également s'appuyer sur la sensibilisation et la mobilisation des habitants et des usagers et sur la formation et les partenariats avec les professionnels de la construction, du logement et de l'immobilier.

Il s'agit de mettre en œuvre un aménagement « harmonieux » des territoires qui ménage et favorise aussi bien les petits bourgs que les grandes métropoles ; et qui procède d'une vision systémique permettant de comprendre et de gérer les nécessaires complémentarités de tous les échelons d'espace et de temps, et de jouer sur les synergies locales dans le sens d'une plus grande robustesse fondée sur la cohésion.

Renforcer la compacité et la qualité urbaine

La qualité architecturale, intégration paysagère et valorisation du patrimoine

- | Dresser un inventaire des paysages ruraux et urbains et des éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver
- | Mettre en valeur et faire connaître le patrimoine bâti exceptionnel et ordinaire des centres-villes et centres-bourgs, y compris auprès de leurs habitants et de leurs usagers, et concilier sa préservation avec ses usages contemporains
- | S'appuyer sur le règlement du PLU pour le maintien ou la restauration des éléments caractéristiques du patrimoine bâti et du paysage local (architecture, matériaux, essences végétales,...) identifiés comme étant à préserver
- | Rechercher systématiquement l'innovation et la qualité architecturale et paysagère dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain, en s'appuyant notamment sur le recours aux marchés de définition
- | Développer les chartes architecturales et paysagères engageant les usagers des espaces (habitants, agriculteurs et exploitants forestiers, entreprises,...) et les professionnels de l'urbanisme et de la construction
- | Soigner l'homogénéité, la qualité des matériaux et l'esthétique du mobilier urbain, de l'éclairage et des espaces publics en veillant à ce qu'ils soient compatibles avec des objectifs d'accessibilité et de sécurité
- | Développer l'installation d'œuvres d'art dans l'espace public et dans le cadre des projets d'aménagement
- | Privilégier les formes urbaines conjuguant des objectifs de densité avec des espaces ouverts et végétalisés (cours, patios, terrasses, allées,...)
- | Renforcer le maillage des espaces verts et des équipements sportifs et de jeux de proximité, en particulier dans les secteurs densément peuplés en s'appuyant sur les Établissements publics fonciers et inclure leur programmation dans les nouvelles constructions et dans les SCOT et PLU (objectifs minimaux de nombre d'équipements ou de surface par habitant)
- | Renforcer les exigences en matière de paysage et de forme urbaine dans le PLU et les projets d'aménagement pour les projets influant sur les entrées de villes ou sur la silhouette urbaine
- | Lutter, à travers le SCOT qui est désormais le document de référence en matière de stratégie commerciale territoriale, contre l'installation des commerces aux entrées de villes et en bande le long des axes routiers
- | Veiller à la qualité architecturale et paysagère des bâtiments de commerces et des activités à travers le PLU et l'aménagement des zones d'activités économiques et commerciales
- | Interdire les publicités extérieures hors des agglomérations et renforcer la prise en compte du paysage dans le Règlement Local de Publicité

A **Guidel**, dans le Morbihan, la **reconquête de l'espace dunaire** passe par la déconstruction d'une galerie marchande et des stationnements, la création d'un nouveau bâtiment et le **réaménagement de l'ensemble de la station touristique** : réorganisation des voies de circulation et des stationnements, création d'espaces publics complémentaires, développement d'une offre hôtelière de qualité, amélioration du fonctionnement du port de plaisance, etc. Autour de la ville, un large partenariat (Conseil général du Morbihan, Conseil régional de Bretagne, Pays de Lorient, Cap l'Orient agglomération, Conservatoire du littoral) est mis en place pour garantir la renaturation du site, assurer le suivi du projet et l'évaluation des impacts en matière de biodiversité, sensibiliser et informer.

Pour construire une vision partagée du paysage et de son intégration aux projets, la **Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie (Gironde)** a sensibilisé les élus à l'outil « **Plan Paysage** ». Cette action, qui n'a pas vocation à préserver les paysages en tant que tels, doit en revanche permettre de maîtriser les dynamiques de développement pour les orienter. Dans une optique d'essor touristique durable, elle participe à donner une valeur ajoutée au territoire en combinant les activités économiques, le patrimoine bâti, culturel et paysager. Cette sensibilisation des élus pourra être prolongée par une réflexion au sein de la collectivité sur le lancement d'un plan paysage intercommunal par le Conseil communautaire.

La densité dans les villes et les bourgs

- | Privilégier, à travers les SCOT et PLU, la construction et la réhabilitation des friches urbaines, l'aménagement des dents creuses et la densification des quartiers existants, plutôt que la création de nouvelles extensions urbaines
- | Privilégier la densification à proximité des gares et dans les zones bien desservies par les transports collectifs
- | Favoriser le renouvellement et la densification des zones nouvellement desservies dans le cadre de la création d'infrastructures ou de lignes de transport collectif
- | Faciliter la division des grands logements et les pratiques de partage des logements dans les secteurs centraux de forte demande de petits logements
- | Définir des objectifs de densité minimaux selon les secteurs et encourager la densification des zones d'habitat et d'activités dans les SCOT et PLU (augmentation des coefficients d'occupation des sols et fixation de seuils minimaux, règlementation du nombre et de la taille des parcelles,...)
- | Privilégier systématiquement, dans les nouveaux projets d'aménagements, des formes d'habitat innovantes à la fois attractives et compatibles avec des objectifs de densité et d'économie de consommation foncière (individuel groupé ou en bandes, petit collectif,...)

La mixité des fonctions dans les villes et les bourgs

- | Renforcer les services offerts par les pôles existants (centre-ville, centre-bourg, pôles périurbains) et diversifier leurs équipements et leurs aménités (naturels, sociaux, culturels, commerciaux, économiques,...)
- | Coordonner, dans le cadre d'une politique temporelle territoriale concertée, les rythmes de travail, les horaires d'ouverture des services publics, privés et des commerces, les horaires et fréquences de circulation des transports collectifs pour améliorer la qualité et l'attractivité de la vie en milieu urbain et dans les bourgs
- | Restaurer l'image de la vie en ville et dans le cœur des bourgs par des actions de communication spécifiques en lien avec la programmation culturelle et sportive
- | Privilégier, pour les activités compatibles, l'offre de locaux d'activités et bureaux au cœur des centres-villes et centre-bourgs mixtes qui associent des fonctions de services aux employés et aux entreprises complémentaires plutôt que la création de zones d'activités ou d'affaires



- | Aider à l'intégration des activités, des services, des commerces et du parc résidentiel dans le tissu urbain (en particulier zones pavillonnaires, quartiers résidentiels défavorisés, bourgs ruraux) par l'aide à l'installation et aux changements d'affectations des locaux
- | Viser, dans la stratégie commerciale du territoire définie désormais dans les SCOT, le maintien des commerces des centres-villes et de proximité et le développement privilégié des nouvelles surfaces commerciales dans les pôles urbains et ruraux centraux et de proximité
- | S'appuyer sur la création et la mobilisation des établissements publics fonciers locaux et sur le droit de préemption des baux commerciaux pour soutenir la vitalité et la diversité des commerces de proximité et pour proposer des emplacements commerciaux et d'activités en centre-ville à des prix compétitifs avec ceux des emplacements périphériques
- | Développer l'animation des secteurs commerçants et la gestion de centre-ville
- | Requalifier les quartiers anciens des villes et des bourgs en s'appuyant sur les Opérations programmées de rénovation de l'habitat (OPAH) notamment dans le cadre du Plan national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La qualité d'usage des bâtiments et des espaces publics

- | Développer l'information du public et la formation des professionnels du bâtiment sur la qualité de l'air intérieur et sur les questions d'acoustique
- | Imposer la prise en compte du confort thermique d'été dans les logements, bâtiments tertiaires et équipements publics (volets, persiennes, stores, aménagement des toits et parois) en particulier dans les établissements scolaires, de santé et pour personnes âgées
- | Intégrer la lutte contre les îlots de chaleur urbains dans les projets d'urbanisme ou d'aménagement de la voirie et de l'espace public (orientation et espacement des bâtiments, choix des matériaux, végétalisation, etc.) en visant un équilibre avec l'objectif de densité du bâti
- | Développer la concertation et la participation des usagers dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets de construction, d'aménagement de l'espace public et de choix du mobilier urbain, au-delà des obligations légales de publicité et d'enquête publique

Garantir l'accès au logement et favoriser la mixité sociale

L'accès aux services

- | Diagnostiquer l'accessibilité des équipements et services publics et privés sur le territoire suivant les publics et depuis les différents quartiers ou les villages
- | Favoriser la proximité pour tous des services et la réduction des distances domicile-travail à travers le SCOT, le PLU et les projets d'aménagement, en visant la mixité des fonctions et une plus grande densité de l'habitat, des services et des emplois
- | Programmer les nouveaux équipements publics administratifs, culturels et sportifs des pôles existants dans une réflexion à l'échelle intercommunale visant l'accessibilité de ces équipements en priorité depuis les quartiers et les villages les moins dotés et par les transports collectifs et les modes de déplacements doux
- | Développer des systèmes de transports adaptés pour l'accès de tous aux services des centres-villes et des bourgs et maintenir la présence des services publics et services à la population complémentaires dans les territoires les moins bien dotés, en s'appuyant notamment sur les services itinérants et les technologies de l'information et de la communication.
- | Imposer dans le PLU le développement des réseaux de communication numérique dans le cadre des nouveaux aménagements et encourager le développement de ces réseaux dans tous les zones d'habitat et d'activités existantes, en privilégiant le raccordement des établissements scolaires et universitaires, hospitaliers et des zones d'activités
- | Développer une offre de logements quantitativement et qualitativement adaptée à la demande à l'échelle intercommunale, à travers le Programme local de l'habitat, en développant en particulier l'offre de logements sociaux et l'aide à l'accession à la propriété dans les communes, les quartiers et les villages les moins dotés de façon à améliorer la mixité sociale par l'habitat

- | Diversifier à l'échelle de chaque projet d'aménagement les formes et les statuts de l'habitat (programmes d'accession à la propriété, maisons de ville et immeubles, logements intermédiaires, privés/publics...), pour favoriser la mixité sociale
- | Assurer l'accessibilité financière de l'habitat dans les pôles urbains et les centres-villes attractifs par la densification de ces zones, des politiques foncières adaptées, la construction de logements sociaux...
- | Développer l'information sur les nouveaux programmes d'habitat à l'échelle intercommunale dans les zones de forte tension du marché immobilier

||||| L'adaptation de l'habitat à la diversité des besoins

- | Diagnostiquer les besoins de logements et leur évolution sur le territoire à une échelle intercommunale et prendre en compte les désirs et les besoins évolutifs des individus et des familles liés à leurs parcours résidentiels
- | Animer des dispositifs d'écoute face aux besoins en habitat répondant aux nécessités spécifiques de certaines personnes (migrants, handicapés, jeunes, personnes âgées...)
- | Réunir à l'échelle du quartier ou de la commune des logements susceptibles de répondre à la diversité des besoins
- | Encourager l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population, en particulier dans les centres-villes et bourgs offrant les services publics et privés adaptés et attractifs
- | Développer l'offre de logements sociaux adaptés aux personnes handicapées à hauteur de la demande locale et dans des environnements compatibles (bâtiment, espace public)
- | Mettre en place des projets innovants et globaux d'accueil des gens du voyage

Dans le cadre de son PLU, **la commune du Séquestre** (Tarn) a créé une **ZAC Haute Qualité Environnementale** de vingt-deux hectares, regroupant logements et activités. L'ambition de réaliser un écoquartier de qualité, accessible aux plus modestes, économe en dépenses d'investissement et de fonctionnement, publiques et privées, est une des caractéristiques de cette initiative. Cet écoquartier a donc été pensé pour tous : 28 % de logements sociaux (location et propriété) sont prévus ; une vingtaine de maisons réalisées avec l'association des futurs acquéreurs sont proposées à partir de 120 000 € (terrain et frais de notaire compris) ; au titre des coûts d'usage (dépenses d'énergie, d'eau...), toutes les prescriptions environnementales de l'écoquartier visent leur maîtrise et s'imposent à tous les constructeurs ; le Plan de déplacement permet aux habitants sans véhicule de se déplacer ; des voies de circulation douces et un accès aux bâtis et équipements publics sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

À l'occasion de l'élaboration de son Agenda 21, **la Ville de Gaillac** (Tarn) a créé **des logements et des lieux de vie intergénérationnels dans une approche Haute qualité environnementale** (HQE). Des personnes âgées autonomes, mais vivant à l'extérieur du centre de Gaillac, souffraient d'isolement et de l'éloignement des commerces et des services de proximité. Pour y remédier, la Ville a construit des logements sociaux dans un parc arboré, en adaptant 13 d'entre eux au 4^{ème} âge. Douze pavillons ont été aménagés pour faciliter la vie des séniors, y compris pour ceux en situation de handicap ou d'alitement prolongé et équipés de panneaux solaires. Treize personnes, de 60 à 84 ans, y ont emménagé. Au sein du même projet, une maison commune offre une salle d'activités de 60 m² mise à la disposition du CCAS. Un centre d'accueil de jour pour onze personnes (40 inscrits) atteintes de troubles cognitifs ou souffrant de la maladie d'Alzheimer est également présent. Géré par une association spécialisée dans les services de soins à domicile, ce centre propose diverses animations (ateliers culturels ou d'aide à la mémoire, promenades, cuisine d'ergothérapie...).



La lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

- l Réaliser des diagnostics de la précarité énergétique et des habitats dégradés sur le territoire
- l Requalifier les quartiers d'habitat indigne et les quartiers de bâtiments aux performances énergétiques très faibles en s'appuyant sur les Opérations programmées de rénovation de l'habitat (OPAH) notamment dans le cadre du Plan National de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)
- l Développer l'information et simplifier l'accès des propriétaires modestes en situation de précarité énergétique forte, souvent situés en milieu rural, aux financements du Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés (éco-prêts à taux zéro, prêts bonifiés)
- l Soutenir la mise en œuvre locale des conventions nationales passées avec les opérateurs du parc HLM pour la mise aux normes de l'intégralité du parc et pour l'anticipation des futures normes thermiques dans les programmes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, et accompagner ces initiatives par l'implication et la sensibilisation des habitants concernés aux techniques et pratiques d'économies d'énergie (guide, logement-témoin,...)
- l Mobiliser et former les professionnels de l'action sociale aux dispositifs d'aides relatifs au logement (Fonds de solidarité pour le logement, Plans départementaux d'action pour le Logement des personnes défavorisées) et les acteurs du logement (bailleurs, syndicats de copropriétés) aux problématiques liées à la précarité énergétique
- l Encourager la dotation des bâtiments en petits équipements favorisant les économies d'énergies, en particulier les logements sociaux (minuteurs, détecteurs de présence,...)
- l Soutenir le développement du micro-crédit pour la rénovation énergétique
- l Soutenir et développer l'auto-réhabilitation accompagnée, permettant aux habitants de bénéficier d'une assistance technique et financière pour réaliser eux-mêmes l'amélioration thermique de leur logement

L'habitat durable dans les quartiers les plus défavorisés

- l Mobiliser et consolider les partenariats avec les bailleurs sociaux en matière de développement durable
- l Intégrer dans les programmes de rénovation urbaine menés avec le soutien de l'ANRU l'objectif d'un haut niveau de qualité en termes de développement durable
- l Améliorer prioritairement dans les quartiers défavorisés l'environnement quotidien (bruit, qualité de l'air, paysage, propreté et sécurité des espaces publics) et la qualité des équipements publics (accessibilité, desserte par les transports collectifs, collecte des déchets, qualité de l'eau potable, énergie, réseau TIC)
- l Développer la mixité sociale et la diversité des formes d'habitats dans les quartiers défavorisés.
- l Associer les habitants aux projets urbains, en développant des formes innovantes de concertation, dans le cas de démolitions de logements sociaux, mais aussi pour la conception des espaces verts, l'amélioration du bâti, la gestion des déchets, la localisation des écoles,...
- l Développer des actions de convivialité urbaine, les manifestations culturelles et artistiques dans l'espace public et l'usage provisoire des sites en travaux
- l Mettre en place des chartes de relogement des ménages dans le cadre des opérations de démolitions de logements
- l Améliorer, de manière partenariale et participative, par une gestion urbaine de proximité, le cadre de vie et la tranquillité dans les quartiers en difficulté et y développer les équipements publics culturels, sportifs et d'insertion (maison des langues, ateliers locaux pour les artisans, bourse aux stages,...)

- | Inciter au développement d'une économie diversifiée dans les quartiers notamment dans le secteur des commerces et des services à la personne, à l'intégration d'acteurs de l'économie sociale et solidaire et à l'emploi de la main-d'œuvre locale
- | Soutenir le développement et la formation au développement durable des professionnels locaux de la construction dans les opérations de rénovation ANRU, en visant l'extension des services rendus à l'ensemble du territoire

La ville de Pessac, en Gironde, conduit en parallèle, avec l'aide de **l'État**, de **la Région** et **du Département** :

- **L'aménagement éco-urbain du quartier CUCS Arago - La Châtaigneraie**, un projet de rénovation d'ensemble, appuyé sur la recomposition urbaine d'Arago. À partir d'un diagnostic développement durable du quartier réalisé de façon participative en 2008/2009, un scénario de rénovation durable a été retenu par Domofrance, le bailleur maître d'ouvrage de l'opération, et la ville, en concertation avec les habitants. Le parti retenu est ambitieux : la réhabilitation BBC de tout le quartier et des objectifs forts en matière de cadre de vie, d'organisation urbaine, et de dynamisation de la vie sociale et associative.
- **La réalisation de l'éco-quartier du Lartigon**. Ce projet de 30 000 m² de SHON participe à la lutte contre l'étalement urbain, au développement des transports collectifs, à la mixité sociale, et à la préservation de la trame verte et bleue. L'exigence de développement durable est cadrée par un tableau de bord urbain environnemental et social (co-élaboré avec l'A'urba) ainsi que des référentiels de qualité urbaine et de qualité des logements (Communauté Urbaine de Bordeaux). Elle se traduit notamment par une recherche forte de mixité sociale et générationnelle, une vigilance sur les coûts de sortie maîtrisés, une démarche d'insertion sociale au sein des entreprises, la concertation des habitants (participation du syndicat de quartier aux jurys notamment). Elle se décline aussi par la construction, notamment par les bailleurs, de bâtiments BBC, la prise en compte des énergies renouvelables, une composition urbaine favorisant les potentialités du site et intégrant les nuisances (trafic ferroviaire) et l'application de la charte « chantier faible nuisance ».

limiter la consommation d'espaces et de ressources naturelles

La limitation de la consommation foncière

- | Définir des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace exigeants à l'échelle du SCOT et des communes
- | Mener une évaluation systématique et régulière des PLU et des SCOT en matière de maîtrise de la consommation de l'espace
- | Prendre en compte, dans l'élaboration du SCOT et du PLU, le coût de l'extension des voiries et réseaux liés aux extensions urbaines et au mitage rural et périurbain et sensibiliser le grand public à ces questions
- | Appuyer la revitalisation rurale en priorité sur la réhabilitation du bâti existant et l'investissement locatif et refuser l'émiettement des constructions
- | Protéger et encourager la valorisation des franges agricoles périurbaines par le développement des circuits courts et des activités agro-touristiques
- | Définir une stratégie intercommunale de protection des espaces et sites naturels, agricoles et forestiers et humides, appuyée sur un diagnostic de la biodiversité locale, précisant localement les orientations du Schéma régional de cohérence écologique, et contribuer à travers le SCOT et le PLU à sa mise en œuvre locale
- | Accompagner les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste, s'appuyant notamment sur les Établissements publics fonciers locaux, pour le maintien des espaces naturels et agricoles en milieu rural et périurbain
- | Mener de façon coordonnée les politiques et actions relatives à l'aménagement et l'entretien des espaces agricoles, le développement des continuités écologiques et la lutte contre l'extension et l'émiettement périurbain



La commune de Mellé, en Ille-et-Vilaine, a réhabilité et revitalisé un hameau en ruine dans une zone rurale. L'opération a permis la création de plusieurs emplois et engendré une activité touristique sans aucune consommation d'espace, à travers l'installation dans les bâtiments réhabilités de deux gîtes ruraux et d'une agence de design, en plus d'un logement. Les travaux, réalisés par des jeunes en réinsertion professionnelle avec des matériaux et des techniques de construction écologiques, ont visé la conservation de l'architecture traditionnelle des bâtiments, l'écoulement des eaux pluviales sur le site et l'amélioration de l'isolation. Ils ont aussi permis la réhabilitation de petits bâtiments patrimoniaux (fours à pain, puits), la plantation de haies bocagères et la création d'un verger, participant à l'intégration paysagère du site.

La nature en ville et dans les villages

- Diagnostiquer l'état de la biodiversité urbaine, périurbaine et des villages, et assurer un suivi pérenne par la création d'observatoires, de systèmes d'information géographique
- Intégrer la participation de paysagistes et d'écologues à l'élaboration des projets d'aménagement pour mieux prendre en compte leur impact sur la biodiversité et favoriser leur contribution aux continuités écologiques
- Sensibiliser le grand public à la préservation de la biodiversité urbaine et former à la gestion écologique des espaces verts privés (jardins, végétation des zones d'activités et des chemins privés)
- Développer les espaces verts de proximité en ville en privilégiant les secteurs les moins dotés et les plus densément habités
- Créer des jardins partagés, d'insertion et familiaux, soutenir le développement de l'agriculture urbaine et encourager la valorisation des friches urbaines, même temporaires
- Développer et mettre en œuvre des outils d'intervention foncière pour préserver des espaces naturels et ruraux à l'intérieur du tissu urbain et périurbain
- Utiliser certaines emprises foncières linéaires (anciennes voies ferrées désaffectées, chemins de halage, pistes forestières, chemins d'exploitation agricole, etc.) pour en faire des voies vertes, permettant à la fois de favoriser les déplacements non-motorisés et d'intégrer la nature en ville sans consommation supplémentaire d'espace
- Encourager la végétalisation des toitures et des façades
- En ville et dans les projets d'aménagement, redonner une place aux zones humides (noues, étangs, prairies, ...) pour les loisirs et la bonne gestion du cycle de l'eau (champ d'expansion des inondations, assainissement végétal, ...)
- Renforcer la place de l'eau en ville et dans les projets d'aménagement, et veiller à la participation des espaces verts et de la végétalisation des bâtiments à la lutte contre le ruissellement et la bonne gestion du cycle de l'eau (noues, fossés, bandes enherbées, assainissement végétal,...)
- Contribuer au développement de la formation en matière de biodiversité des architectes, urbanistes, métiers de la construction et des agents des collectivités chargés de l'aménagement et de l'urbanisme

Dans le cadre des Ateliers de travail urbain du quartier Bernon, **la Ville d'Épernay** (Marne) a mis en place un projet de « **jardins partagés** ». Cette initiative a été rendue possible grâce à un important programme de démolition qui a libéré une emprise de 1,5 hectares. Cet espace a été reconverti en parc urbain avec des équipements publics et des jardins à proximité des immeubles. L'objectif est de créer un projet collectif porté par les habitants intéressés, regroupés en association. Les fonctions et le cadre de la gestion des jardins ont été conçus à partir de retours d'expériences et enrichis par un voyage d'étude.

Issue d'une directive régionale d'aménagement définie dans le SRADT, **la politique trame Verte et Bleue** de la **Région Nord-Pas-de-Calais** vise à reconstituer une infrastructure naturelle à la fois écologique, paysagère, ludique et source d'activités, à partir des éléments constitutifs du paysage (cours d'eau, boisements, bosquets, haies, prairies, zones humides). Elle prend en compte le devoir de préservation des richesses naturelles et va même au-delà en connectant les éco-systèmes entre eux pour permettre la migration des espèces. Ces connexions biologiques peuvent assurer, en outre, la conservation du paysage, la lutte contre l'érosion des sols, la prévention des inondations, et la réponse aux besoins de nature de la population régionale. La trame verte et bleue est donc un enjeu majeur qui permettra à la région de préserver ses choix de développement durable.

Les ressources et la réduction de leur consommation

- Mener une évaluation systématique et régulière des PLU et des SCOT en matière d'environnement, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantation commerciale et de déplacements
- Systématiser, dans les projets d'aménagement et les constructions privées sur le territoire, le respect de chartes et labels visant la limitation des impacts environnementaux de l'aménagement et des bâtiments tout au long de leur vie
- Soutenir le développement et la formation des professionnels du bâtiment à l'architecture bioclimatique et l'utilisation de matériaux de construction naturels, recyclés ou recyclables, comme ceux de la filière bois, ainsi que les matériaux étiquetés A+ pour leur impact sur la qualité de l'air intérieur ; privilégier l'usage de ces matériaux dans le mobilier urbain
- Ouvrir la possibilité de déroger à certaines prescriptions du PLU pour les bâtiments relevant de l'architecture bioclimatique
- Développer, dans un cadre partenarial avec les professionnels du bâtiment, des chartes de réduction des nuisances et de l'impact environnemental des chantiers en termes de gestion des déchets, de bruit, de consommation d'eau et d'intégration paysagère, de protection des arbres existants
- Intégrer dans le PLU et les projets d'aménagement les équipements et infrastructures permettant l'optimisation des filières de collecte et de traitement des déchets et du cycle de l'eau sur le site (eaux pluviales, économies d'eau, traitement des eaux usées, etc.)
- Systématiser la prise en compte du coût global dans les choix d'aménagement en s'inspirant de la démarche mise en œuvre dans les projets ANRU ; développer l'information des acheteurs et locataires sur le coût global des logements avec les acteurs de l'immobilier privé et du logement social
- Favoriser l'installation de dispositifs et petits matériels permettant des économies de charges chez les particuliers, notamment dans les logements sociaux : compteurs d'eau individuels, mitigeurs, ...
- Promouvoir et intégrer la réversibilité des choix dans les projets d'aménagement afin de faciliter l'adaptation et la résilience¹³ du tissu local aux évolutions, aux risques et chocs ultérieurs

13
Capacité à surmonter une passe difficile, un choc brutal, et à « rebondir » vers un état de santé satisfaisant, une capacité restaurée à affronter le quotidien et les aléas de la vie (cf. B. Cyrulnik.



Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique

Les performances énergétiques des systèmes de transport et des services urbains

- | Assurer la cohérence du PLU et du SCOT avec le Plan climat-énergie territorial et intégrer des objectifs et des indicateurs de consommation d'énergie et d'émissions de GES dans l'élaboration et l'évaluation des documents de planification
- | Favoriser la prise en compte de l'objectif de neutralité « carbone » dans la planification territoriale
- | Coordonner la programmation des équipements et des zones de densification et de développement urbain avec la desserte et le développement des transports en commun dans le cadre du SCOT, et par la cohérence du PLU et du Programme local de l'habitat avec le Plan local de déplacements à une échelle intercommunale
- | Prendre en compte pour tous les projets d'aménagement et d'urbanisme (logements et activités) les flux de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre associées en fonction de la réponse apportée par les systèmes de transports existants
- | Intégrer les modes de déplacements non-motorisés dans les projets d'aménagements et dans les documents de planification : prendre en compte le besoin d'infrastructures de circulation et de stationnement pour les piétons, cyclistes etc. au cœur de la vision globale d'aménagement
- | Intégrer l'équipement en infrastructures de rechargement des véhicules électriques dans le PLU et dans les projets d'aménagement
- | Réduire la place de la voiture (stationnement, voirie) dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun, dans le cadre des projets d'aménagement, à travers le PLU (nombre d'emplacements de stationnement maximum, largeur des voies) et par la création de secteurs piétonniers et de zones de rencontre
- | Contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique du traitement des déchets, non seulement par la réduction des quantités et l'amélioration des performances de recyclage, mais aussi par la généralisation de la récupération de l'énergie produite par l'incinération sous forme de chaleur et d'électricité
- | Développer la récupération de la chaleur des réseaux d'eaux usées pour le chauffage, performante uniquement dans les secteurs densément peuplés
- | Réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public par l'installation de matériels et de technologies performants et adaptés aux usages et par la variation des puissances, pouvant être financées dans le cadre de Contrats de Performance Énergétique

Des performances énergétiques exemplaires

- | Encourager les audits et diagnostics de performance énergétique des bâtiments à l'échelle locale la plus fine possible
- | S'assurer du respect de la réglementation thermique en vigueur dans tous les bâtiments construits et encourager la mise en œuvre de performances énergétiques encore supérieures reconnues par des labels (Bâtiments à très haute performance énergétique, passifs, à énergie positive), notamment à travers le PLU
- | Systématiser les bilans énergétiques et les diagnostics d'émissions de gaz à effet de serre des projets d'aménagement et d'urbanisme intégrés à leur élaboration
- | Faciliter la maîtrise et la réduction du chauffage dans les immeubles collectifs par l'installation de répartiteurs de chaleur et de robinets thermostatiques
- | Ouvrir la possibilité de déroger à certaines prescriptions du PLU et autoriser le dépassement des coefficients d'occupation du sol pour les bâtiments dont les performances énergétiques sont particulièrement élevées

- | Encourager la connaissance, la formation, et l'usage par les professionnels du bâtiment des matériaux dont l'énergie grise nécessaire à leur production, à leur utilisation et à leur recyclage ou leur élimination est faible
- | Développer, en s'appuyant sur le réseau des Espaces info-énergie, l'accès de tous à une information sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments adaptée aux caractéristiques du bâti, au potentiel local en énergies renouvelables, et au profil économique et social des habitants, pour favoriser le passage à l'acte
- | Développer des actions spécifiques de sensibilisation et de formation à destination des syndicats de copropriétés pour la rénovation énergétique des logements collectifs

||||| L'utilisation des énergies renouvelables

- | Développer les réseaux de chaleur urbains pour le chauffage et l'eau chaude dans les logements et les locaux d'activités et leur alimentation par des énergies renouvelables (biomasse, biogaz, déchets organiques)
- | Soutenir le développement des filières locales (bois-énergie, biomasse,...) pouvant contribuer au développement de l'usage des énergies renouvelables par les particuliers
- | Développer la sensibilisation et la formation des professionnels de la construction à la prise en compte des énergies renouvelables et à l'utilisation de la solution technique la plus adaptée au contexte local
- | Encourager à travers le PLU l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments (installation de capteurs solaires, de petites éoliennes,...)
- | Développer l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier solaire, pour l'éclairage public et l'alimentation des panneaux d'affichage et de signalisation dynamiques

||||| La vulnérabilité des bâtiments et des territoires aux risques

- | Réaliser des diagnostics de la vulnérabilité globale du territoire et des bâtiments, équipements collectifs et installations d'intérêt général au regard des risques naturels et à leur évolution du fait des changements climatiques
- | S'assurer de la prise en compte de ces risques dans les SCOT et PLU (choix des zones à urbaniser ou densifier, identification des zones « tampon » - cas des crues notamment, recommandations en termes de procédés de construction, choix de matériau, etc.)
- | Communiquer sur le changement climatique pour faciliter l'acceptation de la prise en compte des servitudes d'intérêt public dans les choix d'aménagement ou d'urbanisation de la bande côtière (PLU, Scot, Schéma de mise en valeur de la mer)
- | Connaître et intégrer dans les documents de planification sur le littoral les risques liés à l'avancée de la mer, l'érosion des côtes, la submersion des côtes basses et étudier dans les zones menacées les effets d'un « repli stratégique »
- | Soutenir l'adaptation du bâti soumis aux risques en s'appuyant sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et mettre en œuvre si nécessaire les procédures d'expropriation ou d'acquisition à l'amiable prévues dans le cadre des Plans de Prévention des Risques, de manière concertée avec les habitants

La démarche d'exemplarité menée par **la Ville d'Haubourdin** (Nord) s'est traduite par deux projets phares, menés en parallèle du démarrage de l'Agenda 21 : les rénovations de la mairie et d'un quartier de la ville dans une démarche HQE. Dans ce cadre, la ville a initié différentes actions pour informer et sensibiliser la population à cette démarche en s'appuyant notamment sur le centre social « Le Parc ». L'événement « Faites du développement durable » a été réalisé en lien avec les Ambassadeurs 21 et la commission municipale de développement durable. **Des incitations financières sont également prévues pour les particuliers afin d'encourager les aménagements et les constructions « durables »**. Si les sommes en jeu restent faibles, cette action montre l'engagement de la collectivité locale et son souhait d'engager les habitants à agir dans le même sens.



Repères

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux



Questions stratégiques

- L'agenda 21 comporte-t-il une stratégie organisée de lutte contre la précarité ?
- L'agenda 21 favorise-t-il une stratégie de préservation et de gestion durable des ressources naturelles et paysagères du territoire ?
- L'agenda 21 permet-il de préserver et développer la diversité de la nature ordinaire ?
- L'agenda 21 place-t-il la préservation des ressources au cœur des choix de développement et d'aménagement ?
- L'agenda 21 intègre-t-il une démarche globale face au changement climatique ?
- Les politiques et les actions menés par la collectivité ont-elles été mises en cohérence avec les objectifs en termes de diminution des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques ?
- L'agenda 21 intègre-t-il une stratégie d'amélioration de la qualité de vie, vers un mode de vie durable pour tous ?
- L'agenda 21 permet-il l'accès de tous à la culture, et au patrimoine local ?

Indicateurs clés

- Part des opérations immobilières et d'aménagement intégrant des exigences de mixité sociale et générationnelle
- Accessibilité aux services publics et aux services publics essentiels
- Vulnérabilité des ménages à l'élévation du coût de l'énergie
- Part et répartition des espaces agricoles, boisés et naturels consommés par l'artificialisation
- Appréciation par les habitants de l'évolution de leur mode de vie et de la possibilité d'adopter un mode de vie durable
- Part et répartition de la population vivant dans un espace aménagé durablement
- Émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire
- Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire
- Part des logements anciens réhabilités sous l'angle énergétique

Éléments pour une transition écologique

Les évolutions et tendances à suivre...

En matière de logement et d'aménagement

- Renforcement de la réglementation thermique applicable aux constructions neuves
- Développer les bâtiments à basse consommation
- Bâtiments à énergie passive ou positive à partir de 2020
- Attestation de prise en compte des réglementations thermiques et acoustiques
- Réduction des consommations d'énergie du parc de bâtiments existants d'au moins 38% d'ici 2020
- Rénovation de 500 000 logements /an à compter de 2013
- Rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux : 800 000 logements d'ici 2020
- Audit des bâtiments publics d'ici 2010, rénovation à horizon 2012

Incitations financières pour encourager la réalisation des travaux

- Diagnostic de performance énergétique, attestation de prise en compte des réglementations thermiques et acoustiques
- Obligation de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires ou de service public
- Amélioration de la performance énergétique des copropriétés



Matériaux de construction

- Promouvoir le bois dans la construction
- Diagnostic déchets obligatoire dans le cadre de la démolition de certains bâtiments
- Non opposition à l'installation de systèmes énergie renouvelable, matériaux renouvelables ou toitures végétalisées
- Certification éco-matériaux
- Amélioration de la qualité sanitaire et environnementale des bâtiments
- Amélioration de la performances acoustiques
- Amélioration de la qualité de l'air intérieur
- Amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées

Évolution du droit de l'urbanisme

- Modification de l'article L110 du code l'urbanisme : introduction de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, d'économie des ressources fossiles, de la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement
- Modification de l'article L121 du code l'urbanisme : (définition générale et objectifs SCOT, PLU, cartes communales) pour y introduire les objectifs ci-dessus
- Réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel ENR (en particulier raccordement réseaux de chaleur) pour les actions / opérations d'aménagement soumises à étude d'impact

Dispositions spécifiques aux SCOT

- Modification de l'article L122-1 du code l'urbanisme et ajouts d'articles pour renforcer dans les SCOT les objectifs environnementaux cités ci-dessus
- Pour le PADD et le document d'orientation et d'objectifs, introduction des éléments suivants : analyse de la consommation d'espace au cours des 10 années passées, objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou remise en état des continuités écologiques, objectifs et principes des politiques de l'habitat, grandes orientations politiques transports et déplacements
- Le SCOT prend en compte schéma régional cohérence écologique, plan climat énergie territorial s'il existe, SDAGE, SAGE ; PLH, PDU, PLU, SDC... compatibles avec DOO SCOT

Dispositions spécifiques aux PLU

- Modification de l'article L123-1 du code de l'urbanisme et ajouts d'articles pour renforcer dans les PLU les objectifs environnementaux cités ci-dessus
- Le rapport de présentation présente et justifie l'analyse de la consommation d'espaces et les objectifs (au regard des objectifs SCOT s'il existe). Il fixe des objectifs de modération de la consommation d'espaces, les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques
- Possibilité de dépassement des règles de gabarit et de densité de 30 % pour les constructions satisfaisants aux critères de performances énergétiques ou ENR ou de récupération d'énergie
- Le PLU prend en compte le schéma régional de cohérence écologique, le plan climat énergie territorial
- Incitation au développement des PLU intercommunaux

Repères

 Les orientations européennes et nationales pour le développement durable**Société de la connaissance**

- Adaptation de l'offre de formation professionnelle des secteurs clés aux nouvelles exigences du développement durable

Changement climatique et énergies

- Promouvoir et favoriser les comportements et les modes de production les plus sobres
- Adapter les activités et les territoires au changement climatique
- Prendre en compte les conséquences sociales de nos politiques énergétiques, afin de ne pas accroître les inégalités
- Développement au niveau des territoires des démarches d'adaptation et d'atténuation
- Diversification des sources d'énergie et réduction du recours aux énergies fossiles
- Réduction des situations de précarité énergétique
- Promotion et amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie, le commerce, les transports
- Information des citoyens dans les domaines de la consommation énergétique

Transport et mobilités durables

- Promouvoir des pratiques de mobilité plus durable pour les personnes et les biens en favorisant la proximité
- Veiller à l'accès aux services et à la mobilité pour tous et sur tout le territoire
- Meilleure intégration dans les choix d'urbanisme des impacts environnementaux, sociaux et économiques

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

- Réduire les pressions sur les écosystèmes et les ressources naturelles
- Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages
- Préservation des continuités écologiques
- Promotion d'une politique d'aménagement du territoire intégrée, mobilisant notamment la dimension patrimoniale, l'urbanisme et l'architecture

Santé publique, prévention et gestion des risques

- Réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques
- Prévention des risques naturels et industriels

Démographie, immigration, inclusion sociale

- Réduction de la précarité et de la dépendance vis-à-vis de la consommation énergétique notamment pour le chauffage et les déplacements quotidiens



Plus d'informations

Textes de référence

- **Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**
du 11 février 2005
- **Loi Solidarité et renouvellement urbains**
du 13 décembre 2000
- **Loi Urbanisme et habitat** du 2 juillet 2003
- **Loi Engagement National pour le Logement (ENL)**
du 13 juillet 2006
- **Loi Droit au Logement Opposable (DALO)** du 5 mars 2007
- **Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement** du 3 août 2009
- **Loi portant engagement national pour l'environnement**
du 13 juillet 2010
- **Plan climat 2004**
- **Plan Ville durable (appels à projets ÉcoQuartier, ÉcoCité et Transports, Plan « Restaurer et valoriser la nature en ville »)**
- **Plan national de lutte contre la précarité énergétique.**
- **Plan de développement de l'économie numérique**
- **Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)**
- **Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique** et résultats du groupe interministériel sur l'évaluation des impacts et du coût du changement climatique et des mesures d'adaptation nécessaires
- **Stratégie nationale pour la biodiversité**

Sources d'informations

- **Agir contre la précarité énergétique, Une boîte à outils pour les collectivités locales et territoriales**, ADEME, 2009
- **Composer avec la nature en ville**, CERTU, juillet 2009
- **Pour un habitat dense individualisé**, CERTU, mai 2009
- **Prendre en compte l'agriculture et ses espaces dans les SCOT**, CERTU, mai 2009
- **Les déplacements dans les SCOT**, CERTU, 2008
- **Habitat et formes urbaines**, FNAU, 2006
- **Evaluation juridique des premiers SCOT**, 2009, Cahiers du GRIDAUH
- **Favoriser la construction dans les documents d'urbanisme, Ministère en charge du développement durable**, 2008
- **Site internet du Plan Ville Durable**, www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr/
- **Urbanisme et environnement, 20 cas pratiques**, Ministère en charge du développement durable /FNAU, février 2008
- **Urbanisme opérationnel et aménagement durable. Bonnes pratiques et références**, Ministère en charge du développement durable, 2008
- **Urbanisme pour une ville désirable**, WWF, octobre 2010
- **Les rendez-vous de la rénovation urbaine et de l'urbanisme durables**, ANRU, 2009

Acteurs-clés principaux

- **ADEME** (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) <http://www.ademe.fr>
- **Agence nationale pour la rénovation urbaine** (ANRU) <http://www.anru.fr>
- **Agence Nationale de l'Habitat** (ANAH) <http://www.anah.fr>
- **Les CAUE** (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement)
- **CERTU** (Centre d'étude des réseaux, des transports, de l'urbanisme et de la construction publique) www.certu.fr
- **Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie** <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- **Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement** <http://www.territoires.gouv.fr>

2 Créer les conditions d'une mobilité durable

« Il ne faut jamais concevoir un déplacement comme un simple trajet d'un point à un autre. »

Peter Høeg, écrivain danois.

La baisse des coûts de déplacement liée aux énergies fossiles et l'augmentation de la vitesse des transports au XX^{ème} siècle ont permis une explosion de nos possibilités et de nos distances de déplacements comme de celles des marchandises. Cet accroissement de la mobilité structure le fonctionnement de notre société et de nos territoires. La mobilité est plus que jamais la condition pour chacun de nous de l'accès aux services de la vie quotidienne, aux biens de consommation, à l'emploi, aux loisirs, aux relations sociales, etc. La mobilité est donc un élément crucial, qui aujourd'hui n'est pas garanti à tous, en raison de situations de handicap ou, plus simplement d'une mauvaise desserte par les transports en commun.

Mais l'explosion de la mobilité explique également que le transport soit le seul secteur dont les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont augmenté en France de 1 % par an dans les vingt dernières années (+19 %¹⁴), et ce malgré les progrès technologiques. Le transport est dorénavant le principal secteur émetteur de GES en France. Le transport est également une source d'émissions significatives d'autres polluants diffus (particules, oxyde d'azote, etc.) et de nuisances sonores qui ont des conséquences pour la santé des hommes et pour la biodiversité. Les infrastructures de transport engendrent en outre des coupures urbaines et contribuent à la fragmentation des espaces écologiques. Elles participent directement à la consommation d'espaces naturels et agricoles, à l'imperméabilisation des sols et sont également un des ressorts majeurs de l'étalement urbain.

14
Source : CITEPA,
format CCNUCC
(hors UCTF),
décembre 2008.

Les défis à relever dans les territoires

Garantir l'accès aux services et à la mobilité pour tous et sur tout le territoire

Il s'agit d'améliorer la desserte des territoires les moins bien desservis par des modes de transports adaptés et de compléter cette offre de transports par le développement des services à domicile et numérique et le maintien des commerces de proximité. Cela nécessite de développer l'accès à la mobilité et aux transports collectifs des publics en situation de handicap physique, mental, culturel ou financier, en luttant en particulier contre les situations de précarité énergétique liées à la dépendance vis-à-vis de l'automobile.

Assurer la participation des transports à la qualité de la vie

Cela passe par l'amélioration du confort et de la qualité du service fourni par les transports et les réseaux d'infrastructures publics et par l'adaptation du système de transports aux besoins des populations locales et à leurs modes et rythmes de vie. Le fait d'assurer la sécurité des déplacements, en particulier à pied et à vélo, en est un préalable indispensable.

Adapter les systèmes de transports aux défis énergétiques et climatiques

Il s'agit de réduire l'usage de la voiture individuelle, de l'avion et du transport routier de marchandises au profit de pratiques de mobilité, de modes de communication et de transports plus sobres en énergie, moins polluants et moins émetteurs de gaz à effet de serre : les transports en commun, les mobilités douces (vélo, marche), les transports sobres (fluvial, ferré), l'intermodalité, les motorisations alternatives, le covoiturage, le télétravail, etc. Cela ne peut se faire que de façon conjointe avec les politiques d'aménagement et de développement économique, pour faciliter le développement de ces pratiques et technologies, et pour tendre vers des territoires de la proximité, qui minimisent les distances à parcourir au quotidien. Cela requiert également de s'appuyer sur la mobilisation des citoyens, en particulier les plus jeunes, et des entreprises, pour accélérer la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.

Réduire les impacts des infrastructures de transport sur l'environnement

Limiter les nuisances et pollutions engendrées par les transports passe par une bonne connaissance de leurs sources et de leurs impacts, un entretien attentif et adapté des infrastructures et matériels, et des mesures de prévention et de protection. Il s'agit également d'intégrer l'entretien et l'aménagement des axes de transport dans les politiques de valorisation de la biodiversité locale et de réalisation d'une trame verte et bleue.

Garantir l'accès aux services et a la mobilité pour tous et sur tout le territoire

La desserte des territoires les moins bien desservis

- l Développer la desserte des quartiers périphériques et des zones rurales (y compris par des infrastructures innovantes dédiées aux déplacements non motorisés, notamment les voies vertes)
- l Associer aux opérations de création d'infrastructures de transports structurantes (tramway, bus en site propre) dans le cadre de l'appel à projet national Transports collectifs en site propre (Plan Ville durable) la rénovation et le développement des zones desservies
- l Développer l'offre locale de transports à la demande en milieu périurbain et rural, en concertation avec les acteurs des transports privé, social et sanitaire (taxi, ambulanciers, MSA, etc.)
- l Faciliter, pour le rabattement vers les points de ramassage scolaire, le développement du covoiturage et l'usage de moyens de transports sobres et propres adaptés pour les élèves habitant dans les secteurs les plus éloignés

La réponse aux besoins de mobilité de tous les publics

- l Connaître les usages et besoins des habitants qui ne se déplacent pas ou peu (jeunes, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes à mobilité réduite, d'exclusion, en parcours d'insertion professionnelle, etc.) et identifier les obstacles à leur mobilité
- l Favoriser par une tarification adaptée l'accessibilité financière aux transports collectifs des chômeurs, étudiants, retraités, etc
- l Favoriser l'accessibilité physique des personnes âgées ou handicapées, des très jeunes enfants... aux stations, gares, et véhicules dans le cadre de schémas directeurs d'accessibilité des services de transport public, en cohérence avec le volet accessibilité du PDU et en complémentarité avec une stratégie globale d'accessibilité de la voirie, et des espaces et équipements publics
- l Connaître et aider les ménages en situation de précarité énergétique liée aux déplacements ou de vulnérabilité financière face à l'évolution du prix des carburants
- l Intégrer la prise en compte de la précarité énergétique dans les aides aux familles pour les transports scolaires, pour soutenir les ménages dépendants de l'usage de la voiture et favoriser des modes de déplacements alternatifs plus économiques, plus sobres et moins polluants
- l Articuler les actions en faveur de l'accès à la mobilité avec les politiques d'insertion, d'accès à l'emploi et de santé
- l Sensibiliser les publics jeunes à la pratique des déplacements doux au quotidien, notamment pour les déplacements scolaires (sensibilisation, parcours et signalisation adaptés dans l'espace public, carapattes et caracycles, formation sécurité routière, etc.)

Pour répondre au besoin de transport fortement souligné par la population à l'occasion de l'élaboration de l'agenda 21, **la communauté de communes du Bassin de Decazeville-Aubin** (Aveyron) a mis en place un nouveau service de transport : **le TUB, Transport Urbain du Bassin**. Cette ligne de bus, adaptée et souple, permet notamment aux 30% des foyers du bassin dépourvus de moyens de locomotion de se rendre à Decazeville et vise à inciter à l'usage de transports en commun comme alternative à la voiture particulière. Le bus comprend 66 places dont 4 emplacements pour usagers à mobilité réduite et un emplacement UFR (usage fauteuil roulant). Son utilisation est en progression régulière depuis sa mise en service en 2008. Les usagers et non usagers sont régulièrement consultés : de nouveaux arrêts ont été intégrés, des horaires aménagés, notamment en fin de journée. La création d'une seconde ligne, directe, a été réalisée.



Assurer la participation des transports à la qualité de la vie

Les qualités du système de transport

- Adapter les horaires du transport scolaire pour la pratique d'activités sportives et culturelles parascolaires.
- Développer, dans l'élaboration et l'évaluation des documents de planification (SCOT, PLU, PDU,...), la prise en compte des objectifs de limitation de l'étalement urbain, la réduction des distances domicile travail et la limitation des besoins de déplacements par la mixité des fonctions urbaines, la réduction de la consommation d'espaces agricoles
- Améliorer dans tous les transports en commun, les conditions de confort des usagers, dans les véhicules et rames, dans les stations et gares, y compris le confort lié à la fréquence, la régularité, l'information, la sécurité et l'offre de services annexes (billettique, stationnement, échange plurimodal, etc.)
- Développer la connaissance des pratiques de mobilité et des besoins liés aux transports (enquêtes spécifiques, élaboration du PDU, agenda 21, études préalables à des projets d'aménagement urbain ou d'infrastructure de transport, comités d'usagers) et la participation des habitants et des usagers à la définition des services et infrastructures de transport
- Coordonner, dans le cadre d'une politique temporelle territoriale concertée, les horaires et fréquences de circulation des transports collectifs, les rythmes de travail et les horaires d'ouverture des services publics, privés et des commerces, pour optimiser les flux de déplacements et réduire les effets de congestion
- Développer des voies agréables et sûres pour les déplacements à pied et à vélo (voies vertes...)

La sécurité de tous les modes de transport

- Lutter contre les excès de vitesse et l'insécurité routière
- Développer les zones 30 et zones de rencontre et modérer les vitesses des véhicules motorisés en particulier pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes
- Développer l'information sur la sécurité des déplacements à pied et à vélo (ex : diminution du nombre de tués lorsque la part des déplacements à pied et à vélo augmente, du fait de l'apaisement de la circulation qui en découle)
- Développer en priorité l'éducation et la sensibilisation à la sécurité routière des plus jeunes (marche, deux roues) et des plus âgés (formation continue, santé et conduite)
- Développer la concertation avec les usagers et les riverains pour la suppression des configurations génératrices d'accidents
- Inciter les entreprises particulièrement concernées à mettre en place des mesures de prévention des risques routiers

Adapter les systèmes de transports aux défis énergétique et climatique

De nouvelles pratiques de déplacements

- Utiliser des véhicules propres exemplaires dans les transports collectifs (biogaz, électricité, etc.), notamment pour l'accès aux sites touristiques et aux grands équipements
- Soutenir localement les activités économiques appartenant aux filières de production et d'utilisation de véhicules propres ou faisant appel à des énergies renouvelables (gaz naturel de ville, biogaz, électricité, etc.)
- Instaurer dans les PLU et SCOT un nombre maximum de places de stationnement pour les logements et bâtiments tertiaires, modulée en fonction de la desserte par les transports collectifs et en cohérence avec le PDU
- Réserver des voies de circulation et des emplacements de stationnement spécifiques pour le covoiturage, l'autopartage et les véhicules propres
- Expérimenter les péages urbains dans les agglomérations de plus de 300 000 habitants, en tenant compte des impacts sociaux et économiques
- Développer des infrastructures publiques de rechargement des véhicules électriques et hybrides rechargeables

La concertation menée dans les quartiers à l'occasion de l'élaboration de l'Agenda 21 a mis en évidence une forte attente des albigeois vis-à-vis de modes de déplacements doux sur le territoire communal. Pour répondre à l'attente de la population et aux enjeux climatiques, **la Ville d'Albi** (Tarn) a élaboré un **Schéma Directeur Cyclable**, avec une commission extra-municipale « déplacements doux » composée d'élus, de techniciens, d'associations d'usagers, de représentants du Grand Albigeois et du Conseil Général.

Ciblant prioritairement les déplacements utilitaires, le 1^{er} programme d'action 2009-2010 a permis notamment la généralisation du double sens cycliste dans les voies à sens unique du quartier centre, le test de la hiérarchisation des voies (30km/h) sur le quartier Grand Centre, le développement des arceaux de stationnement (60 en 2009, le double en 2010), l'organisation d'une bourse aux vélos d'occasion et l'expérimentation d'une chaussée à voie centrale banalisée (« chaucidou »), et marquage de 2 bandes latérales « multi usages », etc.

||||| L'offre de services liés à la mobilité et l'intermodalité

- | Inciter à la mutualisation des équipements (autopartage, vélo-partage, etc.) dans une logique de mobilité intégrée
- | Organiser des systèmes territoriaux d'information et de communication (billettique, information, horaires, etc.) pour encourager et faciliter la complémentarité et l'intermodalité entre les systèmes de transports publics locaux, les services de vélo-partage, d'autopartage, de covoiturage, de location, et les réseaux ferrés régionaux et nationaux, en lien avec l'Agence française pour l'information multimodale et la billettique (AFIMB)
- | Développer le transport fluvial de passagers et sa complémentarité avec les autres modes de transport
- | Développer la coordination des autorités organisatrices de transports (AOT), en particulier entre milieu urbain et rural, pour prendre en compte les besoins et pratiques de mobilité à différentes échelles de territoire et mettre en œuvre la continuité et la complémentarité des réseaux
- | Développer les infrastructures de stationnement et les services facilitant les déplacements en deux-roues (réparation, gardiennage, vestiaire, équipements, etc.) dans les pôles d'échange multimodaux et à proximité des principaux équipements publics et privés (plus stationnement vélos)
- | Développer les parkings en entrée de ville et les parcs relais pour favoriser le rabattement vers les transports collectifs et désengorger les centres-villes

La commune de Bourges (Cher) a lancé en 2010 **un service de prêt gratuit de vélos** ouvert à tous les habitants de l'agglomération d'une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois, contre une caution de 50 euros. Ce service est destiné à convaincre les habitants de l'agglomération de la possibilité d'utiliser le vélo en ville à la place de la voiture pour les trajets de la vie quotidienne. Il permet également aux personnes sans emploi ou sans véhicule d'accéder gratuitement à la mobilité.

||||| L'aménagement du territoire et des infrastructures

- | Favoriser le partage de la voirie et l'amélioration de la sécurité pour les piétons, cycles et usagers des rollers, par le développement des zones 30, de zones de rencontres, et de doubles sens cyclables
- | Développer en milieu urbain et rural les itinéraires pédestres et cyclables, voies vertes, véloroutes, dans le cadre d'une stratégie et d'un plan de développement des mobilités douces (volet mobilités douces du PDU, schéma directeur des mobilités douces, Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), schéma des véloroutes et voies vertes, etc.)
- | Privilégier le soutien public au développement des modes de transports ferroviaire et fluvial à celui de la desserte aérienne, en particulier dans les territoires mal desservis par ces transports alternatifs à la route
- | Développer de nouvelles infrastructures et services de transport en commun rapides en site propre urbains, périurbains et interurbains, représentant une alternative à l'automobile efficace et compétitive en termes de temps et de coût pour l'utilisateur et pour l'AOT (TER, bus en site propre sur voie rapide, tram-train, etc.)



- | Privilégier les zones autour des gares et des stations de transports collectifs structurants pour la densification et la restructuration urbaine
- | Prendre en compte, pour tous les projets d'aménagement et d'urbanisme (logements et activités) les flux de déplacements engendrés et les émissions de gaz à effet de serre associées, en fonction de la réponse apportée par les systèmes de transports existants
- | Instaurer dans les documents de planification (SCOT, PLH, PLU) un taux plancher de parcelles de petite taille pour l'allocation du foncier disponible dans les pôles urbains et périurbains
- | Aider les salariés qui déménagent pour se rapprocher de leur lieu de travail et des pôles urbains et de services du territoire
- | Développer l'information sur les nouveaux programmes d'habitat à l'échelle intercommunale dans les zones de forte tension du marché immobilier
- | Systématiser la présence d'équipements pour le stationnement des vélos dans les opérations de réhabilitation des bâtiments et dans les constructions neuves, notamment à travers les documents d'urbanisme et de planification (PLU, PDU)
- | Encourager le développement des services à la personne, publics et privés, dans et autour des gares, des stations, des parcs-relais et des pôles d'échanges multimodaux

Le Conseil Général de l'Hérault a lancé en 2010 l'élaboration d'un **schéma prospectif multimodal des déplacements à l'échelle du département** à l'horizon 2015. La démarche vise à mettre en commun les ressources et les orientations de développement des opérateurs de transport et des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire et d'offre multimodale de transports. Elle aboutira à une répartition claire des responsabilités dans ces domaines et à la définition de principes directeurs partagés qui seront déclinés opérationnellement par chacun des maîtres d'ouvrages de façon territorialisée, à partir de solutions élaborées collectivement.

Les changements des pratiques

- | Mettre en place des plans de déplacement des administrations et inciter à la réalisation de plans de déplacements d'entreprises, interentreprises et de zones d'activités
- | Encourager l'adoption de plans de déplacements d'établissements scolaires et développer les carapattes et les caracycles
- | Créer des centres de télétravail et développer l'aménagement et l'équipement numériques du territoire, de ses habitants et des entreprises
- | Encourager la pratique quotidienne du vélo, de la marche, du roller notamment à travers des aménagements et animations pédagogiques, culturelles et artistiques dédiées sur les itinéraires et dans les stations et lieux d'échanges multimodaux
- | Développer l'information systématique d'accès par les transports en commun aux sites touristiques, événements et grands équipements
- | Développer et améliorer la desserte (interconnections, capacité, horaires, fréquence, etc.) des zones d'activités, sites touristiques et grands événements par les pistes cyclables, les voies vertes et les transports collectifs, en privilégiant les véhicules propres innovants et à valeur exemplaire
- | Adapter la tarification et les horaires aux besoins des touristes et créer des offres combinées incitatives associant billet de transports en commun et entrées touristiques
- | Développer, en partenariat avec les acteurs locaux du tourisme, l'information des touristes et des habitants sur les émissions de gaz à effet de serre liées au tourisme à longue distance, et promouvoir la compensation carbone des trajets en avion, les séjours longs et les modes de déplacement lents (train, bateau) en particulier pour les territoires îliens et ultramarins
- | Créer un service d'information et de sensibilisation sur les transports et pratiques de mobilité à destination des différents publics (transporteurs, touristes, automobilistes, cyclistes, piétons, entreprises) afin d'accélérer l'évolution des comportements

- | Encourager l'usage du vélo comme un mode de déplacement de la vie quotidienne
- | Faire connaître les pratiques des habitants de certaines « villes cyclables » (Copenhague, Amsterdam, Ferrare, Portland, Strasbourg...) et s'inspirer d'exemples étrangers novateurs et réussis pour mettre en place des campagnes de communication à ce sujet : « No ridiculous car trips » (Malmö, Suède), « Kopf an : Motor aus – Für null CO2 auf Kurzstrecken » (Allemagne, Ministère de l'environnement)

Les marchandises et les modes alternatifs

- | Soutenir en milieu urbain la livraison de marchandises, de colis et plis postaux par des modes doux et adaptés (véhicules électriques, triporteurs, etc.)
- | Développer de petits centres logistiques urbains insérés dans la ville, pour réduire la taille des flux, et adapter les modes de transports au contexte urbain et au type de marchandises dans le dernier kilomètre
- | Encourager les entreprises et les distributeurs à mettre en œuvre des pratiques de logistique collaboratives
- | Créer des plates-formes multimodales, permettant de renforcer les modes alternatifs à la route, la complémentarité entre le rail, la route, le transport fluvial et maritime, le vélo, la marche et la facilité de passage d'un mode à l'autre
- | Créer et encourager le développement local des opérateurs ferroviaires de proximité
- | Optimiser les livraisons et le stationnement en associant l'ensemble des acteurs du territoire de l'amont à l'aval de la chaîne de transport (producteurs, fournisseurs, logisticiens, transporteurs et collectivités territoriales)
- | Expérimenter, dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants, les Zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA), pour interdire la circulation des véhicules contribuant le plus à la pollution atmosphérique.
- | Encourager le développement des commerces ambulants et des services à domicile et soutenir l'utilisation pour ces services de modes de déplacements doux, de véhicules propres, d'autopartage et de covoiturage professionnels

Les infrastructures de transport et le changement climatique

- | Prendre en compte dans l'entretien des voiries, la création de nouvelles infrastructures de transport (choix du tracé, travaux d'adaptation, plan de déneigement, choix des matériaux, etc.), l'augmentation des fréquences et l'intensité croissante d'événements extrêmes (niveau marin, températures, nombre de cycles gel-dégel, incendies de forêt, houles, vents de tempête, etc.)
- | Améliorer les dispositifs locaux de gestion de crises en partenariat avec l'État et les gestionnaires d'infrastructures de transport (accueil d'urgence ; information et signalisation d'urgence ; financement, choix des matériaux et des gabarits des itinéraires de report, etc.)
- | Améliorer le confort dans les transports en cas de fortes chaleurs, par l'adaptation des matériels roulants et des plantations d'alignement le long des voies et voiries (en tenant compte de leur valeur paysagère et de leur impact sur la sécurité)



Réduire les impacts des infrastructures de transport sur l'environnement

Les nuisances et pollutions et la consommation des espaces et ressources

- Connaître et observer pour réduire les pollutions et nuisances locales liées aux transports, identifier les zones critiques et aménager les voies et voiries dans le sens de la réduction des pollutions de l'air et du sol, du bruit et des nuisances pour la biodiversité locale (choix des matériaux et des matériels roulants, élimination des configurations sources de congestion, limitations de vitesse, protections, etc.)
- Utiliser des indicateurs et réaliser des études d'impact avancées, pour prendre en compte les coûts environnementaux et sociaux globaux des infrastructures de transports selon les différents modes, pour mieux informer la décision et nourrir la concertation avec les acteurs concernés
- Intégrer dans les études d'impact et l'évaluation environnementale des infrastructures de transport leur effet positif ou négatif sur la consommation d'espaces naturels et agricoles à travers leur impact sur l'étalement urbain
- Imposer l'utilisation de matériaux recyclables ou réutilisables pour la réalisation des infrastructures de transport, et concevoir des infrastructures adaptables dans le long terme

Les continuités écologiques et la biodiversité des territoires traversés

- Participer à la préservation et au renforcement des continuités écologiques et de la biodiversité par l'entretien et la requalification environnementale des infrastructures, des bordures et des plantations d'alignement (gestion différenciée, protection des insectes pollinisateurs, plantation de haies, d'essences locales, etc.)
- Réduire l'impact sur les sols et la biodiversité des pratiques de déneigement (préférer le déblayage au salage, hiérarchiser les interventions en fonction de l'importance et de la déclivité des voies,...)
- Contribuer à l'observation et au maintien de la biodiversité dans le cadre des études et des aménagements réalisés pour la rénovation, l'entretien ou la création des infrastructures de transport, et développer un dispositif de suivi permanent
- Compenser l'impact sur la biodiversité des effets de coupure entraînés par les infrastructures de transports existantes et intégrer des aménagements contribuant à la trame verte et bleue dans les projets de réhabilitation ou de réalisation de nouvelles infrastructures
- Identifier et réutiliser les voies ferrées non roulantes comme support pour la création de continuités écologiques
- Profiter de la réalisation de véloroutes et voies vertes pour restaurer et renforcer des continuités écologiques vertes et bleues et en veillant à la préservation des sites naturels traversés

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux



Questions stratégiques

- L'Agenda 21 intègre-t-il une stratégie d'amélioration de la qualité de vie, vers un mode de vie durable pour tous ?
- L'Agenda 21 favorise-t-il la cohérence des politiques et des actions avec l'adoption par tous de modes de vie durables ?
- L'Agenda 21 favorise-t-il la cohérence des politiques et des actions au service de la cohésion sociale ?
- L'Agenda 21 place-t-il la préservation des ressources au cœur des choix de développement et d'aménagement ?
- L'agenda 21 intègre-t-il une démarche globale face au changement climatique ?

Indicateurs clés

- Appréciation par les habitants de l'évolution de leur mode de vie et de la possibilité d'adopter un mode de vie durable
- Accessibilité aux services publics et services aux publics essentiels
- Vulnérabilité des ménages à l'élévation du coût de l'énergie
- Part modale des déplacements domicile-travail
- Émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire

Éléments pour une transition écologique



Les évolutions et tendances à suivre...

- Baisse de 20% des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports d'ici 2020 afin de les ramener au niveau d'émissions de 1990. Loi n° 2009-967 du 03/08/09, Art 9
 - . 10 % d'énergie renouvelable dans les transports d'ici 2020
 - . D'ici 2015, doubler la part du fret non routier à destination ou en provenance des ports
 - . D'ici 2020, ramener à 95g /km de CO2 les émissions moyennes des véhicules neufs
- Dispositifs charges pour véhicules électriques obligatoires dans parking
- Priorité aux transports collectifs pour les déplacements urbains, périurbains et interurbains : hors Ile-de-France porter les transports en commun en site propre de 329 km à 18800 km en 15 ans, programme renforcé en Ile-de-France
- Organisation d'un système de transports intégrés et multimodal, priorité aux investissements ferroviaires
- Autres alternatives à la voiture individuelle Plans de déplacement d'entreprises, d'administrations, d'écoles, de zones d'activité
- Covoiturage, autopartage, télétravail, marche, vélo, charte des usages de la rue
- Évaluation émissions CO² évitées par PDU lors élaboration, calcul 5 ans après, ensemble GES à partir de 2015
- Réduction des nuisances du transport aérien : Soutien de l'État à la maîtrise de l'urbanisation et à l'insonorisation
- Prise en compte des trames verte et bleue par les infrastructures de transport

Repères

**Évolution du droit de l'urbanisme**

- SCOT : Possibilités offertes : secteurs où obligations min et max de stationnement
- SCOT prend en compte plan climat énergie territorial s'il existe, PDU, compatibles avec DOO SCOT
- Limitation des capacités routières au traitement des points de congestion, problèmes de sécurité, besoins d'intérêt local en limitant les impacts sur l'environnement
- Possibilité pour AOT d'instaurer taxe sur valorisation du foncier résultant projets de transports collectifs hors IdF
- Report modal dans le transport de marchandises, faire évoluer la part modale du non routier et non aérien de 14 à 25% à l'horizon 2020
- Régénération puis modernisation du réseau ferroviaire existant, réseau d'autoroutes ferroviaires et transport combiné, création d'opérateurs ferroviaires de proximité, instance de régulation

**Les orientations européennes et nationales pour le développement durable****Transport et mobilité durables**

- Promouvoir des pratiques de mobilité plus durable pour les personnes et les biens en favorisant la proximité
- Renforcer l'intermodalité et développer des alternatives au transport routier et aérien
- Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules, réduire leurs émissions et promouvoir les énergies alternatives
- Veiller à l'accès aux services et à la mobilité pour tous et sur tout le territoire
- Action sur la demande, le choix des moyens et l'usage des transports
- Meilleure appréciation des besoins de mobilité des personnes et des biens
- Meilleure intégration dans les choix d'urbanisme des impacts environnementaux, sociaux et économiques
- Coordination des réseaux et des autorités organisatrices de transport
- Fort investissement dans les transports en commun et les transports alternatifs à la voiture individuelle
- Cohérence générale des réseaux de transport
- Renforcement de l'intérêt économique des moyens de transport du fret qui émettent le moins de GES
- Accompagnement de l'adaptation de la filière de construction automobile aux nouveaux enjeux environnementaux
- Exemplarité des acteurs publics en matière de mobilité
- Poursuite des efforts de sécurité routière



Plus d'informations

Textes de référence

- **Loi d'orientation sur les transports intérieurs**, 1982.
- **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** du 30 décembre 1996
- **Loi portant réforme portuaire** du 4 juillet 2008
- **Décret n° 2008-754** du 30 juillet 2008 **portant diverses dispositions de sécurité routière** (création de la zone de rencontre, double sens cyclable dans les zones 30, etc.)
- **Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement** du 3 août 2009
- **Loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports** du 8 décembre 2009 (création de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires)
- **Loi portant engagement national pour l'environnement** du 13 juillet 2010
- **Plan d'action pour la mobilité urbaine**, Communication de la Commission européenne du 23 octobre 2009, adopté par le Conseil européen le 24 juin 2010
- **Plan « ville durable » (appels à projets ÉcoQuartier, ÉcoCité et Transports)**
- **Plan de développement de l'économie numérique**
- **Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (chapitre « Transports »)** et résultats du groupe interministériel sur l'évaluation des impacts et du coût du changement climatique et des mesures d'adaptation nécessaires. 2010
- **Stratégie nationale pour la biodiversité et plan d'actions Infrastructures de transports terrestres (en cours de révision)**. 2011

Sources d'informations

- **Tour de France des services vélo**. Résultats d'enquêtes et boîte à outils au service des collectivités, GART, mai 2009
- **La mobilité des seniors**. Besoins de déplacements liés au vieillissement de la population, GART, octobre 2009
- **Plan de déplacements urbains : panorama 2009**, Résultat d'enquête et perspectives, GART, avril 2010
- **Agir contre l'effet de serre, la pollution de l'air et le bruit dans les plans de déplacements urbains**, ADEME/CERTU, novembre 2008
- **Réaliser un Plan de déplacements des établissements scolaires**. Guide à destination du chef de projet, ADEME, septembre 2009
- **Le plan de déplacements inter-entreprises**. Un outil de management de la mobilité sur les zones d'activités, ADEME/ORÉE, janvier 2010
- **Le transport à la demande en 140 questions**, CERTU, janvier 2010
- **Recommandations pour les aménagements cyclables**, CERTU, décembre 2008
- **L'autopartage en France et en Europe. État des lieux et perspectives**, CERTU, décembre 2008

Acteurs-clés principaux

- **ADEME** (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). <http://www.ademe.fr>
- **CERTU** (Centre d'étude des réseaux, des transports, de l'urbanisme et de la construction publique). www.certu.fr
- **CIDB** (Centre d'information et de documentation sur le bruit). <http://www.infobruit.org>
- **Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**. <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- **Ministère de l'Égalité des Territoires et du logement**. <http://www.territoires.gouv.fr>
- **Fédérations et associations d'usagers cyclistes, piétons, automobilistes, deux-roues, transports en communs**
- **FNAUT** (Fédération nationale des usagers des transports)
- **GART** (Groupement des autorités régulatrices de transport). <http://www.gart.org>
- **INRETS** (Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité). <http://www.inrets.fr>
- **PREDIT** (Programme national de recherche et d'innovation dans les transports terrestres). <http://www.predit.prd.fr>
- **SETRA** (Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements). <http://www.setra.developpement-durable.gouv.fr/>

3 Favoriser l'emploi et le développement économique local durable

« Ce ne sont pas les plus forts qui survivent, ni les plus intelligents, mais ceux qui sont les plus rapides à s'adapter au changement. »

Charles Darwin, naturaliste anglais.

Le développement économique des territoires est fortement conditionné par la crise économique et financière internationale actuelle. Les ruptures récentes de l'économie mondiale et ce dans des proportions inédites depuis la seconde guerre mondiale, ont entraîné des pertes d'emplois massives en France et ont eu des conséquences sociales brutales dans de nombreux territoires français.

La crise a également mis en lumière les dangers d'un niveau d'endettement des acteurs économiques - collectivités publiques en tête - atteignant des proportions insoutenables, portant la croissance à crédit au mépris de la solidarité envers les générations futures. L'aggravation subite des déficits se traduit par la réduction des marges de manœuvre financières des entreprises, de l'État et des collectivités territoriales. Dans ce contexte difficile, les entreprises implantées dans les territoires doivent maintenir leur compétitivité face à la concurrence locale, nationale et souvent mondiale.

Les entreprises sont également exposées à la fluctuation des prix sur les marchés mondiaux, en particulier au renchérissement des prix des matières premières et de l'énergie. Le modèle de développement des sociétés postindustrielles, dites « sociétés de l'immatériel », continue à être fortement consommateur d'objets et de ressources physiques, dont les prix de vente deviennent inférieurs au coût écologique de leur transformation ou de leur fabrication puis de leur élimination après usage ou de leur recyclage. Ces crises économiques, sociales et écologiques pointent les limites d'un modèle de développement, et doivent être abordées en termes de changement. Il s'agit donc de construire un modèle de développement s'appuyant sur des modes de production et de consommation économes et responsables, répondant à la fois au souci de justice sociale et à celui de préservation des ressources, naturelles et culturelles, pour la planète et les générations présentes et futures.

Les éco-industries ont vocation à constituer le « fer de lance » de la croissance verte et de la transition énergétique, dans le prolongement de la dynamique issue de la feuille de route de la conférence environnementale et du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Le lancement d'un Pacte économique circulaire, associant les industriels et l'État, vise la valorisation industrielle et le recyclage des déchets, la mise en place d'un cadre juridique adapté à une économie circulaire.

L'une des idées centrales de ce concept économique est le biomimétisme : imiter la nature qui ne produit aucun déchet, où tout est réutilisé. L'économie circulaire fait partie des grands investissements d'avenir du gouvernement, avec 250 millions d'euros alloués à l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

■ ■ ■ ■ ■ Cinq défis à relever dans les territoires

Valoriser les ressources locales et qualifier les conditions d'accueil des entreprises

Il s'agit de développer l'attractivité du territoire aux yeux des entreprises, mais aussi d'améliorer les conditions de vie au travail et autour du travail, par une offre de services variés, un environnement de travail plaisant et fonctionnel et des infrastructures de transports et de communication de qualité. La mise en valeur des ressources humaines du territoire nécessite par ailleurs une adéquation des formations offertes et des compétences avec les emplois locaux. L'aide à la valorisation économique des ressources naturelles, patrimoniales et touristiques, et des savoir-faire locaux passe enfin par le soutien à l'innovation, au développement et à la création d'activités.

Anticiper les mutations et développer les activités solidaires

Cela nécessite de repérer avec les acteurs les fragilités potentielles du tissu économique local face à l'avenir et de les anticiper. Il s'agit parallèlement d'encourager la formation et l'insertion professionnelle des chômeurs et des populations défavorisées, de développer les activités de services renforçant les solidarités.

Soutenir les filières « vertes » et les systèmes de production et de consommation durables

Cela passe par le développement des activités et des emplois qui participent directement à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales. Il s'agit aussi d'inciter les entreprises du territoire à devenir plus performantes dans l'usage des ressources naturelles, et à intégrer dans leurs modes de fonctionnement et leur activité des préoccupations environnementales et sociales : l'écologie industrielle, l'économie de fonctionnalité, l'économie sociale et solidaire. Favoriser le développement d'activités et de modes de production exemplaires et innovants nécessite également la structuration au niveau local d'acteurs et d'outils de financement adaptés. On peut utilement s'appuyer sur la promotion, la « certification/labellisation », l'information des consommateurs sur la qualité environnementale et sociale des produits et services, ou encore la structuration de filières locales et de circuits courts.

Diminuer les consommations d'énergie, lutter et s'adapter au changement climatique

Il s'agit de soutenir le développement d'activités, de pratiques d'entreprises et de compétences locales dans les domaines de production de l'énergie, de la construction et des transports. Cela passe également par l'implication des acteurs économiques locaux dans la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre du territoire, en prenant en compte leurs impacts positifs et négatifs. L'enjeu est aussi d'anticiper et de favoriser l'adaptation des activités économiques les plus exposées aux changements climatiques locaux : le tourisme, l'agriculture, les industries utilisant des ressources naturelles menacées de raréfaction,...

Réduire les pressions des activités économiques sur les milieux et la biodiversité

Cela passe par la connaissance de ces pressions puis par l'information et la formation, pour favoriser le rappel des obligations réglementaires des entreprises, de façon adaptée dans tous les secteurs d'activités. Il s'agit d'encourager la participation et le partenariat des activités économiques à la préservation et la valorisation des ressources et des milieux naturels, et le développement de modes de production respectueux de l'environnement.

Pour relever ces défis, la stratégie de développement économique des territoires doit être profondément intégrée à leur projet global de développement durable. Les orientations en matière de politique économique doivent être prises en cohérence avec les dynamiques démographiques locales et les stratégies et projets d'aménagement, d'urbanisme et de transport.

Elles doivent trouver dans les documents de planification un levier majeur de mise en œuvre : le schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, le schéma de développement du commerce, les plans d'expositions aux risques, les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), les plans locaux pour l'habitat, les plans de déplacements, les chartes paysagères, la trame verte et bleue, le plan pour la biodiversité, les schémas de développement touristique, etc.

LES ÉVOLUTIONS DU TOURISME ET DES LOISIRS

L'augmentation du temps libre et les facilités de déplacement dans les pays développés, et aujourd'hui dans les pays émergents, ont bénéficié au tourisme de masse qui a connu une augmentation très forte au niveau mondial au cours des dernières décennies¹⁵. Ce secteur recèle encore des perspectives de création d'emplois importantes pour les territoires français, qu'ils soient déjà très attractifs ou dotés d'un potentiel touristique inexploité. La clientèle touristique des pays émergents à destination des territoires français et l'évolution du tourisme vers de nouvelles pratiques font des prochaines années une période de transition, dans un contexte de renchérissement inévitable du coût des transports.

La démocratisation et l'internationalisation croissantes du tourisme se traduisent en effet par une pression considérable et de plus en plus intense sur le climat, principalement à travers les déplacements. La réduction des impacts des activités touristiques sur les milieux est une question majeure pour tous les acteurs et territoires impliqués. Ces activités sont aussi particulièrement exposées aux effets des changements climatiques (ensoleillement, pluviométrie, enneigement, niveau de la mer, etc.), avec des conséquences économiques et sociales immédiates.

Le tourisme et les loisirs de masse exercent également dans certains territoires fragiles de très fortes pressions sur les milieux naturels locaux, mais aussi sur le patrimoine bâti et les activités traditionnelles. Cela s'ajoute parfois à une très forte saisonnalité et/ou dépendance vis-à-vis des activités touristiques locales qui rendent l'économie et les emplois locaux vulnérables face aux cycles et aux évolutions de la conjoncture touristique, et entraînent des pics de consommation de ressources naturelles et d'activité des services publics locaux d'environnement (eau, déchets, énergie).

15
Baromètre OMT du tourisme mondial, Volume 6, n°1, janvier 2008, cité dans « Agir ensemble pour un tourisme durable », Comité 21, Paris, 2008.



DES ACTIVITÉS HUMAINES DÉPENDANTES DE LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS : L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE ET LA PÊCHE

L'agriculture, la sylviculture et la pêche sont des activités économiques unies par des liens particulièrement forts et composites aux territoires qui les accueillent. Ces liens concernent l'alimentation, la santé, l'emploi, l'aménagement, l'eau, l'énergie, le changement climatique, le tourisme, le patrimoine,... Ces activités éminemment territoriales s'inscrivent pourtant dans un contexte mondial prégnant et leur régulation relève quasi-exclusivement des politiques communautaires (politique agricole commune (PAC), politique commune de la pêche (PCP) et nationales.

Les difficultés structurelles de certaines activités de pêche et la crise agricole aiguë de 2008-2009, qui sont intervenues sur fond de crise écologique et climatique, montrent à quel point les professionnels de ces secteurs sont exposés à la fluctuation des prix des matières premières, de l'énergie et des produits alimentaires sur les marchés mondiaux. Entre 2009 et 2011, le revenu moyen des exploitations agricoles françaises a baissé de plus de 30 %¹⁶, entraînant de graves difficultés économiques et sociales.

Les transformations des modes de production survenues au cours du siècle précédent se sont traduites également par une pression accrue sur les ressources (halieutiques, eau, bois, sols), sur les milieux, mais aussi sur la santé des professionnels de ces secteurs.

La politique agricole commune (PAC, FEADER), la politique commune de la pêche (PCP) et la politique agricole nationale (Plan objectif terres 2020 et Plan de performance énergétique) intègrent des objectifs de protection de l'environnement.

16

Revenu moyen net d'entreprise agricole par actif non salarié, en termes réels.
Source : Agreste.

Valoriser les ressources locales et qualifier les conditions d'accueil

Les services aux entreprises et aux salariés

- I Développer le raccordement des zones d'activités et des zones d'emplois au réseau très haut débit (fibre optique) et créer des centres de télétravail
- I Encourager le développement des services interentreprises (restauration collective, crèches, salles de réunion, etc.) dans les zones d'activités
- I Soutenir les coopérations interentreprises et les mutualisations entre PME et TPE (achat, information, R&D, compétences, emplois) en particulier dans le cadre des réseaux existants (pôles d'excellence rurale, grappes d'entreprises,...)
- I Développer les passerelles entre les entreprises, la recherche et les structures d'appui à l'innovation et la formation
- I Prendre en compte les flux engendrés par les activités économiques dans les documents de planification pour optimiser les déplacements domicile-travail et l'accès aux équipements et services publics et privés.
- I Soutenir le développement et l'amélioration des services à la personne (gardes d'enfant, aides à domicile, médiations, etc.)
- I Imposer un urbanisme et une architecture extérieure et intérieure de qualité pour les zones d'activités et les bâtiments industriels et tertiaires, afin qu'ils soient attractifs et valorisants pour leurs usagers et pour le territoire

La ville de Courbevoie (Hauts-de-Seine) cherche à aider à une meilleure structuration des commerçants locaux et à promouvoir les achats de proximité par **le développement de conciergeries d'entreprises** (grandes entreprises et réseau dense des PME-PMI). Mené en partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie, le principe est de rassembler un ensemble de prestations de services du quotidien sur les lieux de travail des salariés (pressing, réception de colis personnels, soins esthétiques,...). Une analyse de l'offre et de la demande locale permettra de préciser les réponses déjà apportées par les commerçants locaux et les besoins. Les commerçants retenus sont invités à signer la Charte de la conciergerie citoyenne, garantissant **une démarche également écologique et équitable.**

Les ressources locales

- l Établir une stratégie pour l'adéquation entre les emplois locaux et l'offre de formation, avec les entreprises et les acteurs locaux de l'éducation et de la formation
- l Mettre en place une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) territoriale pour anticiper les besoins des entreprises locales en compétences et orienter vers les formations et les emplois correspondants
- l Soutenir la valorisation touristique du patrimoine et des ressources locales et le développement des loisirs et du tourisme de proximité
- l Orienter les porteurs de projets professionnels et les structures de financement de l'entrepreneuriat vers la reprise, le développement et la création d'activités identitaires ou mettant en valeur des ressources spécifiques du territoire
- l Soutenir la veille stratégique et l'innovation dans les filières économiques les plus spécifiques, les plus pourvoyeuses d'emplois et les plus porteuses de l'image du territoire
- l Favoriser l'accès et la valorisation des espaces agricoles, de la forêt et du littoral pour des usages de loisirs et de détente dans le cadre d'une gestion concertée (l'aménagement d'une voie verte peut être par exemple un formidable moteur de développement économique pour le territoire, grâce aux besoins liés par la fréquentation touristique et aux emplois créés pour l'aménagement et l'entretien de la voie)

Anticiper les mutations et développer les activités solidaires

La veille territoriale

- l Connaître les activités locales, leur poids dans l'emploi local, leur impact sur le territoire, les facteurs de risque à court et à long terme auxquelles elles sont exposées, et suivre leurs évolutions
- l Anticiper l'évolution des activités industrielles, touristiques, de pêche, agricoles ou viticoles menacées par les mutations économiques et climatiques, et accompagner la reconversion des travailleurs et des infrastructures
- l Développer des partenariats entre territoires touristiques complémentaires (mer/montagne) pour le partage d'emplois saisonniers
- l Encourager la réalisation de locaux commerciaux dans les zones fragilisées pour maintenir le commerce de proximité
- l Maintenir la présence des services publics et services à la population dans les territoires fragilisés, via les technologies de l'information et de la communication (points d'accès, bornes d'information,...) et la mise en place de services liés à la mobilité (plateforme de covoiturage, transports à la demande...)

L'insertion par l'économie et les activités solidaires

- l Développer des partenariats avec les structures d'assistance sociale, les acteurs de l'insertion et de la formation et les entreprises locales pour faciliter la création de parcours de réinsertion professionnelle
- l Aider à la création et au développement des entreprises d'insertion, en particulier dans les secteurs des services aux personnes (ménage, jardinage, restauration, etc.)
- l Soutenir la prise en compte du développement durable dans les projets et l'activité des entreprises d'insertion et proposer des formations adaptées
- l Développer le soutien des travailleurs pauvres et précaires et leur accompagnement vers des formes d'emplois plus stables et à temps plein
- l Développer la formation à la recherche d'emploi et à la maîtrise des technologies de l'information et de la communication
- l Sensibiliser les acteurs du retour à l'emploi et les entreprises locales à la lutte contre les discriminations à l'embauche



La Communauté d'agglomération Castelroussine (Indre) a amélioré les conditions d'accès à l'emploi des personnes en difficulté et à développer le savoir-faire et le savoir-être (formation, respect des horaires...).

Une plate-forme des métiers en tension a été mise en place. Ses objectifs sont de :

- nouer animation sociale et insertion professionnelle : pour les moins de 26 ans, par la présence sur les ZUS et travail avec les jeunes en situation de décrochage de formation initiale ; pour les plus de 26 ans, par la mobilisation des relais de proximité, l'information, le repérage des compétences et leur valorisation
- faciliter l'employabilité des publics, fluidifier et consolider les parcours professionnels (informer, orienter et accueillir les jeunes, améliorer la synergie entre les différents dispositifs, favoriser le soutien individualisé à l'accès à l'emploi...)
- anticiper les besoins des entreprises (promouvoir la découverte des métiers, organiser la relation avec les entreprises, organiser les formations adaptées...)

La mise en œuvre de cette démarche implique de faire travailler ensemble la direction du développement économique, les services politique de la ville et les services à la population. Ses effets sont difficiles à mesurer à cause de la crise économique, mais la méthode fonctionne bien.

Depuis mars 2009, **le Conseil Général de la Corrèze** a mis en place avec une banque coopérative un dispositif de micro crédit. Il s'adresse aux personnes en insertion sociale et professionnelle pour les aider à financer de petits projets professionnels ou personnels et lutter ainsi contre l'exclusion bancaire. Il offre également une aide à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises.

Les bénéficiaires de ces crédits sont accompagnés en amont et en aval de la réalisation de leur projet, pour en favoriser la réussite et la pérennité. Cet accompagnement porte plus spécifiquement pour les particuliers sur la sensibilisation à la bonne gestion d'un budget.

Le maintien des activités fragilisées

- 1 Développer les groupements d'employeurs et la mutualisation des locaux et matériels pour créer des emplois locaux et lutter contre la solitude et la surcharge de travail des professionnels isolés (médecins, agriculteurs,...)
- 1 Aider à l'installation, à l'achat de terrains et de locaux pour les jeunes professionnels dont l'activité contribue à la vitalité des territoires (agriculture, médecine, commerce de proximité, etc.) ; proposer et faire connaître les formations facilitant l'accès des jeunes à ces professions
- 1 Soutenir la formation continue, en particulier des indépendants et des PME, aux nouvelles techniques et aux évolutions de la réglementation
- 1 Cofinancer les actions du Fonds européen pour la pêche (FEP) en faveur de l'adaptation des flottes et le maintien des entreprises de pêche
- 1 Créer des sources de revenus complémentaires pour les agriculteurs locaux par leur mobilisation pour des prestations auprès des collectivités en matière d'entretien de l'espace, de déneigement, etc. ; cofinancer avec le Fonds européen pour la pêche et le FEADER les projets locaux de diversification éco-touristique des pêcheurs et agriculteurs (infrastructures ou sites dédiés, itinéraires guidés, pêche en mer récréative, hébergement touristique, etc.)

A **Colomiers**, en Haute-Garonne, **la création d'un office du commerce, de l'artisanat et des services locaux** vise à dynamiser et pérenniser l'offre et la diversité des commerces et services de proximité sur l'ensemble du territoire communal, notamment par leur inscription dans une démarche de prise en compte des enjeux environnementaux (déplacements des Columérins, livraisons, déchets, bilan carbone des produits) et par le développement des circuits courts de commercialisation et de diverses formes de commerce équitable.

Cet office regroupe un partenariat large qui reflète la diversité des acteurs concernés (petits et grands commerces, chambres consulaires, collectivités, artisans et professions libérales). Structure indépendante, il est doté de personnel permanent spécialisé chargé de l'animer et d'offrir une proximité de services et d'assistance aux différents acteurs.

Soutenir les filières « vertes » et les systèmes de production et de consommation durables

Les éco-activités et les emplois de « l'économie verte »

- | Soutenir les pôles de compétitivité, les grappes d'entreprises, les pôles d'excellence rurale et toutes les activités locales positionnées dans les filières « vertes » prioritaires : énergies renouvelables, stockage d'énergie, chimie verte et biomatériaux, technologies et organisation du recyclage...
- | Développer des couveuses, pépinières d'entreprises et zones d'activités spécialisées dans ces filières
- | Soutenir la recherche locale publique et privée, les opérations de démonstration et l'expérimentation industrielle des innovations dans ces filières
- | Mobiliser à l'échelle régionale et locale les outils proposés par l'État dans le cadre du volet territorial du « Plan de mobilisation pour le développement des filières et des métiers de la croissance verte » en particulier dans 11 filières (transports, automobile, énergies renouvelables, eau-assainissement-déchets-air, métiers du bâtiment, agriculture et forêts, systèmes éco-électriques, raffinage-carburants-chimie verte, tourisme, métiers de la mer, biodiversité-services écologiques)

La création d'un centre de ressources « éco-habitat et énergie » vise à renforcer la capacité d'innovation technique de l'agglomération de Limoges (Haute-Vienne). Ce pôle d'éco-construction a été prévu au sein d'une technopole pour favoriser les liens avec des professionnels des domaines de l'eau, des matériaux, de la domotique et du bois. Il pourra donner lieu à l'établissement de programmes pluriannuels de recherche, associant professionnels et milieux universitaires. La diffusion de cette expertise fait partie du projet et se développe par le biais d'une information grand public notamment, ou par la généralisation de diagnostics du patrimoine bâti public et privé par thermographie.

L'adoption de modes de production et de consommation durables

- | Conditionner les aides économiques au respect de clauses environnementales et sociales, et s'appuyer sur des critères fondés sur l'approche en coût global
- | Accompagner les entreprises dont la production de biens ou de services est non durable, vers de nouveaux modes de production ou vers de nouveaux segments d'activité
- | Développer des partenariats en matière de formation avec les entreprises du territoire
- | Informer et faciliter l'accès des entreprises locales aux acteurs, réseaux et sources de financement adaptés à la mise en place de projets et pratiques plus durables (Oséo, ADEME, partenariats avec les banques locales pour des prêts à 0 %,...)
- | Promouvoir les acteurs et outils de la finance éthique et l'investissement social et responsable (ISR).
- | Promouvoir la mise en place de systèmes de management environnemental des entreprises et parcs d'activités selon la norme ISO 14 001, le règlement européen « Éco-management and Audit Scheme » (EMAS) ou le référentiel ISO 26 000
- | Promouvoir l'éco-conception et les outils d'analyse de cycle de vie des produits par la diffusion de bonnes pratiques et de guides sectoriels, la valorisation des démarches exemplaires, et la mobilisation des actions pédagogiques des DREAL et chambres consulaires
- | Encourager la valorisation par les acteurs économiques locaux des coûts et bénéfices liés aux relations de leur activité avec la biodiversité (source de valeur, dégradation, réparation, importance stratégique, etc.) et les accompagner dans l'expérimentation de démarches de type Bilan biodiversité des organisations (BBO)
- | Promouvoir la mise en place de démarches de Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE) par lesquelles les entreprises s'engagent dans des modes de production et de fonctionnement plus durables



- | Soutenir la création de groupements d'employeurs pour des postes d'ingénieurs environnementaux, de conseillers en responsabilité sociétale des entreprises ou en développement durable mutualisés à l'échelle d'une zone d'activités, d'un bassin d'emploi et/ou d'une filière économique
- | Inciter les acteurs touristiques locaux à développer des pratiques environnementales et sociales responsables et promouvoir un tourisme local durable comme vecteur de l'image du territoire, par l'élaboration d'une charte locale du tourisme durable et la promotion des labels existants (Écolabel européen, labels clef verte, Pavillon bleu, Tourisme & Handicap)

Le Conseil Régional du Limousin a créé en 2008 un **dispositif d'accompagnement technique à la diversification des activités agricoles** à destination des exploitants de la région. Il les accompagne pour la définition, la mise en œuvre, puis le suivi de leurs projets de diversification de leur production ou le développement d'une activité annexe commerciale ou touristique. Il s'adresse également aux porteurs de projets qui souhaitent créer leur entreprise agri-rurale. Cet accompagnement est réalisé collectivement par un réseau d'acteurs qui assurent sa cohérence et sa complémentarité avec les aides régionales et les services offerts par ailleurs aux créateurs d'activités et d'entreprises nouvelles.

||| L'économie locale sociale et solidaire : la complémentarité

- | Mesurer et connaître l'importance de l'économie sociale et solidaire sur le territoire et ses évolutions.
- | Adapter les structures locales d'aide à la création d'entreprise aux spécificités de l'économie sociale et solidaire (prime à l'innovation sociale, participation des parties prenantes à la gestion de l'entreprise, solvabilisation en partie hors marché, recours au bénévolat, etc.)
- | Favoriser les rencontres entre financeurs et porteurs de projets répondant à des besoins du territoire (appels à projets, « speed-dating », etc.)
- | Encourager la reprise d'entreprise sous forme coopérative
- | Encourager la structuration des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire en réseaux et filières
- | Expérimenter les initiatives et réseaux locaux existants et les valoriser (guides, manifestations, annuaires, etc.), en particulier auprès du grand public lorsqu'il peut s'impliquer (finance solidaire, commerce équitable, consommation éthique, etc.)
- | Inciter au développement et prendre une participation dans des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) avec un objet d'intérêt local
- | Soutenir la diffusion des monnaies sociales (systèmes d'échanges locaux SEL, monnaie SOL, etc.) pour développer les échanges non marchands ; contribuer à la structuration et la promotion des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire ; encourager l'accès de tous à leurs produits et services
- | Soutenir le développement de l'agriculture urbaine (jardins familiaux et partagés, cultures sur les toits)

Afin d'encourager les entreprises ligériennes (tout particulièrement les PME) à **mettre en place des démarches de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et de les accompagner**, la **Région Pays de la Loire** entend les faire bénéficier de l'expertise de l'école de commerce AUDENCIA en la matière. Pour ce faire, 2 actions sont mises en œuvre :

- l'organisation d'un échange de bonnes pratiques visant à sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux du développement durable et de la RSE (institutions publiques, consulaires, enseignement supérieur, PME régionales et secteur de l'Économie sociale et solidaire)
 - la mise en œuvre d'une démarche partenariale avec les organisations professionnelles de l'Économie sociale et solidaire en vue de créer un Trophée de la responsabilité globale adapté aux spécificités des entreprises régionales de ce secteur
- Ces actions sont amenées à se développer en lien avec les nombreux partenaires.

Les filières courtes et les projets d'écologie industrielle

- | Développer le management environnemental des zones d'activités, l'utilisation de matières premières et de matériaux locaux, et encourager les projets d'écologie industrielle et la valorisation circulaire des déchets sur site, sources d'économies de ressources naturelles et financières
- | Soutenir à l'échelle locale les projets répondant au principe de l'économie de fonctionnalité, qui substitue la vente d'un service à celle d'un produit, allongeant la durée de vie des produits et la qualité du service rendu au consommateur ou à l'utilisateur
- | Promouvoir les produits locaux, développer les circuits courts de distribution de produits alimentaires et les relations directes entre producteurs et consommateurs (soutien à la création d'une AMAP locale, mise à disposition d'espaces de vente pour les coopératives agricoles, organisation de marchés de produit locaux,...)
- | Soutenir les projets de valorisation non alimentaire (VANA) des productions agricoles, l'utilisation de biomatériaux et de matériaux recyclés
- | Maintenir l'agriculture péri-urbaine pour limiter l'étalement urbain, favoriser la biodiversité et l'accès aux espaces naturels

La labellisation des productions locales et l'information des consommateurs

- | Identifier les potentialités locales pour le développement de nouvelles productions et l'évolution des activités existantes vers une qualité sociale et environnementale supérieure et sensibiliser les producteurs et les consommateurs locaux
- | Promouvoir les pratiques existantes en matière de signe de reconnaissance de la qualité des produits agricoles locaux et de leurs modes de production, en s'appuyant sur les appellations d'origine contrôlée (AOC), les indications géographiques de provenance, le label rouge, la certification de conformité et le mode de production agricole biologique, etc., et, au niveau européen, sur les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques contrôlées
- | Informer les consommateurs sur les écolabels officiels (écolabel européen, marque NF Environnement) et inciter les acteurs économiques locaux à l'identification par ces labels de leurs produits performants sur le plan environnemental
- | Promouvoir la certification des forêts locales et informer les consommateurs sur le bois issu de forêts gérées de façon durable (labels PEFC, FSC,...)
- | Promouvoir la certification environnementale des produits issus de la pêche et de l'aquaculture (label MSC, label rouge, aquaculture biologique)
- | Informer les consommateurs sur les produits vertueux sur le plan social et environnemental : produits locaux, produits éco-labellisés, produits biologiques, produits issus du commerce équitable.
- | Impliquer les producteurs et commerçants locaux dans les initiatives locales pour la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité
- | Initier des partenariats avec les distributeurs et commerçants locaux (grandes surfaces, commerces de proximité, marchés,...) pour l'information des consommateurs sur la qualité environnementale et sociale des produits et pour la réduction des emballages

Diminuer les consommations d'énergie, lutter et s'adapter au changement climatique

La réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

- | Développer localement les énergies renouvelables en favorisant la création d'emplois et de revenus pour l'économie locale (filiale bois-énergie, solaire thermique et photovoltaïque, éolien, unités collectives de méthanisation, etc.)
- | Soutenir les activités liées à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et développer l'accès des artisans et professionnels du BTP aux formations et aux réseaux spécialisés



- | Valoriser les ressources forestières locales pour le secteur de la construction, en développant localement la filière bois-construction par l'information des consommateurs, la formation des artisans et professionnels du BTP et des architectes
- | Soutenir les commerces ambulants propres, les services à domicile et les activités économiques locales visant à encourager les modes (marche, vélo) et pratiques de déplacement (vélo-partage, auto-partage, transport à la demande, etc.) peu émetteurs de gaz à effet de serre

Consommations d'énergie et gaz à effet de serre : stratégie locale

- | Prendre en compte dans les plans climat énergie territoriaux (PCET) et dans les études environnementales des documents d'urbanisme (PLU, SCOT) les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les consommations d'énergie liées aux activités économiques, directes (processus de production, bâtiments,... activités agricoles et sylvicoles) et indirectes (déplacements des salariés, transport des marchandises,...) mais aussi au captage et à la réduction des émissions de GES (utilisation des sols, forêts « puits de carbone », bilan carbone des biocarburants,...)
- | Encourager les entreprises de tous les secteurs, y compris les petites et moyennes industries et les exploitations agricoles, à la réalisation de diagnostics d'efficacité énergétique et de bilans carbone et les informer sur les aides existantes pour mettre en œuvre les changements nécessaires à l'amélioration de leurs performances (Plan de performance énergétique des exploitations agricoles,...)
- | Aménager ou inciter à l'aménagement de parcs d'activités, d'infrastructures touristiques et de bâtiments à vocation économique (bureaux, commerces, usines...), exemplaires du point de vue de leurs performances énergétiques
- | Développer une offre de transport peu émettrice de gaz à effet de serre adaptée, pour desservir les zones d'emplois, les parcs d'activités et les lieux touristiques et encourager la réalisation de plans de déplacements d'entreprise
- | Intégrer dans les documents de planification et de manière concertée avec les acteurs locaux du commerce et de la logistique les conditions de livraison et de transport pour réduire leur impact sur le climat et favoriser et l'usage de modes de transports de marchandises alternatifs, notamment en milieu urbain (stationnement, livraison, implantation de plateformes multimodales, tramway marchandises, etc.)

L'adaptation au changement climatique

- | Observer, connaître et informer sur les variations climatiques à l'échelle locale et sur leurs conséquences pour les activités du territoire à moyen et à long terme
- | Initier et/ou participer à l'élaboration de stratégies territoriales d'adaptation du tissu économique au changement climatique, notamment les secteurs touristiques, agricoles et sylvicoles, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés
- | Diversifier les activités et sources de revenus dans les stations touristiques de montagne en hiver et dans les stations balnéaires en été
- | Développer un tourisme des « quatre saisons » en montagne pour réduire la dépendance à la neige

Réduire les pressions des activités économiques sur les milieux et la biodiversité

La réduction des nuisances et pressions sur les milieux

- | Développer les outils d'observation (observatoires, cartographie) des nuisances et des pressions exercées par les activités, en particulier dans les espaces naturels à enjeux et les espaces à haute pression touristique
- | S'assurer de la conformité réglementaire des émissions et des pollutions diffuses émises par les activités locales
- | Inciter à la réalisation de diagnostics de pollutions, de plans d'actions sectoriels pour limiter les pollutions industrielles et participer à la mise en œuvre de l'inspection des sites classés
- | Introduire des exigences environnementales pour l'usage par les activités économiques de certaines infrastructures publiques (assainissement, déchets,...) ou de certains espaces de développement

- ▮ Prévenir et résoudre les conflits d'usage ou de voisinage entre activités économiques et avec les acteurs non professionnels (habitants, touristes, pêcheurs amateurs,...) en s'appuyant sur la sensibilisation et l'information sur les pressions exercées sur les ressources naturelles communes et sur l'équilibre économique de chaque filière professionnelle
- ▮ Orienter les petites entreprises industrielles, artisanales et commerciales en matière de tri et de collecte réglementaire des déchets et faciliter leurs conditions d'accès aux déchetteries et à des procédés de prétraitement adaptés à leur taille et leurs moyens financiers
- ▮ Sensibiliser les entreprises de tous les secteurs pour la mise en œuvre d'éco-gestes sur les lieux de travail et l'achat de petits équipements permettant d'économiser les ressources (eau, matière, énergie) et de diminuer leurs charges

Le co-compostage consiste à composter les déchets végétaux collectés sélectivement en déchetteries et des déjections animales produites sur les exploitations d'élevage (fumiers, lisiers). **L'aide du Conseil général de Saône-et-Loire porte sur les investissements nécessaires à la réalisation du compostage** (aide à l'acquisition d'équipements de type broyeurs, retourneurs d'andains, cribleurs et plates-formes de manœuvre). L'objectif de cette aide est de :

- permettre aux agriculteurs d'optimiser l'épandage des déjections produites par leur activité (diminution des odeurs, stabilité accrue du produit)
- produire un amendement fertile utilisable sur l'exploitation (amélioration de la capacité de rétention d'eau et de la porosité, lutte contre l'acidification des sols,...)
- diminuer les émissions de CO² à travers la réduction du transport de déchets végétaux issus des déchetteries (valorisation locale) et valorisation du compost in situ
- maîtriser les coûts de traitement de la collectivité
- substituer les fertilisants chimiques par de la matière organique

Depuis 2005, **la commune d'Ayen** (680 habitants), en Corrèze, a mis en œuvre avec l'association VVF Villages des actions de **gestion environnementale du village de vacances** installé dans la commune, au sein d'une zone naturelle. Ces actions portent sur la gestion des déchets (création d'une station de compostage et d'une plate-forme de tri), la gestion écologique des espaces verts, les économies d'eau et d'énergie (bungalows équipés d'économiseurs d'eau, chauffage de l'eau de la piscine par une pompe à chaleur), la réduction des transports polluants (achats de produits locaux, embauche préférentielle des habitants des environs, mise à disposition gratuite de vélos). Des actions de sensibilisation à l'environnement et de découverte de la biodiversité locale sont également proposées aux touristes.

▮▮▮ Les activités agricoles, sylvicoles et la pêche et la préservation des milieux

- ▮ Sensibiliser aux priorités issues de la conférence environnementale et du plan « Objectif Terres 2020 » (économie d'eau et restauration du bon état écologique des eaux, réduction de l'usage des phytosanitaires, protection et restauration de la biodiversité des espaces agricoles, protection des sols agricoles) en impliquant l'ensemble des acteurs locaux concernés par chacune de ces problématiques
- ▮ Prendre en compte de façon concertée dans l'élaboration des documents de planification et les politiques locales d'aménagement, le potentiel d'action des activités agricoles en matière de prévention des risques naturels, de protection des paysages, de gestion de l'eau et de préservation de la biodiversité
- ▮ Cofinancer les mesures agro-environnementales territorialisées (FEADER) dans les zones à enjeux spécifiques (biodiversité, paysage, érosion, défense contre les incendies) et les actions du Fonds européen pour la pêche (FEP) en faveur de la gestion des stocks halieutiques et du développement d'une pêche maritime et d'une aquaculture durables



- | Soutenir le développement de l'agriculture et de l'aquaculture biologiques (création de débouchés locaux, acquisitions foncières ou de matériel spécifique,...) et inciter les professionnels à la certification environnementale de leur exploitation agricole (Haute valeur environnementale [HVE]), forestière (label FSC) ou de leur entreprise de pêche maritime (certification MSC)
- | Soutenir l'agriculture extensive et le pastoralisme en montagne et dans les zones humides pour lutter contre la déprise agricole et ses effets sur l'environnement, réaliser des plans locaux de gestion de l'espace
- | Mettre en place une gestion durable et des pratiques éco-responsables dans les forêts publiques et inciter à sa mise en place dans les forêts privées
- | Soutenir les chartes forestières de territoires et inciter à une gestion durable des forêts locales dans le cadre des organes de concertation existants (commissions régionales de la forêt et des produits forestiers)

Une convention de partenariat a été établie entre la **Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir** (24) et la Chambre d'agriculture de Dordogne, visant le **développement d'une agriculture durable** sur le territoire. Les actions suivantes sont mises en œuvre dans ce cadre :

- un diagnostic agricole et paysager visant à identifier les espaces agricoles à préserver dans le document d'urbanisme intercommunal en projet
- une plateforme d'approvisionnement des cantines
- un centre de formation à l'activité maraîchère biologique pour des exploitants désirant s'installer ou en situation de reconversion

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux



Questions stratégiques

- L'Agenda 21 intègre-t-il une stratégie d'incitation et d'appui à des pratiques de consommation responsable ?
- L'Agenda 21 permet-il la mobilisation des acteurs économiques vers une production responsable ?
- L'Agenda 21 favorise-t-il une démarche partenariale de développement des emplois et compétences à l'échelle locale, et une adaptation aux évolutions à venir ?
- L'Agenda 21 favorise-t-il la rencontre d'acteurs diversifiés et l'émergence de projets nouveaux en matière de production et consommation responsables ?
- L'Agenda 21 favorise-t-il la cohérence des politiques et des actions au service de la cohésion sociale ?
- L'Agenda 21 place-t-il la préservation des ressources au cœur des choix de développement et d'aménagement ?

Indicateurs clés

- Part des entreprises du territoire engagées dans des démarches responsables
- Nombre d'emplois créés dans les filières de production durables, l'économie sociale et solidaire et les activités innovantes pour un développement durable
- Part des aides accordées par la collectivité soumises à des critères de développement durable
- Nombre de travailleurs pauvres et allocataires de minima sociaux faisant l'objet d'un accompagnement individualisé vers l'emploi soutenu par la collectivité

Éléments pour une transition écologique



Les évolutions et tendances à suivre...

- Nécessité de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires ou de service public
- Non opposition à l'installation de systèmes énergie renouvelable, matériaux renouvelables ou toitures végétalisées
- Plan national d'adaptation au changement climatique 2011 - 2015
- Amélioration de la gestion de certains déchets spécifiques
- Le niveau de contribution dans le cadre de la responsabilité étendu des producteurs (REP) tiendra compte de la recyclabilité, de l'éco-conception, de l'économie des ressources, des possibilités valorisation...
- Connaissance des émissions GES et plans climat énergie territoriaux
- Obligation d'un bilan émissions GES pour les entreprises privées de plus de 500 salariés
- PCET obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants au 31/12/2012 (le PCET est le volet climat de l'Agenda 21)
- Développement de l'agriculture biologique
- Production et structuration de la filière soutenue par l'État avec pour objectif 20 % en 2020
- Généralisation de pratiques agricoles durables
- Réduction de 50 % des produits phytos et biocides d'ici 10 ans, retrait du marché des pesticides contenant les 40 substances les plus préoccupantes, état des lieux de la santé des agriculteurs, études épidémiologiques
- Interdiction épandage aérien produits phytos
- Réduction de la dépendance des productions animales aux produits importés, maintien des prairies pour l'alimentation animale
- Généralisation de la couverture des sols agricoles en hiver, valorisation des effluents organiques d'élevage, réalisation de bandes enherbées et zones végétalisées de 5 m le long des cours d'eau
- Accroissement de la maîtrise énergétique des exploitations agricoles : 30 % d'exploitations à faible dépendance
- Création d'un dispositif de certification
- Promouvoir le bois dans la construction

Repères



- Valorisation de la filière bois
- Gestion plus dynamique de la filière bois, préservation de la biodiversité et lutte contre le changement climatique
- Production accrue de bois, certification et gestion durable, éco matériau et ENR, adaptation des normes de construction
- Gestion intégrée de la mer et du littoral
- Politique nationale de réhabilitation des sols agricoles et développement de la biodiversité domestique
- Objectifs relatifs à la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, préservation de la biodiversité, notamment à travers les continuités écologiques, la gestion économe des ressources et de l'espace.



Les orientations européennes et nationales pour le développement durable

Consommation et production durables

- Agir simultanément sur l'offre et la demande et développer l'information sur les qualités écologiques et sociales des produits pour changer les comportements
- Rendre accessible au plus grand nombre les produits et services plus durables
- Soutenir l'économie verte et l'innovation des entreprises
- Développer une production agroalimentaire plus durable
- Incitations à acheter et consommer durable
- Soutien à l'économie verte et aux technologies vertes
- Généralisation des démarches d'éco-conception
- Mise en œuvre d'incitations fiscales et réglementaires
- Assurance de la traçabilité des informations tout au long du cycle de vie
- Encouragement des entreprises à s'engager dans une démarche de responsabilité sociale avancée
- Accès à une alimentation sûre et équilibrée
- Soutien aux entreprises et aux métiers de la récupération et de la valorisation des déchets
- Valorisation de l'utilisation de matières premières renouvelables ou recyclées
- Valorisation des potentiels de l'écologie industrielle et de l'économie de fonctionnalité

Recherche et développement

Soutenir la recherche et l'innovation dans les entreprises

Changement climatique et énergies

- Promouvoir et favoriser les comportements et les modes de production les plus sobres
 - Soutenir l'innovation pour une croissance économe en énergie et en émissions de gaz à effet de serre
- Promotion et amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie, le commerce, les transports

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

- Promotion d'une agriculture et d'une sylviculture durables
- Développement de la gestion intégrée de la mer et du littoral



Plus d'informations

Textes de référence

- **CIADT et plan d'action en faveur des territoires ruraux** du 11 mai 2010
- **CIADT et pôles de compétitivité** (appel à projet, circulaire du 25 novembre 2004)
- **CIADT et pôles d'excellence ruraux** (2009)
- **Dispositif de certification PEFC** (Programme européen de certification des forêts)
- Loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques
- Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (groupements d'employeurs, emplois saisonniers, soutien aux petites entreprises et simplification, service public en milieu rural...)
- **Loi d'orientation agricole** du 20 janvier 2006, ouvrant la possibilité pour un bail rural de clauses sur la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- **Plan Climat** 2004-2012 et son actualisation en 2006
- **Plans Climat-Énergie Territoriaux**
- **Plan Écophyto** 2018
- **Plan Innovation**, 2003
- **Plan national de prévention de la production des déchets**, 2004
- **Plan Objectif Terres** 2020
- **Plan Performance Énergétique** 2009-2013 des exploitations agricoles
- **Plan Stratégique National (PSN)**, 2006, définissant les conditions de mise en œuvre du Fonds Européen pour la Pêche (FEP)
- **Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)** 2007-2013, définissant les conditions de mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- **Stratégie nationale de la biodiversité et ses 10 plans d'actions sectoriels** (Tourisme, Agriculture, Forêt, etc.). 2011.
- **Plan de mobilisation des territoires et des filières sur le développement des métiers de la croissance verte**

Sources d'information

- **La gestion durable des zones d'activités, Guide méthodologique**, ARENE Ile-de-France, 2007
- **Guide de management environnemental des zones d'activités**, Association Orée
- **Intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises**, le Bilan Biodiversité des organisations, Joël Houdet, Association Orée, 2009
- **Mettre en œuvre une démarche d'écologie industrielle sur un parc d'activités**, Association Orée, Éditions SAP, 2008
- **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et collectivités territoriales en 30 questions**, Avise, réédition septembre 2008
- **Développer les éco-industries en France, Rapport de synthèse**, Boston Consulting Group, 2008
- **Agir ensemble pour un tourisme durable**, Comité 21, 2008
- **Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2010**, Commissariat Général au Développement Durable. Chiffres & statistiques n° 301 - mars 2012
- **Maîtrise de l'énergie et autonomie énergétique des exploitations agricoles françaises : état des lieux et perspectives d'actions pour les pouvoirs publics**, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Mai 2007
- **Stratégie Nationale d'adaptation au changement climatique**, Ministère en charge du développement durable, La documentation française, 2006
- **Économie et développement durable, Repères pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale**, Observatoire national des agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable, Ateliers de l'Observatoire, 24 et 25 septembre 2009, Les Cahiers de l'Observatoire N°4, 2010
- **Le tourisme durable par l'expérience, Le terrain commande**, ODIT France, 2006
- **Les politiques publiques d'économie solidaire, un enjeu d'avenir pour les initiatives locales**, Laurent FRAISSE et alii, RTES-CRIDA, octobre 2007
- **Les régions agissent pour l'économie sociale et solidaire**, Association des Régions de France, Caisse des Dépôts. <http://www.essenregion.org/>
- **L'évaluation de la durabilité des pratiques touristiques**, ODIT France, 2006
- **Tourisme et développement durable**, L'expérience française, ODIT France, 2007
- **Agriculture et environnement, Rapport à la commission des comptes de l'économie et de l'environnement. Réponses Environnement**, La Documentation française, 2005
- **Pourquoi/comment développer les énergies renouvelables à la ferme**, Cahiers techniques de l'agriculture durable, Réseau Agriculture Durable, décembre 2009
- **Prendre en compte l'agriculture et ses espaces dans les SCoT**, Terres en Ville, Éditions du CERTU, 2008

Repères

② Acteurs-clés principaux

- **Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).** <http://www.ademe.fr>
- **Agence pour la création d'entreprises (APCE).** <http://www.apce.com>
- **Assemblée permanente des chambres d'agriculture.** <http://www.paris.apca.chambragri.fr>
- **Associations de consommateurs, de quartier, de protection de l'environnement, de commerçants** (« Action consommation », « Consodurable »...)
- **Associations d'entreprises, syndicats (Fédération des entreprises du commerce et de la distribution [FCD]...)**
- **Association française de normalisation (AFNOR)** <http://www.afnor.fr>
- **Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP).** <http://www.reseau-ama.org>
- **Centre national d'innovation du développement durable et de l'environnement dans les petites entreprises (CNIDEP).** <http://www.cnidep.com/>
- **Chambres consulaires** (chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat, de l'agriculture, du tourisme...)
- **Conférence permanente du tourisme rural.** <http://www.cp-tourismerural.fr>
- **ÉCOPAL** (Économie et écologie, partenaires dans l'action locale)
- **Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**
- **Institut national de la recherche agronomique (INRA).** <http://www.inra.fr>
- **Éco-Emballage Adelphe**
- **Fédération nationale de l'agriculture biologique.** <http://www.fnab.org>
- **Fédération nationale des pays d'accueil touristique (FNPAT)**
- **Fonds Régionaux d'Aide au Conseil (FRAC)**
- **Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.** <http://www.agriculture.gouv.fr>
- **Ministère de l'Égalité des Territoires et du logement.** <http://www.territoires.gouv.fr>
- **Nature et progrès.** <http://www.natureetproges.org>
Réseau agriculture durable. <http://www.agriculturedurable.org>
- **Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique.** <http://www.onerc.gouv.fr>
- **Observatoire développement de l'ingénierie touristique (ODIT).** <http://www.odit-france.fr>
- **OREE Entreprises, Territoires et Environnement.** <http://www.oree.org>
- **Organisation internationale des normes (ISO).** <http://www.iso.org>
- **Oséo.** <http://www.oseo.fr>
- **Réseau des CBE « Comités de bassin d'emploi »** <http://www.clcbe.travail.gouv.fr>
- **Réseaux d'animation locale, centres de ressources (AFIP, CELAVAR, FNCIVAM, FNE, UNCPiE, FIR, UNADEL, FNFR, ACEPP...)**
- **Réseaux d'appui à la création d'entreprises** (PFIL, boutiques de gestion, ADIE, centres de gestion, Entreprendre en France...) au développement de la coopération (groupements d'employeurs...)
- **Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire.** <http://www.rtes.fr>
- **Solagro,** d'autres voies pour l'énergie, l'agriculture et l'environnement. <http://www.solagro.org>
- **Terres en Ville,** association d'élus et responsables agricoles des territoires urbains et périurbains. <http://www.terresenvilles.org/>

4 Renforcer les solidarités et les politiques sociales

Le rapport de Gro Harlem Brundtland de 1987 inscrit l'éradication de la pauvreté comme un des objectifs prioritaires pour répondre aux besoins essentiels des plus démunis, condition au développement durable des sociétés. Sur terre, plus d'un milliard et demi de personnes vivent avec moins de 1,25 dollar par jour. Le développement durable se fonde ainsi sur une solidarité active entre générations, entre groupes communautaires, entre pays développés et pays en voie de développement ou émergents.

Depuis le sommet de Johannesburg de 2002, la prise de conscience des interactions entre inégalités sociales et écologiques est de plus en plus prégnante. Les inégalités sociales en matière environnementale peuvent provenir d'impacts subis (dégradations de l'environnement, inégalités sociales de situation comme dans la santé ou le logement), ou créés (comportements humains, équité face aux contraintes données par des objectifs écologiques).

En France, les dysfonctionnements sociaux se concentrent principalement dans les zones urbaines en difficulté : 4,67 millions d'habitants vivent dans 751 zones urbaines sensibles (ZUS) où le cumul des inégalités économiques (chômage, travail précaire...), sociales (pauvreté, exclusion, insécurité et violence...) et environnementales (pollution de l'air, nuisances sonores, effets de coupure des grandes infrastructures de transports, risques industriels, mauvais entretien de l'espace, friches industrielles et patrimoines urbains dégradés, pollutions des sols et sous-sols) est flagrant.

Les espaces ruraux et périurbains sont également touchés par des tensions à la fois humaines et sociales (relations entre urbains et ruraux, « zones dortoirs », recul voire disparition des services de proximité...), paysagères (dégradation des espaces périurbains et mitage des espaces naturels), économiques et foncières (effritement / fragilisation de l'agriculture périurbaine, spéculations foncières...).

L'accompagnement des groupes les plus fragiles socialement, des minorités ethniques, des migrants et des exclus a été de nouveau mis en avant lors du Sommet Rio + 20, parmi les actions prioritaires pour lutter contre la pauvreté urbaine, en constante et alarmante augmentation dans le monde – comme à l'échelle de nos villes et de nos quartiers. L'exigence de solidarité à l'égard des populations les plus pauvres et le renforcement de la gouvernance internationale comptent également parmi les priorités des stratégies française et européenne de développement durable.

Les défis sociaux à relever dans les territoires

La crise de l'économie mondiale a eu un impact considérable sur les emplois, provoquant des conséquences sociales brutales. Les acteurs locaux sont au premier rang pour tenter d'en limiter les impacts à travers la mise en œuvre de politiques publiques sociales et en favorisant les solidarités.

Les changements de comportements, individuels et collectifs, induits par la prise de conscience des enjeux de modes de vie durable supposent l'anticipation des acteurs publics pour le développement de politiques sociales durables.

À l'échelle locale, la solidarité doit viser un partage équitable entre habitants des aménités et des services présents sur le territoire : accès aux ressources, à la sécurité, à la santé, à l'hygiène et la qualité de vie, à l'expression citoyenne, au sport, à la culture, à l'emploi... La solidarité doit également s'exprimer entre espaces urbains et espaces ruraux, en se fondant sur l'observation des échanges économiques et des relations en termes de services, d'emplois, de loisirs, etc., qui les relient.



À l'échelle urbaine, cette solidarité conduit à réintégrer durablement dans la ville les quartiers en difficulté et leurs habitants en prenant appui sur les attentes des populations. Celles-ci doivent donc participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de quartier, mais aussi à leur entretien, leur gestion et leur animation. Traiter le plus en amont possible les facteurs à l'origine de l'exclusion urbaine et sociale est indispensable : les collectivités territoriales (communes, départements) se trouvent alors à une bonne échelle de proximité pour agir, dans un partenariat renforcé, avec les autres niveaux institutionnels.

Les territoires devront également répondre à des besoins de solidarité émergents, en lien avec l'allongement de la durée de vie, l'isolement des personnes âgées, le travail des femmes, les évolutions des structures familiales et la fragilisation des structures sociales intermédiaires productrices de lien social, en bref, en lien avec l'évolution des modes de vie.

Dans ce sens, le sentiment de sécurité est également un indicateur de qualité de vie et de bien-être des populations à prendre en compte. Le développement durable interroge les politiques de prévention de la délinquance et de sécurité. Ainsi, réduire le sentiment d'insécurité suppose une politique articulée aux autres politiques de développement de la personne, intégrant une dimension prospective. *Placer la prévention de la délinquance et la sécurité dans des enjeux de long terme qui installent une conception de durabilité suppose la confiance des citoyens, l'implication des acteurs, des moyens d'intervention qui relèvent du droit en interaction avec l'action sociale, culturelle, éducative ou sanitaire.*

L'espace public peut incarner ces façons de faire de l'action publique locale, à la fois dans un objectif d'appropriation individuelle et collective, de prise en compte des usages actuels et futurs, de développement d'aménités.

SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRE : LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La coopération décentralisée doit permettre de construire des relations de partenariat et d'échange entre collectivités, visant notamment le renforcement de la démocratie et un développement local respectueux de la dignité humaine et la transmission des ressources aux générations futures. C'est en ce sens que la loi du 6 février 1992 a conféré aux collectivités territoriales la capacité de conclure des conventions de coopération décentralisée. Le champ d'intervention des collectivités en faveur de la coopération a été étendu par la loi n° 2005-95 du 9 février 2005, permettant aux collectivités chargées du service public de l'eau de consacrer jusqu'à 1 % de leur budget « eau » à des actions de coopération. Enfin, la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 autorise explicitement les collectivités territoriales à mener des actions d'aide au développement sans être limitées par leur domaine de compétence.

La solidarité entre territoires face aux enjeux planétaires du développement durable peut s'exprimer par une implication forte en matière de coopération décentralisée : chaque territoire dispose de compétences et de savoirs, qu'il peut utilement partager avec des collectivités de pays en développement, échanges dont il tirera également des apprentissages pour lui-même, puisque, dans de nombreux domaines, les collectivités sont confrontées à des problèmes similaires. Une collectivité peut également apporter son soutien à des actions portées par des associations locales agissant dans les champs du développement durable, notamment en soutenant les initiatives favorables à des échanges écologiquement et socialement responsables. Enfin, dans les périodes de crise, la collectivité peut s'engager pour la reconstruction des services essentiels.

ZOOM : RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES ET ÉCOLOGIQUES

Veiller au maintien d'un équilibre entre les territoires en ce qui concerne les services publics locaux environnementaux et l'accès aux prestations et agences locales (zone urbaine, zone rurale et rurale profonde, zone de montagne, zone touristique,...)

Assurer à tous des conditions de vie dignes

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée, ce qui requiert un accès aux différents droits et services essentiels. Faciliter l'accès des plus en difficulté à ces droits relève aussi des compétences territoriales pour le logement, l'éducation, la santé ou l'emploi. L'action publique doit s'appuyer sur l'accompagnement social, mais également le dépasser pour imaginer des solutions innovantes et personnalisées qui permettent à chaque individu de retrouver autonomie, capacité d'initiative et solvabilité. Il s'agit de compléter la logique curative par une logique préventive de l'action sociale.

Nombreuses sont les populations vulnérables (victimes potentielles), qu'il est nécessaire d'accompagner vers plus de confiance et de tranquillité, vers le respect des règles (délinquants potentiels) de la vie en société. Qu'il s'agisse de personnes vivant dans un environnement social difficile, d'enfants en difficulté, de femmes battues, d'anciens détenus en difficulté de réinsertion,... les collectivités sont au premier plan pour agir pour la dignité et l'égalité des chances.

Les collectivités peuvent lutter contre toutes formes de discrimination : homme/femme, ethnique, d'âge, religieuse, géographique, d'apparence, de résidence, selon les orientations sexuelles, l'état de santé et le handicap, etc. En reconnaissant le droit d'opinion et d'expression de chaque citoyen dans les démarches de démocratie participative de proximité, elles favorisent écoute, expression et participation citoyenne.

En développant les programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'habitat social et le développement des services et gestion urbaine de proximité, elles améliorent la qualité de vie de tous.

|||| L'accès à l'emploi, l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations

- | Connaître et repérer les problématiques de discriminations sur le territoire
- | Faire respecter l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap
- | Soutenir l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations à l'embauche grâce à l'information et la sensibilisation (organiser des séances d'information et de discussion sur les discriminations de toute nature)
- | Promouvoir des actions en faveur de l'égalité hommes/femmes
- | Associer les partenaires et mobiliser les outils : ACSE, CIV, ANRU, Conseil National des Villes, Pôle emploi, missions locales, ...
- | Développer des espaces d'information « grand public » sur les droits avec un espace d'accueil et d'orientation pour les personnes en grande difficulté
- | Informer tous les publics sur l'existence des conseils départementaux de l'accès au droit et les points d'accès au droit
- | Développer des outils comme le micro-crédit, l'épargne citoyenne, etc

Pour lutter contre les inégalités et les discriminations, **le Conseil régional des Pays de la Loire** a mis en place, conformément aux préconisations de la Commission régionale consultative de l'égalité hommes-femmes, deux dispositifs :

- un **prix régional de la mixité dans l'apprentissage** : il s'agit d'encourager, par l'attribution d'un prix, les projets d'orientation de jeunes filles et de jeunes garçons choisissant une filière d'apprentissage dans laquelle ils ou elles représentent moins de 10 % des effectifs. Les parcours des lauréat(e)s seront valorisés dans le but de montrer les opportunités qu'offrent les filières et les métiers par voie d'apprentissage, notamment dans des secteurs auxquels les femmes ne pensent pas et qui connaissent un déficit de vocations
- **diffuser l'initiative « 27 femmes en acti'Yon et Vie »** sur le territoire : cette expérimentation vise à faciliter l'insertion professionnelle des femmes en situation précaire et d'isolement. Elle repose sur un principe d'accompagnement global et individualisé appuyé par un dispositif d'aide à la reprise d'activité qui permet de financer certains outils indispensables à l'insertion des femmes. L'initiative cible des femmes volontaires, éloignées de l'emploi pour de multiples raisons, ayant un parcours d'insertion en pointillés. Un film réalisé par le Syndicat mixte Yon et Vie retrace l'expérience en question et est utilisé comme outil de valorisation et de diffusion

Pour faciliter l'accès aux pratiques sportives et culturelles pour le plus grand nombre, **la ville de Fontaine**, en Isère, a mis en place **un dispositif d'adaptation tarifaire des activités** : aide à l'adhésion des familles en fonction de leur niveau de revenus ; aide des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ; financement du chéquier jeunes pour les collégiens (mis en place par le Conseil général de l'Isère).

Par ailleurs, la ville a mis en place les outils d'analyse de fréquentation des activités et veille à une adaptation tarifaire des activités proposées par les associations.



L'éducation, la formation et la participation des habitants

- l Mettre en place les moyens d'un suivi personnalisé auprès des familles et de la petite enfance, au regard des difficultés liées à la parentalité, aux handicaps, à l'échec scolaire, à l'illettrisme...
- l Soutenir des actions d'aide aux devoirs pour les enfants en échec scolaire
- l Accompagner les populations migrantes dans l'apprentissage du français
- l Mettre en place des dispositifs d'écoute : antennes de proximité, observateurs de quartier
- l Soutenir les outils d'expression : ateliers, journaux et sites d'habitants, journaux interquartiers, Internet, TV de quartiers
- l Favoriser les initiatives solidaires en créant des fonds de participation, fonds d'aide aux initiatives, bourses de projet
- l Développer les modes de concertation : jurys citoyens, budgets participatifs, université du citoyen, ateliers de travail urbain, diagnostic en marchant ... notamment dans les quartiers et pour les publics prioritaires
- l Soutenir les espaces de consultation : comités d'usagers, conseils d'école, conseil des jeunes, conseil des étrangers, conseil local de développement, comités, conseils et groupes de quartier...
- l Valoriser les savoirs citoyens, y compris ceux des plus exclus : appui sur les CCAS, centres sociaux, universités populaires
- l « Aller vers » plutôt que « faire venir » : les jeunes (appel à projets, bourses...), les groupes d'habitants engagés dans des processus d'insertion (régies de quartier...) ou dans des projets locaux (jardins, pédibus...)
- l Assurer l'ouverture et la transparence des dispositifs de décision publique, de règles de la participation coproduites avec les acteurs
- l Intégrer des habitants dans les dispositifs d'observatoire des engagements publics
- l Développer des dispositifs d'écoute des habitants (enquêtes...) dans les évaluations de politiques publiques
- l Créer des groupes thématiques associant partenaires et représentants de la société civile pour le suivi et l'évaluation de l'action publique

Pour favoriser la réussite scolaire des jeunes, **la Ville de Cannes** (Alpes-Maritimes) a mis en place **les contrats de famille**. Le contrat de famille permet d'intervenir dès qu'un enfant présente des difficultés (comportement, scolarité...) et de proposer aux familles les aides les plus pertinentes : accès aux loisirs, accompagnement scolaire, aide au transport, bourse de restauration scolaire, aide à la parentalité... Ce dispositif repose sur une relation contractuelle (chacun a des droits et des devoirs) entre une famille et les acteurs intervenant dans le domaine de la famille, de la culture, de l'éducation. La famille doit également participer en s'assurant notamment de l'assiduité de l'enfant aux cours. Autre exemple : si un enfant inscrit dans un club de sport est collé à l'école durant la semaine, il n'aura pas le droit de jouer le match du dimanche... Le contrat dure en moyenne 2 ans et demi, mais il est évalué chaque année. En 2010, 292 enfants ont été suivis, soit 188 familles. Le dispositif a reçu le prix territorial en 2009 et a été primé par le Sénat.

|||| Rénovation urbaine et gestion urbaine de proximité durable,

- | Associer les habitants aux projets, notamment dans le cas de démolitions de vieux logements sociaux, mais aussi dans la conception des espaces verts, l'amélioration du bâti, la gestion des déchets, la localisation des écoles et équipements publics...
- | Mobiliser et consolider les partenariats avec les bailleurs sociaux en matière de développement durable.
- | Développer conjointement un volet économique, social et environnemental dans les études
- | Inciter au développement d'une économie diversifiée dans les quartiers, à l'intégration d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, à l'emploi de la main-d'œuvre locale
- | Favoriser la diversité sociale par la diversification de l'habitat dans le parc de logements (prévoir simultanément des programmes d'accession à la propriété, des maisons de ville et de petits immeubles, des logements intermédiaires, privés/publics...), tout en garantissant le maintien sur place des populations les plus fragiles
- | Créer des quartiers durables et économes en énergie, développer les constructions en HQE, BBC, voire des « bâtiments passifs »
- | Développer la desserte du quartier en transports en commun
- | Conforter l'attractivité du quartier en assurant une mixité fonctionnelle par une offre globale et de qualité de services collectifs (écoles, services publics, ...) et de services à la personne (petite enfance, accueil des jeunes, personnes âgées...)

|||| La prévention des incivilités

- | Développer des partenariats avec les services déconcentrés de l'État à travers les services d'aide au recouvrement des victimes ou des commissions d'indemnisation des victimes d'infraction
- | Mettre en place un accompagnement en vue de prévenir les récidives (développer des programmes locaux de réinsertion)
- | Lutter contre les violences faites aux femmes (mettre en place de dispositifs d'information, de veille et d'alerte ; faire de la prévention en milieu scolaire ; créer des foyers d'accueil pour les femmes victimes de violences)

|||| Les démarches de coopération décentralisée

- | Coopérer en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités, pour l'amélioration des conditions de vie et d'accès aux services essentiels
- | Développer la coopération bilatérale en matière de santé, d'alphabétisation, de formation professionnelle...



- | Mobiliser la société civile par un recours accru au volontariat et par une concertation approfondie pour l'élaboration de ces politiques
- | Développer des partenariats sur le territoire avec les universités et établissements scolaires
- | Soutenir les initiatives associatives en faveur de la coopération décentralisée et du développement durable à travers l'imposition de critères dans les appels à projets
- | Faciliter les missions d'assistance technique entre agents des collectivités : aide au développement des services publics, renforcement des compétences publiques
- | Proposer l'accueil et des voyages d'étude pour les agents et les élus des collectivités étrangères

La **Ville d'Orléans** (Loiret) en partenariat avec la Ville de Parakou (Bénin) et Planet Finance, soutenue par le Ministère des Affaires Étrangères, a mis en œuvre **un programme d'appui aux micro entrepreneurs et institutions de micro finance** (IMF) de Parakou. Il s'est déroulé en trois phases :

- organisation d'un Forum d'information avec concours du meilleur micro entrepreneur : 46 exposants, dont 40% de femmes, représentant cinq secteurs d'activités, 3324 visiteurs, principalement issus des couches pauvres de la population, un atelier de « montage de projets »
- mise en place de deux cycles de formation pour les micro entrepreneurs (gestion de la micro-entreprise) et les institutions de micro finance (développement de nouveaux produits)
- sélection d'une IMF et versement d'un Fonds de crédit pour attribution de prêts (entre 10 et 400 euros)

Faciliter les échanges et les solidarités entre générations et entre territoires

Dans un monde de communications de plus en plus performantes, la société est paradoxalement de plus en plus cloisonnée par l'urbanisation, par la mobilité croissante, par l'allongement de la durée de vie et par les comportements consuméristes. La solidarité et l'intérêt général nécessitent une consolidation des liens, une multiplication des échanges entre personnes, communautés, au sein des familles, entre et au sein des territoires. Les faire vivre implique du temps, des lieux et des opportunités.

Les collectivités peuvent y contribuer, en soutenant ou en facilitant l'harmonisation des temps de vie ou la participation, en créant des opportunités d'échanges interculturels et intergénérationnels à la vie locale, d'échanges entre communes...

Les dialogues interculturels, intergénérationnels, inter-communaux

- | Organiser des rencontres et activités impliquant des jeunes et des personnes âgées (écoliers en maisons de retraite...)
- | Favoriser l'émergence d'ateliers et d'actions d'échanges de savoir-faire, de services, de connaissances entre générations et entre cultures. Des réseaux d'échanges de savoirs créent du lien social, mais aussi des richesses et soutiennent le développement local des territoires

Depuis 2008, un **réseau de bénévoles pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou handicapées** a été mis en place par **le Conseil général de la Corrèze**.

Piloté et animé par des animatrices, le dispositif s'appuie sur des bénévoles formés et repérés grâce à un questionnaire adressé par la Mutualité Sociale Agricole du Limousin. Une Charte rappelle les objectifs et les valeurs du projet, ainsi que les droits et devoirs des bénévoles et des personnes visitées. Ce dispositif vise à créer un lien de convivialité entre des personnes d'un même territoire, à contribuer au maintien des populations en milieu rural, à améliorer la qualité de vie des personnes âgées et à maintenir des liens afin d'aider à bien vieillir.

- | Développer un conseil consultatif des étrangers non communautaires
- | Mettre à disposition des espaces et lieux de rencontre pour les populations étrangères
- | Mettre en place une gestion concertée des espaces naturels et ruraux, impliquant les représentants des différents usagers (usagers urbains/usagers ruraux)
- | Définir et mettre en œuvre des échanges urbain-rural, dans les domaines de compétences économiques, éducatifs et sociaux, culturels, environnementaux...

La commune de Buxerolles dans la Vienne développe un **système d'échange de jardins** visant à responsabiliser les adultes et éduquer les enfants au développement durable et à la citoyenneté. L'idée est partie du constat d'un contraste : d'un côté, de nombreux foyers n'ont pas de jardin ; de l'autre, toute une population vieillissante vit dans des maisons et n'a plus la possibilité d'entretenir ses jardins potagers. L'action consiste donc à mettre en relation ces différentes personnes afin que les familles s'occupent d'entretenir les potagers des personnes âgées.

Les temps de la vie des « habitants acteurs »

- | Développer des systèmes de mesure de la qualité des services publics et de l'accueil des usagers ; adapter les horaires d'ouverture et de fermeture des agences locales de service publics en fonction des besoins des usagers
- | Mise en place de bureaux des temps
- | Diversifier les modes de garde en favorisant le libre choix des parents. Il s'agit de répondre à la fois aux contraintes professionnelles et aux besoins des territoires (exemple des crèches « espoir banlieue »).
- | Développer la connaissance des populations migrantes du territoire et une vision prospective de l'évolution de leurs besoins, pour mieux y répondre à court et à moyen terme
- | Faire respecter les règles en les accompagnant d'une pédagogie de responsabilisation
- | Aider à l'appropriation des espaces publics et la prise en charge de la gestion du quartier par les habitants.
- | Renforcer la présence humaine dans les territoires (gardiens d'immeubles, médiateurs, police de proximité, ...)

Lutter solidairement contre le changement climatique

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère concerne les États, les acteurs publics et les citoyens. Pour favoriser la prise de conscience et le changement des comportements, des actions nouvelles doivent être portées par les collectivités. Elles doivent par exemple développer des politiques sociales efficaces pour lutter contre la précarité énergétique, c'est-à-dire assurer à chacun la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires (Cf. Rapport de Philippe Pelletier relatif à la précarité énergétique, janvier 2010). Mais les conséquences du changement climatique doivent aussi être anticipées. A l'échelle mondiale, on estime qu'au moins un milliard de personnes vont être obligées de migrer d'ici à 2050. Les pays les plus pauvres seront les premiers touchés par les migrations climatiques ce qui constitue un véritable enjeu pour les États mais aussi pour les acteurs publics locaux qui doivent anticiper les futures pressions démographiques.



La précarité énergétique et les politiques énergétiques

- | Sensibiliser les ménages aux gestes et choix énergétiquement économes par des actions collectives, des visites individualisées en porte-à-porte...
- | Améliorer l'habitat existant et soutenir les actions engagées par les particuliers, notamment les ménages les plus modestes et les organismes de logement social publics et privés
- | Soutenir l'acquisition de logements à basse consommation ou énergie positive par l'utilisation de prêts à taux zéro ou bonifiés
- | Identifier et aider les ménages en difficultés économiques ou surendettés à réaliser des économies d'énergie (développer des actions collectives, des visites individualisées en porte à porte, le micro-crédit) en s'appuyant sur les acteurs de l'action sociale et les Espaces info énergie
- | Offrir des transports publics adaptés et accessibles à tous les ménages (politiques tarifaires)

Pour lutter contre la précarité énergétique, **le Conseil Général du Bas-Rhin** a mis en place le fonds social d'aide aux travaux de maîtrise des énergies (Warm Front 67) pour aider les propriétaires modestes à engager les travaux de réhabilitation énergétique de leur logement.

Ce dispositif complète les actions de formation des Conseillères en éducation sociale et familiale du Bas-Rhin (CESF) à la maîtrise de l'énergie à destination des publics précaires. Les ménages susceptibles de bénéficier des aides du Warm Front 67 sont identifiés par les différents partenaires et redirigés vers les bureaux d'étude chargés du suivi-animation de la démarche.

Ceux-ci établissent un diagnostic du bâtiment et une évaluation sociale et financière du ménage. Dix dossiers ont été acceptés entre décembre 2009 et juin 2010, l'aide attribuée étant en moyenne de 2 000 € par dossier.

Le changement climatique

- | Engager une réflexion sur l'adaptation des temps de vie aux contraintes climatiques (annualisation du temps de travail, décalage des horaires de travail en été, ...)
- | Coopérer dans la lutte contre les pollutions, le changement climatique et la désertification, pour la sauvegarde de la biodiversité, la gestion des ressources en eau et en sol (...)
- | Rechercher, dans une démarche d'éco-responsabilité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité ; accompagner un pays du Nord ou du Sud pour éviter leurs propres impacts en émission
- | Développer les échanges de connaissances avec les pays du sud, plus sévèrement touchés par le changement climatique que le Nord, et pouvant apporter un savoir-faire notamment par l'adaptation mais aussi par les techniques traditionnelles qu'ils ont conservées
- | S'engager dans les réseaux nationaux et internationaux sur le changement climatique
- | Soutenir le développement des énergies décentralisées et renouvelables dans les pays du Sud, en particulier pour les populations les plus isolées

Garantir l'accès de tous aux espaces de nature et aux ressources naturelles

L'Année internationale de la biodiversité de l'ONU a été déclarée en 2010 afin d'alerter l'opinion publique sur l'état et les conséquences du déclin de la biodiversité dans le monde. À l'échelle locale, la protection de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles sont des enjeux pour les territoires, tant urbains que ruraux, et supposent d'être accompagnées par la mise en œuvre d'actions pédagogiques de sensibilisation. Par exemple, de nombreuses collectivités françaises développent des programmes de restauration de la nature en ville. À l'échelle internationale, des actions de coopération décentralisée visent à assurer la préservation des ressources naturelles et ainsi garantir la satisfaction des besoins essentiels aux habitants des territoires les plus exposés.

■ ■ ■ Biodiversité et accès de tous à la nature

- l Mettre en œuvre des programmes de restauration de la nature en ville pour développer ses multiples fonctions : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques,... dans le cadre du plan d'actions « restaurer et valoriser la nature en ville »
- l Soutenir les jardins familiaux
- l Créer des espaces verts accueillant des espaces de jeux et des espaces pédagogiques sur la biodiversité
- l Créer des voies vertes : espaces permettant de retrouver un lien avec la nature favorisant les déplacements non-polluants et la création de lien social (elles traversent les différents quartiers et attirent tous les publics)
- l Entretien des espaces verts et les jardins publics via des chantiers d'insertion et avec des pratiques favorables à la biodiversité (moins de pesticides, opérations zéro phyto, etc.)
- l Voir également les pistes d'action du chapitre 3.1 « aménager la ville compacte et les espaces ruraux et développer l'offre en logements durables »

■ ■ ■ Les coopérations décentralisées et lutte contre la désertification

- l Mobiliser les services techniques de la collectivité pour participer au diagnostic et à la formation sur l'accompagnement de développement
- l Sensibiliser à la gestion durable de l'eau
- l Appuyer des projets développant des activités non agricoles pouvant alléger la pression sur les ressources
- l Mettre en œuvre des techniques agrobiologiques et diversifier les cultures
- l Développer les transferts de technologies écologiquement rationnelles et de savoir-faire
- l Soutenir la reconstruction de services publics de première nécessité (éducation, santé, assainissement et eau potable, mobilité...) dans les territoires dévastés par des catastrophes naturelles

Développer des modes de production, de gestion et de consommation socialement responsables

Un développement économique et social durable des territoires repose sur la création d'échanges et de relations de proximité entre les populations pour favoriser l'économie locale, créer des richesses et associer les publics les plus fragiles aux projets de développement.

■ ■ ■ L'insertion, le retour à l'emploi et l'accès pour tous aux biens et aux services

- l Soutenir des pôles d'animation sociale stimulant l'esprit entrepreneurial dans les quartiers en difficulté par des initiatives récréatives, d'agrégation, de mise en commun et de participation
- l Rendre les individus acteurs des dispositifs solidaires et sociaux

Le pôle d'accès à l'emploi du **Conseil Général du Bas-Rhin** organise des « **job dating** », « **journées de recrutement** » et « **Forum** » pour favoriser l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires du RSA. Ces événements sont préparés en amont avec les demandeurs d'emploi (évaluation des compétences, pré-sélection des candidats, préparation à l'entretien). En aval un accompagnement de douze mois est assuré pour veiller à leur maintien dans l'emploi. A l'issue de ces opérations, plus de 70% des personnes présentes trouvent un emploi.



- | Promouvoir l'économie sociale et solidaire
- | Créer des épiceries sociales et solidaires
- | Soutenir les paniers solidaires des AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne)
- | Maintenir les commerces de proximité
- | Développer l'utilisation de la monnaie complémentaire SOL comme outil de politique sociale (aide financière à un public déterminé pour une utilisation particulière, engagement des personnes bénéficiaires d'un service, paiement de certains services publics)
- | Promouvoir et soutenir les acteurs du commerce équitable
- | Sensibiliser aux enjeux des échanges équitables
- | Soutenir des initiatives de microcrédit

La Ville de Lille a prévu la création d'un **lavoir social** dans un quartier, proposant un service de lavage/séchage de vêtements à destination d'habitants en difficulté, retraités, foyers à revenus modestes, ménages vivant dans un logement de petite taille ou insalubre. Transversale, cette action répond à des objectifs de santé et de qualité de vie mais aussi d'environnement, de cohésion et de lien social. Dans un autre quartier, ce sera un **café des enfants** qui constituera un lieu d'échanges, d'activité et d'expression pour rompre l'isolement, favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, tout en permettant l'information sur le développement durable ou le commerce équitable.

Les « **bistrot de pays** » sont souvent les derniers commerces des communes. Ils sont un lieu de rencontres et d'échanges et proposent différents services aux habitants (économiques, sociaux, touristiques...). **Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes** a aidé à la mise en place d'un réseau de bornes Internet dans les bistrot de pays. Certains disposent aussi de visio-guichets (Pôle Emploi notamment). Les « bistrot de pays » sont également des lieux de valorisation des produits locaux (Service d'« assiettes de Terroir » ; sur un week-end, distribution d'un verre de vin gratuit pour faire connaître des vins différents aux clients qui viennent manger ; événements culturels - ciné, concert...).

Pour maintenir les commerces et les services de proximité et ainsi une vie locale, **la Communauté de communes des Trois vallées** (Meurthe-et-Moselle) **soutient, accompagne et consolide l'action du Centre MultiServices (CMS)**, association initialement tournée vers le portage de repas à domicile et l'emploi de personnes en insertion. Le CMS a développé **une épicerie sociale** sur la commune de Mandres-aux-Quatre-Tours, tenue par une personne en insertion. Elle propose aux personnes âgées un service de livraison de courses à domicile. Une réflexion est menée sur la proposition d'un catalogue adapté (police suffisamment grande, images, etc.) pour qu'elles commandent leurs courses qui leur seront livrées en même temps que les repas à domicile. Afin de ne pas venir en concurrence avec les marchands et producteurs locaux, l'épicerie se fournit directement auprès d'eux. Dans le cadre d'un partenariat avec « Artisans du monde », des produits issus des filières du commerce équitable sont aussi distribués. Plus généralement, la CC3V souhaite **développer les partenariats avec le CMS** pour développer de nouveaux services à la population. Elle prévoit notamment de mutualiser les actions de formation à destination des personnes en insertion dans le cadre du chantier communal et de l'association.

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Indicateurs clés

- Nombre de travailleurs pauvres et allocataires de minima sociaux faisant l'objet d'un accompagnement individualisé vers l'emploi soutenu par la collectivité
- Part des opérations immobilières et d'aménagement intégrant des exigences de mixité sociale et générationnelle
- Accessibilité aux services publics et services aux publics essentiels
- Vulnérabilité des ménages à l'élévation du coût de l'énergie
- Part du budget de la collectivité consacré à la solidarité internationale et au développement

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Indicateurs clés

- Appréciation par les habitants de l'évolution de leur mode de vie et de la possibilité d'adopter un mode de vie durable
- Indicateur de développement humain local
- Part et répartition de la population vivant dans un espace aménagé durablement

Indicateurs secondaires

- Part des marchés de la collectivité intégrant des critères sociaux et environnementaux
- Épanouissement de tous les êtres humains

Participation

Indicateur clé

Part, nombre, âge, origine géographique et diversité des habitants et acteurs contribuant à l'agenda 21

Éléments pour une transition écologique



Les évolutions et tendances à suivre...

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Privilégier la valorisation des ressources locales (matériau, énergie) dans les projets de développement locaux et les projets de territoire.

Le Plan « Restaurer et valoriser la nature en ville » (2010 - 2012) fait suite à l'engagement : « restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique ». http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plan_nature_ville_durable2_de114816.pdf

Repères


Les orientations européennes et nationales pour le développement durable
Consommation et production responsable

- Rendre accessible au plus grand nombre les produits et services plus durables

Société de la connaissance

- Education et formation : Développer des dispositifs d'accompagnement pour lutter contre l'échec scolaire

Gouvernance

- Développer la gouvernance locale au plus près des enjeux et des territoires

Changement climatique et énergies

- Prendre en compte les conséquences sociale de nos politiques énergétiques, afin de ne pas accroître les inégalités

Transport et mobilité durables

- Veiller à l'accès aux services et à la mobilité pour tous et sur tout le territoire

Démographie, immigration, inclusion sociale

- Faciliter l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées ou qui risquent de l'être
- Réduire les inégalités territoriales dans le respect de la diversité
- Anticiper les effets du changement démographique et développer la solidarité générationnelle
- Favoriser l'intégration, y compris culturelle des travailleurs migrants et de leur famille

Enjeux internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde

- Promouvoir le renforcement de la gouvernance mondiale en matière de développement durable, dans ses trois dimensions, sociale, économique et environnementale
- Contribuer à la sécurité alimentaire et énergétique
- Renforcer l'effort de solidarité dans une logique de développement durable
- Lutter contre le changement climatique et ses effets sur les populations
- Promouvoir le respect des droits de l'homme

**Plus d'informations****ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ****Textes de référence**

- **Contrats urbains de cohésion sociale**, 2007
- **Décret** du 17 Juillet 2002 instituant les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Présidés par le maire ou le président de l'ÉPCI, ces conseils sont une instance locale de concertation sur les priorités de la lutte contre la sécurité. Ils sont appelés à coordonner aussi bien le gendarme du secteur que l'assistante sociale, l'éducateur ou les associations. Le conseil général y est associé
- **Plan national d'action pour l'inclusion (PNAI)** 2008-2010
- **Grands projets de ville**
- **Loi contre les violences faites aux femmes** du 25 février 2010
- **Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** du 11 février 2005
- **Loi relative à la prévention de la délinquance** du 5 mars 2007
- **Pacte européen sur l'immigration et l'asile** en octobre 2008
- **Plan global triennal de lutte contre les violences faites aux femmes** (2008-2010) par le ministère de la Parité et de l'Égalité professionnelle
- **Plan de cohésion sociale** 2005
- **Plan national de lutte contre les exclusions**, 2003-2006
- **Plan Espoir Banlieue**, 8 février 2008
- **Rapport national de stratégie pour la protection sociale et l'inclusion sociale**, pour la période 2008-2010
- **Rapport de Philippe Pelletier sur la précarité énergétique**, janvier 2010

Sources d'informations

- **Observatoire national des zones urbaines sensibles.** éd. de la DIV, rapport 2009
- Repères : centres sociaux et DD, www.centres-sociaux.fr/
www.professionbanlieue.org/
www.poleressources95.org
www.crpve91.fr
www.crdsu.org,

📍 Acteurs-clés principaux

- **ACSE** : <http://www.lacse.fr>
- **Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)** : <http://www.anlci.gouv.fr>
- **ANRU** www.anru.fr
- **Association française du conseil des communes et régions de France (AFCCRE)**
- **Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJ)** : <http://www.apajh.org>
- **Banque d'expérience de l'action sociale locale** : <http://www.unccas.org/banque/>
- **Bureau du développement local et urbain, ministère des Affaires étrangères (DGCID/DCT)**
- **Conseil national des villes** : <http://www.ville.gouv.fr/?Avis-et-recommandations>
- **Éléments d'évaluation : Enquête « vie de quartier »** (Insee)
- **Institut national des hautes études de sécurité**
- **INAVEM** (Institut d'aide aux victimes et médiation fédération nationale d'associations d'aide aux victimes) : <http://www.inavem.org>
- **SG CIV** : <http://www.ville.gouv.fr>
- **Réseau Développement durable et territoires fragiles** : <http://www.revue-ddt.org>
- **Réseau des professionnels de la politique de la ville** : <http://www.irdsu.net/>

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Textes de référence

- **Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable**. Association française du conseil des communes et régions d'Europe, Cités Unies France, Comité 21, 2004
- **Contrats de désendettement et de développement (C2D), ministère des Affaires étrangères**
- **Critères de développement durable appliqués aux actions de coopération et de solidarité internationale**. HCCI, janvier 2005

📍 Acteurs-clés principaux

- **Agence française de développement** : <http://www.afd.fr/>
- **Bureau de la coopération décentralisée, ministère des Affaires étrangères (DGCID/MCNG)**
- **Cités Unies France** : <http://www.cites-uniesfrance.org>
- **Centre de recherche et d'information sur le développement (CRID)** : <http://www.crid.asso.fr>
- **Comité français pour la solidarité internationale (CFSI)** : <http://www.cfsi.asso.fr>
- **Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)**
- **Eurocities** : <http://www.eurocities.org>
- **ENDA tiers-monde** : <http://www.enda.sn>
- **Fédération des Cités Unies (FMCU)** : <http://www.fmcu-uto.org>
- **Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme** : <http://www.clmayer.net>
- **Fonds de solidarité prioritaire (FSP), ministère des Affaires étrangères**
- **Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM)**
- **Groupe d'intérêt scientifique « économie mondiale, tiersmonde, développement » (GEMDEV)**
- **Haut Conseil de la coopération internationale auprès du Premier ministre** : <http://www.hcci.gouv.fr>
- **Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement (IRAM)** : <http://www.iram-fr.prg>
- **Institut de recherche pour le développement (IRD)** : <http://www.ird.fr>
- **Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)** : <http://www.oecd.org>
- **Plate-forme pour un commerce équitable (PFCE)**

5 Faire de la culture et du sport des leviers de développement durable

La pratique sportive, l'accès à la culture et la participation à la vie associative ne sont pas seulement des facteurs d'épanouissement de l'individu. Ils contribuent, par la convivialité qu'ils apportent et les valeurs qu'ils véhiculent, à favoriser les rencontres et la connaissance de l'autre et à développer ou renforcer la cohésion sociale.

La prise en considération des besoins des générations futures et de l'intérêt collectif - sous-jacents à la notion de développement durable - suppose l'acquisition par chacun, et notamment par les jeunes, d'une aptitude à vivre ensemble. Cette aptitude peut être acquise dans le cadre d'engagements sportifs et culturels plus particulièrement développés dans le cadre associatif et collectif. L'appui des acteurs publics à l'organisation de manifestations, à la construction d'équipements dédiés à la pratique des activités culturelles et sportives est essentiel pour développer, avec des partenaires, des actions pédagogiques, éducatives et de sensibilisation. La culture et le sport sont des outils efficaces pour promouvoir l'ouverture aux autres et la mixité sociale.

Dans le cadre des travaux sur les agendas 21 locaux, il a été donné une place particulière à la culture. Ce choix souligne la place de la culture parmi les richesses que le développement durable ambitionne de préserver pour les léguer aux générations futures. Dans le contexte de la mondialisation et des risques d'uniformisation qu'elle fait courir aux sociétés humaines, la diversité culturelle est un des « biens publics mondiaux » qu'il s'agit de défendre et de promouvoir.

La biodiversité est vitale pour l'humanité. De même, la diversité culturelle est une richesse de l'humanité qu'il est urgent de s'appliquer à maintenir. Elle doit également être enrichie par une dynamique d'échanges interculturels et de création, qui permette à chaque être humain de construire son rapport aux autres. L'agenda 21 de la culture, premier document à vocation mondiale, a été approuvé à Lisbonne en 2004 par les membres de Cités et Gouvernements Locaux Unis. Cette initiative est relayée par une politique déterminée des collectivités territoriales dans le cadre de leurs projets de développement durable.

Une dynamique de développement durable du territoire doit, en la matière, œuvrer pour une protection active, constructive et créative des spécificités culturelles locales. Il est également nécessaire, dans un souci d'équité et de renforcement du lien social, d'offrir à tous les moyens d'accéder aux cultures et à leurs formes d'expression. Un tel soutien des cultures locales et de la création culturelle est nécessaire pour maintenir une offre et une diversité culturelles susceptibles de participer à la vitalité du territoire : vitalité dans les échanges humains, vitalité économique, vitalité du lien social.

La culture, condition essentielle du « vivre ensemble » confrontée aux valeurs du développement durable pourrait se décliner autour de quatre axes :

- | l'écoute culturelle grâce à une attention portée aux personnes vivant sur le territoire et à leur dignité culturelle, pour révéler leur place dans l'espace public et pour faire se rencontrer et dialoguer les diverses identités culturelles
- | les expérimentations artistiques, lieux d'émancipation, révélateurs de nouveaux repères sensibles ;
- | les interactions culturelles qui favorisent le brassage des cultures
- | la réciprocité des ressources par le partage entre artistes, acteurs culturels et populations qui favorisent l'initiative citoyenne et la reconnaissance des droits culturels des personnes.

Les communes et leur groupement, les départements et les régions, sont des acteurs majeurs du financement public de la culture en France. Les résultats de la dernière enquête statistique nationale (2009) le confirment : ce sont ainsi près de 4,4 milliards d'euros que les seules communes de plus de 10 000 habitants ont mobilisé pour la culture, plus de 840 millions d'euros de la part de leurs groupements à fiscalité propre dotés de la compétence culture. Départements et régions ont engagé respectivement 1,3 milliard et 556 millions d'euros pour la culture.

Le sport, pris dans sa définition qui englobe toutes les formes de pratiques et les activités de loisirs, est devenu lui aussi, un facteur important de développement local, d'échanges et de solidarité. La gouvernance du sport, qui doit s'appuyer sur un dialogue renforcé entre le mouvement sportif, le ministère en charge des sports, les collectivités, les acteurs privés est un enjeu fort notamment pour mieux répondre aux enjeux de responsabilité sociétale (entreprises, acteurs territoriaux...). Le sport est facteur de santé et de qualité de vie, surtout quand il est proposé de manière régulière et adapté à chaque citoyen.

La pratique sportive est une réponse au développement de comportements sédentaires, en lien avec l'informatisation de nos sociétés, néfastes pour la santé. Elle est aussi vecteur d'une meilleure cohésion sociale par les pratiques collectives, les projets associatifs qui se développent au sein de territoires et les rencontres ou les événements sportifs qui sont les temps forts d'une pratique régulière. Enfin, par sa dimension éducative, notamment auprès des jeunes, il favorise à la fois l'épanouissement individuel et l'apprentissage de valeurs nécessaires à l'esprit collectif. Le sport et les événements sont également des outils d'animation et de développement territorial importants.

Néanmoins, les activités sportives et de loisirs sont soumises à des tensions liées aux évolutions structurelles qui constituent des enjeux à long terme : persistance d'inégalités sociales et territoriales, dérives potentielles, impacts environnementaux et dépréciation des ressources naturelles, déséquilibres mondiaux...

En élaborant le premier agenda 21 dans le monde pour le sport, le Mouvement olympique et sportif français a été précurseur de cette prise de conscience. En lançant les premières assises nationales du sport et du développement durable, le ministère en charge des sports a organisé une grande consultation nationale afin de recueillir, au cœur des territoires, les différentes contributions en vue d'élaborer sa déclinaison de la stratégie nationale du sport et du développement durable.

Le sport compte en France 36 millions de pratiquants, dont 16 millions sont licenciés dans l'une des 175 000 associations sportives. Le secteur associatif est fort de 880 000 associations, 21 millions d'adhérents, 12 millions de bénévoles et plus d'un million de salariés. Le sport et les loisirs sont des leviers d'un développement économique local basé sur le tourisme et les activités de plein air, la construction et l'entretien des lieux de pratiques, la fabrication de matériel, créant un vivier d'emplois directs, notamment dans les métiers de l'animation sportive (le sport représente quelque 350 000 emplois en France, dont plus de 150 000 équivalents temps-plein), et indirects (retombées économiques des manifestations en lien avec le sport professionnel...). Les activités, les équipements et les emplois qui y sont liés participent directement de la vie des territoires.

Les défis à relever dans les territoires

Les collectivités territoriales sont les principaux financeurs du sport et de la culture en France. Ils jouent un rôle essentiel dans leur développement qu'il s'agisse de la création, de l'entretien, de la rénovation et de la mise à disposition d'installations sportives (accompagnement considérable en termes financiers) ou des compétences spécifiques des départements et des régions dans les collèges, les lycées et la formation professionnelle. Les territoires sont également partenaires des actions en faveur de la jeunesse, par l'accueil et les hébergements qu'ils permettent. Pour une meilleure qualité de vie quotidienne des habitants et la création de liens sociaux, les soutiens à la vie associative et aux actions en faveur de différents publics (jeunes, ...) sont autant d'actions que les territoires peuvent développer au service de la cohésion sociale locale.

Les ressources culturelles du territoire constituent un atout majeur qu'il est indispensable de valoriser. Il s'agit d'inclure dans les politiques locales aussi bien les secteurs « classiques » (le patrimoine, les arts, les bibliothèques, les espaces naturels), que ceux en rapport avec les industries créatives, les moyens de communication et l'éducation.

La transversalité des actions mises en œuvre est un moyen de donner une perspective culturelle à l'ensemble du projet urbain, avec des objectifs et des actions qui montrent comment la culture impacte sur, et est impactée par, les activités dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'urbanisme ou de l'économie.



Favoriser l'accès de tous aux activités culturelles et sportives

L'action des acteurs publics en faveur de toutes les populations du territoire vise à permettre une participation la plus large et démocratique possible au sport, à la vie culturelle et artistique.

L'accès du plus grand nombre aux services, aux activités, aux équipements, aux espaces de pratique sportive et d'activités culturelles doit être facilité, en prenant prioritairement en compte les besoins et les attentes de ceux qui en sont exclus.

■ ■ ■ ■ L'accès aux pratiques et aux manifestations culturelles et sportives

- Ouvrir les spectacles et les lieux de culture aux jeunes et aux publics défavorisés
- Pratiquer des politiques tarifaires incitatives (pour les jeunes, les chômeurs, les personnes en situation de handicap)
- Développer les services pédagogiques des musées au regard du développement durable
- Mettre les équipements sportifs et les lieux de diffusion artistique aux normes d'accès
- Assurer des services d'accueil adaptés aux différents handicaps
- Proposer des tarifications spécifiques
- Soutenir le développement des fédérations et associations regroupant des personnes en situation de handicap
- Intégrer les personnes en situation de handicap dans les organisations, les compétitions, stages et manifestations de personnes valides
- Créer des lieux de débats et d'initiatives associant largement élus des collectivités, populations, artistes et professionnels, dirigeants sportifs
- Soutenir la pratique amateur et les compagnies en résidence
- Soutenir les activités associatives d'accès aux pratiques culturelles
- Doter les collectivités d'équipements à vocation pluridisciplinaire
- Soutenir la pratique de l'éducation artistique et physique à l'école et durant les temps périscolaires
- Mettre en place des dispositifs éducatifs dans lesquels les activités parascolaires sportives, culturelles et artistiques sont soutenues par les collectivités et/ou l'État

■ ■ ■ ■ La création artistique et l'engagement associatif

- Soutenir les activités associatives de création artistique
- Développer les formations artistiques accessibles à tous
- Créer des capacités d'accueil d'artistes, des lieux de travail (résidences...)
- Organiser des formations dans ce domaine
- Soutenir financièrement les jeunes artistes (bourses, allocations)
- Aider et préparer les jeunes pour leur permettre d'accéder aux responsabilités associatives (faire la promotion des modes d'engagement possibles pour les jeunes mineurs, Junior Association par exemple)
- S'attacher à promouvoir les sports régionaux ainsi que les disciplines d'intérêt national et international bénéficiant d'un ancrage régional
- Organiser des programmes d'accès au sport dans les quartiers, en direction des femmes, et plus particulièrement des jeunes filles
- Reconnaître les sportives et les manifestations auxquelles elles participent comme équivalentes aux sportifs et aux épreuves ouvertes aux hommes
- Lever les freins culturels, sociaux et matériels qui limitent la participation des femmes aux activités sportives et leur accès aux postes à responsabilité
- Mettre en œuvre tous les aménagements possibles pour faciliter l'engagement des femmes dans la prise de responsabilité

Les initiatives pédagogiques et la prévention

- l Mettre en œuvre des contrats éducatifs locaux, incluant des activités organisées sur le territoire.
- l Développer des projets à dimension conjointe « sports et environnement » dans les centres d'accueil et d'hébergement des jeunes
- l Mettre en place des conseils locaux de la jeunesse (CLJ), à l'échelle du territoire. Créés sous l'impulsion des élus ou des associations, ils apportent des idées et les font vivre à l'échelle des territoires. Les CLJ s'apparentent aux conseils départementaux de la jeunesse (CDJ)
- l Soutenir et valoriser dans les territoires les lauréats au prix de la solidarité associative (instauré en 2004) en appui aux projets associatifs visant à favoriser chez les enfants et les jeunes l'accès aux vacances et loisirs, l'éducation à l'environnement, l'éducation à la solidarité...
- l Développer l'éducation à l'architecture, au développement durable, à l'environnement grâce aux balades urbaines, aux classes de patrimoine, vertes...
- l Participer à la mise en place de stratégies de prévention sanitaire par le développement de pratiques sportives pour lutter contre les addictions, l'obésité, les risques cardio-vasculaires,...
- l Promouvoir les politiques de prévention et de réduction des risques liés aux différents niveaux de pratique sportive
- l Développer des actions de prévention des risques et d'entretien physique chez les seniors

En 2004, l'opération « **Lille, capitale européenne de la culture** » a permis de redimensionner l'image de Lille, cœur d'une métropole nord-européenne moderne. La dynamique culturelle se poursuit et **la ville de Lille** s'engage pour **l'accessibilité des offres culturelles** : médiation avec les publics éloignés de la culture, politique tarifaire adaptée. L'Agenda 21 lillois vise également à faire émerger une culture commune du développement durable. Le **guide du Ch'ti citoyen**, réalisé par et pour les habitants de Lille, est distribué gratuitement dans les quartiers ; une malle pédagogique destinée aux publics en difficulté sociale a été élaborée.

Faire de la culture et du sport des facteurs d'intégration sociale dans les territoires

Les acteurs culturels et sportifs engagés dans des démarches volontaires favorisent les liens entre les différentes composantes de la population. Soutenir la création culturelle et les activités sportives, c'est, pour les pouvoirs publics locaux, faire émerger de nouveaux talents, leur donner l'espace et le temps pour s'affirmer, développer des réseaux et les pérenniser sur le territoire concerné. Les activités culturelles ou sportives, réalisées en cohérence avec les projets et les ambitions des territoires, concourent à leur développement et à leur dynamisme économique puisqu'elles sont génératrices d'emploi et d'animation locale.

La diversité, la rencontre et la cohésion sociale

- l Encourager les projets d'échanges sportifs et culturels pour les jeunes aux niveaux international et transfrontalier
- l Développer les volets culturels et sportifs dans les programmes de coopération décentralisée
- l Saisir l'opportunité des rencontres sportives et culturelles pour développer d'autres échanges (linguistiques, culturels, etc.) : repas de quartiers à thématiques « cultures culinaires du monde » ; multiplication des manifestations musicales ou théâtrales dans les quartiers défavorisés, avec une tarification adaptée
- l Soutenir les initiatives culturelles et sportives au sein des quartiers
- l Faciliter l'accès pour tous à la culture et au sport, notamment en dehors du temps scolaire et du cadre familial.
- l Soutenir les programmes d'accès à la culture et au sport en direction notamment des populations migrantes et sans emploi



- | Soutenir les associations dans les quartiers en difficulté
- | Repérer et analyser les freins culturels, géographiques ou financiers et faciliter l'accès à la pratique par des mesures appropriées
- | Soutenir les projets de promotion des valeurs du sport (respect, éthique, fairplay, etc.)
- | Lutter contre les incivilités dans le sport, la violence des spectateurs lors des rencontres sportives, les pratiques sectaires, en développant des programmes cohérents de prévention (information, formation, numéros verts, sites Internet...)

||| L'espace public et l'aménagement du territoire

- | Organiser l'espace public de manière à ce que chacun puisse trouver à proximité un lieu de pratique sportive (modes de déplacement doux, transports collectifs)
- | Favoriser le développement prioritaire d'infrastructures et d'équipements sportifs et culturels dans les zones les plus démunies ou marginalisées
- | Développer, à l'image des « Nouveaux territoires de l'art », les friches, laboratoires, fabriques - lieux éphémères, espaces intermédiaires - qui permettent d'expérimenter de nouvelles pratiques artistiques et culturelles pour repenser le rapport à l'art, replacer les artistes au cœur des villes, dans le quotidien des habitants
- | Rechercher la définition de territoires de projet pertinents au regard de l'implantation de lieux de pratique et d'équipements sportifs, culturels (en termes culturel, sportif et de loisirs) en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication et les possibilités nouvelles, notamment de mutualisation et d'optimisation, qu'ouvrent l'intercommunalité, les regroupements de communes, etc...

||| La création d'activités économiques locales

- | Favoriser l'emploi permanent des saisonniers
- | Développer une offre culturelle et sportive en lien avec le tourisme durable étendue au fil de l'année
- | Promouvoir les métiers d'artisanat et les commerces de proximité en privilégiant les filières courtes
- | Organiser des manifestations périodiques (compétitions, salons, festivals) centrées sur des particularités culturelles régionales ou locales
- | Mobiliser les entreprises pour une politique de mécénat régional

L'agenda 21 de la **Ville de Châtenay-Malabry**, dans les Hauts-de-Seine, est organisé selon « sept grands chantiers », déclinés en objectifs pour Châtenay-Malabry. Dans le cadre du chantier « politiques publiques », un **agenda 21 du sport** a été lancé avec pour ambition de démontrer plusieurs formes d'exemplarité déjà très présentes dans les pratiques sportives. Les thématiques traitées sont par exemple le fair-play, l'intégration des handicapés ou l'intégration professionnelle par le sport.

Valoriser le patrimoine et les espaces naturels et ruraux

La préservation de la biodiversité, en particulier des ressources naturelles utilisées par l'homme, est une nécessité. En effet, la biodiversité permet d'assurer un certain nombre de services écologiques (régulation des crues, pollinisation des plantes cultivées, production de matériaux renouvelables, maintien de la fertilité des sols, espaces naturels pour des activités physiques et culturelles, etc.).

L'engouement croissant de nos concitoyens pour les sports de nature requiert de retenir, comme objectifs à long terme, à la fois la reconnaissance du droit des sportifs à pratiquer des activités sportives en milieu naturel et la nécessité d'en assurer le développement maîtrisé. Ces activités peuvent contribuer à l'attractivité et au développement économique et social durable des territoires concernés, avec la protection des richesses naturelles, ressources rares dont les collectivités publiques et les gestionnaires d'espaces naturels sont comptables.

Les patrimoines locaux, la préservation et la gestion partenariale des sites

- | Créer ou développer des musées locaux ou des maisons du patrimoine
- | Soutenir les associations œuvrant pour le patrimoine naturel
- | Encourager la recherche archéologique, mettre en valeur les sites historiques
- | Valoriser la dimension culturelle du patrimoine naturel (ex : les jardins exceptionnels) et préserver les espaces et les paysages
- | Développer les partenariats à vocation pédagogique avec les écoles d'architecture et de paysage
- | Faire l'inventaire du patrimoine naturel et culturel et le publier sous forme accessible (par exemple, réaliser un atlas de la biodiversité)
- | Mettre en place des réseaux de veille écologique dans le cadre d'associations sportives (cf. le réseau Éco-veille de la Fédération française de randonnée pédestre)
- | Développer des actions de réhabilitation des sites naturels par et avec les associations sportives et les acteurs des activités de loisirs
- | Engager des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation à destination des pratiquants.
- | Développer les mesures de préservation des zones naturelles fragiles (forêts, sites maritimes...)
- | Accompagner la préservation des espaces naturels de montagne à travers une gestion durable des ressources en eau, surexploitées pour la production de neige de culture et l'utilisation quotidienne de l'eau, ressource naturelle
- | Connaître, appliquer et faire respecter la réglementation, notamment les interdictions d'accès à certaines zones naturelles protégées
- | Élaborer des plans de gestion concertée des usages au sein des espaces naturels grâce à des mesures telles que celles développées dans les parcs naturels régionaux
- | Améliorer les pistes de concertation locale entre utilisateurs et gestionnaires de ces espaces, notamment par l'élaboration de chartes d'usage et de schémas départementaux ou de plans départementaux d'espaces, sites et itinéraires...
- | Inciter à la création de commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI), comme outils de concertation pour gérer harmonieusement la coexistence des différents usages sur les espaces naturels, en associant tous les acteurs concernés par les sports de nature

Limitier l'impact des activités culturelles et sportives sur l'environnement

De nombreuses activités culturelles et sportives nécessitent la création et l'entretien d'équipements publics qui doivent être conformes ou adaptés aux exigences environnementales. Les activités et manifestations sportives, notamment en milieu naturel, doivent aussi permettre de sensibiliser aux enjeux de préservation de l'environnement, de la biodiversité, de la limitation des émissions de gaz à effet de serre,...

Les acteurs publics locaux jouent un rôle moteur pour mettre en œuvre, en partenariat avec les acteurs associatifs, des mesures efficaces et pédagogiques limitant l'impact des activités culturelles et sportives sur l'environnement, en se référant notamment à une éco-conditionnalité des aides.

Des installations et équipements respectueux de l'environnement

- | Réaliser des schémas directeurs régionaux des équipements afin d'obtenir une cohérence territoriale
- | Apporter un soin particulier à la localisation et à l'accessibilité des équipements, notamment pour minimiser la consommation d'espace et d'énergie liée aux déplacements
- | Intégrer les normes environnementales dans les cahiers des charges de conception et de gestion des installations sportives et culturelles
- | Veiller à la qualité de l'intégration paysagère des installations sportives et culturelles dans les sites.
- | Éviter la multiplication des équipements en favorisant leur plein emploi (multifonctionnalité entre sport et culture, mutualisation), rationaliser l'utilisation des équipements sportifs, notamment ceux des collèges et lycées, au fil de la journée et de l'année



- | Installer des chauffages à énergie renouvelable (solaire, géothermie, bois - énergie, éolien...) lors des travaux de rénovation et/ou de renouvellement des installations de chauffage dans les équipements existants
- | Après avoir étudié la limitation des besoins énergétiques des bâtiments, recourir, entre autres, aux énergies renouvelables dans ces infrastructures et aux dispositions techniques liés à la HQE
- | Adapter et entretenir le patrimoine architectural bâti en conformité avec les exigences environnementales

||| La prise en compte de l'énergie, du climat : des manifestations éco-responsables

- | Calculer le bilan carbone des manifestations sportives et culturelles, en particulier les festivals, et mettre en œuvre des préconisations pour la maîtrise des énergies et des émissions de gaz à effet de serre
- | Créer des plateformes d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre organisateurs et gestionnaires d'équipements
- | Réexaminer les lieux d'implantation des événements, optimiser les organisations de championnats
- | Diffuser l'expérience de manifestations exemplaires
- | Inciter à l'usage de véhicules propres et au covoiturage pour les déplacements sportifs de clubs
- | Rendre les équipements sportifs et culturels accessibles aux modes de transports doux et aux transports collectifs pour tous, notamment les plus jeunes
- | Développer l'organisation de transports collectifs à travers la mise en place de plannings pour les déplacements sur des lieux de compétition ou d'événements
- | Revoir les organisations de championnats et les découpages territoriaux en prenant notamment en compte les modes de déplacements doux et les transports collectifs
- | Sensibiliser et responsabiliser les organisateurs de manifestations (déchets, transports, alimentation, etc)
- | Sensibiliser et responsabiliser les équipes des établissements culturels (médiathèques, centres dramatiques, chorégraphiques, scènes nationales ou conventionnées, etc.) et les inciter par des aides complémentaires à des pratiques d'éco-responsabilité
- | Soutenir les manifestations éco-responsables travaillant principalement sur la réduction et l'optimisation des déplacements (sportifs, officiels, public)
- | Réaliser et diffuser des « codes de bonne conduite » adaptés aux différentes pratiques sportives en direction des pratiquants
- | Conditionner les aides financières aux organisations à la responsabilité mise en œuvre et notamment à l'utilisation par les organisateurs (entreprises, associations, fédérations...) d'outils de réduction des impacts liés à l'événement comme l'outil ADERE (Auto diagnostic environnemental pour les responsables d'événements)
- | Diffuser du label « Le sport s'engage » réalisé par le Comité national olympique et sportif

Depuis 2006, **Rennes Métropole soutient les démarches de développement durable des festivals** par une aide financière directe aux festivals (sous conditions) et un partenariat avec des acteurs locaux qui les accompagnent : le Collectif des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne (aide méthodologique pour l'élaboration de leur agenda 21 et animation de « la Charte des festivals engagés pour le développement durable et solidaire en Bretagne ») et l'association Ciele (Centre d'information sur l'énergie et l'environnement) qui a pour mission la formation des équipes organisatrices au développement durable et des actions de sensibilisation des publics.

Les festivals soutenus développent des actions répondant aux finalités du référentiel « agenda 21 local », par exemple : la gestion des déchets (tri sélectif, sensibilisation des festivaliers, utilisation de gobelets réutilisables), les déplacements (mise en avant des lignes de transport collectif et incitation à la pratique du vélo) et l'accessibilité aux manifestations pour tout type de public (accessibilité financière, physique...), l'énergie (l'expérimentation « Green Light » réalisée sur les scènes de concert pendant les Trans Musicales a permis de diviser la puissance électrique par 5), la restauration (durable, bio ou équitable), etc .

Dans le cadre de son Agenda 21, **la ville d'Annecy**, en Haute-Savoie, a élaboré **une charte destinée à rendre éco-accessibles les manifestations publiques**. Appliquée depuis 2010, elle vise à améliorer les pratiques **des organisateurs** en matière de communication et sensibilisation, de déplacements, de déchets, d'eau et d'énergie, d'alimentation, ainsi qu'en matière d'accessibilité au plus grand nombre. A travers deux grilles de questionnement soumises par la ville, les organisateurs choisissent les engagements à respecter. En retour, la ville les accompagne sur ces sujets. Plus d'une cinquantaine de manifestations annuelles sont concernées : marathon, triathlon, tournoi de volley, traversée du lac à la nage... Pour ces manifestations sportives – natures, la ville travaille en outre en collaboration avec la **Direction Départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie** ouvrant la voie à une reconnaissance et à une labellisation départementale pour les organisateurs.

|||| L'éco-responsabilité

- | Favoriser la transversalité des politiques culturelles et sportives entre tous les acteurs publics et privés
- | Accompagner le maintien de centres d'hébergement de la jeunesse en milieu rural et favoriser l'utilisation d'établissements scolaires à cet effet pendant les vacances scolaires
- | Intégrer dans les cahiers de charges des prestataires (construction, achats, équipement, fonctionnement) une clause visant à privilégier les territoires locaux afin notamment de maintenir et développer l'emploi
- | Favoriser l'emploi culturel et artistique dans les domaines du patrimoine, de la création et diffusion, des industries culturelles, pour développer des démarches éco-responsables et anti-délocalisation
- | Favoriser la mutualisation des moyens, matériels et équipements entre les centres culturels et sportifs
- | Intégrer dans les conventions avec les clubs sportifs, une bonification pour « achats écologiquement et socialement responsables »
- | Favoriser la réutilisation et le recyclage des décors, assurer une plus grande durée de vie aux productions artistiques
- | Inciter les artistes à prendre en compte le développement durable dès la conception de leurs productions artistiques, faire du développement durable un levier de créativité
- | Limiter la diffusion de supports papier

Le Conseil général de l'Isère a approuvé, en décembre 2006, un agenda 21 départemental qui propose d'encourager les événements sportifs respectueux de l'environnement, à travers trois actions complémentaires :

- le **guide des éco-événements sportifs** : directement téléchargeable sur le site www.isere.fr, il permet à chaque organisateur de manifestation de définir les enjeux environnementaux majeurs pour lesquels il propose des conseils, des actions et des partenaires
- le **pack « éco-événement »** : il est expérimenté depuis 2010 auprès de 25 événements sportifs d'intérêt départemental. Le Conseil général propose gratuitement à l'organisateur des gobelets réutilisables, sous caution de 1 €, 10 poubelles de collecte sélective modulables, et un kit de sensibilisation des participants et des spectateurs composé de 10 panneaux.
- le **conditionnement des subventions allouées aux événements sportifs** majeurs pour lesquels le Département est un partenaire important, au respect des engagements environnementaux précédents

Depuis 2006, **le festival Solid'air**, organisé tous les deux ans, réunit associations et entreprises chapelaines afin de contribuer localement à la sensibilisation de la population pour le bien-être des générations futures, en associant culture et développement durable. **La ville de la Chapelle-sur-Erdre** (Pays-de-la-Loire) contribue également à l'**attribution de subventions aux associations** sur des critères sociaux, écologiques, énergétiques et responsables. Des critères d'attribution ont été définis en prenant appui sur la **charte de la gestion éco-responsable des manifestations**.



Repères

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux

- Accessibilité aux services publics et services aux publics essentiels
- Surface des espaces identifiés à enjeux et part de celles-ci couvertes par une mesure de gestion durable
- Part et répartition des espaces agricoles, boisés et naturels consommés par l'artificialisation
- Part des aides accordées par la collectivité, soumises à des critères de développement durable
- Émission de gaz à effet de serre liés aux pratiques de la collectivité
- Appréciation par les habitants de l'évolution de leur mode de vie et de la possibilité d'adopter un mode de vie durable
- Indicateur de développement humain local
- Part des actions de l'Agenda 21 initiées par des acteurs du territoire



Éléments pour une transition écologique

Les évolutions et tendances à suivre...

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

- Réduire de 20 % les émissions actuelles de GES du secteur transport d'ici 2020
- En 2010 tous les bâtiments et équipements publics seront construits en basse consommation (50kWh/M²) ou seront à énergie passive ou positive

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles

Les orientations européennes et nationales pour le développement durable

Éducation et formation

- Développer l'accès à la culture
- Adaptation de l'offre de formation professionnelle des secteurs clés aux nouvelles exigences du développement durable (développement de l'éducation à l'environnement au travers des mouvements associatifs intégration des enjeux de l'environnement et du développement durable dans les formations des professionnels encadrant les activités de loisirs et de sports)

Changement climatique et énergie

- Développement au niveau des territoires des démarches d'adaptation et d'atténuation
- Promotion et amélioration de l'efficacité énergétique dans les équipements sportifs et culturels
- Information des citoyens dans le domaine de la consommation énergétique



Transport et mobilité durables

- Promouvoir des pratiques de mobilité plus durable pour les personnes et les biens en favorisant la proximité
- Veiller à l'accès aux services et à la mobilité pour tous et sur tous le territoire

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

- Évaluer les bénéfices et les coûts de préservation des services rendus par la nature

- Réduire les pressions sur les écosystèmes et les ressources naturelles
- Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages

Démographie, immigration, inclusion sociale

- Réduire les inégalités territoriales dans le respect de la diversité
- Favoriser l'intégration, y compris culturelle, des travailleurs migrants et de leur famille



Plus d'informations

CULTURE

Textes de référence

- **Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle**, 2002

Sources d'information

- **Agenda 21 de la Culture** - Commission de culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis - CGLU, 2009 : www.agenda21culture.net
- **Nouveaux territoires de l'art** : http://www.institut-des-villes.org/public/theme.php?id_thema=12 - Production de l'Institut des villes : « Nouveaux territoires de l'art - paroles d'élus », novembre 2006
- **Design des Politiques Publiques de 27e Région**, La Documentation Française (9 avril 2010)
- **Construire ensemble le grand ensemble - habiter autrement** - Patrick Bouchain et Notre Atelier Commun (NAC) « Comment faire pour inclure, dans la fabrique des villes, les enjeux environnementaux sociaux et culturels ? Le laboratoire du Grand ensemble inscrit le développement durable dans une politique globale de gestion des ressources humaines et matérielles. » : <http://www.legrandensemble.com>

Acteurs-clés principaux

- **DRAC** (directions régionales des affaires culturelles)
- **Observatoire des politiques culturelles** : organisme national dont la mission est d'accompagner la décentralisation et la déconcentration des politiques culturelles, la réflexion sur le développement et l'aménagement culturel du territoire mais aussi sur les dynamiques artistiques et culturelles, à travers des actions de formation, d'études, de conseil et d'information. <http://www.observatoireculture.net>
- **Réseau Cultures du cœur** <http://www.infospectacles.com>
- **Réseau des villes et pays d'art et d'histoire** : <http://www.vpah.culture.fr>
- **Réseau Culture 21** : www.reseauculture21.fr - Plate-forme d'information, témoignages, mutualisation d'expériences et débat sur les enjeux

SPORTS ET LOISIRS

Textes de référence

- **Instruction n° 04-002 JS** relative à la mise en œuvre des orientations prioritaires pour le ministère des Sports, 2004

Sources d'information

- **Agenda 21 du mouvement olympique**. Le sport pour le développement durable. Comité international olympique, 1999
- **Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable**, octobre 2003.
- **Guide Éco-veille**. Guide conseil pour la mise en place du réseau Eco-veille au sein des comités de la Fédération française de randonnée pédestre, septembre 2005
- **La SNDD pour le sport**, novembre 2010, Ministère en charge des sports.
- **La modernisation des équipements et des installations sportifs** par AIRES et CERTU, Dossier d'experts, Éd. « La Lettre du Cadre Territorial », 2008
- **Le sport, un levier pour le développement durable des territoires** - Les notes d'ETD, association AIRES, Mai 2007: <http://www.aires.asso.fr/IMG/pdf/RapportAireETD2007.pdf>

Acteurs-clés principaux

- **AIRES** Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs : www.aires.asso.fr
- **CDESI** Commissions départementales des espaces, sites et itinéraires
- **CNOSF** Comité national olympique du sport français : <http://www.Franceolympique.com>
- **CREPS** en région Rhône-Alpes (Centre d'éducation populaire et de sport) : mission des sports de nature
- **Ministère des Sports** : <http://www.sports.gouv.fr>

6 Gérer durablement les ressources naturelles

En matière d'énergie

Les chiffres sont parlants : 80 % de la consommation énergétique mondiale repose sur des énergies fossiles épuisables (pétrole, gaz naturel, charbon), 15 % sur l'énergie hydraulique et la biomasse, et 7 % sur l'énergie nucléaire. En France, cette dernière représente 80 % de l'énergie et notre consommation énergétique a quasiment triplé en 40 ans. Nos consommations d'énergie, dans les transports, les bâtiments ou l'industrie sont responsables de l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique dont les conséquences sont appelées à s'intensifier au cours du XXI^{ème} siècle : élévation du niveau de la mer, manifestations climatiques extrêmes plus fréquentes, impact sur les activités économiques (pêche, agriculture, sylviculture, tourisme) et sur la santé humaine.

Atténuer le changement climatique en le contenant en dessous d'une augmentation moyenne de 2°C, et nous adapter à ses impacts multiples sont les deux principaux objectifs que les collectivités et acteurs publics reprennent dans leur territoire, participant ainsi à la transition énergétique de leur territoire.

En matière d'eau

Alors qu'elle fait la spécificité de notre planète et qu'elle recouvre 70 % de la surface du globe, l'eau potable est une ressource très limitée : seulement 0,3 % d'eau douce sur la planète est mobilisable, souvent après traitements, pour les usages humains. L'eau potable est une ressource inégalement répartie et tend à se raréfier à l'échelle mondiale. Les modifications du climat et les récents épisodes de sécheresse nous le rappellent.

La France, pays privilégié que l'on pourrait croire à l'abri de tout questionnement, est néanmoins très concernée par les problématiques de gestion de l'eau. Les risques d'inondation s'accroissent avec l'imperméabilisation des sols et la mauvaise gestion des zones humides (drainage et assèchement). La ressource en eau se fait plus rare, et cela se ressent notamment dans les zones où l'agriculture en est dépendante. La qualité des eaux est de plus en plus menacée. L'accès à l'eau potable devient plus difficile pour les populations les moins aisées. A raison de 150 litres d'eau par jour par personne, la consommation annuelle d'un ménage français de quatre personnes est d'environ 219 mètres cubes, soit près de 650 €/an.

La directive cadre européenne sur l'eau, transposée en France, fixe des objectifs de gestion : l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en 2015. Ceci passe concrètement, afin d'avoir un impact minimum sur le cycle de l'eau, par la réduction des consommations en eau potable et de la pollution de l'eau envoyée en milieu naturel.

En matière de ressources minérales et de matériaux

Les ressources minérales non énergétiques (matériaux de construction, minéraux, métaux) sont utilisées de manière diffuse dans tous les secteurs de l'économie (BTP, industries, chimie, ...). Leur enjeu industriel est très important. L'absence de gisements métalliques économiquement exploitables dans le sous-sol métropolitain rend les industries françaises particulièrement vulnérables aux aléas des marchés. L'industrie des matériaux de construction fait appel à des matières premières généralement abondantes dans notre sous-sol (granulats, calcaire, gypse etc.). Mais, du fait de l'importance des consommations et de l'épuisement des ressources les plus « accessibles », ce secteur doit maintenant évoluer dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources naturelles. Les déchets de production et les produits arrivés en fin de vie permettent, s'ils sont remis à disposition de l'industrie, de réguler et d'alléger ainsi le recours aux ressources primaires.

Privilégier l'usage de matériaux locaux en cohérence avec la disponibilité des gisements, la récupération et le recyclage constituent donc des enjeux très importants. Dans le cas où les matériaux doivent être importés, ceux dont l'impact sur l'environnement est moindre doivent être privilégiés.

En matière de déchets

En France, selon les données de l'ADEME, environ 450 millions de tonnes de déchets par an, de nature et d'origine très variées, ont été produites ces dernières années. La production de déchets issue des activités économiques, dont le degré de dangerosité et de toxicité est souvent supérieur aux déchets ménagers, est de 420 millions de tonnes.

Chaque français produit plus d'un kilogramme de déchets ménagers par jour et la production de déchets par habitant augmente chaque année : elle a doublé depuis les années 1960. La société de consommation, la durée de vie réduite des produits et le sur-emballage y sont pour beaucoup. Le tri préalable des déchets en différentes catégories permet de les traiter et de les valoriser en limitant leur impact sur l'environnement.

Le plan national d'actions sur les déchets 2009 - 2012 vise la réduction de la production d'ordures ménagères, l'augmentation du recyclage matière et organique des déchets et emballages ménagers et des déchets des entreprises, la réduction des quantités partant à l'incinération ou au stockage. Ces objectifs seront réalisables si tous les acteurs concernés s'impliquent : État, collectivités locales, acteurs publics, acteurs économiques, professionnels du recyclage et du traitement, associations environnementales et de consommateurs, citoyens.

La préservation et la bonne gestion des ressources naturelles doivent s'inscrire au cœur de politiques locales globales et cohérentes. Partagées avec l'ensemble des acteurs concernés dans les territoires, elles doivent être mises en œuvre selon les principes de subsidiarité et de transparence et viser principalement les objectifs suivants :

- ▮ la sobriété, la maîtrise des consommations et la suppression des gaspillages
- ▮ la consommation raisonnée et adaptée au niveau de disponibilité des gisements et au rythme de leur renouvellement (quand les ressources sont renouvelables)
- ▮ la réutilisation et le recyclage des ressources pour en limiter le prélèvement
- ▮ la maîtrise de l'impact du prélèvement ou de la consommation de la ressource sur les équilibres naturels et les milieux dont elle est issue, mais aussi la santé des populations
- ▮ la connaissance et la prise en compte de la question du changement climatique et de ses conséquences sur la gestion des ressources et l'adaptation des territoires

Préserver les ressources et lutter contre le dérèglement climatique

La démarche globale d'atténuation et d'adaptation au changement climatique des collectivités et des acteurs publics prendra la forme d'un Plan climat-énergie territorial (PCET), ou d'une démarche équivalente dans les communes et intercommunalités de moins de 50 000 habitants. Elle constitue, le cas échéant, le volet énergie-climat des agendas 21 locaux. Le PCET doit être compatible avec les orientations du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui assure la cohérence territoriale des actions menées et articule les objectifs locaux aux objectifs nationaux. Le plan climat s'appuie sur la connaissance et l'anticipation des évolutions globales et locales du climat, de leurs causes et de leurs effets, pour atténuer les impacts et adapter dès aujourd'hui les infrastructures, les activités économiques et prévenir les risques pour la santé, les milieux naturels et la biodiversité. Il est le cadre de référence pour définir les politiques de qualité de l'air et énergétique spécifiques, pour intégrer les actions sectorielles dans une stratégie globale et cohérente de mutation énergétique du territoire, pour informer et sensibiliser les acteurs locaux, pour faire émerger une conscience de la vulnérabilité du territoire, pour faciliter et soutenir les changements et la reconversion des activités les plus exposées et enfin pour développer localement les énergies renouvelables. Il trouvera également une déclinaison dans les documents stratégiques et de planification.



La connaissance locale dans le domaine de l'énergie et du climat

- Réaliser un bilan puis suivre les émissions de gaz à effet de serre du territoire dans le cadre de l'élaboration puis du suivi et de l'évaluation du Plan climat-énergie territorial et des documents de planification (PLU, SCOT, PDU, etc.)
- Exploiter les outils de connaissance des conditions climatiques locales, de leurs évolutions et de leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux avérés et probables sur le territoire et ses habitants (observatoires régionaux, suivi local des indicateurs établis par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC), exercices de prospective territoriale dans le cadre des SRCAE)
- Informer et sensibiliser tous les acteurs locaux (réchauffement climatique, actions d'atténuation et d'adaptation utiles, performances énergétiques, dispositifs nationaux de droit commun, etc.) en s'appuyant sur les Espaces info-énergie
- Rassembler, valoriser et diffuser les actions exemplaires localement qui contribuent à l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de GES du territoire
- Promouvoir et soutenir la réalisation d'audits, de diagnostics de performance énergétique et de bilans d'émissions de gaz à effet de serre (patrimoine et activités) auprès des entreprises, et des habitants
- Soutenir les acteurs locaux en les accompagnant dans le montage financier de leurs dossiers et atténuer l'impact des activités du territoire sur le climat en ciblant les publics les plus concernés et les solutions, adaptées et efficaces localement, dans une réflexion en coût global (voir chapitres aménagement et habitat, transports, activités économiques)

Le développement des énergies renouvelables

- Élaborer des schémas territoriaux des énergies renouvelables pour une mobilisation cohérente et efficace des potentiels (ressources en biomasse, combustibles commercialisables, sites éoliens, hydrauliques et géothermiques...) et des acteurs locaux
- Faciliter la mise en place de partenariats locaux entre producteurs, consommateurs et gestionnaires d'infrastructures de production d'énergie renouvelable
- Développer l'éolien localement par la création de zones de développement de l'éolien terrestre (ZDE) ouvrant droit au rachat de l'électricité produite à un tarif préférentiel (voir chapitres aménagement et habitat, transports et activités économiques)
- Soutenir la constitution et le développement de filières locales courtes (bois-énergie, méthanisation, biomasse), porteuses d'emplois locaux (voir chapitre activités économiques)
- Développer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans les zones de revitalisation rurale et favoriser la création d'emplois et de revenus associés
- S'appuyer sur les énergies renouvelables pour développer l'autonomie énergétique des secteurs isolés, notamment des territoires insulaires

Au delà des évolutions réglementaires, **la recherche de l'exemplarité énergétique a conduit la ville d'Haguenau** (Bas-Rhin) **à créer une chaufferie-bois**, la plus importante à ce jour en Alsace dans le secteur public (2500 kW de puissance installée). Elle alimente un réseau de chaleur pour un ensemble de huit bâtiments (lycée, collège,...). Elle est alimentée par la filière bois de l'exploitation durable de la forêt d'Haguenau (label PEFC). L'objectif est double à travers cette réalisation : il s'agit d'une part de réduire la consommation d'énergie fossile en favorisant les alternatives énergétiques économes et, d'autre part, de valoriser le potentiel économique du massif forestier.

Parmi les nombreuses actions du territoire, un quartier HQE (12 lots individuels et un petit collectif proposés à l'acquisition) intégré au nouveau réseau de chaleur biomasse de Cransac (chauffage et production d'eau chaude) illustre très concrètement la volonté de rénovation urbaine de **la Communauté de communes du Bassin de Decazeville-Aubin** (Aveyron). Ce **réseau de chaleur est alimenté par des noyaux de fruits**, déchets de l'industrie ANDROS située à 80 km de Cransac. Les études ayant confirmé la valeur énergétique des noyaux secs (comparable à d'autres produits biomasse), une convention d'approvisionnement a été conclue pour 6 ans, couvrant les besoins locaux annuels (soit 300 tonnes de noyaux pour 6 bâtiments publics et la trentaine de logements du lotissement). D'octobre à mai, 50 m³ de noyaux sont déversés tous les 15 jours dans un silo enterré. Une chaudière au gaz naturel complète cette chaufferie, pour les hivers rigoureux et en cas de panne. La chaufferie peut s'adapter à d'autres combustibles, comme les plaquettes forestières.

Dans le cadre de son Agenda 21, **le Conseil général de Gironde** élabore avec l'appui de **l'Agence Locale de l'Energie**, de **l'ADEME** et du **Conseil Régional d'Aquitaine**, un **Schéma départemental des énergies renouvelables** qui prévoit :

- d'identifier pour chacune des 5 filières prioritaires en Gironde (bois énergie, méthanisation, photovoltaïque, hydroélectricité et géothermie) le potentiel de gisement, les acteurs impliqués dans leur déploiement, et les conditions de ce dernier
- de communiquer sur les résultats de cette première phase et sur les axes de travail,
- de favoriser la mise en œuvre de projets pilotes favorables aux filières, et l'élaboration d'une politique incitative de soutien aux énergies renouvelables,
- de faciliter l'exemplarité du Conseil général sur son propre patrimoine.

||| L'adaptation du territoire au changement climatique

- | Étudier la vulnérabilité du territoire au changement climatique pour prévenir l'accroissement des risques naturels et sanitaires (submersion du littoral, sécheresses, mouvements de terrain, inondations, épidémies,...)
- | Soutenir les acteurs locaux, en les accompagnant dans le montage financier de leurs dossiers, et adapter le territoire aux changements climatiques locaux (confort d'été, protection des bâtiments, gestion de l'eau, robustesse des réseaux...) en ciblant les publics les plus concernés et les solutions les plus adaptées et efficaces localement, dans une réflexion en coût global (voir chapitres aménagement et habitat, transports, activités économiques, santé)

Préserver les ressources en eau, en matériaux, le sol et les gérer durablement

La démarche globale de préservation et de gestion des ressources naturelles et du sol des collectivités et des acteurs publics s'appuiera sur un diagnostic territorial et sur un partage de la connaissance des ressources naturelles et les milieux locaux, dans le cadre par exemple d'un observatoire départemental ou régional et/ou par de la mise à disposition de cartographies dynamiques. Elle prendra la forme de plans locaux ou s'inscrira, pour les décliner localement, dans des plans de gestion et de prévention régionaux et départementaux (plan eau, plan de gestion des carrières, ...). Les autres politiques sectorielles, les documents stratégiques et de planification devront, là encore, traduire les exigences de valorisation, d'économie et de préservation de l'environnement.

- | Faire la chasse au gaspillage et inciter tous les consommateurs à la maîtrise de leurs consommations en eau et de la qualité de leurs effluents
- | Mettre en œuvre, en partenariat avec les acteurs locaux, des mesures techniques ou financières incitant à une moindre consommation de ressource en eau



- | Mettre aux normes toutes les stations d'épuration, améliorer le traitement des eaux et choisir les systèmes d'assainissement les plus adaptés en privilégiant, quand cela est possible, la gestion alternative de l'eau usée (épuration par les plantes, ...)
- | Promouvoir la réutilisation de l'eau peu souillée (eau pluviale) dans les bâtiments, pour l'arrosage, etc
- | Préserver les sols agronomiques
- | Maîtriser l'imperméabilisation du sol (voir chapitre : Aménager la ville compacte et les espaces ruraux et développer l'offre en logements durables)
- | Promouvoir et soutenir la création de filières locales de réemploi et de recyclage des matières premières (minérales, énergétiques, ...) et valoriser le recours à de tels matériaux
- | Promouvoir l'utilisation du bois issu de forêts gérées de façon durable
- | Inciter et soutenir le développement de procédés innovants et des éco-matériaux (choix des matériaux selon l'analyse de l'impact de leur cycle de vie sur l'environnement)
- | Mieux identifier les impacts potentiels des activités humaines, par exemple d'extraction de ressources minérales et mieux encadrer l'exploitation, notamment à travers les documents de planification et d'urbanisme (voir chapitre : Favoriser l'emploi et le développement économique local durable)
- | Veiller au respect par les exploitants des obligations de maîtrise de l'impact de leur activité sur l'environnement, tout au long ou en fin d'exploitation (par exemple pour l'extraction de ressources minérales : participation à l'élaboration des schémas de gestion, à la commission locale d'information et de surveillance, veille ou accompagnement des actions de réhabilitation, ...) (voir chapitre : Favoriser l'emploi et le développement économique local durable)

Dans le cadre du programme LEADER, la **Communauté de communes du pays des Herbiers**, Vendée, souhaite développer une **filière agricole et agro-alimentaire de qualité** avec pour objectif de reconquérir la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Bultière. Plusieurs axes de travail ont été définis :

- réaliser des études pour mieux préciser la stratégie et concentrer les moyens d'actions
- accompagner l'expérimentation et la mise en place de solutions innovantes et le développement d'une production agricole de qualité
- inciter au passage en agriculture durable ou biologique, trois exploitations sont aujourd'hui certifiées en bio
- diffuser les bonnes pratiques et former les exploitants, mais aussi aider à l'information des consommateurs
- développer un dispositif de distribution favorisant les circuits courts

Les ressources en eau de la **Communauté Urbaine de Creusot Montceau** (CCM) en Bourgogne sont limitées aux seuls réservoirs de surface en raison de l'absence de nappes conséquentes (un lac récent et un ensemble de 4 étangs anciens) et très vulnérables. Dans le cadre de l'agenda 21, il a été décidé d'appliquer à un de ces étangs, propriété de la CCM et depuis longtemps identifié comme remarquable au plan écologique, une démarche expérimentale visant à intégrer des paramètres écologiques dans sa gestion.

Le diagnostic réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons et l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire a révélé le niveau remarquable de la valeur écologique de l'étang, un plan de gestion a été adopté par la CCM pour être appliqué par son délégataire en affermage (Véolia Eau). **L'objet de ce plan est de rechercher la compatibilité et la complémentarité entre préservation de la ressource en eau et optimisation des potentialités de la biodiversité par une gestion intégrée et optimisée.** Ces principes ont montré leur bien fondé et leurs valeurs opérationnelles, tant en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau que vis-à-vis de la biodiversité (flore, faune et habitats). Cette expérimentation sera étendue prochainement à d'autres réservoirs et d'autres milieux, propriétés de la CCM ou de partenaires publics et privés et continuera à faire le support d'actions éducatives (observation directe des milieux et des espèces, présentation de l'histoire du système d'alimentation en eau auquel contribue l'étang...).

Limitier les déchets par l'adoption de modes de consommation et de production responsables

La démarche globale de prévention des déchets, qu'ils proviennent des ménages, des collectivités ou des activités économiques, contribue à limiter leur impact sur l'environnement et la santé par la réduction des quantités et de la toxicité des déchets produits. Elle déclinera le plan national dans des plans locaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, d'élimination des déchets des activités de soin, ou encore de gestion des déchets du BTP... et dans les politiques sectorielles et de planification. La prévention permet, avec la valorisation, de réduire la consommation de ressources non renouvelables et d'en limiter le gaspillage, mais aussi de limiter les rejets de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. La prévention et la valorisation permettent également d'avoir moins recours à l'incinération ou à l'enfouissement et de maîtriser les coûts liés à la gestion des déchets (collecte, transport, traitement, stockage).

La sensibilisation, l'information et la responsabilisation de tous ceux qui produisent les déchets constituent des leviers essentiels à l'adoption de comportements de consommation et de production plus responsables.

||||| L'information et la sensibilisation des habitants et usagers

- | Sensibiliser et informer les particuliers et les professionnels à l'importance du tri et du recyclage des déchets collectés de manière sélective (emballages, cartons, verre, ...)
- | Développer l'information sur les qualités écologiques et sociales des produits et services pour changer les comportements (affichage du contenu carbone et autres impacts des produits, affichage sanitaire, affichage des conditions sociales de production, écolabels...) et promouvoir l'utilisation de matériaux performants sur l'ensemble de leurs cycles de vie
- | Développer et diffuser les méthodes et les outils d'éco-conception, en vue notamment de réduire les consommations de ressources et d'énergies et la production de déchets
- | Développer le levier de la commande publique (cf. 2^{ème} partie : Des acteurs publics locaux exemplaires)
- | Réduire à la source la production de déchet
- | Élaborer des plans locaux ou s'inscrire dans des plans de gestion et de prévention régionaux et départementaux (des déchets ménagers, des déchets des activités...), assortis d'indicateurs à suivre et évaluer régulièrement
- | Promouvoir l'écologie industrielle, la déconstruction plutôt que la destruction, le recyclage des déchets de chantiers (BTP, voirie,...) sur place ou dans des centres dédiés pour prévenir la production de déchets des activités
- | Inciter et valoriser les expériences de réduction des déchets à la source, donc de déchets à traiter (achat / vente en vrac, compostage, réemploi, mutualisation de matériels...)

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et à travers son plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le **Département des Hautes-Alpes** poursuit ses objectifs de réduction des déchets. Cela passe notamment par le **soutien au développement des ressourceries** sur son territoire. Les ressourceries gèrent un centre de récupération des encombrants ménagers, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Issues de l'économie solidaire et actrices du développement local, elles tissent de nombreux partenariats et créent des emplois pérennes. C'est ainsi 35 emplois qui ont été créés. L'objectif, au départ, est de valoriser 12 % des encombrants se trouvant en déchetterie sur l'ensemble du département (soit 960 tonnes).



L'amélioration de la collecte et de la gestion

- Étudier les potentialités d'optimisation de la collecte, notamment sélective, et du traitement des déchets (nombre et lieux de collectes, nuisances pour les riverains, ...)
- Valoriser les produits issus de la fermentation des déchets verts, organiques ou des boues urbaines en utilisant le compost pour l'amendement des sols des espaces verts publics ou des jardins privés, ou le biogaz (méthane carburant, produit localement et substituable aux carburants fossiles) pour l'alimentation des bus des réseaux de transport public par exemple
- Accompagner et soutenir la création de ressourceries-recycleries visant le réemploi, la réparation des encombrants ou des déchets apportés en déchetterie, qui souvent favorisent l'insertion par l'activité économique
- Accompagner et soutenir la création de filière de traitement et de recyclage des déchets des professionnels et être vigilant sur le bon respect des objectifs de réduction de production de déchet des entreprises et de leur valorisation
- Réduire les impacts du transport des déchets depuis le lieu de collecte jusqu'au lieu de traitement ou de stockage en veillant à la répartition territoriale équilibrée des équipements de traitement des déchets et des lieux de stockage et en développant le transport alternatif des déchets (par voie ferrée, par voie d'eau, par véhicule plus propre, ...)
- Veiller à la réalisation des équipements de gestion des déchets fondés sur la qualité, la maîtrise des impacts environnementaux, la maîtrise des risques sanitaires et la maîtrise des coûts, en complément de l'action de l'inspection des installations classées

Offrir des services publics environnementaux performants permettant l'épanouissement de tous, notamment les plus fragiles

La garantie d'une offre de services publics locaux d'environnement (alimentation en eau potable, assainissement, fourniture d'énergie, collecte et traitement des déchets) de qualité et financièrement accessible est une condition essentielle de l'épanouissement des habitants et usagers des territoires. Cependant, compte tenu de la raréfaction des ressources naturelles et du renchérissement de leur coût, la lutte contre la précarité des ménages devient une problématique cruciale pour les collectivités locales.

Par ailleurs, l'enchevêtrement des compétences et la multiplication des autorités gestionnaires de services sont souvent source d'opacité pour l'usager. Le projet de territoire peut être l'occasion de rendre plus compréhensibles, cohérents et efficaces les services au public, en partant de l'expression des besoins ou des attentes des différents usagers et des acteurs concernés.

L'accès aux services publics environnementaux et la lutte contre la précarité

- Veiller au maintien d'un équilibre entre les territoires dans la répartition des services publics environnementaux et dans l'accès aux prestations et agences locales (zone urbaine, rurale, rurale profonde, de montagne et touristique...)
- Veiller à la continuité des services publics dans le respect des normes sanitaires et à la suppression des dépôts sauvages...
- Adapter les horaires d'ouverture et de fermeture des agences locales de services publics en fonction des besoins des usagers
- Informers les abonnés et usagers (particuliers, producteurs et gros consommateurs), en facilitant l'accès à l'information via les nouvelles technologies de communication, sur le fonctionnement, les gestionnaires et le prix des services publics, leurs droits et leurs devoirs et sur les enjeux majeurs et les changements de comportements de consommation et de production nécessaires à la maîtrise des consommations de ressources et à leur bonne gestion

- | Réaliser un diagnostic territorial pour identifier les ménages en situation de précarité ou de vulnérabilité face aux évolutions du coût des ressources naturelles
- | Accompagner les ménages dans la maîtrise de leur consommation de ressources et donc leur budget dédié au paiement des charges en lien avec les acteurs concernés (voir chapitres aménagement et habitat, politiques sociales et de solidarités)
- | Informer et consulter les populations sur l'organisation et les performances des services publics environnementaux pour faciliter la transparence du débat entre les parties intéressées, usagers et gestionnaires
- | Evaluer, à l'approche des fins de contrat de délégation de service public, la pertinence d'une gestion en régie (création d'emplois locaux non délocalisables, maîtrise des prix, contrôle du service,...)
- | Mettre en œuvre des démarches qualité en y associant les usagers, leurs représentants et les gestionnaires



Repères

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux



Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

- Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire
- Emissions de GES à l'échelle du territoire
- Part des logements anciens réhabilités sous l'angle énergétique
- Part modale des déplacements domicile-travail
- Nombre d'impayés de factures

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Consommation mensuelle moyenne en eau potable par habitant
- Part des masses d'eau en bon état écologique

Epanouissement de tous les êtres humains

- Vulnérabilité des ménages à l'élévation du coût de l'énergie

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant
- Part des entreprises du territoire, engagées dans des démarches responsables
- Nombre d'emplois créés dans les filières de production durables, l'économie sociale et solidaire et les activités innovantes pour un développement durable

Éléments pour une transition écologique



Les évolutions et tendances à suivre...

Eau : Atteindre ou conserver d'ici 2015 le bon état écologique des masses d'eau et garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité pour les citoyens français ;

- La nouvelle politique de l'eau 2010-2015
- le plan d'actions pour les 500 captages
- le plan mise aux normes des stations d'épuration d'eau
- le plan EcoPhyto

Energie-Climat : Réduction de la consommation énergétique et prévention des émissions de gaz à effet de serre

- Les « schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie » (SRCAE)
- Le schéma régional de raccordement au réseau d'énergies renouvelables

- Les bilans des émissions de gaz à effet de serre, d'ici fin 2013 des entreprises de plus de 500 salariés pour la France métropolitaine et 250 salariés pour les régions et départements d'Outre-mer et les collectivités de plus de 50 000 habitants
- Le plan énergie-climat pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants
- L'information des consommateurs par les distributeurs d'énergie, sur leur niveau de consommation et leurs possibilités pour la réduire
- L'installation de compteurs d'énergie dans les immeubles alimentés par les réseaux de chaleur ou le chauffage collectif



Favoriser les énergies renouvelables

- Les schémas régionaux éoliens
- Le schéma régional de raccordement au réseau d'énergies renouvelables

Ressources minérales : Garantir la gestion des ressources minérales dans le cadre d'un développement durable et assurer la sécurité d'approvisionnement

- Suivre la réforme du code minier

Déchets :

- Réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage
- Réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées
- Augmentation de la valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés
- Augmentation du taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers
- Augmentation du recyclage des déchets des entreprises (non compris les déchets des BTP, les déchets de l'agriculture, les industries agro-alimentaires et les activités spécifiques)



Les orientations européennes et nationales pour le développement durable

Consommation et production durables

- Agir simultanément sur l'offre et la demande et développer l'information sur les qualités écologiques et sociales des produits pour changer les comportements.
- Rendre accessibles au plus grand nombre les produits et services plus durables
- Incitations à acheter et consommer durable
- Généralisation des démarches d'éco-conception
- Assurance de la traçabilité des informations tout au long du cycle de vie
- Accès à une alimentation sûre et équilibrée
- Réduction de la production de déchets et amélioration des taux de recyclage
- Soutien aux entreprises et aux métiers de la récupération et de la valorisation des déchets
- Valorisation de l'utilisation de matières premières renouvelables ou recyclées
- Valorisation des potentiels de l'écologie industrielle et de l'économie de fonctionnalité

Changement climatique et énergies

- Promouvoir et favoriser les comportements et les modes de production les plus sobres
- Informer pour éclairer les choix individuels et collectifs
- Soutenir l'innovation pour une croissance économe en énergie et en émissions de gaz à effet de serre
- Adapter les activités et les territoires au changement climatique
- Prendre en compte les conséquences sociales de nos politiques énergétiques, afin de ne pas accroître les inégalités

- Établissement d'un signal-prix sur les gaz à effet de serre et renforcement du marché du carbone
- Développement au niveau des territoires des démarches d'adaptation et d'atténuation
- Diversification des sources d'énergie et réduction du recours aux énergies fossiles
- Réduction des situations de précarité énergétique
- Promotion et amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie, le commerce, les transports
- Exemplarité des acteurs publics
- Intensification des efforts de recherche
- Mise en place d'indicateurs et d'instruments de suivi partagés
- Information des citoyens dans les domaines de la consommation énergétique

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

- Réduire les pressions sur les écosystèmes et les ressources naturelles.
- Diminution des prélèvements de ressources non renouvelables

Santé publique, prévention et gestion des risques

- Maintenir par la prévention le bon état de santé de la population.
- Restauration de la qualité de l'eau et préservation de son renouvellement



Plus d'informations

Textes de référence

- **Contrat d'Objectif Territorial**, cadre contractuel structurant permettant à la collectivité de mobiliser des moyens humains et financiers pour mettre en place un PCET par exemple. Il remplace le contrat ATEnEE depuis le 1^{er} janvier 2007
- **Convention des Nations unies sur le changement climatique**, Rio, 1992
- **Directive cadre dans le domaine de l'eau, 2000/60/CE du 23 octobre 2000, transposée en France par la loi n°2004-338** du 21 avril 2004
- **Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE)**, du 13 juillet 2005
- **Loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**, du 3 août 2009, définit des objectifs sectoriels notamment dans le bâtiment et les transports
- **Loi programme fixant les orientations de la politique énergétique** du 13 juillet 2005
- **Loi relative au service public d'énergie** n° 2004-803 du 9 août 2004
- **Loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie** n° 2003-8 du 3 janvier 2003
- **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** n° 2006-1772 du 30 décembre 2006
- **Paquet législatif énergie climat**, adopté en décembre 2008 sous la présidence française, doit permettre à l'Union européenne d'atteindre l'objectif des « 3 fois 20 » d'ici 2020
- **Plan climat national**, réactualisé en 2009
- **Plan national de prévention de la production des déchets** 2009-2012
- **Plans climat énergie territoriaux**
- **Politique nationale de l'eau adoptée** en 2009 permettra d'atteindre l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en 2015. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), élaborés au niveau des grands bassins hydrographiques, en sont les documents de planification privilégiés. Ils cadrent la participation des acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, industriels... en lien avec les services de l'Etat et les agences de l'eau) à l'atteinte du bon état des eaux
- **Protocole de Kyoto**, 1997
- **Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique**, ONERC, 2007

Sources d'informations

- **15 PCET - Recueil d'expérience**, Ministère en charge du développement durable, 2009
- **Agir contre la précarité énergétique, une boîte à outils pour les collectivités locales et territoriales**, ADEME, Septembre 2009
Centre de ressources Plans Climat-Energie territoriaux de l'ADEME : <http://www.pcet-ademe.fr>
- **Changement climatique - Coûts des impacts et pistes d'adaptation**, ONERC Rapport au 1^{er} ministre et au Parlement, 2009

- **Collectivités locales et changements climatiques : quelles stratégies d'adaptation ?**, ONERC 2004
- **Construire et mettre en œuvre un Plan Climat Energie Territorial**, Guide méthodologique, ADEME, Ministère en charge du développement durable, Décembre 2009.
EAU FRANCE : <http://www.eaufrance.com>
- **Kit d'information sur les Plans Climat - Energie Territoriaux**, Réseau Action Climat France, 2008
- **L'élu, l'énergie et le climat - L'essentiel de ce que les collectivités territoriales doivent savoir**, AMORCE, 2008
- **Petite et moyenne cogénération : actions de villes européennes, état de l'art**. ADEME, août 2000
Site des données sur l'eau (SIE) : <http://www.nde.tm.fr>
- **Un plan climat à l'échelle de mon territoire**. Ademe, MIES, Ministère en charge du développement durable, AMF, 2005

Acteurs-clés principaux

- **ADEME** (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : <http://www.ademe.fr>
- **Agences de l'eau**.
- **AMORCE** (Association des collectivités territoriales et des professionnels pour une bonne gestion locale des déchets et de l'énergie) : www.amorce.asso.fr
- **ATEE** (Association technique énergie environnement) : <http://www.atee.fr>
- **CEDRE** (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) : <http://www.cedre.fr>
- **CLER** (Comité de liaison des énergies renouvelables) : <http://www.cler.org>
- **Convention des maires**, engagement de collectivités locales à aller au-delà des objectifs fixés par la politique énergétique européenne : http://www.eumayors.eu/home_fr.htm
- **Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**. <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- **Ministère de l'Égalité des Territoires et du logement**. <http://www.territoires.gouv.fr>
- **Énergie cités**, l'association européenne des autorités locales qui inventent leur futur énergétique : <http://www.energie-cites.fr>
- **Fédération nationale des collectivités concédantes et en régie** : <http://www.fnccr.asso.fr/>
- **Institut de la gestion déléguée** www.fondation-igd.org
- **ONERC** (Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique) : <http://www.onerc.gouv.fr>
- **Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement** : <http://www.eaufrance.fr/>
- **Office international de l'eau** (OIE) : réseau international des organismes de bassin : <http://www.riob.org>
Services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT, etc.)
- **RARE** (Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement) : <http://www.rare.asso.fr>

7 Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services éco-systémiques

La France, de par sa position géographique en Europe et ses territoires d’Outre-mer, possède un patrimoine naturel et culturel d’une très grande richesse qui lui confère une forte responsabilité en matière de biodiversité. La métropole abrite plus de la moitié des habitats naturels européens dits « d’intérêt communautaire ». Outre-mer, la forêt équatoriale de Guyane recèle des richesses écologiques encore largement méconnues, les îles françaises accueillent de nombreuses espèces endémiques (50 fois plus de plantes endémiques qu’en métropole) et 10 % des récifs coralliens mondiaux sont dans les eaux sous juridiction française. Cinq des 34 points chauds de biodiversité terrestre mondiale reconnus par le WWF et l’UICN, ceux qui sont les plus riches mais également les plus menacés, dépendent de notre pays.

Cette biodiversité est le support direct ou indirect d’un très grand nombre d’activités humaines et d’aménités dont nous tirons parti. L’étude exploratoire (septembre 2009) pour une évaluation des services rendus par les écosystèmes en France a identifié quarante-trois services écosystémiques, qui se répartissent en services d’approvisionnement (les fruits et légumes cultivés, les ressources piscicoles ou médicinales, l’eau potable, etc.), en services de régulation (prévention des avalanches par certaines forêts, régulation des crues des cours d’eau, atténuation des variations climatiques, etc.) et en services culturels et esthétiques. Mais cette diversité extraordinaire ne doit pas faire oublier la biodiversité ordinaire (côtoyée dans les jardins, bois et bosquets, espaces verts, friches...), tout aussi essentielle au fonctionnement des écosystèmes, qui mérite également attention et protection.

Malgré les engagements internationaux, européens, nationaux et locaux, la biodiversité décline fortement. La crise écologique qui touche l’ensemble du territoire résulte de multiples pressions qui parfois interagissent : destruction, fragmentation, altération des habitats, pollution de l’air, des sols, des cours d’eaux et des océans, exploitation des espèces à un rythme supérieur à la vitesse de renouvellement de leurs populations, arrivée ou exportation d’espèces exotiques envahissantes dans des écosystèmes souvent déjà fragilisés par d’autres pressions, changement climatique et diminution d’activités humaines notamment agricoles.

La prise en compte des continuités écologiques, l’engagement du plan « Nature en ville » ainsi que l’élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique sont autant d’éléments à prendre en compte pour alimenter les réflexions locales en matière de préservation de la biodiversité.

Pour réussir face à ses défis, une stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour 2011-2020, co-rédigée avec les parties prenantes, a été adoptée par la France. Son objectif est, par l’implication de tous et de tous les secteurs d’activité, de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l’usage durable et équitable.

Cette forte ambition d’implication d’un grand nombre d’acteurs fait forcément écho à la structuration des territoires et au rôle joué par les collectivités territoriales. Ainsi, la SNB peut constituer à travers ses objectifs et les actions qu’elles suggèrent (voir notamment « le guide pour l’action » de la SNB) un axe de travail structurant pour élaborer le volet « biodiversité » d’un agenda 21.



Lutter contre le changement climatique et préserver la biodiversité

L'enjeu majeur consiste à passer d'une politique de conservation de la biodiversité, axée sur des aires protégées, à une stratégie de gestion de l'ensemble du territoire, en adoptant une vision dynamique de cette biodiversité, évolutive dans le temps et dans l'espace, qui prenne en compte la question du dérèglement climatique et en promouvant une stratégie ambitieuse de développement du capital écologique, plutôt que d'arrêter seulement l'érosion de la biodiversité. Cet objectif doit par ailleurs être traduit dans l'ensemble des politiques et projets menés par la collectivité.

Pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie pertinente et efficace, il est indispensable, en amont et au-delà, de parfaire la connaissance relative à la biodiversité (car on ne protège bien que ce que l'on connaît bien), et de la mettre en partage (pour impliquer tous les acteurs concernés), tout en prenant conscience des services rendus par les écosystèmes.

Amélioration de l'expertise, partage et diffusion des connaissances sur la biodiversité et sensibilisation des acteurs locaux

- | Réaliser un diagnostic des dynamiques territoriales de façon partagée en les croisant avec les dimensions « biodiversité et « écosystèmes » pour mettre en avant les pressions qui s'exercent, les acteurs concernés et identifier notamment les zones d'intérêt écologique
- | Prendre en compte les diagnostics préalables aux chartes pour l'environnement, aux projets de territoire, d'aménagements, etc...
- | Réaliser un atlas de la biodiversité dans les communes (projet ABC) en s'inscrivant dans le dispositif mis en place par le ministère en charge du développement durable et des atlas paysagers, notamment à l'échelle départementale
- | Mettre en place des systèmes d'information géographique pour cartographier cette connaissance, faciliter la gestion des espaces naturels et suivre l'évolution des paysages
- | Former et sensibiliser les élus, les agents et partenaires des collectivités à la prise en compte de la biodiversité dans leurs pratiques, en s'appuyant notamment sur l'Atelier Technique des espaces naturels
- | Rendre disponible l'information sur l'état du patrimoine naturel et paysager pour tous par sa mise en ligne, par l'organisation de réunions, la diffusion publique des diagnostics de territoire et des études locales sur la biodiversité...
- | S'inscrire dans des démarches de qualité (« grands sites de France », appellation, ISO...)
- | Soutenir les initiatives comme celles des maisons de la nature pour partager la connaissance et sensibiliser et organiser des circuits « découverte du patrimoine naturel », en partenariat avec les CPIE ou d'autres acteurs
- | Renforcer la recherche et sa coordination, en favorisant la création de communautés scientifiques et la convergence entre besoins des acteurs de terrains et solutions proposées par les chercheurs
- | Développer et coordonner les démarches d'inventaire de la biodiversité
- | Identifier, reconnaître et valoriser les services rendus par les écosystèmes pour défendre leur préservation (réalité de la contribution de la biodiversité au bien-être humain ; identification des lieux et des acteurs qui produisent ces services et ceux qui en bénéficient à l'échelle locale, nationale, voire internationale)
- | Identifier, mobiliser et encourager la mise en réseau de l'expertise collective locale, tant pour répondre aux grandes questions de société sur la biodiversité que pour trouver des solutions innovantes à des problèmes concrets sur les territoires
- | S'appuyer sur le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) qui a vocation à apporter un éclairage scientifique sur les questions relatives à la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

Maîtriser les pressions sur la biodiversité

- I Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs. Au même titre que la santé publique ou le développement économique, la biodiversité est un atout politique fort. Il importe que les décideurs publics et privés prennent en compte les enjeux de préservation de la biodiversité dans l'ensemble de leurs actions le plus en amont possible. Connaître les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et les ressources naturelles (sols et eau), comprendre leurs causes et leurs effets, suivre leurs effets sur de longues périodes
 - Valoriser les travaux des observatoires (du changement climatique, de la biodiversité, des zones humides, etc.)
- I Engager des actions concrètes visant à éviter les pressions, à réduire celles qui existent ou à compenser celles qui sont inévitables. Par exemple :
 - promouvoir et utiliser des matériaux à faibles impacts sur la biodiversité
 - limiter l'artificialisation des espaces (naturels, semi-naturels, urbains)
 - lutter contre l'imperméabilisation, le drainage et l'assèchement des zones humides
 - promouvoir des pratiques respectueuses des milieux naturels et ruraux
 - œuvrer pour la transparence écologique des infrastructures hydrauliques et de transports
 - lutter contre les substances toxiques et toutes les formes de pollutions
 - développer des actions en faveur de la lutte contre la pollution lumineuse
 - développer les bonnes pratiques en matière de prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes : participer à la mise en place et à l'application de méthodes de prévention et de détection précoces des espèces envahissantes ainsi que de préservations des écosystèmes particulièrement sensibles aux invasions biologiques, en partenariat avec les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel et les conservatoires botaniques notamment ; faire des campagnes d'arrachage (Jussie...), supprimer la plantation d'espèces exotiques envahissantes dans les espaces publics (herbe de la pampa...), utiliser les techniques de pièges à nasses pour les tortues de Floride, etc

Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

- I Préserver les zones humides¹⁷ en milieu rural et urbain, car ces milieux, souvent soumis à destruction, rendent de nombreux services à la collectivité (régulation des crues, hébergement d'une biodiversité riche, variété des paysages, loisirs de proximité, épuration douce notamment des effluents agricoles et des sorties de station d'épuration). Leur préservation nécessite tout d'abord de bien les cartographier, puis de les intégrer dans la planification pour valoriser les nombreux services qu'elles rendent

17
*Code de l'environnement
art. L. 211-1 :
« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*



- I Réduire la fragmentation des habitats naturels et semi-naturels par les infrastructures linéaires, les zones urbanisées, etc. car celle-ci diminue considérablement la capacité des écosystèmes à s'adapter et à fournir des services. Par exemple :
 - développer des passages à faune dans les infrastructures routières existantes
 - concevoir de nouvelles infrastructures prenant en compte les continuités écologiques, etc
- I Développer et promouvoir l'ingénierie écologique qui utilise, en les respectant, des fonctions des écosystèmes, notamment pour la restauration des milieux naturels dégradés (berges, zones humides, etc.). Par exemple :
 - lancer des appels à projet relatifs aux opérations d'aménagement et de restauration écologique de milieux dégradés
 - organiser des rencontres entre gestionnaires, scientifiques et usagers pour choisir des sites expérimentaux
 - communiquer sur les retours d'expériences et les pratiques innovantes, alimenter les réseaux d'échanges et de valorisation de l'ingénierie écologique

IIII Préserver les espèces et leur diversité

- I Participer à la mise en place des plans nationaux d'actions pour améliorer l'état de conservation des espèces menacées, à l'échelle la plus appropriée
- I Renforcer la conservation de la diversité génétique in situ et ex situ et sa gestion. Par exemple :
 - mettre en place des jardins botaniques
 - co-financer des actions en faveur du maintien de la diversité génétique
 - travailler avec les conservatoires botaniques, les associations de protection de la nature, les professionnels de l'agriculture, le milieu de la recherche, pour maintenir la diversité génétique de la faune et de la flore
- I Intégrer un volet biodiversité dans les plans climat énergie territoriaux
- I Mettre en place des méthodes de prévention et de détection précoce des espèces envahissantes ainsi que de préservation des écosystèmes particulièrement sensibles aux invasions biologiques (en partenariat avec les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel et les conservatoires botaniques notamment)
- I Préserver les zones humides en milieu rural et urbain
- I Choisir des espèces aujourd'hui en anticipant les changements climatiques de demain (par exemple ne pas choisir des espèces qui sont en limite de leur aire de répartition ou qui supportent mal la chaleur sèche en été,...) dans les espaces verts, en agriculture, en sylviculture...

Se doter d'une stratégie « biodiversité »

- I Identifier les continuités écologiques (une trame verte et bleue)¹⁸ à toutes les échelles de territoire,
- I Établir ou maintenir une trame verte et bleue connectant les réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques (terrestres et humides) et les cours d'eau à toutes les échelles de territoires (région, département, pays, intercommunalités et communes...), maillant biodiversité remarquable et ordinaire dans les territoires et en ville (dans les constructions et réhabilitation de bâtiments et d'infrastructures et plus largement dans les aménagements, dans les parcs et les jardins)
- I Maintenir et faciliter les possibilités de déplacement des espèces vers les nouvelles zones correspondant à leurs exigences écologiques, en particulier selon des gradients latitudinaux et altitudinaux

18
La Trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques, et des cours d'eau.

- I Contractualiser un « contrat nature » avec les Régions pour obtenir une aide technique et financière à la réalisation d'inventaires, plans de gestion, travaux de restauration, acquisition de terrains à protéger...
- I Être vigilant à l'intégration de la biodiversité dans les politiques territoriales et sectorielles (agricole et sylvicole, de pêche maritime et d'aquaculture, touristique, économique), les documents stratégiques et de planification (PLU, SCOT, SRADT, etc.) en articulation avec les SRCE (cf. chapitre : Aménager la ville compacte et les espaces ruraux et développer l'offre en logements durables) : maîtrise de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols, du mitage des espaces et de la fragmentation par les infrastructures, introduction dans le PLU de coefficient d'occupation végétale à la parcelle, lutte contre les îlots de chaleur urbains par une réflexion sur la présence et la couverture végétales, de points d'eau...)
- I Mettre en place une gestion intégrée, adaptative (pour favoriser l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique) et concertée des espaces et milieux particuliers aux échelles adaptées :
 - pour l'eau et les milieux aquatiques, à l'échelle des bassins versants ou des aquifères : SDAGE, SAGE, contrats de rivière, contrats de nappe, visant la restauration de la qualité des eaux, des capacités d'écoulement et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager associé
 - pour les zones littorales : schémas de mise en valeur de la mer, volets littoraux des schémas d'aménagement régionaux..., prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre
 - pour les espaces verts et naturels : Introduire une agriculture à la fois productrice et paysagère dans la ville, et la rémunérer au niveau de l'entretien des espaces verts ; mettre en place un cadastre vert avec plan de gestion écologique différencié pour les parcs et jardins ; adopter une règle des 10 % (aucune espèce actuelle ou nouvelle ne dépasse 10 % du total des plantations d'arbres), adopter un programme de renouvellement des arbres sur le long terme, identifier l'essence de chaque rue plantée et promouvoir les techniques de taille douce ; mettre en place des prairies fleuries favorables aux pollinisateurs, des zones en friche ; limiter la consommation d'intrants chimiques, signer une charte « zéro phyto »...
- I Développer l'éco-conditionnalité des aides financières (cf. 2^{ème} partie : Des acteurs publics locaux exemplaires)

La Maison de la consommation et de l'environnement (MCE), le Syndicat mixte de production d'eau du bassin rennais, **Rennes Métropole** et Jardiniers de France ont signé, sous l'égide de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), une **Charte « jardiner au naturel ça coule de source »** avec les distributeurs de pesticides spécialisés en jardinage du territoire qui s'engage notamment à former les vendeurs et à conseiller leur client en priorité vers des solutions naturelles.

Cette démarche a pour but de baisser la vente des pesticides tout en augmentant la vente des alternatives non chimiques et donc de développer le jardinage écologique des particuliers.

Progressivement et avec l'appui du Conseil régional de Bretagne, 13 autres territoires ont mis en place cette charte et 188 magasins l'ont signée.



La commune de Fontaine a créé des éco-jardins collectifs, qui ont ouvert en mars 2010 sur un terrain acheté et aménagé par la municipalité. Ces jardins permettent aux citoyens d'accéder à une parcelle à cultiver dans un cadre collectif qui favorise l'échange et l'entraide. Les jardiniers s'y engagent à ne pas utiliser d'engrais, de pesticides et d'herbicides chimiques, à employer le compost fabriqué à partir de leurs déchets biodégradables, et à utiliser l'eau de manière raisonnée. La gestion du site est réalisée par une association d'habitants créée spécifiquement en 2009, qui en assure la promotion, attribue les parcelles et organise des formations et des actions de sensibilisation au jardinage écologique.

Faire de la biodiversité un facteur d'épanouissement des êtres humains, de cohésion sociale et de solidarités

Les espaces naturels offrent un cadre de vie attrayant pour la population, encore faut-il veiller à ce que l'ensemble de celle-ci puisse y accéder. Cette mise en accessibilité doit cependant être conciliée avec la nécessaire maîtrise des pressions de fréquentation. Citoyens et décideurs ne prendront la biodiversité en compte que s'ils la connaissent bien et si nos liens culturels et affectifs avec le tissu vivant de la Terre sont restaurés. Les questions de dépendance à la biodiversité et des menaces qui pèsent sur celles-ci appellent à une approche transverse ainsi qu'à une forte évolution de l'approche des décideurs par rapport à ces enjeux.

Par ailleurs, la nature en ville assure de multiples fonctions : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), esthétique, psychologique... (de nombreuses études ont prouvé que la biodiversité en ville est source de bien-être), qui comptent fortement pour la qualité de la vie et l'épanouissement des populations. La restaurer est donc un enjeu social et sociétal important.

■ ■ ■ ■ Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature

- Amplifier et systématiser l'information sur la biodiversité, notamment à travers les médias
- Profiter de toutes les opportunités pour sensibiliser le plus grand nombre. Par exemple : mobiliser le secteur du divertissement, de la production littéraire et artistique ; soutenir et poursuivre les actions de sensibilisation dans les lieux touristiques, pédagogiques, scientifiques et de conservation (parcs, réserves, forêts publiques, jardins botaniques, parcs zoologiques, aquariums)
- Développer la pédagogie par l'exemple en valorisant l'existant, en mutualisant et en créant des dynamiques. Par exemple, appuyer le développement des jardins pédagogiques, l'intervention des associations locales agréées en milieu scolaire et dans les activités extra-scolaires, l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'éducation à la nature pour tous les publics (élus, décideurs, familles, jeunes, habitants, salariés, professionnels...) portés par les acteurs des territoires, les initiatives des maisons de la nature et des CPIE (centres permanents d'initiative pour l'environnement)
- Sensibiliser les consommateurs aux effets positifs ou négatifs de leurs comportements sur la biodiversité
- Valoriser les bonnes pratiques de chasse et de pêche qui contribuent à la gestion de la faune sauvage

Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes

- | Favoriser, valoriser et reconnaître l'engagement des citoyens. Par exemple, via les sciences participatives (suivi d'espèces indicatrices simples à identifier, etc.) ; le service civique « biodiversité » et l'éco-volontariat ; la remise de récompenses, distinctions et autres formes de reconnaissance
- | Soutenir les initiatives des habitants dans le développement de jardins solidaires (jardins partagés, jardins familiaux, jardins d'insertion, vergers sociaux)
- | Associer les citoyens à la réflexion collective et à la prise de décisions, par exemple dans le cadre de consultations et de participations citoyennes, de forums citoyens dans lesquels les acteurs et les habitants peuvent se retrouver autour de questions d'intérêt commun nécessitant l'engagement de tous.
- | Encourager et accompagner les établissements scolaires et de loisir à visiter les lieux de nature et les espaces naturels
- | Soutenir les initiatives des habitants dans le développement de jardins solidaires (jardins partagés, jardins familiaux, jardins d'insertion, vergers sociaux)

Faire de la biodiversité un enjeu de société

- | Privilégier la logique de prévention par rapport à celle de la compensation et de la réparation
- | Assurer une valorisation et une reconnaissance des actions réalisées au bénéfice de la préservation et de la restauration de la biodiversité
- | Aider les décideurs à comprendre les bénéfices sanitaires, économiques, sociaux et politiques d'une gestion intégrant la prise en compte de la biodiversité comme réponse à des préoccupations quotidiennes (faciliter la résolution des conflits d'usage potentiels et la mesure du coût de l'inaction).
- | Sensibiliser les entreprises à leurs impacts sur la biodiversité et à leur dépendance vis-à-vis de cette dernière
- | Faciliter le transfert de connaissances vers des structures porteuses d'innovations (entreprises, collectivités, associations, polarisations diverses d'excellence, etc.), en s'appuyant sur les pôles de compétitivité par exemple
- | Lancer des appels à projets opérationnels ou de recherche, aptes à concilier le développement économique et social avec le respect de l'environnement et de la biodiversité (éco-conception, restauration écologique, lutte biologique, etc.)
- | Renforcer la coopération et la coordination des actions entre collectivités aux échelles nationale et internationale
- | Intensifier les échanges d'expériences et de savoir-faire (adaptation aux changements climatiques et réduction des pressions anthropiques, conservation, gestion intégrée et durable de la biodiversité dont les écosystèmes exploités...)
- | Encourager et accompagner les acteurs du tourisme et les touristes vers des pratiques responsables et l'écotourisme...
- | Renforcer les capacités des professionnels en poste par des actions de formation, et développer des réseaux de professionnels travaillant sur la biodiversité
- | Mettre en place la solidarité écologique entre villes et zones rurales, entre communes engagées dans la préservation du patrimoine naturel local et communes voisines qui en bénéficient, entre amont et aval d'un même bassin versant
- | Diminuer l'impact des déchets sur les espaces naturels (décharges sauvages, flottants en mer...)
- | Intégrer la notion d'équité environnementale dans les projets d'aménagement



Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles

- | Veiller à rendre cohérents les stratégies, schémas, plans existants aux différentes échelles administratives avec le dispositif de gestion de la biodiversité
- | Participer activement aux instances de réflexion et de décision relatives à la biodiversité et aux documents de planification ou de développement territorial
- | Organiser des lieux d'échanges et de concertation entre les différents acteurs
- | Réorienter les subventions publiques pour éviter de contribuer à l'érosion de la biodiversité en développant des incitations positives et l'éco-conditionnalité des aides financières
- | Participer à la mise en réseau des professionnels travaillant à la protection de la biodiversité dans les secteurs d'activité et les structures multiples (entreprises, chercheurs, enseignants, associations, gestionnaires d'espaces protégés, collectivités, organismes d'insertion sociale et professionnelle, etc.)
- | Intégrer la lutte contre la déforestation, l'appauvrissement de la biodiversité et la surexploitation des ressources naturelles dans les actions de coopération décentralisée et de coopération transfrontalière (mise en réseau des espaces, restaurer les continuités écologiques, mutualiser les outils de gestion...)
- | Mettre en place et systématiser des plans de gestion pluri-annuels
- | Dans les tissus urbains denses, assurer une répartition équilibrée des espaces verts ouverts à tous les publics et leur desserte par les transports collectifs

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux



- Surface des espaces identifiés à enjeux et part de celles-ci couvertes par une mesure de gestion durable
- Contribution à la trame écologique nationale, régionale
- Part et répartition des espaces agricoles, boisés et naturels consommés par l'artificialisation
- Part des masses d'eau en bon état écologique

Éléments pour une transition écologique



Les évolutions et tendances à suivre...

- Mise à jour ZNIEFF,
- Réseau conservatoires botaniques,
- Observatoire national de la biodiversité...
- Développement des continuités écologiques associant l'État, les collectivités et les parties prenantes
- Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques + « schéma régional de cohérence écologique » élaboré conjointement par l'État et la Région
- Stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres (2 % territoire d'ici 10 ans), création d'aires marines protégées
- Acquisition de 20 000 ha de zones humides
- Plans de restauration ou conservation d'espèces végétales et animales en danger
- Plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Réalisation des DOCOB d'ici 2013
- Etude de l'aménagement des obstacles à la migration des poissons
- Développement de maîtrises d'ouvrages locales pour la gestion des zones humides et les réservoirs biologiques essentiel pour le bon état des masses d'eau
- Elargissement des protections faune / flore aux habitats et aux sites d'intérêt géologique dans code de l'environnement
- Continuité des écosystèmes d'eau douce : possibilité d'intervention sur des ouvrages privés avec accord des propriétaires
- Les départements peuvent être maîtres d'ouvrage de travaux de préservation ou de remise en état des continuités en mobilisant la taxe départementales des espaces naturels sensibles (TDENS)
- La préservation des continuités écologiques peut être imposée via la création d'un PIG
- Politique nationale de réhabilitation des sols agricoles et développement de la biodiversité domestique
- Plan global pour l'apiculture durable 2012
- Modification de l'article L-110 du code de l'urbanisme : introduction de la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement
- Modification des articles L-121-1, L-122-1 et L-123-1 du code de l'urbanisme (définition générale et objectifs SCOT, PLU, cartes communales) pour y introduire de nouveaux objectifs
- Le PADD et le document d'orientation et d'objectifs : analyse la consommation d'espaces au cours des 10 années passées, définit les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques
- SCOT et PLU prennent en compte schéma régional cohérence écologique
- Gestion intégrée mer et littoral

Repères


Les orientations européennes et nationales pour le développement durable
Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

- Mieux connaître et comprendre la biodiversité ; mieux partager nos connaissances
- Évaluer les bénéfices et les coûts de préservation des services rendus par la nature
- Réduire les pressions sur les écosystèmes et les ressources naturelles
- Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages
- Renforcement de l'expertise et de la formation sur la biodiversité
- Confortement de la mise en oeuvre et du suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité
- Renforcement de la conservation de la biodiversité ultra-marine
- Élaboration de la stratégie nationale des aires protégées et d'un dispositif pour l'outre-mer
- Préservation des continuités écologiques
- Promotion d'une agriculture et d'une sylviculture durables
- Valorisation des bonnes pratiques de Chasse
- Développement de la gestion intégrée de la mer et du littoral
- Promotion d'une politique d'aménagement du territoire intégrée, mobilisant notamment la dimension patrimoniale, l'urbanisme et l'architecture
- Diminution des prélèvements de ressources non renouvelables
- Orientation de la fiscalité dans un sens favorable à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- Développement de l'éducation à l'environnement au travers des mouvements associatifs


Textes de référence

- **Convention européenne du paysage, 2000** : elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine, par l'adoption de mesures nationales et la mise en place d'une coopération européenne entre les parties
- **Convention des Nations unies sur la diversité biologique, 1992** : elle vise à garantir la mise en oeuvre d'une action internationale efficace pour ralentir la destruction des espèces biologiques, des habitats et des écosystèmes. Elle fixe trois objectifs : conserver les diverses formes de vie, ne pas mettre en péril les capacités de renouvellement des milieux naturels, assurer l'accès aux ressources génétiques et un juste partage des bénéfices découlant de leur utilisation. Elle a été ratifiée par la France en 1994
- **Convention de Berne, 1982** : cette convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a été adoptée et signée à Berne (Suisse) en septembre 1979, et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982. Cet instrument juridique international contraignant vise à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels à travers des programmes nationaux reposant sur la coopération entre les États européens
- **Convention de Bonn, 1982** : elle vise à développer la coopération internationale dans le but de conserver les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- **Convention de Washington, 1973** : cette Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES, est un accord international entre États. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent
- **Convention Ramsar relative aux zones humides, 1971**. Traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La convention comptait, en 2006, 150 parties contractantes, et 1590 zones humides, pour une superficie totale de 134 millions d'hectares, sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale
- **Directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, 1992** (92/43/CEE)
- **Plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique, adopté en 2006 et évalué en 2010**, devait enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà, même s'il a échoué, il a permis des progrès substantiels
- **Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages et ses mises à jour, 1979** (79/409/CEE)

- **Directive cadre dans le domaine de l'eau** du 23 octobre 2000 : elle fixe l'objectif d'un bon état écologique des eaux à atteindre en 2015
- **Grenelle de la mer.**
- **Plan d'action communautaire en faveur de la biodiversité**, 2006, qui vise à enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà
- **Plan d'action Loup**, 2008-2012
- **Plan d'action du gouvernement en faveur des forêts tropicales**, 2004. Un accent est mis sur la conservation et la gestion durable. La coopération française est réorientée vers la conservation des forêts et des activités compatibles avec la préservation des milieux naturels des forêts tropicales françaises
- **Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre de la législation européenne visant à la protection de la biodiversité**, 21 septembre 2010 (2009/2108[INI])
- **Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB)**. Engagement de la France à la Convention sur la diversité biologique, la SNB met en place un cadre cohérent pour que tous les acteurs, publics et privés, aux différentes échelles de territoires, et dans tous les secteurs d'activités, puissent contribuer à l'ambition de la SNB sur une base volontaire
- **Dispositif de mobilisation associé à la SNB :**
Tous les acteurs (personnes morales) sont invités à signer « l'adhésion à la SNB » et sont invités à prendre un « engagement volontaire ». L'engagement volontaire est un projet qui s'inscrit au cœur de l'activité de l'organisme allant au-delà du simple respect de la législation, dans un esprit d'amélioration progressive.
Il peut être soumis au dispositif de « reconnaissance SNB »

Sources d'informations

- **Guide de la biodiversité à l'usage des maires**, Les Eco-maires et Noé Conservation, collection les guides éco-maires, avril 2010
- **La biodiversité s'explique**, MEEDDM, juillet 2010
- **La trame verte et bleue en France métropolitaine, enjeux et expériences**, MEEDDM, juin 2010
- **Evaluation des services rendus par les écosystèmes en France, synthèse**, étude exploratoire, MEEDDM, Septembre 2009
- **Quels scénarios réalistes pour préserver la biodiversité d'ici à 2030**, Horizons 2030-2050, veille de la mission prospective du MEEDDM, septembre 2010
- **Patrimoine et paysages**. Guide pratique de l' élu n° 35, ministère de l'Intérieur, DGCL, 2005
- **Portail français de l'année internationale de la biodiversité** (<http://www.biodiversite2010.fr/>)
- **Notice explicative** du dispositif de reconnaissance des engagements volontaires pour la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB) (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/notice_SNB_complète.pdf)
- **Guide pour l'action** - Dispositif de reconnaissance des engagements volontaires pour la SNB 2011-2020 (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_pour_l_action_-_Mai_2012.pdf)

Acteurs-clés principaux

- **Agences de l'eau** www.eaufrance.com
- **Association Rivages de France** www.rivagesdefrance.org
- **Atelier technique des espaces naturels (ATEN)**, qui a pour mission de contribuer à la sauvegarde des espaces et du patrimoine naturels par la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs - www.espaces-naturels.fr
- **BRGM** www.infoterre.brgm.fr
- **Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN)**, instances consultatives à compétence scientifique en matière de patrimoine naturel dont la vocation est d'être un conseil de proximité pour les collectivités territoriales
- **Conservatoires botaniques et leur fédération** www.conservatoiresbotaniquesnationaux.com
- **Conservatoire du littoral** www.conservatoire-du-littoral.fr
- **Fédération française du paysage (FFP)** www.f-f-p.org
- **Fédération nationale des conseils en architecture, urbanisme et environnement (FNCAUE)**. www.fncaue.asso.fr
- **Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF)**. www.parcs-naturelsregionaux.fr
- **France Nature Environnement (FNE)** www.fne.asso.fr
- **IDEAL réseau anime l'échange de savoir-faire entre les collectivités**. www.reseau-ideal.asso.fr
- **Ifremer**. www.ifremer.fr
- **Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)** www.lpo.fr
- **Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**. <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- **Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)**. www.mnhn.fr
- **Office international de l'eau (OIE)** : réseau international des organismes de bassin. www.riob.org
- **Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)**. www.oncfs.gouv.fr
- **Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**. www.onema.fr
- **Office National des Forêts (ONF)**. www.onf.fr
- **Plante et Cité, plateforme nationale d'expérimentations et de conseils techniques à destination des services espaces verts des collectivités**, www.plante-et-cite.fr
- **Services déconcentrés de l'État** (DREAL, DDT et DDTM, DDAF, DRAC, etc.)
- **Terres en ville** (associations de territoires pour promouvoir le rôle et l'intérêt de l'agriculture périurbaine et pour favoriser le développement de telles politiques sur les territoires) www.terresenvilles.org
- **Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)**. www.uicn.fr
- **Union nationale des centres permanents d'initiative à l'environnement (UNCPIE)**. www.uncpie.org

8 Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances

Les phénomènes aléatoires naturels (tempête, inondation, mouvement de terrain,...) ou technologiques (liés aux installations industrielles et au transport de matières dangereuses : explosion, incendie, pollutions accidentelles) sont caractérisés par leur probabilité d'occurrence et leur intensité. Ils correspondent formellement à des possibilités, sans que le moment, la forme ou la fréquence de leur survenue soient déterminés à l'avance. Leur diversité procède des situations géologiques, géographiques et climatiques ainsi que des activités présentes sur les territoires.

Le risque proprement dit correspond au croisement d'un tel phénomène avec les enjeux (personnes, biens, ressources environnementales) susceptibles d'y être exposés. Il peut ainsi être apprécié au regard des dommages qu'il est susceptible de causer. Cette distinction permet d'identifier les « phénomènes dangereux », à partir d'études, d'observations, de contrôles qui construisent la connaissance des risques, laquelle relève de l'Etat. Ainsi, mieux connaître, identifier et quantifier les risques permet de définir les politiques à mettre en œuvre pour en limiter la manifestation ou les effets.

Classiquement ces politiques relèvent de la protection (ex : une digue), de la prévention (ex une interdiction de s'implanter en zone à risque), de l'information et, le cas échéant, de la gestion de crise. Mais dans certaines situations marquées par la controverse, par exemple la culture et la diffusion des organismes génétiquement modifiés (OGM), il convient d'adopter une posture bien particulière dite « de précaution » conformément à l'article 5 de la Charte de l'environnement : « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin d'éviter la réalisation du dommage ainsi qu'à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques encourus. ».

Tous les acteurs de la société, publics comme privés (Etat, collectivités, aménageurs, acteurs économiques, acteurs sociaux et de la santé, usagers, citoyens, etc.), sont concernés par la problématique des risques : ils ont tous l'obligation, mais avec des niveaux de responsabilité différentes, de contribuer à leur prévention et, le cas échéant, d'en réduire les impacts.

Ainsi, si la question des risques est une prérogative d'Etat, les autres acteurs publics ont un rôle essentiel à jouer, en particulier les collectivités locales, notamment les communes, dont le maire est légalement responsable de la sécurité des personnes et des biens de ses administrés. Il est tenu à ce titre d'élaborer, en concertation avec les autres collectivités publiques (Département, Région, Parc Naturel Régional), les acteurs économiques, la société civile, et l'Etat une démarche de gestion cohérente qui doit viser la réduction de la vulnérabilité, sans accroître celle des territoires voisins, l'amélioration de la résilience des territoires et la minimisation des conséquences humaines et financières en cas de crise.

Concrètement ces démarches passent par :

La surveillance et l'alerte en cas de crise

Une vigilance (observation, suivi, mesure) et une alerte permanentes permettent d'anticiper toute dérive, de prévoir la survenue d'événements naturels et d'identifier les signaux faibles en termes de risques. Elle est du ressort formel de l'Etat.

L'information et la responsabilisation des acteurs et des habitants

La question de l'information et de la responsabilisation des acteurs concernés et des citoyens est au centre de la thématique. Connaître et prendre conscience des risques, de leur probabilité, des mesures prises pour les limiter, de la conduite à tenir en cas d'accident, tout cela est essentiel au sentiment de confiance et de sécurité. Elle relève de l'Etat, des collectivités et de l'ensemble des acteurs concernés.

Un aménagement du territoire, des choix urbanistiques et de construction, intégrant la question du risque

Les efforts de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et de construction doivent être poursuivis - prescriptions issues des Plans de Prévention des Risques (PPR) - établis par l'État en concertation avec les collectivités et dans le cas des PPR Technologiques avec les exploitants des installations à risques.

La réalisation des travaux utiles

Un certain nombre de travaux peuvent être menés, en complément de l'action de l'État, visant à agir soit directement sur les enjeux (les constructions, les implantations humaines, ...) pour limiter le nombre de victimes potentielles, soit en mettant en œuvre des mesures de protection visant à séparer l'enjeu de l'aléa et en entretenant les équipements réalisés. Ils peuvent relever de différents acteurs : collectivités, entreprises.

La préparation à la gestion de crise

La planification des secours et de la sauvegarde s'appuie sur le plan communal de sauvegarde (obligatoire lorsque la commune est soumise à un PPR), le plan de secours et l'amélioration de façon continue des procédures et des dispositifs de gestion de crise (organisation des secours, évacuation des habitants, ...) qui limitent les conséquences à court et moyen terme de la survenance des risques.

Le retour d'expérience

Après un événement, la concertation permet de tirer les enseignements qui s'imposent pour améliorer la prévention et la planification ainsi que la nécessaire culture du risque.

À côté des risques naturels et technologiques, les multiples pollutions chroniques de l'air, de l'eau, des sols, et les nuisances sonores, visuelles, lumineuses liées aux activités humaines constituent des risques chroniques qui doivent également être mieux connus, et faire l'objet de démarches de prévention, de réduction à la source et d'abattement. Le cas échéant, la protection des personnes, de l'environnement et des biens doit être améliorée. En la matière, la responsabilité incombe en premier lieu au producteur de la pollution ou de la nuisance concernée.

Offrir un cadre de vie plus sûr et plus sain aux populations

L'épanouissement des êtres humains est difficile en présence de risques avérés. Les acteurs publics doivent, tous ensemble et de façon coordonnée, poursuivre leurs efforts de prise en compte du risque dans les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de gestion des territoires. Ils doivent aussi s'organiser pour assurer, le cas échéant, les sorties de crise les plus adaptées et efficaces pour les populations et les activités touchées (logements, espaces et équipements publics, commerces, entreprises, etc.). Ces risques doivent être ramenés au moins à un niveau acceptable.

La notion d'acceptabilité du risque est complexe et diffère d'un individu (ou d'un organisme) à l'autre, soit par « habitude », soit par « méconnaissance ». L'information et la sensibilisation sont donc essentielles au développement d'une culture du risque partagée, au renforcement de la confiance, donc de l'autonomie et de la responsabilisation des acteurs concernés.

L'exposition aux pollutions et aux nuisances chroniques rendent également difficile l'épanouissement des populations concernées et doivent en conséquence faire l'objet d'une prévention à la source et d'une démarche de réduction et de maîtrise suivant la même logique que celle préconisée pour les risques.



La connaissance et la surveillance

- Observer, suivre et mesurer les phénomènes locaux ou participer à l'animation d'un observatoire local (départemental, régional)
- Améliorer la connaissance des zones à risques, des zones polluées (air, eau, sol) et/ou soumises à des nuisances environnementales (bruit) dans le cadre d'atlas ou d'autres recueils cartographiques des risques (atlas des zones inondables, identification des zones de stockage des matières dangereuses, cartographie du bruit,...)
- Inventorier les « structures d'utilité publique » vulnérables dont le dysfonctionnement pourrait provoquer une forte désorganisation (réseaux d'électricité, de transport, ...) et réaliser, ou faire réaliser, des diagnostics approfondis
- Engager en partenariat avec les services de l'État des « études de zone » avec les différents acteurs concernés en vue de mieux appréhender l'impact cumulé de la pollution autour des grands sites industriels
- Inciter les entreprises à réaliser un diagnostic de leur vulnérabilité face aux différents risques et, le cas échéant, à désigner une équipe de gestion des crises et à informer / former leurs employés et les entreprises extérieures appelées à travailler sur l'installation à risque
- Mettre en place des dispositifs de prévention des feux : surveillance des lieux sensibles, information des touristes et visiteurs, sensibilisation des habitants
- Diffuser l'information sur les risques domestiques (liés à l'utilisation de produits chimiques, aux polluants volatils, ...) et sur les risques sanitaires nouveaux/émergents comme ceux qu'induisent les nanotechnologies ou les ondes électromagnétiques par exemple

L'information et la formation des acteurs locaux et des habitants,

- Renforcer l'information préventive de la population, des acquéreurs de logement et des locataires (par le maire et les services de l'État compétents), lorsqu'il existe un plan de prévention des risques, par la diffusion du DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs) et la tenue de réunions publiques régulières sur les risques encourus, les mesures de prévention, l'organisation des secours, les mesures prises pour gérer le risque
- Renforcer l'information sur la pollution chronique des sols, des eaux, de l'air, en mettant à disposition sous forme de système d'information géographique l'information existante (bases de données BASIAS et BASOL, sites des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air...)
- Prendre en compte, dans la construction de l'information, les différences culturelles de comportements face aux risques accidentels, naturels et chroniques, les effets intergénérationnels, la sensibilité des populations exposées
- Former les acteurs locaux et les habitants exposés aux risques, pollutions, nuisances présents sur leur territoire et à la conduite à tenir en cas de crise
- Faire remonter l'information sur la situation de risque, pollutions, nuisances, du territoire aux services de l'État (préfets, services déconcentrés de l'État)
- Impulser la création d'un S3PI (Secrétariat permanent de prévention et de pollutions industrielles) ou y participer lorsqu'il existe sur les territoires soumis à un risque industriel particulier (il en existe 14 en France actuellement)
- Demander la mise en place des CLIC (Comité local d'information et de concertation) dans les bassins industriels comportant au moins un site à haut risque

Inondation et éboulement des côtes troglodytes sont des risques naturels majeurs présents sur le territoire du **parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine** qui participe par diverses actions à développer une culture du risque auprès des habitants du territoire :

- conception d'une bande dessinée pour sensibiliser les enfants aux risques
- intégration des thématiques liées aux risques dans le programme d'éducation à l'environnement (5000 enfants par an sont concernés)
- réalisation, en bord de Loire, d'un circuit de sensibilisation aux inondations proposé aux estivants (panneaux d'information et dispositifs interactifs),...

Le parc participe également à **l'intégration des risques dans les politiques publiques**, notamment via les actions suivantes :

- participation aux commissions locales d'information mises en place par l'État ou certaines entreprises
- formulation de ses avis concernant des PLU, SCOT et projets soumis à étude d'impact en s'appuyant sur les préconisations des plans de prévention des risques, ...

La ville de la Désirade, dans l'archipel de la Guadeloupe, met en place une série d'actions visant à améliorer le niveau d'information de l'ensemble de sa population sur les risques naturels dans le but de réduire la vulnérabilité du territoire :

- journée de sensibilisation au risque cyclonique avec une simulation grandeur nature,
- édition d'un carnet d'information sur le risque sismique et pièce de théâtre jouée par une troupe sur cette problématique,
- sensibilisation des associations afin qu'elles servent de relais auprès de la population,
- diffusion du plan de prévention des risques naturels de la Désirade,
- activités prévues pour les scolaires,...

Les politiques locales d'urbanisme et de construction

- l Élaborer et mettre en œuvre, notamment en Outre-mer, une politique globale de prévention des risques naturels (sismique, volcanique, tornades, ouragans, inondations, incendies, érosion...) et des risques technologiques, des nuisances sonores, des pollutions chroniques,...
- l Participer, inciter à l'élaboration de nouveaux Plans de prévention des risques (naturels et technologiques)
- l Participer à la bonne mise en œuvre du programme stratégique national d'inspection des installations classées pour l'environnement et renforcer localement les moyens de contrôle et de surveillance des installations classées
- l Définir les mesures à prendre pour le maintien des fonctions des bâtiments vulnérables en période de crise
- l Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les PLU, les SCOT..., dans la localisation des bâtiments des services de secours et des bâtiments publics ou recevant du public (tels que mairie, école, maison de retraite, hôpitaux...), dans la localisation des établissements industriels, des zones d'activité et des infrastructures présentant des risques ou susceptibles de provoquer des nuisances pour les riverains
- l Recourir à l'article R111-2 du code de l'Urbanisme, pour s'assurer de l'observation de prescriptions spéciales lorsque le projet est, notamment, de nature à porter atteinte à la salubrité et la sécurité publique
- l Contractualiser avec l'État, à l'échelle du bassin versant ou d'une zone d'expansion des crues, un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), visant la mise en œuvre d'actions d'information préventive, de communication et de réduction de la vulnérabilité (projets de ralentissement dynamique des crues, de protection contre les crues ou de limitation du ruissellement)



La gestion et la sortie de crise

- Élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (plutôt que communal) visant à anticiper les événements, assister les habitants et appuyer les services de secours
- Mettre en place des comités communaux ou intercommunaux de sauvegarde
- S'appuyer sur des dispositifs de prise en charge collective des coûts de réparation des dommages causés par un incident ou une catastrophe, que sont par exemple : la garantie de l'État à l'attention des assureurs (incitation à indemniser au plus vite les victimes de catastrophe naturelle), ou le fonds de prévention des risques naturels majeurs (incitation, voire obligation des particuliers, entreprises ou collectivités de faire des études ou des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments exposés à des risques naturels)

Réduire la vulnérabilité aux risques, pollutions et nuisances dans le respect des principes de cohésion sociale et de solidarités

Traiter en priorité la question de la maîtrise des risques, pollutions et nuisances dans les zones les plus vulnérables ou multi-exposées relève du principe de solidarité inter-territoriale. Ces zones accueillent en effet le plus souvent les populations les plus fragiles. La diminution de leur vulnérabilité doit être une priorité pour les acteurs publics. Il est également essentiel de tirer le meilleur parti du retour d'expérience et de l'entretien d'une mémoire collective du risque pour améliorer en continu et collectivement la connaissance des risques.

La coopération entre acteurs et partenaires d'un même « bassin de risque » ou concernés par un même risque, une même pollution ou nuisance, doit, par ailleurs, continuer à se développer et à s'organiser au mieux pour faire face à ces situations.

La réduction des inégalités dans les secteurs les plus vulnérables

- Développer des mesures de prévention et de protection particulières ciblant les habitants des zones multi-exposées aux risques naturels et technologiques, aux nuisances et aux pollutions de l'air, de l'eau, des sols
- Inciter les particuliers à équiper leurs logements pour en limiter la vulnérabilité face aux risques (notamment inondation, mouvement de terrain), aux pollutions de l'air intérieur par exemple, et aux nuisances et les accompagner en mettant par exemple en place des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité, couplées avec les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Soustraire les populations d'une exposition à un risque grave en proposant le relogement à celles habitant des zones très vulnérables ou encore en mettant en œuvre des procédures d'expropriation ou d'acquisition à l'amiable, de manière concertée avec les habitants
- Améliorer l'environnement quotidien des habitants des territoires avec une attention particulière pour ceux des quartiers défavorisés, doublement frappés d'inégalités sociales et écologiques : bruit, qualité de l'air, paysage, propreté et sécurité des espaces publics, habitat insalubre, qualité des équipements publics, collecte des déchets, qualité de l'eau potable, équipement en réseaux NTIC,...)

Les retours d'expérience et la mémoire des événements passés

- Étudier les enchaînements, les facteurs d'aggravation, mesurer s'il y a eu une bonne évaluation du risque
- Faire appel au monde de la recherche sur la compréhension et la gestion des risques
- Organiser le recueil des connaissances « de témoins » concernant les événements passés
- Valoriser et profiter des enseignements apportés par l'étude et l'évaluation de l'évolution des techniques de construction et d'aménagement

- | Mettre en place des dispositifs de communication en cas de crise, associant les différentes communes concernées le cas échéant
- | Développer avec d'autres territoires et pays des échanges de savoirs et de savoir-faire relatifs à l'organisation des secours en cas de crise, à la prévention des risques, des pollutions, des nuisances
- | Participer à l'entraide internationale en période de crise, et développer des programmes de soutien aux services publics de première nécessité (éducation, santé, assainissement et eau potable, mobilité...) dans les pays dévastés par des catastrophes naturelles

Adapter la gestion des risques, pollutions et nuisances, aux effets du changement climatique sur les territoires

Selon le Rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la poursuite des émissions de gaz à effet de serre au rythme actuel devrait accentuer le réchauffement et modifier profondément le système climatique au 21^{ème} siècle. Or une hausse des températures de plus de 2°C renforcerait les phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui aurait des conséquences désastreuses, d'un coût très supérieur aux mesures de prévention susceptibles d'être prises. S'agissant de la survenue actuellement plus fréquente d'événements exceptionnels, tels que les ouragans, les tempêtes et les inondations ravageuses, la démonstration du lien avec les changements climatiques reste néanmoins controversée. Ce que la communauté scientifique s'accorde à dire est que l'énergie libérée lors d'événements extrêmes d'origine atmosphérique risque d'augmenter. Par ailleurs, selon le rapport précité du GIEC, le niveau de la mer s'est élevé, du fait de l'augmentation de température moyenne,²¹ de 1,8 mm par an en moyenne depuis 1961 et de 3,1 mm par an depuis 1993.

Ceci oblige, dans une perspective de développement durable des territoires, à d'abord mieux surveiller l'évolution des risques de ce point de vue, à atténuer ensuite la vulnérabilité des territoires à leur endroit, notamment en anticipant les nécessaires adaptations à conduire en termes d'aménagement, de construction,...

De la même façon, le changement climatique a également un impact sur certaines pollutions et nuisances, notamment les polluants atmosphériques dont les origines sont nombreuses (transport, industrie, agriculture, habitat,...) et régies par des phénomènes complexes.

Anticipation des risques et protection de l'atmosphère

- | Élaborer et adopter des politiques et plans d'actions visant à anticiper les risques liés au changement climatique de :
 - submersion et de retrait des côtes dans les territoires littoraux et insulaires
 - phénomènes de sécheresse
 - inondation et de modification des régimes hydrauliques des cours d'eau
 - modification de la stabilité de la roche et du sous-sol (zone de cavité souterraine, sols argileux, etc.)
- | Surveiller en continu la qualité de l'air avec l'appui des associations agréées et gérer les pics de pollution
- | Informer la population sur la qualité de l'air et ses impacts sanitaires.
- | Renforcer les bilans carbone d'un volet « polluants atmosphériques »
- | Réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source en élaborant des politiques et plans d'actions dédiés (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, plan de protection de l'atmosphère) et en cherchant à réduire les impacts directs et indirects sur la qualité de l'air des autres politiques, plans et programmes (aménagement, déplacement, logement, espaces verts...)
- | Mettre en place un groupe de sentinelles citoyennes volontaires ayant la charge de surveiller les sources principales de pollutions de l'air du territoire (industries, chantiers de construction, ...) et d'éventuellement alerter en cas de nuisances (sonores, pollution...)
- | Affiner les connaissances sur la qualité de l'air intérieur en s'appuyant sur laboratoires accrédités
- | Informer la population sur la qualité de l'air intérieur et ses impacts sanitaires

21
Selon le Rapport d'évaluation 2007 du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 11 des 12 années de la période 1995-2006 comptent parmi les plus chaudes depuis 1850, date à laquelle l'enregistrement des températures a débuté.



Faire de la préservation et de la valorisation de la biodiversité un levier au service de la réduction des risques, pollutions et nuisances dans les territoires

La gestion de la biodiversité et des espaces naturels peut être orientée de façon à contribuer à la prévention des risques naturels et technologiques, au traitement de certaines pollutions et nuisances et ainsi à améliorer les conditions sanitaires et le cadre de vie des habitants ou usagers du territoire. Néanmoins, pour pouvoir jouer ces rôles, les milieux naturels et la biodiversité doivent être sauvegardés et en bonne santé.

Or, par ses activités et les pollutions et nuisances qu'elles entraînent, l'homme fragilise les écosystèmes (destructions, pollutions). Une gestion durable des risques et la diminution des pollutions et des nuisances requièrent donc d'identifier les pressions qui pèsent sur les milieux, d'en réduire les effets, et d'aider les milieux à retrouver leurs pleines fonctionnalités protectrices et dépuratoires.

La réduction des pressions sur la biodiversité et le patrimoine naturel

- I Développer, dans le cadre de partenariats, des dispositifs d'observation et de surveillance des pollutions et nuisances (rejets dans les milieux naturels, bruits, odeurs, lumières, nuisances visuelles, ...)
- I Veiller au respect des normes d'émissions (dans l'air, dans l'eau et les milieux naturels) par les professionnels et les particuliers
- I Connaître l'état des sols, veiller et suivre la remise en état, voire participer à la réhabilitation des sites et sols pollués et les valoriser pour de nouveaux usages (espaces verts, activités, bureaux, logements...)
- I Valoriser les zones inondables de façon à permettre le développement de la biodiversité en zone d'aléa fort et / ou en zone naturelle non vouée à l'urbanisation, le développement de la nature en ville en zone d'aléa moyen à faible et / ou zone destinée à l'urbanisation et de façon à permettre ponctuellement l'expansion des crues des cours d'eau

La Ville de Pamiers, en Ariège, s'est engagée depuis 2005 dans une politique de suppression de l'usage des phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics (voiries, trottoirs, parcs et jardins, cimetières, terrains de sport). Après diagnostic des pratiques de la collectivité et inventaire des techniques alternatives, un plan de gestion des espaces communaux a été adopté (formation, gestion différenciée, mise en œuvre de nouvelles pratiques, sensibilisation). La quantité de pesticides utilisés est ainsi passée de 188 à 10 litres rigoureusement dosés/an. La communication sur le sujet demeure une garantie de son acceptabilité par la population. Aussi ce volet a-t-il fait l'objet d'un investissement particulier. Le succès de l'opération a fait l'objet d'une diffusion au sein du Pays des Portes de l'Ariège. Elle a également été intégrée au Plan d'Actions Territoriales des basses vallées de l'Ariège et de l'Hers porté par la Chambre d'Agriculture. Le programme « zéro phyto » a ensuite pris une autre dimension, relayée par le Pays, avec le lancement de l'opération « Jardiniers au naturel », en partenariat avec le tissu associatif et les enseignes de jardinerie présentes localement, et formalisée dans une charte : formation des vendeurs, développement de l'offre et du conseil sur les techniques alternatives, ...

La biodiversité pour la gestion des risques, pollutions et nuisances

- I Développer des espaces de nature en ville et limiter l'imperméabilisation pour maîtriser le débit et la charge polluante des volumes d'eau pluviale arrivant à l'exutoire
- I Préserver des zones humides, généraliser des bandes enherbées et zones tampons végétalisées le long des cours et masses d'eau, restaurer les continuités pour les écosystèmes d'eau douce
- I Mettre en place des systèmes d'assainissement des eaux usées extensifs par lagunage
- I Lutter contre les nuisances sonores par l'implantation des « murs » de végétaux dans les zones denses, le long des infrastructures et des sites bruyants

Produire et consommer durable pour diminuer les risques, les pollutions et les nuisances à la source

- I Pour limiter les pollutions et les nuisances à la source, voire diminuer les risques, que nos modes de production et de consommation peuvent contribuer à aggraver ou faire survenir, plusieurs leviers existent, notamment :
 - préférer le réemploi, la mutualisation ou encore la location, sinon consommer de façon raisonnée les ressources naturelles
 - préférer l'utilisation de produits efficaces et les moins nocifs pour l'homme et l'environnement, les recycler et les valoriser après usage
 - privilégier les circuits courts et limiter ainsi les flux
 - favoriser localement le développement d'activités propres et de comportements vertueux



Repères

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux



Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Part des surfaces occupées par des sols et sites pollués ou potentiellement pollués faisant l'objet de mesures de maîtrise des risques induits

Epanouissement de tous les êtres humains

- Part de la population exposée aux risques (naturels, industriels, technologiques)
- Niveau de mise en ligne d'informations relatives au développement durable sur le territoire, liés à l'exposition aux risques et nuisances sur le territoire, qualité de l'air

Éléments pour une transition écologique

Les évolutions et tendances à suivre...

Risques technologiques

- Obligation pour les entreprises qui fabriquent, importent ou distribuent des substances à l'état nano particulaire de déclarer ces substances et leurs usages
- Adoption de plusieurs propositions issues de la table ronde sur les risques industriels du printemps 2009
- Réalisation des plans de prévention des risques technologiques facilitée notamment par un soutien au renforcement des habitations principales exposées
- Encadrement précisé des risques et pollutions liés aux infrastructures de transports
- Constitution par l'INERIS d'un guichet unique regroupant les informations sur les divers réseaux souterrains pour améliorer la sécurité des travaux des opérateurs.

Risques naturels

- Extension des modalités d'intervention du Fonds Barnier au risque de submersion marine et augmentation du taux d'intervention en faveur des collectivités locales à 40 % (contre 25 % actuellement) pour le financement des ouvrages de protection (digues) quand les plans de prévention des risques (PPR)
- Responsabilité précisée des maîtres d'ouvrage vis-à-vis des digues ; documents d'urbanisme et d'aménagement compatibles dans les trois ans avec les PGRI
- Renforcement du corpus réglementaire des PPR afin de lui donner plus d'homogénéité et que la doctrine soit mieux partagée

- Extension, dans les zones de forte sismicité, des modalités d'intervention du Fonds Barnier pour les travaux de confortement des SDIS (Services départementaux d'intervention et de secours) contre le risque sismique, et financement jusqu'à hauteur de 35% des confortements de HLM au risque sismique
- Toujours sur la partie risques, il convient de souligner, d'une part, la transposition de la directive européenne relative à la gestion des inondations qui permet une meilleure évaluation des risques et une concertation approfondie sur les territoires, d'autre part, la décision de porter le taux de financement de 40 % à 50 % par le Fonds Barnier des actions de prévention du plan séisme Antilles

Sols pollués

- Publication des localisations des sols pollués et information obligatoire des acquéreurs ou loueurs lors des transactions

Lutte contre les nuisances lumineuses et sonores

- Définition d'un cadre législatif relatif à la « pollution lumineuse » et aux modalités du contrôle de certaines installations, y compris publicitaires
- Réforme de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires (ACNUSA), en élargissant ses compétences aux nuisances autres que sonores, et en prévoyant une place plus importante pour les riverains
- Extension de la possibilité de saisine de l'autorité par des communes ou des EPCI



- Respect des plans d'exposition au bruit pour les nouveaux aéroports
- Encadrement du volume des plages d'écran publicitaires télévisées, qui devra être égal à celui des programmes;
- Contribution des entreprises ferroviaires à la réduction du bruit dans l'environnement
- Obligation pour les entreprises ferroviaires de « contribuer à la réduction du bruit, en adoptant notamment des dispositifs de freinage de leur matériel roulant »

Qualité de l'air

- Introduction dans le Code de l'Environnement du principe de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les lieux recevant du public ou des populations sensibles
- Mise en place d'un étiquetage des polluants volatils des produits de construction, de décoration et d'ameublement à partir du 1^{er} janvier 2012
- En cas d'épisode de pic de pollution prolongé, le directeur général de l'aviation civile prend des mesures pour tenir compte de la pollution due aux mouvements d'aéronefs
- Principe de mise en place d'une définition et d'un cadre de certification adapté pour les éco-matériaux
- Mandat à l'ADEME de conseiller les pouvoirs publics dans la conception des politiques de prévention de la pollution atmosphérique
- Introduction dans le code de l'environnement du principe de gestion globale de la qualité de l'atmosphère (effet de serre et autres pollutions)

- Mise en place d'une possibilité d'expérimentation de Zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA), pour lutter de manière renforcée contre la pollution atmosphérique due à la circulation dans les grandes agglomérations où une mauvaise qualité de l'air est avérée

Ondes électromagnétiques

- Renforcement de l'encadrement réglementaire et de l'information du public (via l'Agence nationale des fréquences (ANF) et l'AFSSET) sur les ondes électromagnétiques
- Recensement par l'ANF, au 31 décembre 2012 au plus tard, des points du territoire où les taux d'exposition aux radiofréquences dépassent sensiblement la moyenne nationale
- Interdiction dans les écoles maternelles, écoles élémentaires et collèges de l'utilisation du téléphone portable par un élève durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur
- Obligation de vendre les téléphones portables avec une oreillette ; indication du débit d'absorption spécifique et d'une recommandation d'usage de l'oreillette
- Renforcement de la protection des travailleurs par rapport aux ondes électromagnétiques



Les orientations européennes et nationales pour le développement durable

Santé publique, prévention et gestion des risques

- Réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques
- Accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires
- Accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires
- Amélioration de la qualité des milieux

Enjeux internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde

- Renforcer l'effort de solidarité dans une logique de développement durable
- Aide à l'élaboration de politiques nationales de santé, d'éducation, de formation professionnelle, de recherche et de prévention des risques



Plus d'informations

Textes de référence

- **Circulaire du MEDD et METLTM** du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et à l'adaptation des constructions en zone inondable
- **Directive 96/82/CE du Conseil de l'Union européenne** du 9/12/1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dites Seveso 2
- **Loi n° 82-600 du 15 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- **Loi n° 95-101 du 2 février 1995** dite loi « Barnier », instituant les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)
- **Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- **Loi n°2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile
- **Plan d'action national de réduction des rejets des substances les plus préoccupantes** (résidus médicamenteux dans l'environnement)
- **Programme national de prévention du risque sismique** (PNRS). Le PNRS s'appuie sur quatre chantiers : connaissance / formation ; prise en compte du risque dans la construction ; coopération-concertation ; tsunami

Sources d'information

- **Bouquet de sites pour la prévention des risques majeurs** : <http://www.prim.net> (catalogue des publications du Ministère en charge du développement durable)
- **Mémento du maire et des élus locaux** : prévention des risques d'origine naturelle et technologique. IRMA. À consulter sur : <http://www.mementodumaire.net/index.htm>
- **Portail DICRIM** : <http://www.bd-dicrim.fr>
- **Site «Vigicrues»** : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Acteurs-clés principaux

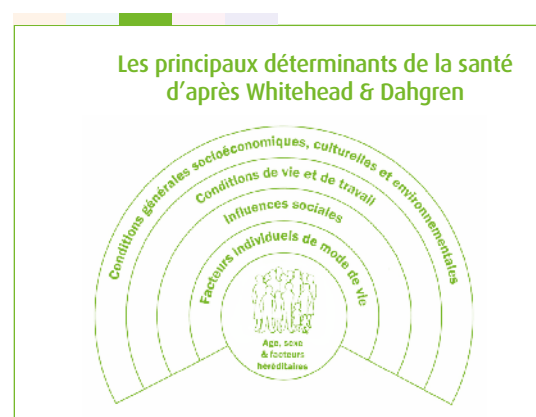
- **Agence nationale de sécurité sanitaire** (Anses) : http://www.afsset.fr/index_2010.php
- **Agence nationale des fréquences** (ANF) : <http://www.anfr.fr/>
- **Agences de surveillance de la qualité de l'air**
- **Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs**
- **INAVEM** (Institut d'aide aux victimes et médiation) : Fédération nationale d'associations d'aide aux victimes : www.inavem.org
- **INERIS** (Institut national de l'environnement industriel et des risques) : <http://www.ineris.fr>
- **Institut des risques majeurs** (IRMA) : www.irmagrenoble.com/index.php3
- **IRSN** (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) : <http://www.irsn.org>
- **Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**. <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- **MIRIAD 21** (Major Industrial Risk Integration in Agendas and Development 21)
- **Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur** : <http://www.air-interieur.org/>
- **Réseau Risques** : <http://www.reseau-risques.net/>

9 Déployer des politiques locales de santé avec tous les acteurs

Selon l'OMS, la notion Santé-Environnement englobe l'ensemble des déterminants sociaux, environnementaux et biologiques. L'Association épidémiologique internationale considère l'environnement comme « Tout ce qui est extérieur à l'être humain. Il peut être divisé en environnement physique, biologique, socioculturel, etc. Chacun ou tous peuvent avoir une influence sur l'état de santé de la population ».

Parmi les enjeux majeurs du XXI^{ème} siècle, relevés aussi bien dans le rapport Brundtland que dans les déclarations de Rio et de Johannesburg, figure celui des inégalités face à la santé. À l'échelle mondiale, ces inégalités sont criantes et se manifestent aussi bien en termes d'hygiène et de qualité de vie ou d'espérance de vie, qu'en termes d'accès aux services sanitaires, sociaux et médico-sociaux et à l'information.

L'ampleur des inégalités au regard de la santé entre pays développés et pays en voie de développement ne doit cependant pas faire oublier les inégalités qui subsistent au sein d'un pays comme la France. Les territoires ont ici un rôle majeur à jouer pour réduire ces inégalités. De nombreux travaux scientifiques confirment que, dans la détermination de la santé, les conditions socio-économiques interviennent pour 55 %, les facteurs environnementaux pour 25 %, le système sanitaire pour 15 % et le patrimoine génétique pour 5 %. C'est donc à la fois aux conditions de vie (logement, habitat, transport, nourriture, activités sportives...), aux conditions de travail, à la qualité de l'environnement et aux relations sociales qu'il faut s'intéresser pour développer une approche globale de la santé socialement équitable.



Une politique de promotion de la santé, si elle intègre les soins et la médecine, qui relèvent directement de l'État, doit aussi chercher avec le concours des collectivités locales à en élargir le champ en y associant prévention, éducation et développement d'un milieu favorable, l'ensemble devant procéder d'une dynamique collective.

En référence à la Charte d'Ottawa, la promotion de la santé passe par la participation effective et concrète de l'ensemble des acteurs, la fixation des priorités, la prise de décisions et l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de planification en vue d'atteindre une meilleure santé.

Réduire les inégalités générationnelles, sociales et territoriales en matière de santé

Divers facteurs liés aux activités, aux comportements quotidiens et au contexte socio-économique des individus sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé, physique et psychique. Pour y faire face, diverses actions sont à imaginer et mettre en œuvre, un accueil de proximité, l'orientation et la prise en charge personnalisée des personnes vulnérables (enfants, adolescents, personnes âgées, femmes enceintes, personnes handicapées, malades mentaux...) notamment à proximité de leur milieu de vie.

La connaissance et de suivi de l'état de santé de la population

- I Développer et intégrer les différents systèmes d'information et de connaissance : observatoires de la santé, tableaux de bord sanitaires et sociaux
- I Développer des outils d'aide à la décision tels que les « évaluations (études) de l'impact sur la santé » (EIS)
- I Mettre en ligne, afficher périodiquement les observations et indicateurs de santé disponibles à l'échelon local
- I Développer des partenariats avec la recherche pour étudier les impacts sanitaires des évolutions environnementales et sociales dans un territoire

- | Définir et mettre en œuvre des dispositifs de prédiction/prévention et d'alerte liés à une évolution de l'environnement (canicule, période de gel, pollutions diverses)
- | Inciter, notamment financièrement, à l'implantation des professions et des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans les zones les plus défavorisées
- | Assurer une prise en charge adaptée aux besoins des populations les plus sensibles
- | Soutenir les actions de soutien aux familles de grands malades

Les besoins actuels et futurs liés au vieillissement de la population

- | S'appuyer sur le suivi de l'évolution démographique établi par l'INSEE pour approcher ces besoins
- | Faciliter les relations intergénérationnelles à travers des réseaux d'échanges
- | Développer des lieux d'accueil de jour et d'accueil temporaire en établissements ou services médico-sociaux
- | Soutenir les initiatives développant le maintien et l'aide à domicile des personnes âgées
- | Développer l'accueil des personnes âgées en famille d'accueil
- | Créer des maisons de retraite dans les quartiers
- | Anticiper les besoins pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Le **Conseil général de la Corrèze** expérimente la mise en place de plusieurs **outils et techniques dites « de domotique » pour faciliter le maintien à domicile**, en toute sécurité, des personnes en perte d'autonomie. Au-delà de la base de téléassistance (Quiatil +), le Département teste une série d'outils auprès d'une centaine de personnes volontaires. Il met à disposition gratuitement, le temps de l'expérimentation, un téléphone adapté (photophone à grosses touches) ainsi qu'un ensemble de périphériques (détecteur de fumée, contacteur de porte ou détecteur d'activité, détecteur de monoxyde de carbone, tirette de douche, interrupteur à infrarouge,...). Sans remplacer l'aide humaine, il s'agit d'adapter et de sécuriser le domicile des personnes âgées, de rompre l'isolement et de faciliter l'intervention des services de santé et/ou de secours.

Favoriser l'épanouissement humain par une qualité de vie agréable et saine

L'adoption de modes de vie plus sains doit être portée et encouragée par les acteurs publics locaux car elle participe au bien-être et à l'épanouissement des êtres humains.

En matière de santé, la connaissance scientifique et le partage de cette connaissance avec les habitants et les acteurs locaux sont des pré-requis à un travail à l'échelle des territoires. Elle passe par l'observation, la diffusion des informations utiles à la bonne santé des populations, et l'acquisition de compétences nécessaires aux professionnels et à la population.

La sensibilisation des publics et l'écoute attentive

- | Garantir une conduite exemplaire des acteurs publics en ce qui concerne notamment l'utilisation des produits dangereux, les politiques d'achats et les programmes nutritionnels dans la restauration collective (restaurants scolaires et du personnel, maisons de retraite, foyers de jeunes travailleurs et de personnes âgées...)
- | Valoriser les démarches visant à informer et former tous les publics, y compris les distributeurs, aux incidences possibles sur la santé de l'utilisation de produits dangereux (produits destinés au nettoyage, jardinage, bricolage, etc.), ainsi que sur l'importance d'une alimentation saine et équilibrée
- | Développer des campagnes d'information sur l'alimentation saine : actions dans les cantines scolaires et autres restaurations collectives, organisation de classes de saveurs, tables de découverte, classes d'éveil au goût en milieu scolaire et lors d'activités parascolaires

- | Participer à des campagnes d'information et de prévention sur les enjeux des comportements quotidiens sur la santé et les conduites à risque
- | Mettre en place des lieux ou systèmes d'information et de débats (sites et forums pédagogiques et interactifs, groupes de travail), soutenir des projets associatifs existants
- | Organiser des réunions d'échanges et de concertation, au plus près des habitants
- | Sensibiliser et former les élus et professionnels à l'écoute et à la communication
- | Développer des lieux d'accueil et d'écoute permettant une prise en charge spécifique ou une aide aux victimes d'addictions
- | Mettre en place des dispositifs d'écoute et de conseil, respectant l'anonymat (lignes téléphoniques, forum Internet...) ou soutenir et développer ceux qui existent

La pratique sportive et les activités physiques

- | Favoriser la lutte contre la sédentarité à l'origine de maladies cardio-vasculaires et d'obésité en incitant aux déplacements piétons et vélo (réalisation de pistes cyclables en site propre en milieu urbain, péri-urbain et inter-urbain, vélo en libre service, itinéraires piétons et prime à l'achat de vélo électrique)
- | Participer à la mise en place de stratégies de prévention en facilitant l'accès aux pratiques sportives pouvant aussi être un outil de lutte contre les addictions
- | Promouvoir les politiques de prévention et de réduction des risques liés aux différents niveaux de pratiques sportives (y compris de haut niveau)
- | Favoriser l'accessibilité aux espaces de nature (en développant les parcours de santé) et aux équipements sportifs

Faire de la qualité de l'environnement un levier pour la santé

La qualité de l'environnement influe sur la santé. De nombreux risques environnementaux proviennent de la pollution atmosphérique urbaine, de la dégradation de la qualité des ressources en eau, des expositions à certaines pollutions dans l'espace public, l'habitat et les lieux de travail : substances toxiques et reprotoxiques, amiante, particules fines, benzène, métaux lourds, radon, tabagisme passif, pollens, etc.

L'implication des acteurs publics permet d'agir sur certains de ces facteurs environnementaux qui ont des conséquences graves sur la santé. 7 à 20 % des cancers et des maladies allergiques seraient imputables à des polluants présents dans l'air atmosphérique, l'air intérieur ou l'eau...

Les acteurs économiques sont aussi concernés. Un million d'employés seraient exposés à des substances cancérigènes, tandis que de 10 à 20 % des asthmes adultes sont dus à des expositions professionnelles dans l'entreprise. La mise en œuvre du principe de prévention suppose que les atteintes à l'environnement ayant des conséquences sur la santé soient au maximum corrigées à la source.

La qualité de l'environnement (eau, air, sols,)

- | Améliorer la connaissance de l'impact sur la santé de la qualité des milieux et de l'environnement (études épidémiologiques, veille sanitaire,...)
- | Mettre en œuvre des actions de préservation des milieux au regard des risques sanitaires
- | Limiter les pollutions des eaux dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses
- | Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable



Les objectifs de santé dans les politiques publiques

- | Développer les mesures de la qualité de l'air intérieur dans les logements
- | Mettre en place des outils d'identification et de mesure de l'habitat insalubre et de ses conséquences sanitaires
- | Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués
- | Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants et plus largement du public, en élaborant un référentiel santé-bâtiment et en formant les agents
- | Mieux prendre en compte l'impact du bruit des infrastructures de transport sur la santé, en cherchant à diminuer l'exposition des populations

Promouvoir des modes de vie, de consommation et de production favorables à la santé

Assurer la santé de la population suppose d'adapter et de modifier les comportements au regard des finalités du développement durable à travers une responsabilisation des individus et des acteurs publics et privés.

Les politiques de santé se font avec et pour les bénéficiaires que sont les habitants (malades ou en bonne santé) et les professionnels de la santé et ceux de nombreux autres domaines. Ces politiques nécessitent une bonne coopération entre les différents acteurs : fondées sur une confiance mutuelle. Elles doivent permettre l'écoute et la concertation, et prendre en compte les différentes problématiques techniques, scientifiques et sociales.

L'engagement des acteurs de la santé et le partenariat de tous

- | Calculer les émissions de gaz à effet de serre produites par les hôpitaux pour élaborer des plans locaux de réduction des émissions
- | Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables en développant l'éolien, et les installations de panneaux solaires sur les établissements de santé
- | Porter une attention particulière à la question des déchets médicaux et aux consommations de ressources naturelles
- | Promouvoir les déplacements multimodaux et l'accès en transports en commun aux établissements de santé et aux services sociaux et médico-sociaux
- | Analyser les molécules présentes dans les rejets des établissements de santé (résidus de médicaments et autres...)
- | Prévoir l'adaptation des équipements aux éventuelles modifications climatiques
- | Veiller à l'information des acteurs du domaine médical, sanitaire et social, sur les risques sanitaires liés au changement climatique (occurrences des canicules, développement de maladies infectieuses,...)
- | Sensibiliser la population, en particulier les personnes les plus vulnérables, aux mesures à prendre et aux comportements à adopter pour préserver de bonnes conditions de vie
- | Soutenir les actions de formation des professionnels locaux en matière de prévention et de promotion de la santé.
- | Mettre en place des ateliers santé ville (ASV).
- | Développer des échanges d'expériences entre acteurs publics (ex : Réseau Villes Santé OMS)
- | Créer et animer des commissions extra municipales et/ou comités consultatifs sur le thème santé et développement durable.
- | Aider à la conception et à la diffusion de supports de communication en matière d'actions santé (brochures et articles, cédéroms, sites Internet, événements et conférences...).
- | Favoriser le développement des gestes de consommateurs responsables par l'information sur la qualité (santé) et le mode de production des produits (éthique, biologique, management).
- | Soutenir les initiatives facilitant la lisibilité de l'offre de produits et l'information du consommateur (y compris pour l'aménagement et l'équipement des logements,...).
- | Favoriser le développement des groupements d'achats coopératifs et de proximité.

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Indicateur clé

- Accessibilité aux services publics et services aux publics essentiels

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Indicateurs clés

- Consommation mensuelle moyenne en eau potable par habitant
- Part des masses d'eau en bon état écologique

Indicateur secondaire

- Quantité, toxicité et fréquence de traitement par des produits phytosanitaires, des espaces gérés par la collectivité (rapporté aux surfaces traitées)

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Indicateur secondaire

- Part des denrées issues de l'agriculture biologique ou Haute valeur environnementale dans les marchés de restauration

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Indicateurs clés

- Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire
- Emission des gaz à effet de serre à l'échelle du territoire
- Part des logements anciens réhabilités sous l'angle énergétique
- Part modale des déplacements domicile-travail

Epanouissement de tous les êtres humains

Indicateurs clés

- Appréciation par les habitants de l'évolution de leur mode de vie et de la possibilité d'adopter un mode de vie durable
- Indicateur de développement humain local

Éléments pour une transition écologique



Les évolutions et tendances à suivre...

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

- Réduire de 20 % les émissions actuelles de gaz à effet de serre du secteur transport d'ici 2020
- Généralisation dans un délai de 3 à 5 ans d'un bilan carbone-énergie (eau, déchets, transports) pour toutes les personnes morales, publiques ou privées de plus de 50 salariés ou agents

Repères



- Dès 2010 tous les bâtiments publics devront être construits en basse consommation (50 kWh/m²) ou seront à énergie passive ou positive. Les énergies renouvelables seront systématiquement intégrées.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources naturelles

- Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
- Mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012
- Phytosanitaires : objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point
- Passer progressivement à 20 % de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique (20 % d'approvisionnement en bio d'ici 2012)

Epanouissement de tous les êtres humains

- Réviser l'inventaire des points noirs du bruit pour 2007, résorption de 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé ; mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations
- Développer l'équité en santé-environnement en s'attaquant aux points noirs de la qualité de l'air, en visant les enfants et les populations les plus sensibles ou les plus exposées.
- Suivre le Plan Particules : objectif de 15mg/m, valeur cible en 2015 (soit 15 % de réduction par rapport à aujourd'hui, avec atteinte à terme de la valeur guide de l'OMS de 10mg)

Dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsables

- Valorisation poussée des déchets organiques ciblant en priorité les cantines, hôpitaux, marchés
- Amélioration sanitaire de la matière organique destinée au retour au sol, développement de la méthanisation encadrée au plan sanitaire

**Les orientations européennes et nationales pour le développement durable****Consommation et production durable**

- Développer une production alimentaire plus durable

Transport et mobilité durable

- Promouvoir des pratiques de mobilité plus durables pour les personnes et les biens en favorisant la proximité
- Veiller à l'accès aux services et à la mobilité pour tous et sur tout le territoire

Santé publique, prévention et gestion des risques

- Maintenir et améliorer l'état de santé de la population en permettant à chacun de bénéficier de bonnes conditions de vie et développer des politiques de prévention

- Préserver l'accès aux soins et aux services sociaux et médico-sociaux de qualité pour tous
- Accroître la capacité d'anticipation et de veille des risques sanitaires
- Réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques

Démographie, immigration, inclusion sociale

- Réduire les inégalités écologiques, sociales et territoriales



Plus d'informations

Textes de référence

- **Loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires n° 2009-879** du 21 juillet 2009
- **Plan « Alzheimer et maladies apparentées »** 2008-2012
- **Plan national santé environnement (PNSE 2)**, 2009-2013
Le Plan national santé environnement vise à répondre aux préoccupations et aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et à moyen terme de l'exposition à certaines pollutions
- **Plan régionaux santé environnement**
- **Schéma de services collectifs sanitaires.** DATAR, 2002

Sources d'informations

- **Actes des VI^e Rencontres de l'Institut Renaudot** de juin 2010 sur « comment faire la santé ensemble » (voir atelier 5 sur « développement durable, développement social local et santé »)
- **Urbanisme et santé**, guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. H. Barton et C. Tsourou. S2D, 2004
- **OMS – Genève**
The determinants of Health .www.who.int/hia/evidence/doh/en/print.html
Comblent le fossé en une génération. Instaurer l'équité en agissant sur les déterminants sociaux de la santé. Rapport final de la Commission des déterminants sociaux de la santé-2008 www.who.int/social_determinants
- **OMS, Bureau régional pour l'Europe – Centre pour la santé urbaine et Réseau villes-santé.** Participation de la population à la santé locale et au développement durable. S2D, 2004. Plan d'action des villes pour la santé et le développement durable. S2D, 2004
- **La santé, les soins, les territoires. Penser le bien-être des territoires.** S. Fleuret, PUR, 2002
- **Le bilan des maisons et des pôles de santé et Les propositions pour leur déploiement** - Janvier 2010
- **Les ateliers santé ville, expérimentations en Seine-Saint-Denis.** Profession banlieue
- **Les ateliers santé ville, territoires, santé publique et politique de santé au niveau local, document d'étape.** éd. de la DIV, 2004
- **Pour une approche territoriale de la santé.** E. Vigneron, DATAR, mai 2003
- **Rapport du Haut Conseil de la santé publique** - Les inégalités sociales de santé : sortir de la fatalité - Décembre 2009

- **Santé et recours aux soins des populations les plus vulnérables.** INSERM, 2005
- **Santé-environnement : ce que peuvent faire les collectivités,** cahier d'expériences girondines n°2, Conseil départemental des A21 locaux en Gironde
- **Politique de la ville et santé publique :** une démarche locale pour la réduction des inégalités sociales et territoriales - Santé et contrats urbains de cohésion sociale » actes du séminaire DIV les 6, 7 et 8 octobre 2008 à Bordeaux
- **L'IRDES/OFQSS :** Santé, Société et Solidarité n°2/2009, mars 2010
- **La revue de l'Observatoire franco-québécois de la santé et de la solidarité (OFQSS)**
- **« La place des usagers dans le système de santé »** in Santé, Société et Solidarité n° 2, 2009

Acteurs-clés principaux

- **ANSES** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) <http://www.afsset.fr>
- **ANACT Réseau pour l'amélioration des conditions de travail** <http://www.anact.fr>
- **Association « Élus, Santé Publique & Territoires »,** <http://www.espt.asso.fr/>
- **Ateliers santé ville.** Méthode d'intervention qui vise à appréhender et développer la santé publique au niveau communal et intracommunal par une mobilisation concertée de l'ensemble des intervenants, dont les élus locaux
- **Atlas régional du développement durable** Nord-Pas-de-Calais.éd. l'Aube Nord, 2004. Chapitre « Santé et environnement »
- **INPES** (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé). <http://www.inpes.sante.fr>
- **INVS** (Institut national de veille sanitaire). <http://www.invs.sante.fr>
- **Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.** <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- **Ministère de la Santé** <http://www.sante.gouv.fr>
- **Réseau villes-santé de l'OMS** Annuaire 2009 – Réseau français des villes-santé de l'OMS. <http://www.villes-sante.com>
- **S2D** - association internationale pour la Santé et le Développement Durable/Centre collaborateur OMS pour les Villes Santé francophones. <http://www.s2d-ccvs.fr>
- **Institut Renaudot**, 20, rue Gerbier 75011 Paris - Tél. : 01 48 06 67 32 / Fax : 01 48 06 10 67 Mèl : contact@institut-renaudot.fr

10 Fonder le développement durable sur la connaissance et la formation

« La connaissance est une navigation dans un océan d'incertitudes à travers des archipels de certitudes »
Edgard Morin

Le développement durable ne saurait se mettre en marche efficacement s'il ne repose pas sur la participation de tous et la modification profonde des comportements de chacun d'entre nous, voire l'acceptation d'un renversement de systèmes de valeurs traditionnellement acquises. La réalisation de ce bouleversement nécessite que chacun soit informé au mieux des raisons, complexes, qui conduisent à la nécessité d'adopter de nouveaux modes de développement. Le développement ne sera durable qu'avec l'engagement de citoyens responsables, et cette responsabilité passe par la formation, l'accès au savoir et à la connaissance, puis par l'appropriation des enjeux dans ses valeurs propres.

Par ailleurs, les défis que le développement durable demande de résoudre simultanément exigent de nouveaux outils d'analyse, de nouvelles méthodes de calcul des coûts et des valeurs, de nouvelles techniques, outils, pratiques, technologies, bref des solutions novatrices, dans les nombreux domaines sur lesquels il nous faut agir. Relever ces défis suppose également, pour agir en connaissance de cause, de mieux comprendre les interactions à l'œuvre entre écosystèmes et activités humaines, santé et environnement, économie et développement social.

Pour ces raisons, la construction d'un savoir et l'accès de tous à ce savoir, à ces nouvelles connaissances constitutives du progrès, le partage et la diffusion des connaissances, donc la formation, sont des priorités d'action ; les principes 9 et 10 de la déclaration de Rio ont mis en avant ces priorités. La stratégie européenne de développement durable de Göteborg l'a réaffirmé. La création du groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, en appui à l'application du traité de Kyoto, montre bien, par exemple, l'importance que revêtent la connaissance et son partage pour faire avancer le développement durable.

Cette compréhension nécessite la confrontation entre recherche et complexité du terrain : il convient donc d'accompagner et de faciliter la construction de la connaissance par un appui renforcé à la recherche, en veillant à une articulation transversale entre disciplines et spécialités et à une collaboration effective entre le monde de la recherche interdisciplinaire et les acteurs opérationnels du territoire.

Connaître le territoire, construire l'expertise et développer des réseaux de savoir

Bâtir un projet de développement durable sur un territoire nécessite, en premier lieu, de connaître celui-ci le mieux possible, dans toutes ses dimensions, et de dresser un état des lieux de sa situation au regard des enjeux de développement durable.

Le soutien aux innovations (technologiques, méthodologiques...) et aux travaux de recherche allant dans le sens du développement durable est également un levier important.

La mise en œuvre du développement durable suppose de réunir des savoirs et des compétences multiples. Elle met par ailleurs en avant les principes de collaboration et de mutualisation. Dans cette optique, le projet de développement durable peut être l'occasion d'échanges fructueux entre territoires, échanges qui d'une part rendront vivante la notion de solidarité territoriale, au cœur du développement durable, et d'autre part permettront à la collectivité et à ses partenaires d'améliorer encore leurs pratiques au regard du développement durable.

La prospective, l'expertise, le partenariat et les ressources

- l Mise en place de temps de travail collectif (ateliers du futur, ateliers prospective, ateliers scénarios) dont le but est de croiser les regards des différents acteurs, pour bâtir un diagnostic partagé d'abord, pour se projeter assez loin dans le temps, « sans contraintes », ensuite. Cet exercice permet d'identifier ce qui pourrait constituer le cœur d'un projet commun de territoire et ce qui oppose ou distingue les acteurs entre eux. Il permet ainsi de repérer les routines et les blocages qui freinent l'avancée vers le futur « souhaité » et pointe les progrès à effectuer
- l Interroger les usagers de services collectifs et publics et prendre en compte leurs avis, comme constitutifs d'une expertise
- l Installer un volet développement durable interactif sur le site Internet du territoire
- l Créer un espace d'information sur le développement durable au sein de la bibliothèque (municipale, communautaire...)
- l Favoriser l'implantation de centres de ressources sur le territoire (ex. : points info énergie)

Dans le cadre de son Agenda 21, **le Pays d'Auge**, situé sur les territoires du Calvados et de l'Orne, a prévu de mettre en place un **observatoire de la transformation des terres agricoles**. Rassemblant les données existantes au sein d'un Système d'information géographique (SIG), cet observatoire permettra d'analyser les principaux changements d'usage. À moyen terme, il devrait servir à mieux utiliser l'espace non agricole disponible (comme les friches, l'habitat abandonné) pour l'habitat ou l'activité. Cet outil permettra également de tirer profit de l'existant avant tout changement d'usage des terres agricoles. Grâce à cet observatoire, les communes maîtriseront mieux le foncier urbanisable à long terme et, en fonction de celui-ci, adapteront leurs choix d'urbanisme. Une phase ultérieure pourrait être l'adoption d'un Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal. Cette action favorisera également un rapprochement entre les deux SCOT Nord et Sud du territoire.

Faire appel à la communauté des chercheurs pour développer des réflexions partenariales, et offrir des terrains de « recherche » porteurs d'innovations allant dans le sens d'un développement durable

- l Inciter à des rencontres et partenariats entre les acteurs de la recherche et les acteurs du territoire, sur des thématiques innovantes en lien avec le développement durable

Favoriser les opérations et les réseaux d'échanges d'expériences et d'innovations concourant au développement durable, notamment entre collectivités territoriales

Pour **créer une culture commune**, la **Communauté Urbaine de Dunkerque** a choisi de montrer à la population les actions menées en matière de développement durable à travers l'événement « **Dunkerque 2010, carrefour du développement durable** ». Initiée dans le cadre de l'accueil de la sixième conférence européenne des villes durables, cette année thématique a permis à la population de bénéficier et de participer à de nombreuses animations : expositions sur les réfugiés climatiques et sur les quartiers durables, conférences, chantiers nature, projections-débats, rallye du développement durable, débat théâtral pour les enfants. La Communauté Urbaine de Dunkerque a également proposé une programmation annuelle « à la carte », avec des conférences publiques.



Contribuer à l'élaboration d'une connaissance collective

La formation - initiale, continue, professionnelle - est fondamentale pour permettre l'épanouissement de chacun et sa participation à la cohésion sociale. Les collectivités sont au plus près des habitants et des acteurs économiques. Elles peuvent à ce titre réunir les conditions d'une offre de formation diversifiée, adaptée aux spécificités des publics présents ou amenés à se former sur leur territoire, en cohérence avec les ouvertures du marché de l'emploi local.

L'accès de tous à la connaissance est un élément vital de bon fonctionnement de la démocratie ; c'est également l'une des conditions de l'épanouissement humain. La démarche de développement durable local suppose de créer les conditions d'une démocratie participative locale ouverte, reposant sur un bon niveau de connaissance, par tous les habitants, de leur territoire, des enjeux du développement durable et des possibilités d'amélioration du territoire au regard des finalités du développement durable. C'est à cette condition que l'on construira, avec eux, un projet durable.

Elaborer un projet éducatif local avec les acteurs locaux de l'éducation nationale

- I Développer le partenariat avec les acteurs de l'éducation (établissements scolaires et équipes pédagogiques) : mise à disposition de compétences et expertises de la collectivité, soutien aux interventions externes
- I Inciter et soutenir les établissements dans l'élaboration de leurs agendas 21 spécifiques
- I En complément des programmes de l'Education Nationale, développer l'éducation des enfants à la citoyenneté et au développement durable, à travers les mouvements associatifs, dans les quartiers, pendant les activités de loisirs, etc

L'Éducation Nationale

Suite au plan triennal de l'Éducation Nationale en faveur de l'Éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD), 2007-2010 et s'articule autour de trois axes :

- inscrire plus largement l'EEDD dans les programmes d'enseignement
- multiplier les démarches globales dans les établissements et les écoles
- former les professeurs et les autres personnels impliqués dans cette éducation

Ce plan a été mené dans le cadre mondial voulu par l'ONU : « la décennie pour l'EEDD », déclinée au niveau européen par la stratégie de Vilnius, laquelle élargit son champ à de nouvelles problématiques et à de nouveaux thèmes pour prendre pleinement en compte le champ du développement durable.

Les Assises de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) qui se sont déroulées à Lyon le 5 mars 2013 ont permis aux acteurs de l'EEDD de produire une définition plus précise de l'EEDD et d'aboutir à 11 propositions prioritaires afin de fonder une nouvelle stratégie de développement de l'EEDD pour la période 2013-2017.

Trois axes ont permis d'organiser la réflexion : la transition écologique, la mobilisation collective et la capacité à agir.

■ ■ ■ ■ Nouer les partenariats utiles avec les acteurs de l'enseignement supérieur

- l Accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en place des Plans Verts, notamment dans le cadre du plan Campus Vert et des actions menées par la Conférence des Grandes Écoles
- l Ancrer les établissements supérieurs dans les territoires grâce à une ouverture socio-culturelle destination de la population locale (organiser des formations à destination de la population locale en week-end et en soirée, réaliser des actions citoyennes, établir des partenariats avec les écoles, organiser des événements ouverts au public,...)
- l Promouvoir l'engagement de ces établissements vis-à-vis du développement économique du territoire (partager les infrastructures technologiques et de recherche, développer l'offre de formation au regard des besoins présents et futurs du territoire,...)

■ ■ ■ ■ Soutenir et inciter aux actions de formation des adultes, notamment professionnelle, au service du développement durable

- l Faciliter l'accès à la formation des salariés du public notamment à travers les actions du CNFPT
- l Inciter le CNFPT à développer encore son offre de formation dans le domaine du développement durable

Les actions du CNFPT

Parmi les actions mises en œuvre pour répondre à l'enjeu du développement durable, le CNFPT a engagé une analyse des métiers les plus impactés par les politiques de développement durable. Les résultats de cette étude l'ont amené à programmer en 2012 des itinéraires de formation spécifiques à destination des responsables de bâtiment, des agents polyvalents qu'ils encadrent, des ingénieurs infrastructure, des opérateurs de voirie et des travailleurs sociaux. Deux itinéraires sont aussi conçus pour proposer des formations à la mise en œuvre de politiques territoriales de développement durable et à la concrétisation de stratégies « zéro phyto » pour la gestion de tous les espaces publics. En complément, des offres conçues régionalement sont proposées aux collectivités, sur la prise en compte du développement durable dans la restauration collective, dans les achats publics, dans les pratiques d'aménagement...

Le CNFPT, service public de formation, considère le développement durable comme une cause d'intérêt général. L'établissement structure donc une offre de service public à même de le positionner comme le partenaire des collectivités pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de leurs démarches de développement durable et des projets qui les concrétisent. En 2011, plus de 20000 agents ont bénéficié de l'une des 4130 journées de formation dédiées à cet objectif.

- l Par son projet d'agenda 21 local, contribuer à l'émergence et au développement de filières professionnelles pour la transition écologique et à des actions de formation liées notamment dans le domaine du BTP
- l Faire de son territoire et de son agenda 21 un terrain d'expérimentation pour les acteurs de la recherche, notamment en associant au projet local la communauté des chercheurs des domaines prioritaires : biodiversité, biotechnologies, efficacité et sobriété énergétiques (bâtiments, transports, déchets)
 - en cherchant à s'inscrire dans des programmes européens comme le PCRD
 - en participant comme partenaire à des réseaux européens mobilisant le monde de la recherche



La diffusion des connaissances développement durable pour tous

La mobilisation des acteurs locaux (associations, groupes citoyens...) est essentielle pour construire une connaissance partagée des territoires, des jeux d'acteurs, des attentes, des besoins, dont participe tout projet local de développement durable. Par leur désir d'implication, leur expertise d'usage, leur proximité avec les habitants dont ils partagent le quotidien, ils jouent également un rôle considérable pour aider à faire germer des initiatives, des projets, des comportements / attitudes en rapport avec le développement durable : solidarité, citoyenneté, éducation, environnement,...

En 2010, la communauté de communes du Pays Grand Combien, dans le Gard, a fait construire un logement de démonstration dans un quartier de la politique de la ville, pour sensibiliser et informer ses habitants sur les petits équipements et les gestes simples qui permettent de limiter les consommations d'eau, d'énergie et la production de déchets. Construit et aménagé par un chantier de jeunes du quartier selon des méthodes simples et reproductibles, en privilégiant les matériaux naturels et l'électroménager de récupération, ce local est également destiné à accueillir les animations, événements et permanences des associations locales.

Le Parc National Régional Loire-Anjou-Touraine utilise et met à disposition des naturalistes la base de données STERNE (Système territorial d'études et de recherches naturalistes et écologiques). Elle le propose également en tant qu'outil libre et gratuit aux structures intéressées. Aujourd'hui, le Parc souhaite travailler plus concrètement à des démarches de valorisation de la connaissance naturaliste issue de STERNE. Les différents partenariats déjà engagés les années passées se poursuivent : les Parcs nationaux régionaux de Lorraine et d'Armorique utilisent la base de données dans leurs travaux naturalistes et continuent à mutualiser leurs expériences et développements. Le Parc a également été approché par le Conservatoire Botanique National de Brest pour aider à réaliser le futur atlas floristique du Maine-et-Loire.

Assurer l'accès à une information diversifiée pour tous

Les acteurs publics locaux jouent un rôle essentiel de diffusion des informations nécessaires à l'élargissement des connaissances des habitants et acteurs locaux. En ce sens, la réduction de la fracture numérique et le développement de l'usage des technologies de l'information pour améliorer l'accès aux services, aux savoirs et à l'emploi, en particulier des populations isolées, sont des enjeux au sein des territoires. Vecteurs de communication sans précédent, les nouvelles technologies doivent être investies par les acteurs publics locaux assurant ainsi une diffusion maîtrisée des connaissances et une participation active des individus.

Sensibiliser le grand public et mettre à sa disposition les informations utiles en matière de développement durable, notamment en utilisant les nouvelles technologies de la communication

- | Créer des EPN (espaces publics numériques)
- | Former les agents de la collectivité à l'usage de l'intranet et d'Internet
- | Développer l'apprentissage des outils d'interactivité existants (forum interactif, enquête en ligne...)
- | Permettre aux personnes, aux collectifs et aux entreprises de s'approprier les nouvelles technologies de l'information et de définir leurs propres usages de ces outils
- | Adapter la forme et le contenu des informations concernant le territoire aux différentes catégories d'acteurs et à leurs attentes
- | Mettre en place des sites d'information sur le développement durable du territoire et sur l'action des services publics et de la collectivité territoriale en la matière (mise en réseau et lien avec les acteurs actifs sur le territoire, liens avec d'autres territoires de projet)

Indicateurs clés pour l'évaluation

issus du Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux



Épanouissement de tous les êtres humain

- Part des agents et des élus ayant bénéficiés de journées de formation continue

Participation

- Part des actions de l'Agenda 21 initiées par des acteurs du territoire

Évaluation

- Part des indicateurs stratégiques dont l'évolution est rendue publique

Éléments pour une transition écologique



Les évolutions et tendances à suivre...

L'article 55 de la Loi 2009-967 du 3 août 2009 stipule :

« Les établissements d'enseignement supérieur élaboreront, pour la rentrée 2009, un «Plan vert» pour les campus. Les universités et grandes écoles pourront solliciter une labellisation sur le fondement de critères de développement durable ».



Les orientations européennes et nationales pour le développement durable

Consommation et production durables

- Généralisation des démarches d'écoconception, capitalisation des bonnes pratiques et diffusion de guides sectoriels ;
- Développement de modes de sensibilisation et formation des décideurs publics et privés

Société de la connaissance Éducation et formation

- Adapter et renforcer les dispositifs de formation dans les domaines clés du développement durable
- Améliorer l'offre de formation tout au long de la vie et faciliter son accès
- Favoriser l'insertion sociale et l'employabilité par l'éducation et la formation
- Développer la formation du grand public au développement durable

- Former les décideurs publics et privés aux enjeux du développement durable
- Réduire le décrochage scolaire précoce
- Généralisation de l'éducation au développement durable de la maternelle à l'enseignement supérieur
- Adaptation de l'offre de formation professionnelle des secteurs clés aux nouvelles exigences du développement durable
- Pratique des technologies de l'information et de la communication
- Accès à la formation pour les salariés qui en bénéficient le moins
- Développement des modes de sensibilisation et formation des décideurs publics et privés
- Mise à disposition du grand public des informations environnementales

Repères

**Recherche et développement**

- Incitation pour les entreprises à investir dans la recherche et le développement des coopérations public/privé
- Développement et encouragement à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers
- Structuration de la communauté des chercheurs, encouragée autour des enjeux du développement durable

Gouvernance

- Favoriser l'appropriation des objectifs du développement durable
- Partage de l'information

Changement climatique et énergies

- Informer pour éclairer les choix individuels et collectifs
- Développement au niveau des territoires des démarches d'adaptation et d'atténuation sensibilisation et information de l'ensemble des acteurs du territoire (élus, entreprises, administrations, associations, citoyens), développement du conseil énergétique de proximité (cf. espaces info énergie)

Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

- Mieux connaître et comprendre la biodiversité
- Mieux partager nos connaissances
- Développement de l'éducation à l'environnement au travers des mouvements associatifs

Santé publique, prévention et gestion des risques

- Prendre en compte les différences de comportements culturels dans les domaines de l'éducation et de la prévention, les effets intergénérationnels des inégalités, la perception des risques par ceux qui les subissent
- Intensification des efforts de recherche
- Information des citoyens dans les domaines de la consommation énergétique

**Plus d'informations****Textes de référence**

- **Circulaire du ministère de l'Éducation nationale** du 8 juillet 2004 généralisant l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD)
- **Circulaire du ministère de l'Éducation nationale** du 29 mars 2007 Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable
- **Conclusions de la présidence du Conseil européen de Lisbonne.** Le Conseil européen en réunion extraordinaire les 23 et 24 mars 2000 à Lisbonne a défini un nouvel objectif stratégique, dans le but de renforcer l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance
- **Loi relative au droit individuel à la formation** du 5 mai 2004
- **Plan vert des établissements d'enseignement supérieur** (article 55 de la loi Grenelle 1), 17 juin 2010
- **Rapport du groupe interministériel sur l'éducation au développement durable**, 2008
- **Stratégie de Goteborg pour le développement durable de l'Union européenne**, 2001

Sources d'information

- **Association des Régions de France** (www.arf.asso.fr)
- **« L'éducation au développement et à la solidarité internationale »** - Manuel à destination des collectivités territoriales (édition : mars 2010) Educasol et Cités Unies France
- **Plate forme française d'Éducation au développement et à la solidarité internationale** <http://www.educasol.org>

Acteurs-clés principaux

- **CNFPT** (Centre national de formation de la fonction publique territoriale) www.cnfpt.fr/
- **UNCPPIE** (Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement) www.cpie.fr
- **Les CPIE** oeuvrent pour :
 - collecter et diffuser des connaissances sur les territoires
 - sensibiliser, éduquer et former les citoyens
 - développer et professionnaliser les métiers de l'environnement...
- **Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.** <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- **Ministère de l'Éducation nationale** www.education.gouv.fr
- **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.** www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/

Liste des sigles utilisés dans le document

ACSE	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADERE	auto diagnostic environnemental pour les responsables d'événements.
AFIMB	Agence française pour l'information multimodale et la billettique
AFNOR	Agence française de normalisation
AMF	Association des maires de France
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
AOT	Autorités organisatrices de transports
APCE	Agence pour la création d'entreprises
ARE	Agence régionale de l'environnement
ATEN	Atelier technique des espaces naturels
ATU/APU	Atelier de travail urbain / Atelier populaire d'urbanisme
BBC	Bâtiment basse consommation
BBO	Bilan Biodiversité des Organisations
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDESI	Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
CEN	Comité européen de normalisation
CERTU	Centre d'études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme
CIVAM	Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CNCE	Commission nationale du commerce équitable
CNIDEP	Centre national d'innovation du développement durable et de l'environnement dans les petites entreprises
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DICRIM	Document d'information communale sur les risques majeurs
DIDD	Délégué interministériel au développement durable
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ECOPAL	Économie et écologie, partenaires dans l'action locale
EEDD	Éducation à l'environnement pour un développement durable
EMAS	Système communautaire de management environnemental et d'audit
ÉPCI	établissement public de coopération intercommunale
EPF	Etablissements publics fonciers
EPN	Espace public numérique
FEP	Fonds européen pour la pêche



FIPHFP	Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNAUT	Fédération nationale des usagers des transports
FRAC	Fonds régional d’aide au conseil
GART	Groupement des autorités régulatrices de transports
GES	Gaz à effet de serre
HALDE	Haute autorité contre les discriminations et pour l’égalité
HQE	Haute qualité environnementale
HVE	Haute valeur environnementale
IGD	Institut de la gestion déléguée
INRA	Institut national de recherche agronomique
INRETS	Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (IFSTTAR depuis le 1/1/2011)
IRD	Institut de recherche pour le développement
ISO	Organisation internationale des normes
ISR	Investissement socialement responsable
MSA	Mutualité sociale agricole
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OEAP	Observatoire économique pour l’achat public
ONERC	Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique
OPAH	Opération programmée d’amélioration de l’habitat
PAC	Politique agricole commune
PAPI	Programme d’actions de prévention des inondations
PCP	Politique commune de la pêche
PDALPD	Plans départementaux d’action pour le Logement des personnes défavorisées
PDEDMA	Plan départemental d’élimination des déchets ménagers et assimilés
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDU	Plan de déplacements urbains
PEA	Plan environnement administration
PEC	Plan environnement collectivités
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PLH	Plan local de l’habitat
PLU	Plan local d’urbanisme

PNNS	Programme national Nutrition Santé
PNRQAD	Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
PPR	Plan de prévention des risques
PREDIT	Programme de recherche et d'innovation des les transports terrestres
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SEL	Système d'échange local
SETRA	Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements
SIG	Système d'information géographique
SMVM	Schéma de mise en valeur de la mer
SRADT	Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRCAE	schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
STERNE	Système territorial d'études et de recherches naturalistes et écologiques
UFR	Usage fauteuil roulant
ZAPA	Zone d'actions prioritaires pour l'air
ZDE	Zone de développement de l'éolien terrestre



Charte de la concertation

Préambule

Sur tous les projets qui touchent à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'équipement des collectivités, à la préservation de la biodiversité, à la protection de l'environnement, à la lutte contre les effets du changement climatique, au développement durable des territoires la concertation est devenue nécessaire. Le besoin de concertation est un phénomène de société. La concertation constitue un enrichissement de la démocratie représentative par une démocratie plus participative et induit un changement des mentalités et des comportements. Ce changement de comportement découle également d'une prise de conscience des pouvoirs publics et des maîtres d'ouvrage.

La concertation, proposée par la présente charte, doit permettre d'améliorer significativement la participation du public à la conception des projets, y compris lorsque celle-ci est déjà prescrite par des dispositions législatives et réglementaires. Ainsi, avant même la mise en oeuvre des obligations réglementaires, le champ demeure libre pour initier une concertation qui procède d'une volonté délibérée des divers partenaires. La présente charte vise à exposer des règles simples pour réussir la concertation. Les principes et recommandations énoncés ci-après ne sauraient se substituer au respect des procédures existantes et, notamment, à l'enquête publique régie par la loi du 12 juillet 1983, mais visent à en faciliter la mise en oeuvre. La charte de la concertation a pour objectif :

- ▮ de promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat
- ▮ d'améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine, aux côtés du maître d'ouvrage, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés
- ▮ de fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation et les conditions nécessaires à son bon déroulement

Article 1 : La concertation commence à l'amont du projet

La démarche de concertation doit commencer lorsqu'un projet est envisagé, sans qu'une décision formalisée soit nécessaire. Si un projet s'inscrit dans une logique d'ensemble, définie dans un schéma, un plan ou un programme, ce document doit également faire l'objet d'une concertation. Toutefois, cette dernière ne saurait limiter la concertation menée autour d'un projet ultérieur à un simple examen de ses modalités d'exécution.

Article 2 : La concertation est aussi large que possible

La concertation doit associer tous ceux qui veulent y participer, notamment élus, associations et particuliers... Elle ne se limite pas à la population riveraine du projet, mais s'étend à l'ensemble des populations concernées par ses impacts. Elle doit être menée de façon à susciter la participation la plus active possible.

Article 3 : La concertation est mise en oeuvre par les pouvoirs publics

La mise en oeuvre de la concertation procède d'une volonté politique. Il incombe donc aux pouvoirs publics (élus, administrations) de veiller à sa mise en oeuvre. Lorsque le maître d'ouvrage n'est pas une autorité publique, il lui faut alors tenir l'autorité compétente informée de son projet et définir avec celle-ci les modalités de la concertation.

Article 4 : La concertation exige la transparence

Toutes les informations doivent être données aux partenaires de la concertation. Elles portent sur l'opportunité du projet, les options envisagées, les choix techniques et les sites susceptibles d'être concernés. Il convient d'indiquer, dès le début de la concertation, les étapes du processus décisionnel afin que le public sache à quel moment et par qui les décisions sont prises. L'information est complète, accessible aux non spécialistes, permanente et contradictoire. Des possibilités d'expression sont mises à disposition des intéressés et, notamment, des associations. Il faut également que les documents qui ne font pas l'objet d'une large diffusion soient mis à disposition pour permettre une consultation et une utilisation efficace par les intéressés.

Article 5 : La concertation favorise la participation

La concertation a, notamment, pour objet :

- ▮ de favoriser le débat
- ▮ d'échanger les arguments et de rapprocher les points de vue

- ▮ de favoriser la cohésion sociale
- ▮ d'améliorer les projets ou de faire émerger de nouvelles propositions.

Le maître d'ouvrage énonce, tout d'abord, les alternatives et les variantes qu'il a lui-même étudiées et les raisons pour lesquelles il a rejeté certaines d'entre elles. Le maître d'ouvrage réserve un accueil favorable aux demandes d'études complémentaires, dès lors qu'elles posent des questions pertinentes et s'engage, le cas échéant, à procéder à l'étude des solutions alternatives et des variantes.

Article 6 : La concertation s'organise autour de temps forts

La concertation est un processus qui se poursuit jusqu'à la réalisation effective du projet et même au-delà si nécessaire. Il est souhaitable que les partenaires de la concertation se mettent d'accord sur un cheminement, marqué par des étapes ou des temps forts, chacun donnant lieu à un rapport intermédiaire.

1^{ère} phase : examen de l'opportunité du projet

- ▮ contexte global, enjeux socio-économiques
- ▮ options envisagées, choix technologiques, techniques, économiques
- ▮ conséquences prévisibles de l'opération sur l'environnement, sur l'économie et sur le mode de vie
- ▮ bilan coût-avantage

2^{ème} phase : définition du projet

- ▮ examen des variantes
- ▮ demandes d'études complémentaires
- ▮ recherche d'éventuelles mesures compensatoires et de garanties de fonctionnement

3^{ème} phase : réalisation du projet

- ▮ mise au point du projet
- ▮ suivi de la réalisation
- ▮ suivi des engagements du maître d'ouvrage

Article 7 : La concertation nécessite la présence d'un garant

La présence d'un garant de la concertation se révèle nécessaire, sa désignation procède d'un consensus aussi large que possible. Le garant de la concertation est impartial et ne prend pas parti sur le fond du dossier. Il est désigné parmi des personnalités possédant des qualités intrinsèques : sens de l'intérêt général, éthique de l'indépendance, aptitude à la communication et à l'écoute. Il suit toutes les phases de la concertation et veille à la rédaction des rapports intermédiaires. Il rédige sa propre évaluation sur la manière dont la concertation a été menée.

Article 8 : La concertation est financée par le maître d'ouvrage

Ce coût comprend l'éventuelle indemnisation du garant. Il inclut également les frais engendrés par la mise à disposition des études, l'organisation de réunions publiques, l'information, le financement d'éventuelles contre-expertises ou d'études de variantes.

Article 9 : La concertation fait l'objet de bilans

Le rapport intermédiaire établi par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase de définition du projet et, le cas échéant, l'évaluation de la concertation établie par le garant constituent le bilan de la concertation. Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique, lorsqu'une telle enquête est prescrite. A l'issue de la phase de réalisation du projet, le maître d'ouvrage établit un bilan définitif, qui fait l'objet d'une large diffusion.

Article 10 : La rédaction et l'élaboration d'un livre blanc de la participation

Les ateliers ou les groupes de travail ouverts à tous les acteurs (élus, administrations, entreprises, associations, syndicats ainsi que des citoyens volontaires) ont pour objectif d'approfondir le débat, d'analyser les désaccords, de discuter des enjeux et de formuler des propositions. Les travaux des ateliers doivent faire l'objet d'une synthèse globale (avec des manques à combler et des accords à trouver sur des questions transversales). La production issue des ateliers débouche sur une formulation écrite sous la forme d'un livre blanc remis par le garant au porteur de projet. Ce dernier est un gage du sérieux du processus de démocratie participative, il présente les points de consensus et de dissensus, facilite l'information des acteurs et du suivi ultérieur des politiques ou actions engagées. Le Livre Blanc et la production des ateliers ne peuvent engager que leurs auteurs et non directement la collectivité publique qui permet son élaboration.

Texte proposé par le Comité opérationnel « collectivités exemplaires », complétant la charte de la concertation développée par le ministère en charge de l'environnement en 1996.

Voir page 17

Remerciements

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui de près ou de loin nous ont permis de rédiger cette mise à jour et soutenu dans cette longue et délicate entreprise. Je tiens à adresser des remerciements tout particulier à Magali Bardou qui a vécu, bien malgré elle, tous les sursauts de cette réécriture ; à Céline Braillon, Sandrine Fournis, Yannick Jourdan, Jean-Louis Pons, Julia Rambaud et Erwin Riclet pour leur regard décalé et l'acuité de leurs contributions et enfin à Philippe Rogier et Michel Garreau pour leur participation à la « touche finale ».

Philippe Senna

Crédits photos

Magali Bardou, Céline Braillon, Christian Brodhag, Liliane Duport, Sandrine Fournis, Yannick Jourdan, Kalida Khelladi, Katia Kindou, Stephane Le Bourhis, Hubert Lelache, Bénédicte Pachod, Jean-Louis Pons, Julia Rambaud, Erwin Riclet, Philippe Senna

Rédaction du document : Gaëlle Barbe, Gilles Vrain (DAC Communication),
Natacha Berlin, Dominique Leguy (ADAGE environnement)

Conception graphique du document : Nathalie Kuntz (DAC Communication)

Conception de la première de couverture : Philippe Senna

Commissariat général au développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

Tour Voltaire

92055 La Défense cedex

Tél : 01.40.81.21.22

Retrouver cette publication sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable/>

Ce document est la mise jour de celui édité en 2006. Il est composé de trois parties : une première relative à la gouvernance d'une démarche de développement durable territoriale, une deuxième qui vise l'exemplarité de la collectivité territoriale et une troisième qui s'organise autour de dix thèmes d'action publique.

Il propose donc un ensemble de pistes pour l'action que les collectivités territoriales, engagées dans une démarche d'agenda 21 local ou de projet territorial de développement durable, peuvent choisir de mettre en oeuvre dans le cadre de leur plan d'action. L'architecture générale des pistes pour l'action est adossée aux cinq finalités du développement durable visées au L.110-1 du code de l'environnement.

La transversalité des items proposés permet aux acteurs locaux de faire le lien entre la spécificité de leur travail au quotidien et les questions nouvelles inhérentes à l'évolution du modèle de développement.

Ces propositions d'action concernent l'ensemble des politiques publiques que peuvent mener les collectivités territoriales avec leurs acteurs locaux et leur population. Elles proposent ainsi d'engager, à leur échelle, une transition écologique de la société dont l'objectif est l'émergence d'un mode de vie durable, désirable et solidaire.

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**
Commissariat général
au développement durable
92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22



ISBN 978-2-11-128736-5